



République du Bénin



Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)



Projet d'Electrification Rurale (PERU)

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL SIMPLIFIEE
DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25 LOCALITES DES
DEPARTEMENTS DU ZOU ET DU MONO (Lot 6)**

RAPPORT DEFINITIF

Réalisé par :

GROUPEMENT SAGE-C/ EED

Financement : Banque Africaine de Développement (BAD)

Novembre 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES	5
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	9
NO-TECHNICAL SUMMARY	64
INTRODUCTION.....	114
1. INFORMATIONS GENERALES	115
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES	120
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	137
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET 158	
5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET 209	
6. ANALYSE DES VARIANTES.....	240
7. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS- PROJET ET PROPOSITION DES MESURES	244
8. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES	292
9. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET	316
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET	333
11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	365
CONCLUSION	374
BIBLIOGRAPHIE	376
TABLE DES MATIERES.....	378

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du lot 6.....	12
Figure 2 : Schéma de classification des différentes aires d'influence du sous-projet.....	125
Figure 3 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet..	146
Figure 4 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	210
Figure 5 : Courbe ombro-thermique (1990 – 2020).....	211
Figure 6 : Différents types de sols des localités concernées et couvertes par le sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	213
Figure 7 : Caractéristiques géologiques du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	215
Figure 8 : Réseau hydrographique des localités concernées et couvertes par le sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	217
Figure 9 : Composantes occupant les sols des localités du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	219
Figure 10 : Evolution de la population du secteur d'intervention du sous-projet entre 1979 à 2022.....	221
Figure 11 : Evolution du taux d'électrification nationale (%) 2016-2020.....	229
Figure 12 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité.....	331

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Justification du type EIES à réaliser.....	123
Tableau 2 : Localités de la zone d'influence directe du sous-projet.....	126
Tableau 3 : localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet.....	127
Tableau 4 : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 6.....	131
Tableau 5 : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts.....	148
Tableau 6 : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification.....	149
Tableau 7 : Matrice montrant les composantes environnementales et sociales affectées par les activités du sous-projet.....	150
Tableau 8 : Modèle de présentation de la synthèse du PGES.....	152
Tableau 9 : Grille d'estimation monétaire de reboisement.....	154
Tableau 10 : Grille d'évaluation des risques professionnels.....	155
Tableau 11 : Grille d'évaluation des risques.....	155
Tableau 12 : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.....	156
Tableau 13 : Activités réalisées dans le cadre du traitement des données.....	156
Tableau 14 : Normes de qualité de l'air ambiant.....	171
Tableau 15 : Critères d'émission du bruit.....	172
Tableau 16 : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin.....	185
Tableau 17 : Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa des départements du Zou et du Mono (Lot 6).....	191
Tableau 18 : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.....	195
Tableau 19 : Subdivisions administratives des localités concernées par le sous-projet.....	220

Tableau 20 : Seuils de pauvreté par département concerné entre 2009 et 2011	224
Tableau 21 : Indices de pauvreté monétaire par département entre 2011 et 2015	225
Tableau 22 : Taux d'électrification 2010-2015	228
Tableau 23 : Taux de desserte nationale (%) 2016-2020	229
Tableau 24 : Statuts des espèces végétales	231
Tableau 25 : Récapitulatif de la faune.....	233
Tableau 26 : Analyse comparative de chaque type de variante.....	242
Tableau 27 : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement	246
Tableau 28 : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans.....	254
Tableau 29 : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet.....	278
Tableau 30 : Impacts cumulatifs	290
Tableau 31 : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées (lot 6)	292
Tableau 32 : Synthèse de la consultation publique à Loukpé (Agbangnizoun).....	293
Tableau 33 : Synthèse de la consultation publique à Adjohoué	294
Tableau 34 : Synthèse de la consultation publique à Gbézankon-Kinkpéhoué (Abomey)	295
Tableau 35 : Synthèse de la consultation publique à HOUNVI (HOUÉYOGBE)	295
Tableau 36 : Synthèse de la consultation publique à Djondji-Zounmè (Lokossa).....	296
Tableau 37 : Synthèse de la consultation publique à ALLOMANKANME (ABOMEY)	297
Tableau 38 : Synthèse de la consultation publique à TOKPA (Houeyogbe)	298
Tableau 39 : Synthèse de la consultation publique à GBAHOSSOUHOUE.....	299
Tableau 40 : Synthèse de la consultation publique à DANHOUE	300
Tableau 41 : Synthèse de la consultation publique à HOUANKPATO.....	301
Tableau 42 : Synthèse de la consultation publique à DJETOE	302
Tableau 43 : Synthèse de la consultation publique à Allogo	303
Tableau 44 : Synthèse de la consultation publique à Houétihoue	304
Tableau 45 : Synthèse de la consultation publique à Danclou	305
Tableau 46 : Synthèse de la consultation publique à Hecondji (Houéyogbé)	306
Tableau 47 : Synthèse de la consultation publique à Houingah-Salahoué (Houéyogbé)	307
Tableau 48 : Synthèse de la consultation publique à Vèha (Lokossa).....	307
Tableau 49 : Synthèse de la consultation publique à Kpota (Lokossa).....	308
Tableau 50 : Synthèse de la consultation publique à Adrodji (Lokossa).....	309
Tableau 51 : Synthèse de la consultation publique à Djèhadji (Lokossa)	310
Tableau 52 : Synthèse de la consultation publique à Guéguézogon (Abomey).....	311
Tableau 53 : Synthèse de la consultation publique à Vèkpa (Abomey)	312
Tableau 54 : Synthèse de la consultation publique à Dilicotcho (Abomey)	313
Tableau 55 : Synthèse de la consultation publique à Ekindji.....	314
Tableau 56 : Synthèse de la consultation publique à Kowénou	315
Tableau 57 : Analyse des risques.....	321
Tableau 58 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	337
Tableau 59 : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	344
Tableau 60 : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes	346
Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité	349
Tableau 62 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles.....	350
Tableau 63 : Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet d'électrification de 25 localités dans les Zou et Mono (lot 6)	352
Tableau 64 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet	366
Tableau 65 : coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet	373

LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES

Planche 1 : Consultation publique à Gbézankon – Kinkpéhoué (Abomey)	295
Planche 2 : Consultation publique à Loukpé (Agbangnizoun).....	294
Planche 3 : Consultation publique à Kowénou (Houéyogbé).....	315
Planche 4 : Consultation publique à Adjohoué (Lokossa)	294
Planche 5 : Consultation publique à Hounvi (Houéyogbé)	296
Planche 6 : Consultation publique à DJONDJI-ZOUME (LOKOSSA)	297
Planche 7 : Consultation publique à ALLOMANKANME (ABOMEY)	297
Planche 8 : Consultation publique à TOKPA (Houéyogbé)	298
Planche 9 : Consultation publique à GBAHOSSOUHOUE (Houeyogbe).....	299
Planche 10 : Consultation publique à DANHOUE, Commune d'Allada.....	300
Planche 11 : Consultation publique à HOUANKPATO, Commune de Houeyogbe	301
Planche 12 : Consultation publique à DJETOE, Commune de Houeyogbe.....	303
Planche 13 : Consultation publique à Allogo, Commune de Houeyogbe.....	304
Planche 14 : Consultation publique à Houtihou Commune de Houeyogbe	305
Planche 15 : Consultation publique à Allogo, Commune de Houeyogbe.....	305
Planche 16 : Consultation publique à Hecondji (Houéyogbé).....	306
Planche 17 : Consultation publique à Houingah-Salahoué (Houéyogbé).....	307
Planche 18 : Consultation publique à Vèha (Lokossa).....	308
Planche 19 : Consultation publique à Kpota (Lokossa).....	309
Planche 20 : Consultation publique à Adrodji (Lokossa).....	309
Planche 21 : Consultation publique à Djèhadji (Lokossa).....	310
Planche 22 : Consultation publique à Guéguézogon (Abomey).....	311
Planche 23 : Consultation publique à Vèkpa (Abomey).....	312
Planche 24 : Consultation publique à Dilicotcho (Abomey).....	313
Planche 25 : Consultation publique à Ekindji (Houeyogbe).....	314

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ABERME	: Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
ANDF	: Agence Nationale du Domaine et du Foncier
APD	: Avant-Projet Détaillé
BAD	: Banque Africaine de Développement
BT	: Basse Tension
CAO	: Cartographie Assistée à l'Ordinateur
CC	: Chef Chantier
CCES	: Certificat de Conformité Environnementale et Sociale
CCF	: Conseil Consultatif Foncier
CCGP	: Comité Communal de Gestion des Plaintes
CE	: Chef d'Equipe
CEDA	: Centre pour l'Environnement et le Développement en Afrique
CEDAW	: Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CFA	: Communauté Financière d'Afrique
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CNGP	: Comité National de Gestion des Plaintes
CoViD-19	: CoronaVirus Disast 2019
CQ	: Chef Quartier
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé Communal
CT	: Contrôleur des Travaux
CTST	: Coordination d'un Comité de Suivi des Travaux
CV	: Chef Village
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DDTFP	: Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique
DGAT	: Département de Géographie et Aménagement du Territoire
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses
DGRE	: Direction Générale des Ressources Energétiques
DMN	: Direction de la Météorologie Nationale
DT	: Directeur des Travaux
ECVR	: Enquêtes sur les Conditions de Vie en milieu Rural
EES	: Evaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EnR	: Energies Renouvelables
EPC	: Equipement de Protec
EPI	: Equipement de Protection Individuel
ERP	: Etablissements Recevant du Public
FDF	: Fonds de Dédommagement Foncier
FLASH	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
HS	: Harcèlement Sexuel
HSE	: Hygiène-Sécurité-Environnement

HTA	: Haute Tension A ou Moyenne Tension
IACM	: Interrupteur A Commande Manuelle
IF	: Intermédiaires Financiers
IF-Z/O/A	: Inspection Forestière du Zou, de l'Ouémé, de l'Atlantique
IGH	: Immeubles de Grande Hauteur
IGN	: Institut Géographique National
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
INStaD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
MdC	: Mission de Contrôle
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
ME	: Ministère de l'énergie
MEEM	: Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines
MEHU	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
Météo-Bénin	: Agence Béninoise de la Météorologie
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MOD	: Maître d'Ouvrage Délégué
MS	: Ministère de la Santé
MSP	: Ministère de la Santé Publique
MT	: Moyenne Tension
ODD	: Objectifs de Développement Durables
ONG	: Organisations Non Gouvernementales
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PaGeFCom	: Projet de Gestion des Forêts Communales
PAMF	: Projet d'Aménagement des Massifs Forestiers
PANEE	: Plan d'Action National d'Efficacité Energétique
PANG	: Plan d'Action National Genre
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PC	: Plan de Communication
PDC	: Plan Développement Communal
PEES	: Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PER	: Projet d'Electrification Rural
PERU	: Projet d'Electrification Rurale
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier
PGR	: Plan de Gestion des Risques
PHSE-C	: Plan Hygiène, Sécurité du Chantier
PND	: Plan National de Développement
PNUD	: Programme de Nations Unies pour le Développement
PREE	: Politique Régionale d'Energie Electrique
PRSE	: Plan de Redressement du Secteur de l'Energie
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RADE	: Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement
RC	: Route Commune
RD	: Route Départementale
RFU	: Registre de Foncier Urbain

RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RN	: Route Nationale
RNIE	: Route Nationale Inter Etat
SAGE-C/ EED	: Groupe Sage Consultants (SAGE-C) SAR
SBEE	: Société Béninoise d'Energie Electrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune
SIDA	: Syndrome d'Immuno déficience Acquise
SLT	: Système approprié de Liaison à la Terre
SO	: Sauvegardes Opérationnelles
SSI	: Système de Sauvegardes Intégré
UAC	: Université d'Abomey-Calavi
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UI	: Unités Industrielles
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humain

RESUME NON TECHNIQUE

i. Description sommaire du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées. S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5.000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains. C'est ainsi que pour garantir un accès compétitif à l'électricité, l'Etat béninois opérationnalise son Programme d'Action du Gouvernement (PAG) dans le domaine de l'électricité à travers des programmes et sous-projets structurants dont le sous-projet d'électrification Rurale (PERU) financé conjointement par la Banque Africaine de Développement (BAD) et la République du Bénin. Dans la mise en œuvre des activités du sous-projet d'Electrification Rurale, il est prévu la réalisation des études de faisabilité (APD et EIES) de futurs sous-projets pour l'électrification de 150 localités rurales au Bénin. La présente Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) concerne l'électrification de 26 localités rurales du département du Zou et du Mono.

Dans le cadre de ce sous -projet, deux alternatives ont été proposées. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante B se résument à :

- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
- l’existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
- la limitation de la destruction des plantations,
- l’évitement la destruction des forêts naturelles,
- l’évitement de la destruction des habitations,
- moins de préjudices à l’environnement et le social, etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Les travaux à réaliser comprennent essentiellement :

- la construction de 61 526 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- la construction de 20 318 mètres de lignes mixtes ;
- la construction de 56 745 mètres de lignes basse tension BT ;
- l’installation de 45 transformateurs de 100 KVA ;
- l’installation de 04 transformateurs de 160 KVA
- la réalisation de 490 éclairages publics ;
- l’installation de 48 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront constituées essentiellement de poteaux en béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d’IACM, de transformateurs 100 et 160 KWA et d’accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

Dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser des Etudes d’Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l’évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Sous-projet.

Ainsi, la Société Béninoise d’Energie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l’EIES en vue de l’électrification de 23 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l’accès à l’électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d’activités requises jusqu’au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d’avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d’accès à l’électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l’amélioration des conditions de vie des populations à travers

l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

La présente étude qui est un sous-projet de PERU prend en compte 25 localités du département du Mono et du Zou et a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise, de fait, à minimiser les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain qui résulteraient des activités du sous-projet. La réalisation de cette EIES a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les 25 localités rurales (Lot 6) se résument essentiellement en la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD. La présente étude concerne le lot 6.

ii. Brève description du site du sous-projet et sa zone d'influence et les impacts E&S majeurs

Le milieu d'étude concerne deux (02) départements sur douze (12) départements que compte la République du Bénin. Les départements d'intervention sont le Mono et le Zou.

Dans le département de Mono, les Communes concernées sont : Houeyogbé et Lokossa. Dans le département du Zou, il s'agit des Communes d'Abomey et d'Agbangnizoun. La figure 1 illustre le milieu d'étude récepteur du sous-projet.

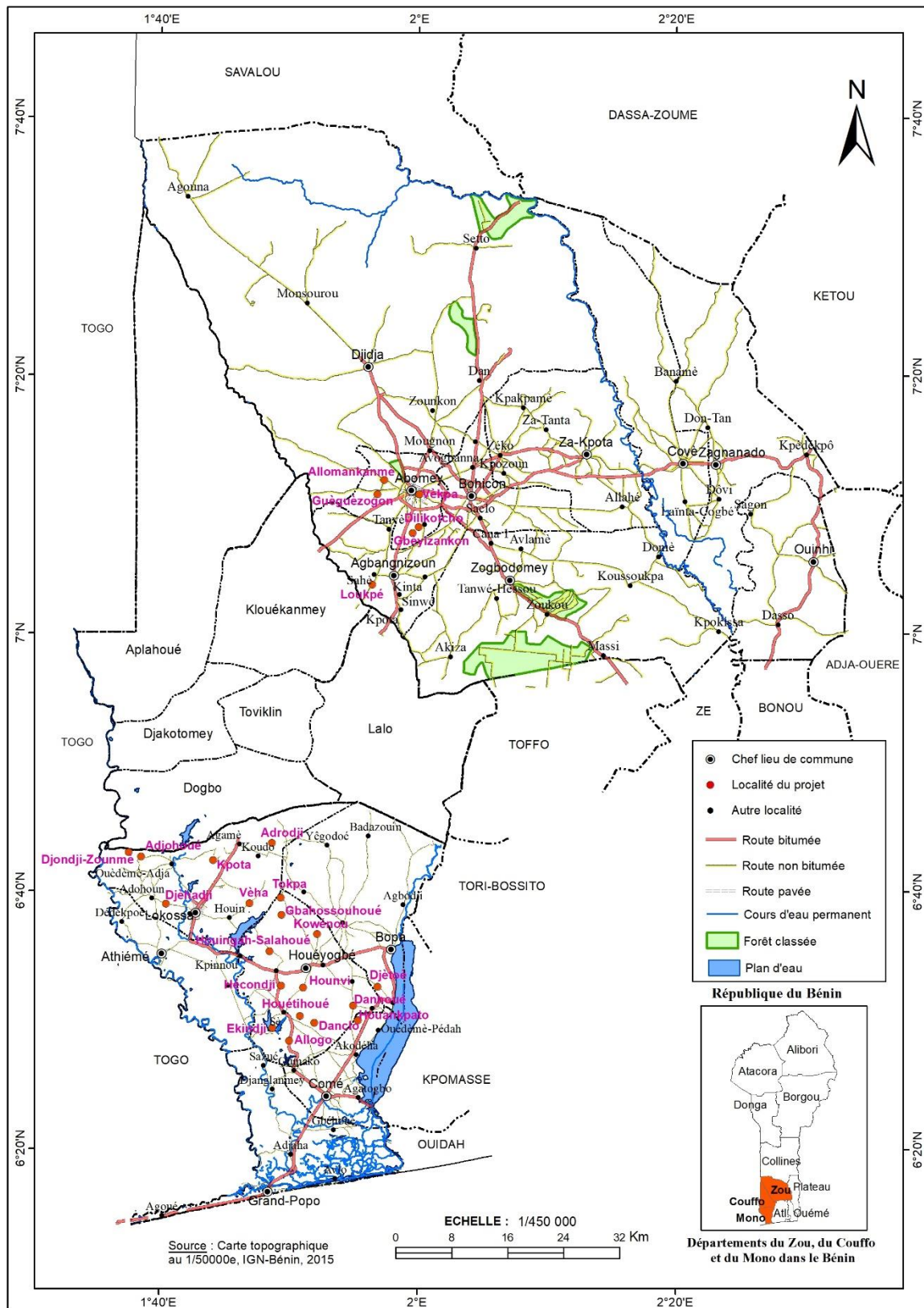


Figure 1 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur lot 6

Le milieu récepteur du sous-projet jouit d'un climat de type subéquatorial et connaît quatre séquences saisonnières à savoir : une grande saison sèche de mi-novembre à mi-mars ; une grande saison de pluie de mi-mars à mi-juillet ; une petite saison sèche de mi-juillet à mi-septembre et une petite saison de pluie de mi-septembre à mi-novembre. Il présente les sols ferrallitiques, les sols hydromorphes, les vertisols, les sols hydromorphes ou terres noires encore appelés « KODJI », les sols ferrallitiques ou terres de barre sur sédiment meuble et les argiles alluvionnaires. Sur le plan géologique, le milieu récepteur se trouve sur le bassin sédimentaire. On y rencontre des formations de l'éocène, du continental terminal, couverture sédimentaire récente caractérisées des sables, argiles, du grec et sablo-argileuse du littoral. Le choix du matériel à utiliser pour la fouille se fera en fonction de la qualité des sols afin de ne pas perturber la structure pédo-géologique de façon significative. Le réseau hydrographique du milieu récepteur est caractérisé par le fleuve Ouémé qui constitue le principal cours d'eau muni d'une large vallée et de bassins versants. Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, etc. Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent se limiter à la perte des 4863 pieds d'arbres inventoriés. La population résidente dans le milieu récepteur du sous-projet est sans cesse croissante. Ainsi l'effectif de la population (100 879 habitants) au dernier recensement (RGPH4) en 2013 a considérablement augmenté comparativement à l'effectif de 54 260 habitants obtenu au RGPH2 en 1992. La projection à l'horizon 2022 indique que la population va augmenter. Ce qui entrainera une demande prononcée accrue en service sociaux dont en énergie électrique. L'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités avec une prévision de 25 % de nouveaux abonnés. On pourrait aussi avoir des bénéfices pour les ménages et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers et plus de confort pour les populations. Ce sous-projet entraînera par la même occasion, un recrutement de 300 employés dont potentiellement 10 % au niveau local.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport aux informations recueillies sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques (conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques, perte de 4863 pieds d'arbres de différentes essences forestières telles que *Acacia auriculiformis* (1136), *Azelia africana* (1), *Anacardium occidentale* (4), *Blighia sapida* (2), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (10),

Bambusa vulgaris (21), *Musa spp* (426), *Adansonia digitata* (1), *Terminalia leiocarpa* (1), *Khaya senegalensis* (5), *Crescentia cujete* (5), *Haematoxylum campechianum* (3), *Cocos nucifera* (68), *Eucalyptus camaldulensis* (96), *Antiaris toxicaria* (4), *Ficus spp* (99), *Delonix regia* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (22), *Psidium guajava* (1), *Newbouldia laevis* (1), *Cananga odorata* (1), *Milicia Excelsa* (1), *Ceiba pentandra* (1), *Cascabela pinifolia* (86), *Mangifera indica* (22), *Terminalia mantaly* (1), *Margaritaria discoidea* (1), *Morinda lucida* (2), *Azadirachta indica* (147), *Parkia biglobosa* (3), *Citrus sinensis* (92), *Elaeis guineensis* (800), *Carica papaya* (12), *Spondias mombin* (2), *Borassus aethiopum* (10), *Triplochiton scleroxylon* (15) et *Tectona grandis* (1756).). A ces espèces végétales, il faut ajouter la faune constituée des rongeurs comme l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*), les rats (*Arvicanthis niloticus*), les oiseaux comme, la tourterelle (*Spilopelia senegalensis*), le coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), l'épervier (*Accipiter erythropus*), les reptiles comme le margouillat (*Agama agama*), sans oublier la microfaune (criquets, fourmis, papillons, chenille, etc.) ;

- enjeux socio-économiques (perte des arbres à valeur économique et perturbation des activités, opportunités d'emplois pour les populations locales, etc.) ;
- enjeux sanitaires ;
- enjeux politiques ;
- enjeux sécuritaires (le phénomène de kidnapping de personne, des attaques à caractère terroriste, des poses d'engins explosifs improvisés (bombe ou mine artisanale, etc.). L'altération/dégradation de la qualité de l'air, la perturbation de la structure du sol et la pollution du milieu par 4 500 kg de déchets (déchets solides ménagers, planches, branchages et gaine de fil électrique, etc.) du chantier.

iii. Approche méthodologique adoptée

L'approche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- cadrage de la mission ;
- recherche documentaire ;
- collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour de la recherche documentaire, de la reconnaissance technique et de la remise du site d'accueil du sous-projet et des investigations de terrain.

iv. Cadre politique, juridique et institutionnel de la mise en œuvre du sous-sous-projet

Le présent sous-projet est chapeauté par un cadre politique qui est décrit ainsi qu'il suit.

☞ Cadre politique

Le volet d'extension et de densification du réseau électrique dans les 25 localités (Lot 6) du Sous-projet d'Electrification Rural (PERU) est en cohérence avec les documents stratégiques du secteur de l'énergie au Bénin. Il s'agit :

- Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021) A travers cette politique, le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'atteindre plus de 100% d'autonomie énergétique. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE) : Ce plan vise à atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ».
- Objectifs de Développement Durable 2030. Les ODD suggèrent donc un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.
- Bénin 2025 « Alafia », propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative.
- Plan National de Développement (2018-2025). Selon ce plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement
- Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026. A travers ce programme, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises.
- Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024). Il permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques.
- Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)
- Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de

son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Électrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel).

- Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Électrification Hors Réseau présente est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa ;
- Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa ;

- Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales

des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Politique Nationale de Maitrise d'Energie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Energie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique ;

- Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan ;

- Stratégie Nationale d'Électrification 2021 – 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Électrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Électrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençage, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de cette stratégie ;

- Plan National d'Électrification (PNE)

Le Plan National d'Électrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations

développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan.

☞ **Cadre conventionnel du sous-projet**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale et de la BAD. Plusieurs conventions internationales, présentant une importance pour le présent sous-projet, ont été ratifiées par le Bénin. Il s'agit entre-autres de :

- **Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination.** Cette convention est adoptée à Bâle (Suisse), le 22 mars 1989. Elle est entrée en vigueur le 02 mai 1992. La Convention de Bâle a pour objectif de protéger la santé humaine et l'environnement des effets néfastes des déchets, en tenant compte notamment des vulnérabilités des pays en développement. Au cours de son exécution, l'entreprise en charge des travaux du sous-projet devra s'interdire d'importer ou d'accepter tout produit ou matériel pouvant constituer un déchet dangereux pour l'environnement et à la population.
- **Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.** Adoptée le 22 mai 2001, elle est entrée en vigueur le 17 mai 2004. L'objectif primordial de la Convention de Stockholm est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POP). Lors de la mise en œuvre du sous-projet, le promoteur doit tenir compte des dispositions de cette convention dans l'importation de certains matériels qui pourraient contenir des POPS.
- **Convention sur les substances qui appauvrissent la couche d'Ozone.** Cette convention a été adoptée Vienne, le 22 mars 1985 et est entrée en vigueur le 22 septembre 1988. Elle vise à mettre en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'informations entre les États. Le sous-projet au cours de son exécution, devra s'interdire d'importer ou d'accepter toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone.
- **Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.** Le sous-projet portera atteinte aux espèces végétales et animales de la zone d'influence directe. Elle est adoptée le 02 février 1971 à Ramsar (Iran) et entrée en vigueur le 21 décembre 1975. Il vise à conserver les systèmes de zone humide en prônant leur utilisation rationnelle et la coopération internationale. Elle a été ratifiée le 24 janvier 2000. Des dispositions devront être prises par le promoteur pour la préservation des espèces de la zone humide.
- **Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (et l'amendement ultérieur de 2005).** Le présent protocole a été adopté à Montréal, le 16 septembre 1987 et est entré en vigueur le 1er janvier 1989. Ce protocole constitue la première marche du dispositif contraignant de protection de la couche d'ozone. Il vise 8 substances, en imposant une réduction programmée de la consommation. L'amendement de Londres accélère le calendrier de réduction des quantités de CFC et de halons non consommés, en prenant 1989 pour année de référence.

☞ **Cadre Juridique du sous-projet**

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du présent sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa a été menée conformément aux exigences législatives et réglementaires en matière de l'Evaluation Environnementale en République du Bénin et aux Stratégies opérationnelles de la BAD.

Au plan national, plusieurs textes législatifs et réglementaires sont applicables au présent sous-projet au nombre desquels on peut citer entre autres :

- la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement », L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement. Le sous-projet devra tout mettre en œuvre pour garantir un environnement sain et vivable à la mise en œuvre des travaux.
- loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit de l'article 3-a : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité ; de l'article 3-c : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre et de l'article 3-f : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation. Le promoteur devra veiller à préservation des composantes de l'environnement lors de la mise en œuvre des travaux ;
- loi n°2021-014 du 20 décembre portant code de l'administration territoriale en République du Bénin selon laquelle, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. L'unité de gestion du PERU 2 qui assurera la coordination des travaux de ce sous-projet s'assurera de la mobilisation et de l'implication de l'administration territoriale de la zone d'étude.
- loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour

objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal,

- La loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, etc. A travers cette disposition légale, le sous-projet devra mettre en œuvre conformément aux mesures environnementales édictées dans le PGES, les activités visant la protection des ressources fauniques.
- Le Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin, fixe les modalités de mise en œuvre des études environnementales et la procédure qui permet au Ministère en charge de l'Environnement de veiller au respect des normes environnementales, d'exiger des mesures correctives et de prendre des sanctions en cas de non-respect délibéré ou de récidive. Au regard du présent décret, les efforts de respect de la procédure E&S qui ont commencé à travers l'élaboration de la présente EIES, devront se poursuivre à la mise en œuvre sous la coordination de l'UGP et de toutes les autres parties prenantes.

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa des départements du Zou et du Mono (Lot 6), neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD sont activées. Il s'agit précisément de :

- SO 1 relative à l'évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux. Au titre de cette SO 1, l'EIES est élaborée et les mesures E&S devront être respectées tout au long du cycle du sous-projet ;
- SO 2 relative aux conditions d'emploi et de travail. Ainsi, les mesures sociales liées à la sécurité au travail devront être mises en œuvre ;
- SO 3 relative à l'utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution. Les parties prenantes, en ce qui les concernent, devront éviter les produits polluants à la mise en œuvre des travaux ;
- SO 4 relative à la santé, sûreté et sécurité communautaires. Par cette SO 4, les intérêts des communautés riveraines notamment devront être garantis dans le cadre de ce sous-projet ;
- SO 5 relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire. La présente SO 5 recommande la prise en compte des droits des personnes affectée dont le coût de remplacement des bien a été évalué dans le cadre de cette mission ;
- SO 6 relative à la conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes. La biodiversité devra être préservée dans le cadre de ce sous-projet ;

- SO 7 relative aux groupes vulnérables. A travers cette SO 7, il va s'en dire que les groupes vulnérables devront être mobilisés et impliqués tout au long du processus et leurs intérêt seront préservés ;
- SO 8 relative au Patrimoine culturel. Les biens culturels, aux termes de cette SO, devront être sauvegardés dans le cadre de ce sous-projet dès lors que c'est nécessaire ;
- SO 10 relative à l'engagement des parties prenantes et diffusion de l'information. Le partage des informations à l'endroit de toutes les parties prenantes devra être un réflexe pour l'UGP pour satisfaire à cette SO.

☞ **Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous sous-projet**

Plusieurs institutions interviennent dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Il s'agit principalement de :

- **Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)**

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie. Sous sa tutelle, la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE), la Direction régionale de la CEB et la SBEE assure l'exécution du sous-projet ; Il dispose d'une Cellule Environnementale (CE) pour s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.

- **Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)**

La SBEE, promoteur du présent sous-projet, est chargée de l'exécution technique des travaux et de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales. Elle assure le contrôle et la surveillance environnementale des mesures proposées dans le PGES à toutes les phases de la mise en œuvre des activités du sous-projet par le biais de son expert environnementaliste.

- **Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)**

L'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) procédera à l'examen et à l'approbation de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social et organisera aussi le suivi de la mise en œuvre du PGES.

- **Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes (MISPC)**

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de sécurité, de protection civile et des libertés publiques. Au titre de ses attributions relatives à la sécurité publique, le Ministère de l'Intérieur est chargé :

- d'assurer l'ordre public, notamment la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;
- de prendre toutes les mesures tendant à assurer la prévention, la recherche et la répression de tous faits susceptibles de troubler l'ordre public ;

- de mettre en œuvre la politique des frontières.

Au titre de ses attributions relatives à la protection des libertés publiques, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé :

- de prendre tous actes réglementant la vie civile des populations, la circulation des personnes et des biens conformément aux lois et conventions en vigueur ;
- d'assurer la jouissance des libertés publiques ;
- Au titre de ses attributions relatives à la protection civile, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé :
- de préparer et de mettre en œuvre la protection et la défense civiles ;
- d'assurer sur toute l'étendue du territoire national la protection des personnes et des biens, la sécurité des installations d'intérêt général et des ressources naturelles de la nation en liaison avec les autres Départements Ministériels intéressés.

Pour l'accomplissement de sa mission de sécurité intérieure et de protection civile, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique dispose :

- de la Police Républicaine dont il est autorité de tutelle ;
- Groupement National de Sapeur-pompiers dont les personnels sont mis à sa disposition pour emploi.

Dans le cadre de ce sous-projet, la sécurité des personnes et des biens d'une part et de la mise en œuvre des plans de secours sur le site du projet d'autre part est du ressort de la Police Républicaine et du Groupement National de Sapeur-pompiers.

▪ **Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)**

Le MTFP a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement. Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique est impliqué à travers la Direction du Travail et des Lois Sociales dans l'élaboration et la veille à l'application des textes juridiques en matière de sécurité et de protection des travailleurs. A cet effet, l'Inspection du Travail joue un rôle très important dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur les chantiers qui seront ouverts à travers les DDTFP du Zou et Mono.

– **Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP)**

La DDTFP assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. Ce sont les DDTFP Zou qui est concernée par ce sous-projet. Elle interviendra dans la contre signature de contrat des travailleurs

utilisés lors des travaux et le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

– **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces. Dans le cadre de ce sous-projet, toute entreprise recrutée pour l'exécution des différents travaux devra déclarer ses employés à la CNSS. Ainsi, la CNSS interviendra en qualité de police d'assurance pour des cas d'accident de travail et maladie professionnelle pour la couverture sociale des employés.

▪ **Ministère de la santé (MS)**

Le Ministère de la Santé a pour mission la conception et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé. La politique de l'Etat vise à garantir l'égal accès à la santé à tous sans distinction de sexe, de race, de religion, d'opinion et d'origine sociale par la promotion de conditions de vie favorables à l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales. A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer la politique sanitaire nationale ;
- de définir la stratégie sanitaire nationale et de veiller à son application ;
- de coordonner les interventions des structures opérationnelles de mise en œuvre des politique et stratégies ;
- de conduire les réformes dans le secteur ;
- d'assurer le suivi-évaluation de la politique et des stratégies du secteur ;
- d'élaborer, d'actualiser et de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ;
- de veiller à la viabilité financière des structures sanitaires par la contribution à la mobilisation et la mutualisation des ressources financières ;
- de contribuer à la mise en œuvre efficace de la couverture universelle en santé ;
- de promouvoir le partenariat public/privé dans le secteur de la santé ;
- de produire et gérer l'information sanitaire ;
- de développer la collaboration avec les autres départements ministériels pour la promotion de la santé.

Dans le cadre de ce sous-projet, le ministère de la santé va assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales liées à l'hygiène et à la santé des travailleurs.

▪ **Unité de Gestion du Projet (UGP) du PERU**

L'UGP sera responsable de la mise en œuvre des activités du sous-projet. L'Unité de Gestion du Projet (UGP) créée au sein de la SBEE est composée d'une équipe d'experts chargée du suivi et de l'exécution des différentes phases du sous-projet dont les opérations quotidiennes, notamment des activités de planification du travail, de suivi, d'évaluation et de gestion du sous-projet. L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale qui assurent le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

▪ **Mission de contrôle**

A travers son spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale, elle veille à :

- assurer la mise en œuvre rigoureuse des mesures E&S du PGES et du PGES-C
 - analyser et gérer les nouveaux risques ;
 - passer en revue et approuver le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C), le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C) élaboré par le responsable HSE ou répondant environnement de l'entreprise ;
 - participer aux réunions de chantier ;
 - effectuer les missions de surveillance sur le chantier ;
 - élaborer le rapport mensuel de suivi et le soumettre à l'UGP.
-
- **Directions Techniques et Déconcentrées du MCVT** notamment la Direction Générale de l'Environnement et du Climat et les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable du Mono et du Zou apporteront leur contribution dans la mise en œuvre du PGES.
 - **Directeurs/ Responsables des Affaires Domaniales et Environnements des Mairies** d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et Lokossa, les ONGs ainsi que les associations de développement de ces Communes seront également impliquées dans le suivi de la mise en œuvre du PGES pendant et après la réalisation des activités.
 - **Entreprises adjudicataires/prestataires** (Contrôle-surveillance et exécution des travaux) ont pour responsabilité à travers leurs Experts en Environnement, la mise en œuvre des mesures du PGES sur le chantier ;
 - **ONGs** recrutées en plus de la mobilisation sociale, participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des obligations du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs impliqués dans la réalisation des activités ;
 - **La Banque Africaine de développement** disposera d'un droit de suivi et de supervision environnemental et social, conformément à ses directives. Des rapports trimestriels de suivi E&S leur seront soumis régulièrement durant tout le cycle de vie du sous-projet.

v. Risques et impacts environnementaux et sociaux du Sous-projet

Les différentes activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet vont générer plusieurs risques et impacts. L'analyse de ces risques/dangers et impacts potentiels porte sur les activités liées aux phases préparatoire, de construction et d'exploitation des lignes HTA et BT à construire. L'identification des risques/dangers et impacts et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

☞ Risques du sous-projet

Les risques et dangers liés à la phase de préparation, de construction et d'exploitation se résument aux :

- Accidents du travail ;
- Accidents de circulation ;
- Explosion ou incendie d'un transformateur ;
- Electrisation et électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- Accidents liés à la manutention manuelle ou mécanisée ;
- Morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- Chutes de hauteur lors des travaux de pose de câbles ;
- Nuisances auditives en cas d'exposition prolongée aux bruits d'intensité supérieur à 50 ou 60 décibels (dB) selon la tranche horaire réglementaire ;
- Vibrations dus aux mouvements de véhicule de chantier ;
- Perte d'habitats des animaux ;
- Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections ;
- Apparition des cas de violences basées sur le genre et harcèlement sexuel.

☞ Impacts positifs du sous-projet

- Création d'emplois (300 ouvriers à recruter) ;
- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme la vente de divers, de nourritures et la restauration ;
- Augmentation des revenus par l'amélioration des activités rurales ;
- Amélioration du taux d'accès des ménages ruraux à l'énergie électrique ;
- Amélioration des rendements scolaires ;
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités du sous-projet ;
- Amélioration de la qualité de l'énergie électrique fournie par la SBEE ;
- Augmentation du nombre d'abonnés de la SBEE ;
- Augmentation de la recette au niveau de la SBEE.

☞ Impacts négatifs du sous-projet

- Perte de 4863 pieds d'arbres notamment : *Acacia auriculiformis*, *Bambusa vulgaris*, *Musa spp*, *Adansonia digitata*, *Cocos nucifera*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Antiaris*

toxicaria, Ficus spp, Gméline Arborea, Cascabela pinifolia, Mangifera indica, Azadirachta indica, Citrus sinensis, Elaeis guineensis, Carica papaya, Borassus aethiopum, Triplochiton scleroxylon et Tectona grandis ;

- Perturbation de l'habitat de la faune (aulacode (*Thryonomys swinderianus*), rats (*Arvicanthis niloticus*), tourterelle (*Spilopelia senegalensis*), coucal du Sénégal (*Centropus senegalensis*), épervier (*Accipiter erythropus*), reptiles, margouillat (*Agama agama*), criquets, fourmis, papillons, chenille) ;
- Altération/dégradation de la qualité de l'air ;
- Perturbation de la structure du sol ;
- Encombrement du chantier par 4 500 kg de déchets (déchets solides ménagers, planches, branchages et gaine de fil électrique, etc.) du chantier.

vi. Résumé des consultations publiques

Dans le cadre de la mission d'Etude d'Impact Environnemental et Social des travaux d'électrification de 25 localités dans les départements du Zou et du Mono (lot 6), des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans toutes les localités bénéficiaires du sous-projet sur les périodes du 09 et 11 février 2023, du 08 au 09 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024.

Statistiques des consultations publiques réalisées (lot 6)

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Abomey	Allomankanme	11	14	25
2	Abomey	Gueguezogon	7	21	28
3	Abomey	Vekpa	12	35	47
4	Abomey	Dilikotcho	16	12	28
5	Abomey	Gbeyzankon	23	20	43
6	Agbangnizoun	Loukpé	11	36	47
7	Houeyogbé	Danhouè	11	42	53
8	Houeyogbé	Djetoe	22	31	53
9	Houeyogbé	Houankpato	15	17	32
10	Houeyogbé	Gbahossouhoue	12	19	31
11	Houeyogbé	Kowenou	23	64	87
12	Houeyogbé	Tokpa	11	15	26
13	Houeyogbé	Hounvi	19	50	69
14	Houeyogbé	Allogo	10	20	30
15	Houeyogbé	Danclo	5	23	28
16	Houeyogbé	Ekindji	9	23	32
17	Houeyogbé	Houethoue	12	11	23
18	Houeyogbé	Hecondji	11	25	36
19	Houeyogbé	Houingah-Salahoue	10	22	32
20	Lokossa	Kpota	18	17	35
21	Lokossa	Veha	22	23	45
22	Lokossa	Adroji	11	21	32
23	Lokossa	Djehadji	26	21	47
24	Lokossa	Adjohoue	28	34	62
25	Lokossa	Djondji-Zounmè	9	31	40
	Total		364	647	1011

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

La synthèse des dites séances se présente à travers des préoccupations exprimées par les participants.

Synthèse de la consultation publique à Loukpé (Agbangnizoun)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Les poteaux seront-ils implantés entre les habitations ? - Il y aura-t-il de poteaux dans les vont ? - Est-ce que les poteaux en bois ou en béton ? - Est-ce le privé ou l'état qui va fournir le courant ? 	<p>Concernant les questions relatives à l'implantation des poteaux, a informé les populations sur le travail techniques qu'a fait les experts électriciens lors de leur passage dans les localités tout en les rassurant.</p>	-	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Synthèse de la consultation publique à Adjohoué

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Qu'en est-il des zones n'ont pris en compte pour le moment ?</p>	<p>Le consultant a rassuré les populations pour la prise en compte des zones qui ne sont pas encore électrifiées par d'autres projets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; - Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; - Veiller à la bonne qualité des ouvrages ; - Utiliser uniquement des poteaux en béton. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Synthèse de la consultation publique à Kowénou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Il n'y a pas eu de préoccupations soulevées	-Le consultant a remercié tous les intervenants et les a rassuré que toutes les doléances formulées ont été bien notées et seront versées au rapport de la mission.	- Etendre l'électrification du village au-delà des limites actuelles ; - Utiliser des équipements de bonne qualité ; - Utiliser des poteaux en béton.	- Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens ; - Aménager les routes et voies/pistes.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Synthèse de la consultation publique à DJONDJI-ZOUNME (LOKOSSA)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Coût et formalité à faire pour un abonnement au réseau	Les informations relatives aux formalités de demande d'abonnement ne sont pas disponibles.	Respecter les procédures de dédommagement des personnes ayant perdu des arbres à valeur économique ; Démarrer le plutôt possible les travaux.	- Recruter la main d'œuvre locale ; - Réduire les coûts d'abonnement afin de permettre à la population de bénéficier du projet.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2024

Synthèse de la consultation publique à ALLOMANKANME (ABOMEY)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
- Mise en place des lampadaires par le projet - Déplacement des compteurs des	Les lampadaires et le déplacement des compteurs ne sont pas prévus dans le projet.	- Installer les lampadaires ; Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le	- Recruter la main d'œuvre locale ; - Installer des transformateurs puissants et autonomes capables de supporter les charges en énergie

anciens lieux d'installation		monde de bénéficiaire du projet ; - Démarrer le projet dans un bref délai.	électrique dans tous les hameaux du quartier.
------------------------------	--	---	---

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, mars 2024

Synthèse de la consultation publique à Gbézankon-Kinkpéhoué (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Intégrer les localités de Klékanmey, Adjagon Kpongan et Melican dans les prochaines phases de l'électrification	- Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens ; - Aménager la route Zounzonmè - Gbezankon - Djilikotcho et l'électrifier également ; - Doter le village de système d'eau courante ;

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Synthèse de la consultation publique à HOUNVI (HOUEYOGBE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Coût et formalité à faire pour un abonnement au réseau	Les informations relatives aux formalités de demande d'abonnement ne sont pas disponibles.	- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) notamment les propriétaires des arbres à valeur économique ; - Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le monde de bénéficier du projet ; - Démarrer dans un bref délai les travaux.	- Installer des transformateurs puissants et autonomes capables de supporter les charges en énergie électrique dans tous les hameaux du village ; - Recruter la main d'œuvre locale.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2024

Synthèse de la consultation publique à TOKPA (Houeyogbe)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
- À quand le début des travaux ? - La voie restera-t-elle dans cet état impraticable	Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, ce fait dès possible	Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Faire fonctionner le centre de santé	Recruter la main-d'œuvre locale ;

<p>pour abriter les travaux de construction ?</p> <p>– La population doit-elle cotiser pour l'implantation des poteaux électriques ?</p>	<p>Il a aussi informé les participants que des dispositions idoines seront pour faciliter l'accès des engins par les techniciens</p> <p>Le représentant a bien précisé et rassuré les participants que la population n'aura à rien donner pour bénéficier de ce projet</p>		
--	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à HOUANKPATO

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le début des travaux ?</p> <p>Un compteur électrique coûte combien ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux démarreront une fois les études acceptées et validées .</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; donné de lampadaires pour éclairer</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village et dans les autres hameaux</p> <p>Tenir compte de ce qui est dit ici.</p> <p>Assurer la construction du réseau d'eau et d'assainissement</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Solliciter l'aide de la population si l'aide est nécessaire.</p>

Synthèse de la consultation publique à GBAHOSSOUHOUE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>La demande de compteur électrique est-elle limitée ?</p> <p>Dans cet état impraticable de la voie que commenceront les travaux ?</p> <p>N'est-ce pas pour tromper la vigilance de la population à</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants que la demande ne sera pas limitée pour ceux qui s'abonner à la SBEE ;</p> <p>Par rapport à l'état impraticable de la voie, le consultant a rassuré la population que les techniciens missionnés se chargeront du tracé de la voie.</p> <p>Le représentant a rassuré les participants qu'il ne s'agit pas d'un projet de plus, mais de le considérer comme une réalité</p>	<p>Electrifier toutes les contrées GBAHOSSOUHOUE</p> <p>Fournir de nouveaux lampadaires en remplacement de ceux gâtés</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p>

cause des prochaines élections ?			
----------------------------------	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à Allogo

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Comment faire la demande de compteur électrique ?</p> <p>N'est-ce pas juste de l'implantation des poteaux électriques ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport à la demande du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer et rassure le projet est une réalité.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Allogo</p> <p>Fournir des compteurs électriques de qualité</p> <p>Création d'un guichet pour faire les demandes de compteurs ;</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

Synthèse de la consultation publique à Houétihoue

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Les personnes affectées par le projet recevront-elles les dédommagements ?</p> <p>La fourniture de l'énergie sera-t-elle uniquement les panneaux solaires ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport aux dédommagements des personnes affectées par le projet, le représentant du consultant a assuré son public que les</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DJETOE</p> <p>Fournir et faciliter l'accès des compteurs électriques de qualité</p> <p>Fournir des lampadaires</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

	<p>personnes affectées recevront les dédommagements</p> <p>Par rapport à la fourniture de l'énergie électrique, le consultant a rassuré les populations qu'il ne s'agit pas de l'énergie solaire, mais plus l'énergie électrique de la SBEE.</p>		
--	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à Danlo

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quelle est la gestion faite des demandes de compteurs dont nous avons souscrit ?</p>	<p>Le représentant du consultant fait comprendre qu'il n'est pas en mesure de répondre, mais a promis transmettre fidèlement à qui de droit.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées Danlo</p> <p>Fournir de nouveaux lampadaires</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p>

Synthèse de la consultation publique à Hecondji (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Est-ce que les lampadaires sont prévus dans le projet ? - Est-ce que les maisons seront détruites pendant les travaux d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants que les maisons ne seront pas détruites.</p>	<p>Installer des lampadaires ;</p> <p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Dédommager et indemniser les PAP</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Hecondji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Houingah-Salahoué (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Quel est le prix du compteur ? – Est-ce que les maisons seront détruites pendant les travaux d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants que les maisons ne seront pas détruites. Il a aussi souligné que les informations liées aux compteurs ne sont pas disponibles.</p>	<p>Installer des lampadaires ; Financer les initiatives des jeunes Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Electrifier toutes les contrées de Houingah-Salahoué.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Vèha (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; Veiller à la bonne qualité des ouvrages ; Electrifier toutes les contrées de Vèha.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Kpota (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du kilowatt ? Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatt est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ; Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Kpota ; Fournir le courant à un coût réduit ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

	promotionnel que le gouvernement va proposer.		
--	---	--	--

Synthèse de la consultation publique à Adrodji (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Adrodji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Djèhadji (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Djèhadji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Guéguézogon (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Guéguézogon.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Vèkpa (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Vèkpa.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

Synthèse de la consultation publique à Dilicotcho (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Dilicotcho.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>

	avant le démarrage des travaux.		
--	---------------------------------	--	--

Synthèse de la consultation publique à DANHOUE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Peut-on connaître l'itinéraire du réseau ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>Les personnes affectées par le projet auront-elles leur dédommagement ?</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants qu'ils découvriront cet itinéraire à phase pilote des travaux</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>Le représentant a martelé que les dédommagements seront bel et bien alloués aux personnes affectées.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DANHOUE</p> <p>Fournir des compteurs électriques de qualité et des lampadaires fonctionnels.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

Synthèse de la consultation publique à DJETOE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Les personnes affectées par le projet recevront-elles les dédommagements ?</p> <p>Notre village aura un seul compteur électrique mère ?</p> <p>C'est des compteurs électriques prépayé ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport aux dédommagements des personnes affectées par le projet, le représentant du consultant a assuré son public que les personnes affectées recevront les dédommagements</p> <p>Par rapport au coût, et la demande du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DJETOE</p> <p>Fournir et faciliter l'accès des compteurs électriques de qualité</p> <p>Fournir des lampadaires</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>

	équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer et les compteurs seront prépayés.		
--	--	--	--

Synthèse de la consultation publique à Ekindji

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du compteur ? Les compteurs électriques seront des compteurs prépayés?</p> <p>Les frais de demande des compteurs sont toujours d'actualité ?</p>	<p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>Le représentant du consultant assuré l'assemblée les compteurs électriques seront uniquement des compteurs prépayés conformément aux réformes en vigueur</p> <p>Par rapport aux frais de demande des compteurs électriques collectés, le représentant a fait comprendre que ces frais sont toujours d'actualité</p>	<p>Electrifier toutes les ; Fournir des lampadaires fonctionnels pour éclairer les places publiques ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>

Matrice de gestion des risques

Les mesures proposées pour la gestion des risques de ce sous-projet sont présentées dans le tableau.

Matrice de gestion des risques

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Risque de pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-002	Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-003	Risques liés aux vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Respecter les normes en matière de vibration	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-004	Risques d'explosion ou d'incendie d'un	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc.	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

	transformateur	Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Informers la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-005	Risque d'électrisation et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine	L'électrification et l'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenance à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Inscrire des pictogrammes d'alerte de danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-006	Risque de contamination aux IST/VIH SIDA, Hépatite et	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque élevé	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

	autres infections			transfert du personnel malade		environnementale et sociale	
				Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Risque de contamination à la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Faible	Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié et veiller à leur port et usage effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

				toute autre maladie épidémique			
RQ-008	Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couplé à l'intensité de la fréquentation des femmes et filles pour différentes raisons peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Signer des contrats avec des hôpitaux de référence dans lequel le sous-projet traverse et en cas d'accident grave de référer ce e dernier	Entreprise contractante	Spécialistes E&S	SBEE
				Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009	Risque d'accident du travail	L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues. Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer un plan de circulation des piétons et	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

				dans engins sur le chantier		environnementale et sociale	
				Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Baliser tous les tas de poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-010	Risque d'accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante		

				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-011	Risque de conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-012	Risque de chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port et usage effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Demander l'assistance de la police territorialement compétente	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

		<p>sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>					
RQ-013	Déversement accidentel	<p>Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des sols qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins, des transformateurs et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins.</p> <p>Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.</p>	Risque faible	Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

RQ-014	Collusion des oiseaux	A la phase d'exploitation, le réseau installé, constitué des poteaux et des lignes peuvent constituer un danger pour oiseaux. En effet, les lignes installées peuvent constituer un piège et être à l'origine de collusion avec les oiseaux. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Réaliser des prises de terre pour les lignes électriques	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-015	Radiation électromagnétique	Le fonctionnement du réseau particulièrement des lignes et des transformateurs, peut créer des radiations d'ordre électromagnétique qui pourraient avoir des impacts préjudiciables à la santé humaine si les distances de sécurité ne sont pas respectées par les populations riveraines. Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les riverains à rester à 2 mètres de distance des lignes HTA de part et d'autre, à 1 mètre des lignes BT de part et d'autre et dans un rayon de 4 mètres autour des poteaux portant de transformateur.	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

vii. Plan de Gestion Environnementale et Sociale du sous-projet

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance. La mise en œuvre de ce plan est coordonnée par l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE). Le tableau présente le PGES.

Matrice du PGES des travaux d'électrification du Lot 6

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
1	1.1.a.1.1/2.1.a.1.1./ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4. / 2.4.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. / 3.3.a.2.2. /4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	Nombre de main d'œuvre locale recrutée	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	100 000
2	1.1.a.1.2/2.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Absence de plaintes	Phase préparatoire Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	0
3	1.1.a.1.3/2.1.a.1.3./ 2.4.a.1.1. /2.3.a.1.1./ 2.5.a.1.1. / 2.7.a.1.1. / 2.9.a.3.1./ 3.3.a.2.1. 4.1.a.1.1 Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	Disponibilité des contrats	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	50 000

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
4	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres et les populations riveraines avant le démarrage des activités du sous-projet	Disponibilité de PV de sensibilisation Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
5	1.2.b.1.2. Indemniser les 346 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	Disponibilité de l'état financier Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	46 684 750
6	1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	Disponibilité de l'autorisation	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	250 000
7	1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre d'arbre planté et entretenu Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	0

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
8	1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 4863 x 5, soit 24315 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	Nombre de pieds d'arbre reboisés Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	127 225 500
9	1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés	Nombre de pieds d'arbre vivants	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou IF Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)
10	2.3.b.3.1./ 2.6.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Disponibilité de boîte à pharmacie Absence de plaintes	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDMS Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 000 000
11	2.3.b.3.2./ 2.6.b.3.2. / 3.1.b.3.2./ 4.3.b.1.1 S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Disponibilité de contrat d'enlèvement	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou	500 000
12	2.9.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou	2 500 000

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
13	2.9.a.2.1./ 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
14	3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
15	3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Bordereaux d'abonnement	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
16	3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des établissements socio-communautaires	Bordereaux d'abonnement des formations sanitaires	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
17	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	Absence de plaintes	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
18	4.2.b.1.2./ 2.2.b.2.1. / 2.3.b.2.1. / 2.4.b.2.1. / 2.5.b.2.1. / Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	Absence de plaintes	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
19	2.2.b.2.2. / 2.3.b.2.2. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
20	2.2.b.2.3. / 2.2.b.2.3. / 2.3.b.2.3. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	Absence de plaintes	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
21	4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	27 225 000
	Total					172 350 500
	Contingence des imprévus (5 %)					8617525
	Coût total du PGES	Cent quatre-vingt millions neuf cent soixante-huit mille vingt-cinq francs CFA				180 968 025

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Plan de gestion des risques du sous-projet d'électrification de 26 localités dans le département du Zou et Mono (lot 6)

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des autorisations - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou DDEEM Mono	1 500 000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bétonnière - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase de construction	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-01.3. / RQ-013.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bacs de rétention - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000
RQ-01.4. / RQ-013.4. Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de kit absorbant - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 000 000
RQ-01.5. / RQ-013.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plateformes étanches aménagées - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.6. / RQ-013.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	800 000
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> – Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de boîte à pharmacie équipée – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000
RQ-03.2. Respecter les normes en matière de bruit	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-04.1. / RQ-05.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	<ul style="list-style-type: none"> – Présence des affiches – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	4 500 000
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de preuve d'information – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	250 000
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-06.1. / RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5 Etablir des contrats avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	300 000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de préservatifs Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	<ul style="list-style-type: none"> – Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 000 000
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	1 250 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées				
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	– Disponibilité d'un plan de circulation – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	1 500 000
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	– Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 000 000
RQ-09.7. Baliser tous les sites de stockage de poteaux	– Présence de balise autour des sites de stockage	Phase de construction	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	– Présence de panneaux de limitations de vitesse – Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	7 000 000
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	– Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation – Nombre de plaintes enregistrées	Phases de préparatoire, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 352 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	– Nombre d'employés locaux recrutés	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
	– Nombre de plaintes enregistrées				
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-12.2. / RQ-013.1. Demander l'assistance de la police territorialement compétente	– Disponibilité de preuve de demande d'assistance – Nombre de plaintes enregistrées	Phase préparatoire et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000
RQ-014.2. Réaliser des prises de terre pour les lignes électriques	– Présence de prises de terre pour les lignes électriques – Nombre de plaintes enregistrées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-015.2. Sensibiliser les riverains à rester à 2 mètres de distance des lignes HTA de part et d'autre, à 1 mètre des lignes BT de part et d'autre et dans un rayon de 4 mètres autour des poteaux portant de transformateur.	– Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
Total					42 952 000

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

viii. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l'occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6) sans aucun frais et dans le respect de l'approche genre. Les différents organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau.

Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité Gestion Plaintes Localité	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un sage
	Membres	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	✓ Chef d'arrondissement ; ✓ Deux (02) représentants des Directeurs Départementaux du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable du Mono/Couffo et celui du Zou/Collines ; ✓ Deux (02) représentants des Préfets du Mono et du Zou ; ✓ Un (01) représentant de la structure communale des artisans ✓ Deux (02) des femmes transformatrices de produits agricoles ✓ Un (01) représentant de l'agence de la SBEE ✓ Chef Service énergie de la Direction Départementale de l'Énergie, de l'Eau et des Mines
	Nombre de membres	9
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE	Président	Directeur Général de la SBEE
	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du sous-projet PERU
	Membre	✓ Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de SBEE ✓ Un (01) un représentant de la Direction Générale de l'énergie ; ✓ Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Énergie Electrique (SBEE) ✓ Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	Nbre de membres	09
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un registre d'enregistrement des plaintes ; ✓ Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; ✓ Formulaire de plainte ; ✓ Fiche de suivi de la plainte ; ✓ Fiche de clôture de la plainte.

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès. Le coût de fonctionnement du MGP est évalué à quinze millions cinq cent mille francs (15 500 000) CFA.

ix. Programme de surveillance et de suivi environnemental

Le programme de surveillance conçu dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement.

Le budget de surveillance et de suivi des mesures s'élève à 5 300 000 FCFA, soit 10 600 Dollars.

x. Coût global des mesures environnementales et sociales

Le coût du PGES du sous-projet d'électrification des 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa est estimé à **Soixante-cinq millions neuf cent vingt mille six cent (65 920 600 F) FCFA, soit 131 841,2 Dollars US.**

xi. Récapitulatif des coûts des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et le coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet.

Activités	Période	Cout en FCFA	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	15 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	27 225 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	17 750 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	42 952 000	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	127 225 500	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE etc. par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 720 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 300 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	15 500 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	46 684 750	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
TOTAL		322 007 250		

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **trois cent vingt-deux millions sept mille deux cent cinquante (322 007 250) FCFA, soit 644014,5 Dollars US**, dont quarante-six millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinquante (46 684 750) Francs CFA, soit 93369,5Dollars US pour l'indemnisation des 346 Personnes affectées par le Sous-projet, six millions cent dix mille six cents (127 225 500) FCFA, soit 254 451 Dollars US pour le reboisement compensatoire.

NO-TECHNICAL SUMMARY

xii. Summary description of the subproject

As part of the implementation of the Government Action Program (PAG 2016-2021), particularly in its Pillar 3: Improving the living conditions of rural populations and its strategic axis 6: access to electricity in rural areas, the Government of the Republic of Benin adopted, in September 2018, a Rural Electrification Master Plan which provides for the electrification by connection to the conventional network of 1,274 rural localities by 2030 and the densification and/or extension of the network in peri-urban localities already electrified. Within this framework, the Government, in order to accelerate the pace of access to energy for rural populations, has included as part of the activities of the Rural Electrification Project (PERU) financed by the African Development Bank (AfDB) and currently under implementation, the carrying out of Detailed Preliminary Design (DPD) studies for the electrification of 500 rural localities and the extension/densification of the existing network in 300 peri-urban localities. The objective sought by Benin in registering this activity is to continue the partnership with the AfDB to significantly and sustainably improve the indicators of the energy sector, in particular access to energy and the electricity coverage rate with a view to improving the living conditions of the populations.

Phase 2 of the Rural Electrification Project – PERU II, covers the supply of 420 new rural localities as well as the expansion of the existing electricity network in 150 peri-urban localities, accompanied by the immediate connection of 78,122 households at a fixed cost of 5,000 FCFA. This project, which covers all regions of the country, will contribute to improving access to electricity for populations in rural areas and to the electrification of new localities on the outskirts of urban centers. Thus, to guarantee competitive access to electricity, the Beninese State is operationalizing its Government Action Program (PAG) in the field of electricity through structuring programs and sub-projects including the Rural Electrification Sub-Project (PERU) jointly financed by the African Development Bank (AfDB) and the Republic of Benin. In the implementation of the activities of the Rural Electrification sub-project, it is planned to carry out feasibility studies (APD and EIES) of future sub-projects for the electrification of 150 rural localities in Benin. This Environmental and Social Impact Study (ESIS) concerns the electrification of 26 rural localities in the Zou and Mono departments.

Within the framework of this sub-project, two alternatives were proposed. These are:

- **Variante A:** Construction of the underground electrical network
- **Variante B:** Construction of the overhead electrical network

As for the social, economic and environmental aspects, the basic variant (construction of Medium Voltage HTA (20 or 33 kV), mixed (LV and HTA) and Low Voltage (LV) overhead lines) offers more advantages. These advantages offered by variant B can be summed up as:

- the completion of technical feasibility studies and preliminary sub-projects for the rights-of-way of the roads to the various networks and roads initially proposed,

- the existence of electric poles and medium voltage HTA lines in certain initially proposed rights-of-way,
- limiting the destruction of plantations,
- avoiding the destruction of natural forests,
- avoiding the destruction of homes,
- less environmental and social damage, etc.

It is therefore more optimal and more satisfactory.

The work to be carried out essentially includes:

- the construction of 61,526 meters of medium voltage HTA lines;
- the construction of 20,318 meters of mixed lines;
- the construction of 56,745 meters of low voltage BT lines;
- the installation of 45 100 KVA transformers;
- the installation of 04 transformers of 160 KVA
- the construction of 490 public lightings;
- the installation of 48 IACM;
- connection to the existing network and commissioning of the network.

The electrical connection and distribution lines to be built will consist mainly of concrete poles, conductors for HTA and LV networks, IACM, 100 and 160 KVA transformers and line accessories. They will be installed as a priority in the track rights-of-way.

In this perspective, it is necessary to carry out Environmental and Social Impact Studies (ESIS) due to the nature and sensitivity of the environments concerned in accordance with Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin. Sub-project.

Thus, the Beninese Electric Energy Company (SBEE) has initiated the implementation of technical studies including the EIES with a view to the electrification of 23 rural localities by connection to the conventional network.

Project objectives

This project is designed mainly for access to electricity for populations, via the SBEE electricity network, through the completion of the entire chain of activities required up to the final consumer: construction of distribution lines and stations, and connection of customers including all constraints (connection, installation of meters). This option will allow the project to have an immediately perceptible effect on the populations of the areas concerned. The project will increase the coverage rate and the rate of access to electricity in rural areas by 10.76% and 2.40% respectively with a view to improving the living conditions of populations by improving the school success rate in the localities concerned, reducing rural exodus and insecurity and developing income-generating activities.

Through the PERU II project, the extension/densification of the electricity distribution network in 300 already electrified localities and the electrification of 500 new rural localities are planned. The project is part of the Government's action program 2021-2026.

It will therefore contribute to the implementation of the projects and actions included in said program (in terms of reducing emissions and mitigating climate change).

This study, which is a sub-project of PERU, takes into account 25 localities in the Mono and Zou departments and was carried out so that environmental and social standards are respected before, during and after the work. It aims, in fact, to minimize the potential negative impacts on the environment and the human environment that would result from the activities of the sub-project. The completion of this EIES made it possible to identify mitigation measures through the development of an Environmental and Social Management Plan (ESMP).

As part of this sub-project, the works to be carried out in the 25 rural localities (Lot 6) are essentially the construction of the HTA and LV lines. The line supports will be made of concrete posts with a common height of 12 metres.

The electrical connection and distribution lines to be built will be installed as a priority in the rights-of-way of the roads. However, for technical and maintenance reasons, they may cross agricultural areas, but also ecologically sensitive sites. Also, it may happen that during the execution of safety risks, traffic disruptions may be recorded. It is for this reason that the realization of environmental and social impact studies (ESIAs) is essential to take into account environmental and social safeguard measures. Also, this study will make it possible to comply with the environmental legislation in force in Benin as well as the environmental and social safeguard policies of the main donor, which is the African Development Bank (AfDB).

It is therefore with a view to ensuring the perfect implementation of this sub-project and in line with the requirements of the Benin framework law on the environment and Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 organizing environmental assessment procedures in the Republic of Benin that the Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) initiated this mission to carry out an Environmental and Social Impact Study (ESIS) for the sub-project to connect the SBEE electricity network in 150 rural localities, with financing from the AfDB. This study concerns lot 6.

xiii. Brief description of the subproject site and its area of influence and major E&S impacts

The study environment concerns two (02) departments out of twelve (12) departments in the Republic of Benin. The intervention departments are Mono and Zou. In the Mono department, the municipalities concerned are: Houeyogbé and Lokossa. In the Zou department, these are the municipalities of Abomey and Agbangnizoun. Figure 1 illustrates the study environment receiving the sub-project.

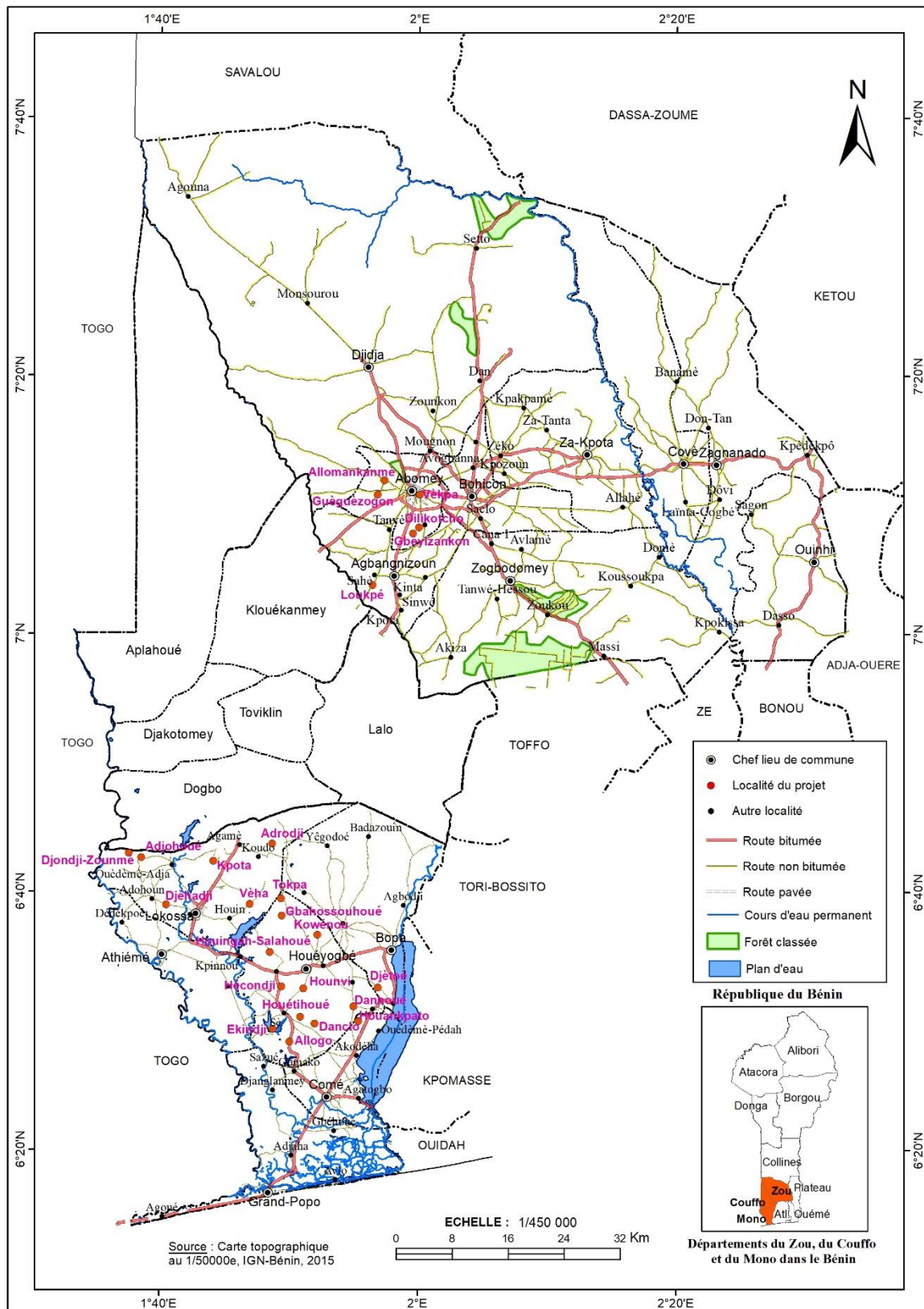


Figure 2 : Geographical and administrative situations of the receiving environment lot 6

The receiving environment of the sub-project enjoys a sub-equatorial climate and has four seasonal sequences, namely: a long dry season from mid-November to mid-March; a long rainy season from mid-March to mid-July; a short dry season from mid-July to mid-

September and a short rainy season from mid-September to mid-November. It has ferrallitic soils, hydromorphic soils, vertisols, hydromorphic soils or black earths also called "KODJI", ferrallitic soils or bar earths on loose sediment and alluvial clays. On the geological, the receiving environment is located on the sedimentary basin. There are formations of the Eocene, the continental terminal, recent sedimentary cover characterized by sands, clays, Greek and sandy-clayey of the coast. The choice of material to be used for the excavation will be made according to the quality of the soils in order not to disturb the pedo-geological structure in a significant way. The hydrographic network of the receiving environment is characterized by the Ouémé River which constitutes the main watercourse with a wide valley and watersheds. The receiving environment is full of plant species of great economic, medicinal, ecosystemic interest, etc. The sub-project must be implemented in such a way as to destroy less or preserve the landscape cover, that is to say that the various installations which will be made must be limited to the loss of the 4863 inventoried tree feet. The resident population in the receiving environment of the sub-project is constantly increasing. Thus, the population size (100,879 inhabitants) at the last census (RGPH4) in 2013 has increased considerably compared to the population size of 54,260 inhabitants obtained at RGPH2 in 1992. The projection for 2022 indicates that the population will increase. This will lead to a pronounced increased demand for social services including electrical energy. Electrification will improve the living conditions of this rapidly growing population and encourage the development of localities with a forecast of 25% new subscribers. There could also be benefits for households and in terms of leisure, the acquisition of household appliances and greater comfort for the population. This sub-project will also lead to the recruitment of 300 employees, potentially 10% of whom will be at the local level.

The issues identified for this sub-project for the electrification of 25 localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa are linked to the sensitive elements in the area of influence of the sub-project and to the constraints that the latter may create within the framework of the implementation of the sub-project. The identification of these issues made it possible to know the components of the environment that deserve particular attention. They were revised and adjusted in relation to the information collected in the field and during the public consultations carried out (participatory approach) in order to avoid or reduce as much as possible the impacts on the environment. The issues identified on behalf of this sub-project are:

- Biophysical risks (conservation of soil quality and certain hydrographic networks, loss of 4863 feet of trees of different forest essences such as *Acacia auriculiformis* (1136), *Azelia africana* (1), *Anacardium occidentale* (4), *Blighia sapida* (2), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (10), *Bambusa vulgaris* (21), *Musa spp* (426), *Adansonia digitata* (1), *Terminalia leiocharpa* (1), *Khaya senegalensis* (5), *Crescentia cujete* (5), *Haematoxylum campechianum* (3), *Cocos nucifera* (68), *Eucalyptus camaldulensis* (96), *Antiaris toxicaria* (4), *Ficus spp* (99), *Delonix regia* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gméline Arborea* (22), *Psidium guajava* (1), *Newbouldia laevis* (1), *Cananga odorata* (1), *Milicia Excelsa* (1), *Ceiba pentandra* (1), *Cascabela pinifolia*

(86), *Mangifera indica* (22), *Terminalia mantaly* (1), *Margaritaria discoidea* (1), *Morinda lucida* (2), *Azadirachta indica* (147), *Parkia biglobosa* (3), *Citrus sinensis* (92), *Elaeis guineensis* (800), *Carica papaya* (12), *Spondias mombin* (2), *Borassus aethiopum* (10), *Triplochiton scleroxylon* (15) and *Tectona grandis* (1756).). To these plant species, it is necessary to add the fauna consisting of rodents such as the aulacode (*Thryonomys swinderianus*), the rats (*Arvicanthis niloticus*), the birds such as, the turtle (*Spilopelia senegalensis*), the coucal of the Sénégal (Censis), the segal 'epervier (*Accipiter erythropus*), reptiles such as the margouillat (*Agama agama*), not to mention the microfauna (crickets, ants, butterflies, caterpillars , etc.);

- socio-economic issues (loss of trees of economic value and disruption of activities, employment opportunities for local populations, etc.);
- health issues;
- political issues;
- security issues (the phenomenon of kidnapping of people, terrorist attacks, planting of improvised explosive devices (bombs or homemade mines, etc.). Alteration/degradation of air quality, disruption of soil structure and pollution of the environment by 4,500 kg waste (household solid waste, boards, branches and electrical wire sheathing, etc.) from the site.

xiv. Methodological approach adopted

The methodological approach adopted to carry out this environmental and social impact study can be summarised as follows:

- framing of the mission;
- documentary research;
- collection of socio-economic and environmental data;
- method of identifying and evaluating the impacts of the sub-project;
- process of developing the Environmental and Social Management Plan (ESMP);
- approach to developing and implementing environmental monitoring and follow-up programs;
- data processing and analysis of results and drafting of the ESIA report.

The phase of collecting socio-anthropological data and information is structured around documentary research, technical reconnaissance and the delivery of the sub-project host site and field investigations.

xv. Political, legal and institutional framework for the implementation of the sub-sub-project

This sub-project is overseen by a policy framework which is described as follows.

☞ Political framework

The extension and densification component of the electricity network in the 25 localities (Lot 6) of the Rural Electrification Sub-project (PERU) is consistent with the strategic documents of the energy sector in Benin. This involves:

- Benin's Energy Autonomy Policy (2016-2021) Through this policy, the Beninese government plans to release more than 1,199 billion CFA francs, or nearly 2.1 billion dollars, in the energy sector during the five-year period 2021-2026 with a view to achieving more than 100% energy autonomy. National Action Plan for Energy Efficiency (PANEE): This plan aims to practically achieve "85% in 2025 and 100% in 2030 of efficient non-directional household lamps sold per year".
- Sustainable Development Goals 2030. The SDGs therefore suggest equitable access to energy for all and this sub-project responds and contributes perfectly to the achievement of this global ideal.
- Benin 2025 "Alafia" concretely proposes the strengthening of the institutional and legal framework of energy governance, the densification of socio-community infrastructures, the development of urban forestry, the development of various roads and networks (VRD), etc. based on the participatory approach.
- National Development Plan (2018-2025). According to this plan, the mastery of renewable energy sources constitutes a major lever for development. It is inspired by both the SDGs and the Benin 2025 Alafia vision. Its three strategic orientations are (i) the development of human capital, (ii) productivity and economic competitiveness and (iii) sustainable management of the living environment, the environment and the emergence of regional development poles.
- Government Action Program (PAG) 2021-2026. Through this program, the Government has chosen to achieve the country's energy autonomy through the generalization of access to energy at an affordable cost for households and businesses.
- National Gender Action Plan for the Energy Sector (2020-2024). It helps to address specific issues related to persistent inequalities between women and men in terms of equitable access to energy services.
- Off-Grid Electrification Master Plan (PDEHR)
- The Off-Grid Electrification Master Plan presents (i) the current electricity landscape by highlighting key indicators, (ii) the existing HTA network, and (iii) recalls the reasons why the 2022 HTA network of the PDER was chosen as the reference network to define the EHR universe. It also addressed the logic underlying the eligibility of a locality for an EHR option, depending on its connection horizon to the national grid (based on the Network Electrification Master Plan, PDER), its population, and where applicable the current level of electricity service).
- The Off-Grid Electrification Master Plan also presented the Spatial Analysis methodology, with the ambition of optimizing the impact of the EHR projects that

will be implemented. The forecast analysis of demand, built from data collected in EHR localities already equipped with mini-grids, was done by this strategic document. It also made an economic analysis of the modeled projects. The intervention priorities are presented through two reading grids (impact/economic profitability), then by department. The Off-Grid Electrification Master Plan presents is, as such, a tool that marks the way for the implementation of this electrification sub-project of 25 rural localities in the Communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa;

- Procedure for connecting to electrical energy with SBEE

The procedure for connecting to electrical energy with the SBEE after having defined the connection which is an operation which consists in connecting the delivery point (customer's home for example) to the network of the public distribution service of the SBEE by a connection in order to allow the end customer to consume electricity, addressed the conditions to be met to benefit from the electrical connection to the SBEE. This strategic document did not fail to specify the procedure for obtaining an electrical connection to the SBEE for individuals and legal entities, diplomatic corps, SMEs and SMEs. The cost of the connection request which amounts to two thousand three hundred and sixty CFA francs (2,360 CFA francs) and the cost of the extension request (11,800 CFA francs), the cost of the connection (23,405 CFA francs) were also specified. The procedure for connecting to electrical energy marks the way for the implementation of this sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa;

- National Policy for the Development of Renewable Energy (PONADER)

The national policy document for the development of renewable energies, approved by the Beninese government, aims, among other things, to develop a systemic approach to the management framework and to guarantee sustainable exploitation and development of these natural resources. The promotion of the immense potential that Benin has, with regard to this type of energy, calls for the establishment of a development policy for the sub-sector, with incentive measures at the institutional, regulatory, technical, economic and organizational levels. PONADER provides a roadmap for the development of renewable energies and integration into electricity networks, and draws up the institutional framework while ensuring Benin's energy security. Finally, for optimal exploitation of renewable energy sources, this national policy will be based on concerted governance. The present sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa, which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- National Energy Management Policy 2020-2030 (PONAME)

This National Energy Management Policy 2020-2030 is a sectoral document of the Republic of Benin with national scope whose main objective is to contribute to the development of energy management, through the management of energy supply and

demand, the sustainable management of biomass resources and the environment, the establishment of an effective institutional and regulatory framework and an adequate financing mechanism.

More specifically, the Policy aims to optimize production capacities in order to improve the electricity supply; develop measures to reduce electrical losses; promote the rational use of energy in buildings, industry and for public lighting; promote energy efficiency measures in structures that consume large amounts of energy (industry and services); optimize the consumption of petroleum products; promote the rational use of biomass resources and popularize modern cooking techniques; develop the legislative and regulatory framework favorable to energy management in Benin; strengthen the institutional framework of the structure in charge of energy management; and raise awareness and strengthen the capacities of energy management stakeholders. The present sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa, which aims to make energy accessible to all, is therefore perfectly in line with the implementation of this policy;

- Electricity Sub-Sector Development Master Plan (PDE)

The Beninese State has decided to proceed with the development of a new Master Plan to be implemented over the next 20 years in order to provide the electric power sub-sector with good planning for the establishment of electricity production, transmission and distribution facilities and for better management of companies in the sector. This decision was implemented by the General Directorate of Energy, with the financial support of the Modern Energy Access Development Project (DAEM). This strategic document mainly focused on forecasting the demand for electric power by 2035; as well as on proposals relating to the expansion plan for electricity supply means; the development of the transmission network; the electrification program for the country's localities; and the determination for the CEB and the SBEE of electricity tariffs reflecting the real costs of service to customers. Finally, an implementation plan for the projects provided for in the master plan was also proposed. This sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa contributes to the implementation of this plan;

- ECOWAS Master Plan for the Development of Regional Means of Production and Transport of Electric Energy 2019-2033

The production master plan focuses on the reference scenario, in which no interconnections with other countries outside ECOWAS are considered. Then, the impacts of possible interconnections with Morocco or PEAC are analyzed in dedicated sections. The transmission master plan presents the transmission network and its evolution during the study period 2018 - 2033. This technical analysis directly follows the economic analysis and aims to validate that the economic results are technically feasible during the study period. This sub-project for the electrification of 25 rural

localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa contributes to the implementation of this plan;

- National Electrification Strategy 2021 – 2030 (SNE)

The National Electrification Strategy aims to achieve universal access by 2030 by considering the 3 modes of electrification: (i) densification and extension of the network, (ii) isolated mini-grids (MR) based on PV, run-of-river hydro or biomass with diesel hybridization, and (iii) PV kits for customers not connected to the SBEE or MR network.) ». This SNE report aims to establish the principles governing the strategy and to propose recommendations for the implementation of the strategy around the three pillars: institutional / legal, technical / environmental and financial. It constitutes the preliminary step to the development of the National Electrification Plan (PNE). The SNE report should be considered in conjunction with the other 2 reports, which are the inventory report (already validated), and the PNE report (next phase) which will detail the electrification projects with sequencing, budgets and financing, based on optimized geospatial planning with GEOSIM software. The implementation of these projects will follow the principles and recommendations developed in this report and summarized below according to the institutional, technical and financial aspects. This sub-project for the electrification of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houéyogbé and Lokossa contributes to the implementation of this strategy;

- National Electrification Plan (PNE)

The National Electrification Plan (PNE) aims to propose an electrification scenario for the country based on geospatial simulations using the GEOSIM optimized planning software. A sensitivity analysis on the key parameter of the level of service completes the results. The final result of the PNE is composed of a set of sequenced and budgeted electrification projects, making it possible to achieve universal access by 2030. Thus, the implementation of the electrification projects identified in the PNE will follow the principles and recommendations developed in the previous SNE report. This sub-project for the electrification of 25 rural localities in the Communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa contributes to the implementation of this plan.

☞ **Conventional framework of the sub-project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project was conducted in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the operational policies of the World Bank and the AfDB. Several international conventions, of importance for this sub-project, have been ratified by Benin. These include, among others:

- **Basel Convention on the Control of Transboundary Movements of Hazardous Wastes and their Disposal.** This convention was adopted in Basel (Switzerland) on March 22, 1989. It entered into force on May 2, 1992. The Basel Convention aims to protect human health and the environment from the harmful effects of waste, taking into account in particular the vulnerabilities of developing countries.

During its execution, the company in charge of the sub-project work must refrain from importing or accepting any product or material that could constitute hazardous waste for the environment and the population.

- **Stockholm Convention on Persistent Organic Pollutants.** Adopted on 22 May 2001, it entered into force on 17 May 2004. The primary objective of the Stockholm Convention is to protect human health and the environment from persistent organic pollutants (POPs). When implementing the sub-project, the proponent must take into account the provisions of this convention when importing certain materials that may contain POPs.
- **Convention on Substances that Deplete the Ozone Layer.** This convention was adopted in Vienna on 22 March 1985 and entered into force on 22 September 1988. It aims to establish an institutional mechanism to encourage research, cooperation and the exchange of information between States. The sub-project, during its implementation, must refrain from importing or accepting any substances that deplete the ozone layer.
- **Convention on Wetlands of International Importance especially as Waterfowl Habitat.** The sub-project will harm plant and animal species in the area of direct influence. It was adopted on February 2, 1971 in Ramsar (Iran) and entered into force on December 21, 1975. It aims to conserve wetland systems by promoting their rational use and international cooperation. It was ratified on January 24, 2000. Provisions must be made by the developer for the preservation of wetland species.
- **Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer (and subsequent 2005 Amendment).** This Protocol was adopted in Montreal on 16 September 1987 and entered into force on 1 January 1989. This Protocol constitutes the first step in the binding mechanism for protecting the ozone layer. It targets 8 substances, imposing a scheduled reduction in consumption. The London Amendment accelerates the timetable for reducing the quantities of CFCs and halons not consumed, taking 1989 as the base year.

☞ **Legal Framework of the Sub-Project**

The Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of this sub-project for the electrification of 25 localities in the Communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa was carried out in accordance with the legislative and regulatory requirements for Environmental Assessment in the Republic of Benin and the operational strategies of the AfDB.

At the national level, several legislative and regulatory texts are applicable to this sub-project, including among others:

- Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019 on the Constitution of the Republic of Benin in its article 27 stipulates that "Every person has the right to a healthy, satisfactory and sustainable environment and has the duty to defend it. The State ensures the protection of the environment", Article 98 stipulates that "the law determines the fundamental principles of environmental protection and the conservation of natural resources". Finally, the constitution in its article 74, elevates to the rank of high treason by the President of the Republic,

acts that undermine the maintenance of a healthy, satisfactory, sustainable and development-friendly environment. The sub-project must do everything possible to guarantee a healthy and liveable environment for the implementation of the works.

- Law No. 98-030 of February 12, 1999, establishing the framework law on the environment in the Republic of Benin. The general principles governing the EIES in the Republic of Benin are set out in Law No. 98-030 of February 12, 1999, establishing the framework law on the environment. These are Article 3-a: the Beninese environment is a national heritage and an integral part of the common heritage of humanity; Article 3-c: the protection and development of the environment must be an integral part of the economic and social development plan and the strategy for its implementation; and Article 3-f: any act detrimental to the protection of the environment entails the direct or indirect liability of its author, who must ensure its repair. The developer must ensure the preservation of the components of the environment during the implementation of the works;
- Law No. 2021-014 of December 20 on the territorial administration code in the Republic of Benin, according to which the Municipality develops, adopts and ensures the implementation of development planning documents, in harmony with national guidelines in order to ensure the best living conditions for the population within its jurisdiction. The PERU 2 management unit, which will coordinate the work of this sub-project, will ensure the mobilization and involvement of the territorial administration of the study area.
- Law No. 2022 - 04 of February 16, 2022 relating to public hygiene in the Republic of Benin describes the public hygiene rules to be respected and serves as a basis for defining the systems to be implemented in each component of sanitation and the adoption of appropriate behaviors. The purpose of this law is to govern public hygiene in the Republic of Benin. Its objective is to preserve and promote the health of the population. Prosecutions are carried out by the person responsible for hygiene and sanitation or his representative before the court,
- Law No. 93-009 of July 2, 1993 relating to the forest regime in the Republic of Benin, etc. Through this legal provision, the sub-project must implement, in accordance with the environmental measures set out in the PGES, activities aimed at protecting wildlife resources.
- Decree No. 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin, sets out the terms and conditions for implementing environmental studies and the procedure that allows the Ministry in charge of the Environment to ensure compliance with environmental standards, to require corrective measures and to take sanctions in the event of deliberate non-compliance or repeat offenses. In light of this decree, the efforts to comply with the E&S procedure that began with the development of this ESIA must continue with implementation under the coordination of the UGP and all other stakeholders.

As part of this sub-project for the electrification of 25 localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa in the departments of Zou and Mono (Lot 6), nine (09) Operational Safeguards (OS) of the AfDB's Integrated Safeguards System (ISS) are activated. These are precisely:

- SO 1 relating to the assessment and management of environmental and social risks and impacts. Under this SO 1, the ESIA is prepared and the E&S measures must be respected throughout the sub-project cycle;
- SO 2 relating to employment and working conditions. Thus, social measures relating to safety at work must be implemented;
- SO 3 relating to the efficient use of resources and prevention and management of pollution. Stakeholders, as far as they are concerned, must avoid polluting products when carrying out the works;
- SO 4 relating to community health, safety and security. Through this SO 4, the interests of local communities in particular must be guaranteed within the framework of this sub-project;
- SO 5 on land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement. This SO 5 recommends that the rights of affected persons whose property replacement cost has been assessed as part of this mission be taken into account;
- SO 6 relating to the conservation of habitats and biodiversity and sustainable management of living natural resources. Biodiversity must be preserved within the framework of this sub-project;
- SO 7 relating to vulnerable groups. Through this SO 7, it goes without saying that vulnerable groups must be mobilized and involved throughout the process and their interests will be preserved;
- SO 8 on Cultural Heritage. Cultural property, under this SO, shall be safeguarded under this sub-project whenever necessary;
- SO 10 relating to stakeholder engagement and dissemination of information. Sharing information with all stakeholders should be a reflex for the UGP to meet this SO.

☞ **Institutional framework for implementing the sub-sub-project**

Several institutions are involved in the implementation of this sub-project. These mainly include:

- **Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM)**

The Ministry of Energy, Water and Mines (MEEM) which is responsible for managing the energy sector. Under its supervision, the General Directorate of Energy Resources (DGRE), the Regional Directorate of the CEB and the SBEE ensure the execution of the sub-project ; It has an Environmental Unit (CE) to ensure that environmental aspects are properly taken into account by technicians in the implementation of the sub-project for the electrification of 25 localities in the Communes of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa.

▪ **Beninese Electric Energy Company (SBEE)**

SBEE, the promoter of this sub-project, is responsible for the technical execution of the works and the implementation of environmental and social safeguard measures. It ensures the environmental control and monitoring of the measures proposed in the ESMP at all phases of the implementation of the sub-project activities through its environmental expert.

▪ **Beninese Agency for the Environment (ABE)**

The Beninese Agency for the Environment (ABE) will examine and approve this Environmental and Social Impact Study and will also organize the monitoring of the implementation of the ESMP.

▪ **Ministry of the Interior, Public Security and Religious Affairs (MISPC)**

The Ministry of the Interior, Public Security and Religious Affairs is responsible for developing and implementing State policy on security, civil protection and public freedoms. As part of its responsibilities relating to public security, the Ministry of the Interior is responsible for:

- to ensure public order, in particular the internal and external security of the State;
- to take all measures aimed at ensuring the prevention, investigation and repression of all acts likely to disturb public order;
- to implement the border policy.

As part of its responsibilities relating to the protection of public freedoms, the Ministry of the Interior and Public Security is responsible for:

- to take all actions regulating the civil life of populations, the movement of people and goods in accordance with the laws and conventions in force;
- to ensure the enjoyment of public freedoms;
- As part of its responsibilities relating to civil protection, the Ministry of the Interior and Public Security is responsible for:
 - to prepare and implement civil protection and defence;
 - to ensure throughout the national territory the protection of people and property, the security of installations of general interest and the natural resources of the nation in liaison with the other Ministerial Departments concerned.

To carry out its internal security and civil protection mission, the Ministry of the Interior and Public Security has:

- of the Republican Police of which he is the supervisory authority;
- National Fire Brigade Group whose personnel are made available to it for employment.

Within the framework of this sub-project, the safety of people and property on the one hand and the implementation of emergency plans on the project site on the other hand are the responsibility of the Republican Police and the National Fire Brigade Group.

▪ **Ministry of Labor and Civil Service (MTFP)**

The MTFP's mission is to define, implement and monitor and evaluate the State's policy on labor, civil service and administrative and institutional reform, in accordance with the laws and regulations in force in the Republic of Benin and the Government's vision and development policies. The Ministry of Labor and Civil Service is involved through the Directorate of Labor and Social Laws in the development and monitoring of the application of legal texts on the safety and protection of workers. To this end, the Labor Inspectorate plays a very important role in the prevention of occupational risks and the improvement of working conditions.

As part of this sub-project, the MTFP will ensure compliance with labor standards on the construction sites that will be opened through the DDTFPs of Zou and Mono.

– **Departmental Directorate of Labor and Civil Service (DDTFP)**

The DDTFP ensures, within its territorial jurisdiction, the implementation of the missions assigned to the ministry in terms of labor administration, civil service and administrative and institutional reform. It is the DDTFP Zou which is concerned by this sub-project. It will intervene in the counter-signing of contracts of workers used during the works and the monitoring of working conditions and activities relating to safety at work in the implementation of the sub-project.

– **National Social Security Fund (CNSS)**

It is a public institution of a social nature, under the supervision of the MTFP and which is responsible for managing the general social security scheme for salaried workers in the structured sector subject to the provisions of the Labor Code. It is responsible for the pension, occupational risk and family and maternity branches. Through its branch that deals with occupational risks, the CNSS works to prevent and compensate for work accidents and occupational diseases. This compensation is reflected in benefits in kind and in cash. As part of this sub-project, any company hired to carry out the various works must declare its employees to the CNSS. Thus, the CNSS will act as an insurance policy for cases of work accidents and occupational diseases for the social coverage of employees.

▪ **Ministry of Health (MOH)**

The Ministry of Health is responsible for designing and monitoring and evaluating the State's health policy. The State's policy aims to guarantee equal access to health for all without distinction of sex, race, religion, opinion and social origin by promoting living conditions that are favorable to improving the health of the population and reducing social and territorial inequalities. In this capacity, it is responsible for:

- to develop national health policy;
- to define the national health strategy and ensure its implementation;
- to coordinate the interventions of operational structures for implementing policies and strategies;
- to lead reforms in the sector;
- to ensure the monitoring and evaluation of the sector's policy and strategies;

- to develop, update and ensure the application of legislative and regulatory provisions;
- to ensure the financial viability of health structures by contributing to the mobilization and pooling of financial resources;
- to contribute to the effective implementation of universal health coverage;
- to promote public/private partnership in the health sector;
- to produce and manage health information;
- to develop collaboration with other ministerial departments for the promotion of health.

Within the framework of this sub-project, the Ministry of Health will monitor the implementation of social measures related to hygiene and workers' health.

- **Project Management Unit (PMU) of PERU**

The PMU will be responsible for implementing the sub-project activities. The Project Management Unit (PMU) created within the SBEE is composed of a team of experts responsible for monitoring and executing the various phases of the sub-project including daily operations, including work planning, monitoring, evaluation and management of the sub-project. The PMU has an environmental safeguard specialist and a social safeguard specialist who monitor the implementation of E&S safeguard measures for the sub-project activities.

- **Control mission**

Through its specialist in environmental and social safeguarding, it ensures:

- ensure the rigorous implementation of the E&S measures of the PGES and the PGES-C
 - analyze and manage new risks;
 - review and approve the site Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the site Hygiene and Safety Plan (PHSE-C) drawn up by the company's HSE manager or environmental representative;
 - participate in site meetings;
 - carry out surveillance missions on the construction site;
 - prepare the monthly monitoring report and submit it to the UGP.
- **Technical and Decentralized Directorates of the MCVT** , in particular the General Directorate of the Environment and Climate and the Departmental Directorates of the Living Environment and Sustainable Development of Mono and Zou will contribute to the implementation of the PGES.
 - **Directors/Managers of Land and Environmental Affairs of the Town Halls** of Abomey, Agbangnizoun, Houeyogbé and Lokossa, NGOs and development associations of these Municipalities will also be involved in monitoring the implementation of the PGES during and after the activities are carried out.

- **Successful contractors/service providers** (Monitoring and execution of works) are responsible, through their Environmental Experts, for implementing the PGES measures on the site;
- **NGOs** recruited in addition to social mobilization, will participate in raising awareness among populations and monitoring the implementation of the obligations of the PGES through the questioning of the main actors involved in carrying out the activities;
- **The African Development Bank** will have environmental and social monitoring and supervision rights, in accordance with its guidelines. Quarterly E&S monitoring reports will be submitted to them regularly throughout the life cycle of the sub-project.

xvi. Environmental and social risks and impacts of the Sub-project

The various activities planned as part of the implementation of this sub-project will generate several risks and impacts. The analysis of these risks/hazards and potential impacts covers the activities related to the preparatory, construction and operating phases of the HTA and LV lines to be built. The identification of risks/hazards and impacts and the formulation of preventive measures are done in such a way as to avoid their repetition according to the different components of the sub-project.

☞ **Sub-project risks**

THE risks and dangers related to The preparation , construction and operation phases are summarized to :

- Work accidents;
- Traffic accidents;
- Transformer explosion or fire;
- Electrification and electrocution (workers during wiring work or populations when using electricity);
- Accidents related to manual or mechanized handling;
- Snake bites while clearing brush;
- Falls from height during cable laying work;
- Hearing damage in the event of prolonged exposure to noise of an intensity greater than 50 or 60 decibels (dB) depending on the regulatory time slot;
- Vibrations due to construction vehicle movements;
- Loss of animal habitats;
- Appearance of new cases of STI/HIV AIDS, COVID-19, Hepatitis and other infections;
- Emergence of cases of gender-based violence and sexual harassment.

☞ **Positive impacts of the sub-project**

- Job creation (300 workers to be recruited);
- Development of Income Generating Activities (IGA) such as the sale of various foods and catering;
- Increased income through improved rural activities;

- Improving the rate of access to electricity for rural households;
- Improving academic performance;
- Improving the quality of public and private services existing in the sub-project localities;
- Improving the quality of electrical energy supplied by SBEE;
- Increase in the number of SBEE subscribers;
- Increase in revenue at the SBEE level.

☞ **Negative impacts of the subproject**

- Loss of 4863 feet of trees notably: *Acacia auriculiformis*, *Bambusa vulgaris*, *Musa spp*, *Adansonia digitata*, *Cocos nucifera*, *Eucalyptus camaldulensis*, *Antiaris toxicaria*, *Ficus spp*, *Gmélina Arborea*, *Cascabela pinifolia*, *Mangifera*, *Cyciferensis indicas*, *Sin emphasis*, *Carica papaya*, *Borassus aethiopum*, *Triplochiton scleroxylon et Tectona grandis* ;
- Disturbance of wildlife habitat (aulacode (*Thryonomys swinderianus*), rats (*Arvicanthis niloticus*), turtle (*Spilopelia senegalensis*), coucal of Senegal (*Centropus senegalensis*), squirrel (*Accipiter erythropus*), reptiles, crickets (*Agamaillat*), crickets (*Agamaillat*), ants, butterflies, caterpillars) ;
- Alteration/degradation of air quality;
- Disturbance of soil structure;
- Construction site footprint of 4,500 kg waste (household solid waste, boards, branches and electrical wire sheathing, etc.) from the site.

xvii. Summary of public consultations

As part of the Environmental and Social Impact Study mission for the electrification works of 25 localities in the departments of Zou and Mono (lot 6), information and stakeholder consultation sessions were carried out in all the localities benefiting from the sub-project over the periods of February 9 and 11, 2023, March 8 to 9, 2024 and July 15 to August 15, 2024.

Statistics of public consultations carried out (lot 6)

No.	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Abomey	Allomankanme	11	14	25
2	Abomey	Gueguezogon	7	21	28
3	Abomey	Vekpa	12	35	47
4	Abomey	Dilikotcho	16	12	28
5	Abomey	Gbeyzankon	23	20	43
6	Agbangnizoun	Loukpé	11	36	47
7	Houeyogbé	Danhouè	11	42	53
8	Houeyogbé	Djetoe	22	31	53
9	Houeyogbé	Houankpato	15	17	32
10	Houeyogbé	Gbahossouhoue	12	19	31
11	Houeyogbé	Kowenou	23	64	87
12	Houeyogbé	Tokpa	11	15	26
13	Houeyogbé	Hounvi	19	50	69
14	Houeyogbé	Allogo	10	20	30
15	Houeyogbé	Danclo	5	23	28
16	Houeyogbe	Ekindji	9	23	32
17	Houeyogbe	Houethoue	12	11	23
18	Houeyogbe	Hecondji	11	25	36
19	Houeyogbe	Houingah-Salahoue	10	22	32
20	In Lokossa	Kpota	18	17	35
21	In Lokossa	Wow	22	23	45
22	Lokossa	Adrodji	11	21	32
23	Lokossa	Djehadji	26	21	47
24	Lokossa	Adjohoue	28	34	62
25	Lokossa	Djondji-Zounmè	9	31	40
	Total		364	647	1011

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

The synthesis of the said sessions is presented through the concerns expressed by the participants.

Summary of the public consultation in Loukpé (Agbangnizoun)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will the poles be installed between the houses? - Will there be poles in the way? - Are the posts made of wood or concrete? - Will the private sector or the state provide the electricity? 	Regarding the issues related to the installation of poles, informed the populations about the technical work done by the electrical experts during their visit to the localities while reassuring them.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Recruit local labor; - Compensate PAPs for property losses.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

Summary of the public consultation in Adjohoué

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
What about areas not considered yet?	The consultant reassured the populations that areas that are not yet electrified by other projects will be taken into account.	<ul style="list-style-type: none"> - Start as quickly as possible and complete the work on time; - Put into practice everything that has been said; - Ensure the good quality of the works; - Use only concrete posts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruit local labor; - Compensate PAPs for property losses.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

Summary of the public consultation in Kowénou

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
There were no concerns raised	-The consultant thanked all the speakers and reassured them that all the complaints made had been noted and would be included in the mission report.	- Extend the electrification of the village beyond the current limits; - Use good quality equipment; - Use concrete posts.	- Recruit local labor; - Compensate PAPs for property losses; - Develop roads and tracks/lanes.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

Summary of the public consultation in DJONDJI-ZOUNME (LOKOSSA)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
Cost and formalities to complete for a network subscription	Information regarding subscription request formalities is not available.	Respect the procedures for compensating people who have lost trees of economic value; Start work as soon as possible.	- Recruit local labor; - Reduce subscription costs to allow the population to benefit from the project.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2024

Summary of the public consultation in ALLOMANKANME (ABOMEY)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
- Installation of street lights by the project - Moving meters from old installation locations	Street lights and the relocation of meters are not included in the project.	- Install the street lamps; Reduce the subscription cost to allow everyone to benefit from the project; - Start the project within a short time.	- Recruit local labor; - Install powerful and autonomous transformers capable of supporting electrical energy loads in all the hamlets in the district.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, March 2024

Summary of the public consultation in Gbézankon-Kinkpéhoué (Abomey)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
No concerns raised	-	Integrate the localities of Klékanmey, Adjagon Kpongán and Melican into the next phases of electrification	- Recruit local labor; - Compensate PAPs for property losses; - Develop the Zounzonmè - Gbezankon - Djilikotcho road and also electrify it; - Provide the village with a running water system;

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

Summary of the public consultation in HOUNVI (HOUEYOGBE)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
Cost and formalities to complete for a network subscription	Information regarding subscription request formalities is not available.	- Compensate and compensate people affected by the project (PAP), in particular owners of trees of economic value; - Reduce the subscription cost to allow everyone to benefit from the project; - Start work as soon as possible.	- Install powerful and autonomous transformers capable of supporting electrical energy loads in all the hamlets of the village; - Recruit local labor.

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2024

Summary of the public consultation in TOKPA (Houeyogbe)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - When will the work start? - Will the road remain in this impassable state to accommodate the construction work? - Should the population contribute to the installation of electricity poles? 	<p>The consultant's representative reassured the participants, but he could not give a precise date for the start of the work, but said that it would be done as soon as possible.</p> <p>He also informed the participants that suitable arrangements will be made to facilitate access to the machines by technicians.</p> <p>The representative made it clear and reassured the participants that the population will not have to give anything to benefit from this project.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Running the health center</p>	Recruit local labor;

Summary of the public consultation in HOUANKPATO

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>When will the work start? How much does an electric meter cost?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants, but he could not give a precise date for the start of the work, the work will start once the studies have been accepted and validated. Regarding the cost of the meter, the consultant reassured the population that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time; provide street lamps for lighting Extend the lines inside the village and to other hamlets Take into account what is said here. Ensure the construction of the water and sanitation network</p>	<p>Recruit local labor; Seek help from the population if help is needed.</p>

Summary of the public consultation in GBAHOSSOUHOUE

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>Is the demand for an electric meter limited? In this impassable state of the track, will the work begin? Isn't this to deceive the population's vigilance because of the upcoming elections?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants that demand will not be limited for those who subscribe to SBEE; Regarding the impassable state of the track, the consultant reassured the population that the technicians assigned will take care of the track layout. The representative reassured the participants that this is not just another project, but should be considered a reality.</p>	<p>Electrify all the regions GBAHOSSOUHOUE Provide new street lights to replace damaged ones Put into practice everything that has been said.</p>	<p>Let the work start on time. Take into account the concerns of the population.</p>

Summary of the public consultation in Allogo

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>When will the work start? How to apply for an electricity meter? Isn't it just about installing electricity poles?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants, but he could not give a precise date for the start of the work, the work will begin in due time. Regarding the demand for the meter, the consultant reassured the populations that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose and reassures the project is a reality.</p>	<p>Electrify all the regions of Allogo Providing quality electricity meters Creation of a counter to make meter requests;</p>	<p>Let the work start on time. Take into account the concerns of the population. Avoid making politics so that we all have electric energy</p>

Summary of the public consultation in Houétihoue

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>When will the work start?</p> <p>Will people affected by the project receive compensation?</p> <p>Will the energy supply be solely solar panels?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants that he could not give a specific date for the start of the work, but that the work would begin in due time. Regarding the compensation of the people affected by the project, the consultant's representative assured his audience that the people affected will receive the compensation. Regarding the supply of electrical energy, the consultant reassured the population that it is not solar energy, but rather electrical energy from SBEE.</p>	<p>Electrify all the regions of DJETOE</p> <p>Provide and facilitate access to quality electricity meters</p> <p>Provide street lights</p> <p>Extend the lines inside the village.</p>	<p>Let the work start on time.</p> <p>Take into account the concerns of the population.</p> <p>Avoid making politics so that we all have electric energy</p>

Summary of the public consultation in Danclo

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>How are the meter requests we have subscribed to managed?</p>	<p>The consultant's representative made it clear that he was not in a position to respond, but promised to faithfully transmit it to the appropriate authorities.</p>	<p>Electrify all Danclo regions</p> <p>Provide new street lights</p> <p>Put into practice everything that has been said.</p>	<p>Let the work start on time.</p> <p>Take into account the concerns of the population.</p>

Summary of the public consultation in Hecondji (Houéyogbé)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> - Will there be a lane opening? - Are street lights included in the project? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p>	<p>Install street lights;</p> <p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Compensate and compensate PAPs</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

– Will houses be destroyed during electrification work?	He also informed the participants that the houses will not be destroyed.	Electrify all the regions of Hecondji .	
---	--	---	--

Summary of the public consultation in Houingah-Salahoué (Houéyogbé)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – How much does the meter cost? – Will houses be destroyed during electrification work? 	<p>The consultant reassured the participants that the houses will not be destroyed. He also stressed that information related to the meters is not available.</p>	<p>Install street lights; Funding youth initiatives Start as soon as possible and complete the work on time; Electrify all the regions of Houingah-Salahoué .</p>	<p>Recruit local labor; Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Vèha (Lokossa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads; He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time; Put into practice everything that has been said; Ensure the good quality of the works; Electrify all the lands of Vèha.</p>	<p>Recruit local labor; Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Kpota (Lokossa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>How much does a kilowatt cost? How much does the meter cost?</p>	<p>The consultant reassured the participants that the cost of the kilowatt is set by the Beninese Electric Energy Company (SBEE); Regarding the cost of the meter, the consultant reassured the population that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose.</p>	<p>Electrify all the regions of Kpota; Provide power at a reduced cost; Put into practice everything that has been said.</p>	<p>Let the work start on time. Take into account the concerns of the population. Compensate PAPs for property losses;</p>

Summary of the public consultation in Adrodji (Lokossa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Adrodji .</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Djèhadji (Lokossa)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Djèhadji.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Guéguézogon (Abomey)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Guéguézogon.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Vèkpa (Abomey)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the regions of Vèkpa.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in Dilicotcho (Abomey)

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<ul style="list-style-type: none"> – Will there be a lane opening? – Will there be any compensation? 	<p>The consultant reassured the participants about the route that follows existing roads;</p> <p>He also informed the participants about the compensation before the start of the work.</p>	<p>Start as soon as possible and complete the work on time;</p> <p>Put into practice everything that has been said;</p> <p>Ensure the good quality of the works;</p> <p>Electrify all the lands of Dilicotcho.</p>	<p>Recruit local labor;</p> <p>Put in place the infrastructure in time for the realization of the sub-project;</p>

Summary of the public consultation in DANHOUE

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>Can we know the network route?</p> <p>How much does the meter cost?</p> <p>Will those affected by the project receive compensation?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants that they will discover this route in the pilot phase of the works.</p> <p>Regarding the cost of the meter, the consultant reassured the population that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose.</p> <p>The representative stressed that compensation will indeed be allocated to those affected.</p>	<p>Electrify all the regions of DANHOUE</p> <p>Provide quality electricity meters and functional street lights.</p>	<p>Let the work start on time.</p> <p>Take into account the concerns of the population.</p> <p>Avoid making politics so that we all have electric energy</p>

Summary of the public consultation at DJETOE

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>When will the work start?</p> <p>Will people affected by the project receive compensation?</p> <p>Our village will have only one mother electric meter?</p> <p>Are these prepaid electric meters?</p>	<p>The consultant's representative reassured the participants, but he could not give a precise date for the start of the work, the work will begin in due time.</p> <p>Regarding the compensation of the people affected by the project, the consultant's representative assured his audience that the people affected will receive the compensation.</p> <p>Regarding the cost and the demand for the meter, the consultant reassured the population that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose and the meters will be prepaid.</p>	<p>Electrify all the regions of DJETOE</p> <p>Provide and facilitate access to quality electricity meters</p> <p>Provide street lights</p> <p>Extend the lines inside the village.</p>	<p>Let the work start on time.</p> <p>Take into account the concerns of the population.</p> <p>Avoid making politics so that we all have electric energy</p>

Summary of the public consultation in Ekindji

Concerns raised by participants	Responses provided by the consultant	Participants' complaints and expectations	Participants' suggestions
<p>How much does the meter cost?</p> <p>Will the electricity meters be prepaid meters?</p> <p>Are the meter application fees still applicable?</p>	<p>Regarding the cost of the meter, the consultant reassured the population that after our team, another team will come to talk to them about the promotional cost that the government will propose.</p> <p>The consultant's representative assured the assembly that the electric meters will only be prepaid meters in accordance with the reforms in force.</p> <p>Regarding the collection of electricity meter application fees, the representative made it clear that these fees are still applicable.</p>	<p>Electrify all ;</p> <p>Provide functional street lamps to illuminate public places;</p> <p>Put into practice everything that has been said.</p>	<p>Let the work start on time.</p> <p>Take into account the concerns of the population.</p> <p>Compensate PAPs for property losses;</p>

Risk Management Matrix

The proposed measures for risk management of this sub-project are presented in the table.

Risk Management Matrix

Code	Event	Risk description	Risk level	Preventive measure	Preparation / Management action	Alert Notification Agent	Supervision
RQ-001	Risk of water pollution	During the implementation of the works, water pollution may be observed which could be due to hydrocarbon discharges during the works which can reach and pollute groundwater and surface water especially if the accidental spill is followed by rain. This accidental pollution may be linked to leaks of lubricating oils from construction site machinery and equipment, to loss of containment of mobile hydrocarbon storage tanks on the construction site or to spills caused by accidents involving the circulation of wastewater from cleaning the machinery. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	Low risk	Contact the water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Use a concrete mixer for preparing concrete and mortars-	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Have an absorbent kit	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof platforms designed for this purpose	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

				Equip the fuel pumps of construction machinery with an automatic shut-off device	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-002	Snake bite risks when clearing brush	The work will be carried out along the roads on tracks, some of which are grassy. As such, it is appropriate that measures be taken by the various stakeholders to protect workers from various animal attacks, including snake bites. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	Low risk	Raise awareness among workers about what to do in the event of a bite	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide the site with a functional and constantly equipped first aid box for emergency care	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-003	Vibration Risks	When operating construction machinery, jolts and other vibrations will result, causing disturbances to the neighborhood. This risk is to be feared in the preparatory phase, the implementation phase and the dismantling phase of the project and preventive measures must be maintained.	Low risk	Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Meet vibration standards	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-004	Transformer explosion or fire hazards	A transformer explosion can occur during operation following a breakdown or shock. This risk is to be feared during the operational phase of the project and preventive measures must be maintained.	Medium risk	Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Ensure regular maintenance of transformer cabins	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

				Inform the population of possible power cuts and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-005	Risk of electrification and electrocution of workers and local populations	Electrification and electrocution are risks that must be feared to occur at any time, particularly during the operating and dismantling phases. This risk is to be feared during the implementation phase and the operating phase of the project and preventive measures must be maintained.	Medium risk	Raising awareness among workers and the population about the risks of electrification and electrocution	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Place danger warning pictograms on the posts	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-006	Risk of contamination with STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	This risk will result from the cohabitation of local populations with site personnel and workers to be employed to carry out the work. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	High risk	Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Establish agreements with health structures for the transfer of sick personnel	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide the site with condoms in an accessible location	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide the site with a functional and constantly	Contracting company	Specialist in environmental	SBEE

				equipped first aid box for emergency care		and social safeguarding	
				Raise awareness among users and staff on good practices and preventive methods to combat STIs/HIV/AIDS, Hepatitis and other infections	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-007	Risk of contamination with COVID-19 and any other epidemic disease	This risk will result from the cohabitation of local populations with site personnel and workers to be employed to carry out the work. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	Weak	Provide workers with appropriate PPE and CPE and ensure their effective wearing and use	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Establish agreements with health structures for the transfer of sick personnel	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among users and staff on good preventive methods and methods for combating COVID-19 and any other epidemic disease	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-008	Risk of increased gender-based violence and sexual harassment	The influx of workers to the construction site during construction work, coupled with the intensity of the presence of women and girls for different reasons, can lead to gender-based violence of different kinds on the construction site. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	Medium Risk	Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS and the existence of a MGP	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Sign contracts with reference hospitals through which the sub-project passes and in the event	Contracting company	E&S Specialists	SBEE

				of a serious accident to refer the latter			
				Provide the site with condoms in an accessible location	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-009	Risk of accident at work	The execution of the subproject activities may cause work accidents. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained. Collision of workers by vehicles during lifting and installation of poles When lifting/installing electric poles, there may be falls from heights of the lifted object in the event of failure of the slings and any mechanical failure	High Risk	Provide a first aid kit for emergency care in the event of a work accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide staff with appropriate PPE and ensure that it is worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Provide staff with appropriate PPE and CPE and ensure they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Sign a partnership with a health center near the construction site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Mark all piles of posts	Contracting company	Specialist in environmental	SBEE

						and social safeguarding	
RQ-010	Risk of traffic accident	During the transport of materials, vehicles are likely to cause or suffer traffic accidents with human damage or even loss of life when safety measures are not taken. This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.	High Risk	Provide a first aid kit for emergency care in the event of a traffic accident	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	Contracting company		
				Sign a partnership with a health center near the construction site for care in the event of serious accidents	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Position flag bearers at critical traffic points	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-011	Risk of conflicts linked to the non-recruitment of local labour	Hiring workers could be a source of increased local income and help combat unemployment. However, if local workers are not hired during the work, this could lead to frustrations or conflicts, which could hamper the smooth running of the work. This risk is to be feared in the preparatory phase, the implementation phase and the dismantling	Medium Risk	Prioritize recruiting local labor for unskilled jobs	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Implementing the MGP	Contracting company	Specialist in environmental	SBEE

		phase of the project and preventive measures must be maintained.				and social safeguarding	
RQ-012	Risk of falling	<p>This is a risk of injury caused by a person falling from the same level or from a height. The injury may result from the fall itself or from hitting a part of a machine or furniture. Also, this risk is caused by construction site installations. This is a risk of injury resulting from the fall of objects from material storage, the collapse or difficulties in accessing excavations, felling trees, etc. The risks of falling are linked to the use of mobile devices and the use of PPE in poor condition (stepladder, ladder, harness). The risk of falling constitutes a probable event, very serious and therefore of an average risk level.</p> <p>This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.</p>	Medium risk	Provide workers with appropriate PPE and EPC and ensure their effective wearing and use	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Request assistance from the territorially competent police	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-013	Accidental spill	<p>During the implementation of the works, soil pollution may be observed which could be due to hydrocarbon discharges during the works. This accidental pollution may be linked to leaks of lubricating oils from machines, transformers and construction site equipment, to loss of containment of mobile hydrocarbon storage tanks on the construction site or to spills caused by accidents involving the circulation of waste water from cleaning the machines.</p> <p>This risk is to be feared at all phases of the project and preventive measures must be maintained.</p>	Low risk	Use a concrete mixer for preparing concrete and mortars-	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Have an absorbent kit	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Carry out maintenance on trucks and construction equipment on waterproof	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

				platforms designed for this purpose			
				Equip the fuel pumps of construction machinery with an automatic shut-off device	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-014	Bird Collusion	During the operational phase, the installed network, consisting of poles and lines, can constitute a danger for birds. Indeed, the installed lines can constitute a trap and be the cause of collusion with birds. This risk is to be feared during the operational phase of the sub-project and preventive measures must be maintained.	Low risk	Make ground connections for power lines	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
RQ-015	Electromagnetic radiation	The operation of the network, particularly lines and transformers, can create electromagnetic radiation which could have harmful impacts on human health if safety distances are not respected by local populations. This risk is to be feared during the operational phase of the sub-project and preventive measures must be maintained.	Low risk	Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are worn effectively	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE
				Raise awareness among local residents to stay 2 metres away from HTA lines on both sides, 1 metre from LV lines on both sides and within a radius of 4 metres around transformer poles.	Contracting company	Specialist in environmental and social safeguarding	SBEE

Source: SAGE-C Sarl/EED Group, November 2023

xviii. Environmental and Social Management Plan of the sub-project

As part of this sub-project, an ESMP has been developed and includes the environmental and social measures proposed for the successful completion of the sub-project on an environmental and social level. It also takes into account the monitoring indicators as well as those responsible for monitoring and surveillance. The implementation of this plan is coordinated by the Beninese Agency for the Environment (ABE). The table presents the ESMP.

PGES matrix for the electrification works of Lot 6

No.	Activities	Implementation indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)	Source of funding
				Monitoring	Follow up		
1	1.1.a.1.1/2.1.a.1.1./ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4. / 2.4.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. / 3.3.a.2.2. / 4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3. Recruit local workers, regardless of gender, with equal skills	Number of local workers recruited	Preparatory phase Implementation phase Operational phase Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	100,000	Contracting company
2	1.1.a.1.2/2.1.a.1.2. Carry out hiring in accordance with current legislation	No complaints	Preparatory phase Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	0	Contracting company
3	1.1.a.1.3/2.1.a.1.3./ 2.4.a.1.1. /2.3.a.1.1./ 2.5.a.1.1. / 2.7.a.1.1. / 2.9.a.3.1./ 3.3.a.2.1. 4.1.a.1.1 Sign contracts with legally constituted service providers	Availability of contracts	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	50,000	Contracting company
4	1.2.b.1.1. Raise awareness among tree owners and local populations before the start of sub-project activities	Availability of awareness PV No complaints	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,500,000	Contracting company

No.	Activities	Implementation indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)	Source of funding
				Monitoring	Follow up		
5	1.2.b.1.2. Compensate the 346 owners of trees of economic value affected by the sub-project	Availability of financial statement No complaints	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	46,684,750	SBEE
6	1.2.b.1.3. Obtain authorization from the forestry inspectorate before cutting down any trees.	Availability of authorization	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	250,000	Contracting company
7	1.2.b.1.4. Carry out selective felling of trees	Number of trees planted and maintained No complaints	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	0	Contracting company
8	1.2.b.1.5. Carry out compensatory reforestation of 4863 x 5, or 24315 tree feet in an area identified in the Municipality or elsewhere within the framework of the inter-municipality	Number of tree feet reforested No complaints	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	127 225 500	Contracting company
9	1.2.b.1.6. Ensure regular maintenance of reforested trees	Number of living tree feet	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou IF Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0 (included in the cost of compensatory reforestation)	Contracting company

No.	Activities	Implementation indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)	Source of funding
				Monitoring	Follow up		
10	2.3.b.3.1./ 2.6.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Provide specific bins for each type of waste	Availability of medicine box No complaints	Preparatory phase Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDMS Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,000,000	Contracting company
11	2.3.b.3.2./ 2.6.b.3.2. / 3.1.b.3.2./ 4.3.b.1.1 Subscribe to an approved structure for the removal and disposal of waste	Availability of removal contract	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou	500,000	Contracting company
12	2.9.a.1.1. Raise awareness and encourage employees to use their earnings (income) wisely	Availability of awareness PV	Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou	2,500,000	Contracting company
13	2.9.a.2.1./ 3.3.a.1.1. Raise awareness and encourage women to make good use of their income and diversify their sources of income	Availability of awareness PV	Implementation phase Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,500,000	Contracting company
14	3.3.a.3.1. Raise awareness among local populations not to sabotage the network and ensure constant monitoring	Availability of awareness PV	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,500,000	Contracting company
15	3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Create low-cost subscription conditions	Subscription slips	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0	SBEE

No.	Activities	Implementation indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)	Source of funding
				Monitoring	Follow up		
16	3.3.a.6.1. Establish a subscription mechanism for socio-community establishments	Subscription forms for health training	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0	SBEE
17	4.2.b.1.1. Watering the access roads	No complaints	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,500,000	Contracting company
18	4.2.b.1.2. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.2.1. / 2.4.b.2.1. / 2.5.b.2.1. / Use construction vehicles and equipment in good condition	No complaints	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0	Contracting company
19	2.2.b.2.2. / 2.3.b.2.2. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.2. Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	Number of workers in PPE	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2,500,000	Contracting company
20	2.2.b.2.3. / 2.2.b.2.3. / 2.3.b.2.3. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.3. Comply with Decree No. 2022-301 of May 25, 2022 regulating noise in the Republic of Benin	No complaints	Implementation phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0	Contracting company
21	4.3.b.1.2. Carry out a dismantling audit	Availability of the audit report	Dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	27,225,000	SBEE

No.	Activities	Implementation indicators	Timeline	Responsible		Costs (F CFA)	Source of funding
				Monitoring	Follow up		
	Total					172 350 500	
	Contingency of unforeseen events (5%)					8617525	
	Total cost of the PGES	One hundred and eighty million nine hundred and sixty-eight thousand and twenty-five CFA francs				180 968 025	

Risk management plan for the electrification sub-project of 26 localities in the Zou and Mono department (lot 6)

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
RQ-01.1. Contact water services for authorizations before any withdrawal of water resources for the needs of the site.	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of permissions – Number of complaints registered 	Preparatory phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou DDEEM Mono	1,500,000	Contracting company
RQ-01.2. / RQ-013.2. Use a concrete mixer for the preparation of concrete and mortars	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of concrete mixer – Number of complaints registered 	Construction phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	Contracting company
RQ-01.3. / RQ-013.3. Install retention tanks under fuel drums and other hazardous or polluting products	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of retention tanks – Number of complaints registered 	Construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	500,000	Contracting company
RQ-01.4. / RQ-013.4. Have an absorbent kit	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of absorbent kit – Number of complaints registered 	Construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,000,000	Contracting company
RQ-01.5. / RQ-013.5. Carry out maintenance on trucks and construction equipment on	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of fitted waterproof platforms – Number of complaints registered 	Construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,500,000	Contracting company

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
waterproof platforms designed for this purpose						
RQ-01.6. / RQ-013.6. Equip the fueling pumps of construction machinery with an automatic shut-off device	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of automatic shutdown device at the refueling pumps – Number of complaints registered 	Preparatory, construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	800,000	Contracting company
RQ-02.1. Raise awareness among workers about the measures to take in the event of a snake bite	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	Contracting company
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Provide workers with appropriate PPE and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> – Wearing of PPE by all workers – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	2,500,000	Contracting company
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Provide the site with a functional and constantly equipped first aid box for emergency care	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of equipped first aid box – Number of complaints registered 	Preparatory, construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	2,500,000	Contracting company
RQ-03.2. Comply with noise standards	Number of complaints registered	Preparatory, construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	Contracting company
RQ-04.1. / RQ-05.3 Install posters and pictograms warning of danger of death, prohibition of approach, touching and access	<ul style="list-style-type: none"> – Presence of posters – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,500,000	SBEE

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
RQ-04.2. Ensure regular maintenance of transformer cabins	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of maintenance sheet – Number of complaints registered 	Operational phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	4,500,000	SBEE
RQ-04.3. Inform the population of possible power outages and restoration of electricity caused by fires and/or repairs due to damage	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of proof of information – Number of complaints registered 	Operational phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	250,000	SBEE
RQ-05.1. Raise awareness among workers and the public about the risks of electrification and electrocution	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	Construction Phases and Operation Phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	Contracting company and SBEE
RQ-06.1. / RQ-06.4. Raise awareness among users and staff about STIs/HIV AIDS, Hepatitis and other infections	Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	Contracting company and SBEE
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5 Establish contracts with health structures for the transfer of sick personnel	Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	300,000	Contracting company and SBEE
RQ-06.3. / RQ-08.3. Provide the site with condoms in an accessible location	Condom availability Number of complaints registered	Preparatory, construction and dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	2,500,000	Contracting company
RQ-07.1. Provide workers with PPE and CPE appropriate for CoVID-19 and other epidemic diseases and ensure their effective wearing and use	<ul style="list-style-type: none"> – Wearing of PPE and CPE by all workers – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	2,000,000	Contracting company and SBEE

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
RQ-07.3. Raise awareness among users and staff on good preventive methods and methods for combating COVID-19 and any other epidemic disease	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	Contracting company and SBEE
RQ-08.1. Have all staff sign the code of good conduct on GBV/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of code of good conduct signed by all staff – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	Contracting company SBEE
RQ-08.2. Raise awareness among workers and local residents about GBV/HS and the existence of an MGP	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	Contracting company SBEE
RQ-09.2. / RQ-10.2. Raise awareness among staff about compliance with road safety rules	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of minutes and attendance list at the awareness session – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou CNSR	1,250,000	Contracting company and SBEE
RQ-09.4. / RQ-10.3. Develop a pedestrian and machine traffic plan on the construction site	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of a traffic plan – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou CNSR	1,500,000	Contracting company and SBEE
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Provide personnel with appropriate PPE and CPE and ensure that they are actually worn	<ul style="list-style-type: none"> – Wearing of PPE and CPE by all workers – Number of complaints registered 	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	2,000,000	Contracting company and SBEE

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
RQ-09.7. Mark all pole storage sites	– Presence of beacon around storage sites	Construction phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	500,000	Contracting company
RQ-10.4. Put up speed limit signs which are: 20 km/h on each construction site and 40 km/h in built-up areas	– Presence of speed limit signs – Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou CNSR	7,000,000	Contracting company and SBEE
RQ-10.6. Position flag bearers at critical traffic points	– Presence of flag bearers at critical traffic points – Number of complaints registered	Preparatory, construction and dismantling phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,352,000	Contracting company
RQ-11.1. Prioritize recruitment of local labor for unskilled jobs	– Number of local employees recruited – Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	Contracting company and SBEE
RQ-11.2. Implement the MGP	Number of complaints registered	All phases	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	Contracting company and SBEE
RQ-12.2. / RQ-013.1. Request assistance from the territorially competent police	– Availability of proof of request for assistance – Number of complaints registered	Preparatory and dismantling phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	500,000	Contracting company
RQ-014.2. Carry out grounding for power lines	– Presence of grounding for power lines – Number of complaints registered	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	0	SBEE

Activities	Indicators	Phases	Responsible	Follow up	Cost in CFA	Source of funding
			Execution			
RQ-015.2. Raise awareness among local residents to stay 2 metres away from HTA lines on either side, 1 metre from LV lines on either side and within a radius of 4 metres around transformer poles.	<ul style="list-style-type: none"> – Availability of awareness PV – Number of complaints registered 	Operational phase	SBEE	Town halls concerned DDCVT Mono and Zou	1,250,000	SBEE
Total					42,952,000	

Source: SAGE-C/EED, November 2022

xix. Complaints Management Mechanism (MGP)

The complaints and claims management mechanism provides an opportunity for those affected by the sub-project (PAP) to report any abnormality within the framework of the implementation of the electrification sub-project by connection to the SBEE network of 25 rural localities in the communes of Abomey, Agbangnizoun, Houéyogbé and Lokossa (Lot 6) without any costs and in compliance with the gender approach. The various bodies of the Complaints Management Mechanism (MGP) which will be installed and consecrated by an administrative act of the competent structures relating to the Creation, Composition and Operation of the complaints management committees are presented in the table.

Composition of complaints management bodies and supporting documents for the committees

Locality Complaints Management Committee	President	CV of the beneficiary locality
	Reporter	A wise man
	Members	- Two women beneficiaries - Two men beneficiaries - A representative of the craftsmen
	Number of members	07
Municipal Complaints Management Committee which is installed at the Town Hall (CCGP). It is chaired by the Mayor.	President	Mayor of the municipality concerned
	Reporter	Head of Land Affairs and Environment Department
	Members	<ul style="list-style-type: none"> ✓ District Head; ✓ Two (02) representatives of the Departmental Directors of Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development of Mono/Couffo and that of Zou/Collines; ✓ Two (02) representatives of the Prefects of Mono and Zou; ✓ One (01) representative of the communal structure of artisans ✓ Two (02) women processors of agricultural products ✓ One (01) representative of the SBEE agency ✓ Head of the Energy Department of the Departmental Directorate of Energy, Water and Mines
	Number of members	9
National Complaints Management Committee (CNGP) of the SBEE	President	General Manager of SBEE
	Vice-president	Representative of the Minister of Energy
	Reporter	Coordinator of the PERU subproject
	Member	<ul style="list-style-type: none"> ✓ One (01) SBEE environmental and social safeguarding specialist ✓ One (01) representative of the General Directorate of Energy;

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Two (02) representatives of the Beninese Electric Energy Company (SBEE) ✓ Two (02) representatives of technical and financial partners.
	Number of members	09
Support documents for complaints management committees	<ul style="list-style-type: none"> ✓ A register for recording complaints; ✓ A register for recording and monitoring solutions to complaints; ✓ Complaint form; ✓ Complaint tracking sheet; ✓ Complaint closing sheet. 	

Source: SAGE-C/EED, November 2022

It is desirable that at each level of the respective committees, a telephone number accessible on working days and hours be made public to allow users to directly submit their complaints. However, the complaints management mechanism complies with access methods . The operating cost of the MGP is estimated at fifteen million five hundred thousand francs (15,500,000) CFA.

xx. Environmental monitoring and surveillance program

The monitoring program designed as part of the implementation of the ESMP proposes indicators to verify the accuracy and effectiveness of the proposed mitigation measures with regard to the main environmental effects of the sub-project in its receiving environment. It contains all the activities that the promoter undertakes to carry out to ensure the protection of the environment.

The budget for monitoring and tracking measures amounts to 5,300,000 FCFA, or 10,600 Dollars.

xxi. Overall cost of environmental and social measures

The cost of the PGES of the electrification sub-project of the 25 localities of the Communes of Abomey, Agbangnizoun, Houéyogbé and Lokossa is estimated at **Sixty-five million nine hundred and twenty thousand six hundred (65,920,600 F) FCFA, or 131,841.2 US Dollars.**

xxii. Summary of costs of environmental and social measures

The environmental measures proposed within the framework of this Environmental and Social Impact Study (ESIS) take into account the cost of the Environmental and Social Management Plan (ESMP), the cost of the environmental monitoring plan and the cost of capacity building of the various stakeholders who will be involved in the implementation of the sub-project.

Total cost of implementing environmental and social measures of this sub-project.

Activities	Period	Cost in FCFA and source of financing	Responsible	Coordination
Annual environmental and social performance audit (four performance audits)	Throughout the duration of the sub-project	15,000,000	UGP	UCP
Dismantling audit	Throughout the duration of the sub-project	27,225,000	UGP	UGP
Closing audit	At the end	15,000,000	Business	Business
Health measures, awareness, signs, signage	Throughout the duration of the sub-project	17,750,000	Business	Business
Cost of PPE	Throughout the duration of the sub-project	2,500,000	Business	Business
Risk prevention measures	Throughout the duration of the sub-project	42,952,000	Business	Business
Compensatory reforestation of trees within the scope of the works on the site	Throughout the duration of the sub-project	127 225 500	Business	Business
Strengthening of the sub-project stakeholders (UGP, municipal stakeholders, executives of the Departmental Environmental Directorate, ABE, etc.) by a consultant	Preparatory phase and construction	6,720,000	UGP	UGP
Internal monitoring and evaluation	Throughout the duration of the sub-project	5,300,000	UGP	UGP
External monitoring and evaluation			UGP	UGP
Establishment of the complaints management committee (MGP)	Preparatory phase	15,500,000	UGP	UGP
Operation of the complaints management committee	Throughout the duration of the sub-project		UGP	UGP
Compensation for loss of trees	Preparatory phase	46,684,750	UGP	UGP
Recruitment of labor	Preparatory phase	150,000	UGP	UGP
TOTAL		322 007 250		

Source : SAGE-C Sarl/EED Group, February 2023

The total cost of implementing the environmental and social measures of this sub-project amounts to **three hundred and twenty-two million seven thousand two hundred and fifty (322,007,250) FCFA, or 644,014.5 US Dollars** , including forty-six million six hundred and eighty-four thousand seven hundred and fifty (46,684,750) CFA Francs, or 93,369.5 US Dollars for compensation for the 346 People affected by the Sub-project, six million one hundred and ten thousand six hundred (127,225,500) FCFA, or 254,451 US Dollars for compensatory reforestation.

INTRODUCTION

Le Bénin, à l'instar de tous les pays en voie de développement a de plus en plus une forte demande en énergie électrique. Ce secteur de l'énergie joue un rôle crucial dans la fourniture de services sociaux de base. La défaillance du système énergétique d'un pays constitue souvent un obstacle pour son développement. En effet, l'énergie électrique est le poumon des opportunités génératrices de revenus dans tout domaine notamment, le secteur de l'agriculture, la transformation agro-alimentaire, les industries légères et surtout lourdes.

Inscrit au rang des priorités du Gouvernement du Bénin, l'énergie est un maillon très important dans le processus de développement compte tenu du rôle prépondérant qu'elle joue tant au niveau du secteur productif que du capital social des populations. C'est pour cela que dans son PAG 2021-2026, le gouvernement du Bénin investi avec l'aide des banques multilatérales dans les infrastructures électriques. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action du gouvernement (PAG 2016-2021) en son axe stratégique 6 (accès à l'électricité en milieu rural) en général et du Programme Prioritaire d'Action pour l'Electrification des Localités Rurales du BENIN en particulier, le Gouvernement de la République du Bénin a adressé une requête de financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) pour l'électrification de 25 localités dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa. Le Lot 6, objet de la présente étude concerne quatre (04) Communes dont deux (02) dans le département du Mono (Houéyogbé et Lokossa) et deux (02) dans le département du Zou (Abomey et Agbangnizoun). Les localités concernées par le présent sous-projet sont : Danhoue, Djetoé, Houankpato, Gbahossouhoue, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclou, Ekindji, Houetihoue, Hecondji et Houingah-Salahoué (commune de Houéyogbé), Kpota, Veha, Adroddji, Djehadji, Adjohoué et Djondji-Zounmè (commune de Lokossa), Allomankanme, Gueguezogon, Vekpa, Dilikotcho et Gbeyizankon (commune de Abomey), Loukpé (commune d'Agbangnizoun).

La mise en œuvre des travaux de ce lot 6 du sous-projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La mise en œuvre des travaux de ce lot 6 du sous-projet doit prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux en vue de préserver au mieux l'environnement physique et socio-économique pour un développement durable et harmonieux.

La présente étude a été initiée par la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) et confiée au groupement EED-SAGEC. Ce Groupement de cabinet a pour tâche d'identifier et d'évaluer les impacts potentiels des travaux sous-projetés sur les milieux physique, socio-économique et, par la suite proposer des mesures permettant soit de supprimer, de compenser ou d'atténuer les effets négatifs.

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1. Information sur le promoteur

La structure d'exécution et de suivi du projet est la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) sous tutelle du Ministère de l'Énergie de l'Eau et des Mines (MEEM) qui a la charge de la gestion du secteur de l'énergie et a pour mission d'élaborer et d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Énergie, de l'Eau et des Mines, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin. La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est représentée par M. André-Marie KACZMAREK en qualité du Directeur Général.

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) dispose d'une direction d'électrification rurale dont le siège est situé à Cotonou, quartier Fidjrossè, VONS HOUDOU ALI, en face de l'Université UPIB, Dr OBIANG NGUEMA MBASOGO. Tel : (229) 21 38 05 99/ Fax : (229) 21313868.

1.2. Information sur le type de l'EIES

Type de sous-projet	VII- Industrie de l'énergie
Intitulé du sous-projet	ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET D'ELECTRIFICATION DE 25 LOCALITES RURALES DES DEPARTEMENTS DU ZOU ET DU MONO (LOT 6)
Activités sous-projetées	Construction ou extension de lignes moyennes tension HTA ; Construction ou extension de lignes mixtes ; Construction ou extension de lignes basses tension BT ; Installation de postes H61 ; Réalisation de l'éclairage public.
Type d'études environnementales requises	Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

1.3. Présentation du consultant et de son mandat

Le consultant à charge de cette étude est un groupement de deux (02) bureaux d'études (SAGEC SARL et EED). Ces deux (02) structures se présentent comme suit :

1.3.1. Présentation du Consultant SAGE-C SARL

❖ **Forme juridique**

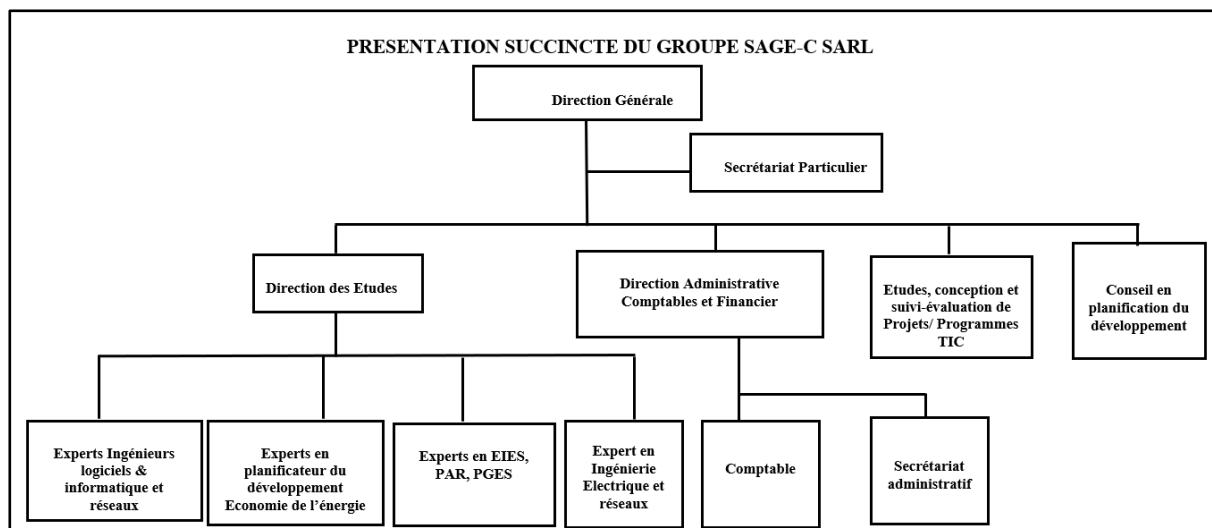
Raison Sociale : Le bureau d'étude SAGE-C inscrit au Registre de Commerce de Lokossa sous le N° RCCM LKS-07-A-0097, devenu **BUREAU D'ETUDES GROUPE SAGE-CONSULTANTS (SAGE-C SARL)** est réinscrit sous le N°RCCM /COT/ 11 B 7601. Il est immatriculé à l'Identifiant Fiscal Unique sous le N° **3201100975910** et à la CNSS sous le N°11435035 et est à jour vis-à-vis de l'administration béninoise.

Objet Social : Etudes, Formation, Ingénierie électrique, Informatique, Financière et de Conseils. Adresse : Siège Social : Fidjrossè centre Carré 1679 maison TOGBAN Paulin 02 BP 978 Cotonou, Tél. : 21 09 03 72 / 96 26 05 64.

Nom et prénom du Gérant associé : DEHA Alexis – consultant Economiste de Développement avec 14 ans d'expérience professionnelle.

Le Groupe SAGE-C SARL regroupe toutes les compétences nécessaires relatives aux missions de consultation dans les domaines ci-après :

- Système de production d'énergie électrique
- Entretien des systèmes du réseau : transport et distribution d'énergie électrique
- Performances du système de distribution de l'énergie électrique
- Réglementation économique et économie de la réglementation
- Planification et développement de sous-projets de production et de transport d'électricité Techniques de prévision de charge
- Evaluation Environnementale et Sociale
- Audit informatique et mise en place de schéma directeur informatique
- Gouvernance dans les entreprises publiques et semi-publiques



1.3.2. Mandat du consultant EED

❖ Présentation générale : l'ingénierie au service du développement

EED, Etudes Engineering Développement, est un bureau d'étude camerounais créé en 2005 sous la forme d'une SARL. EED est enregistré sous le Registre de Commerce N° RC/YAO/2005/B/329 et opère sous le N° de contribuable M03050001864IT.

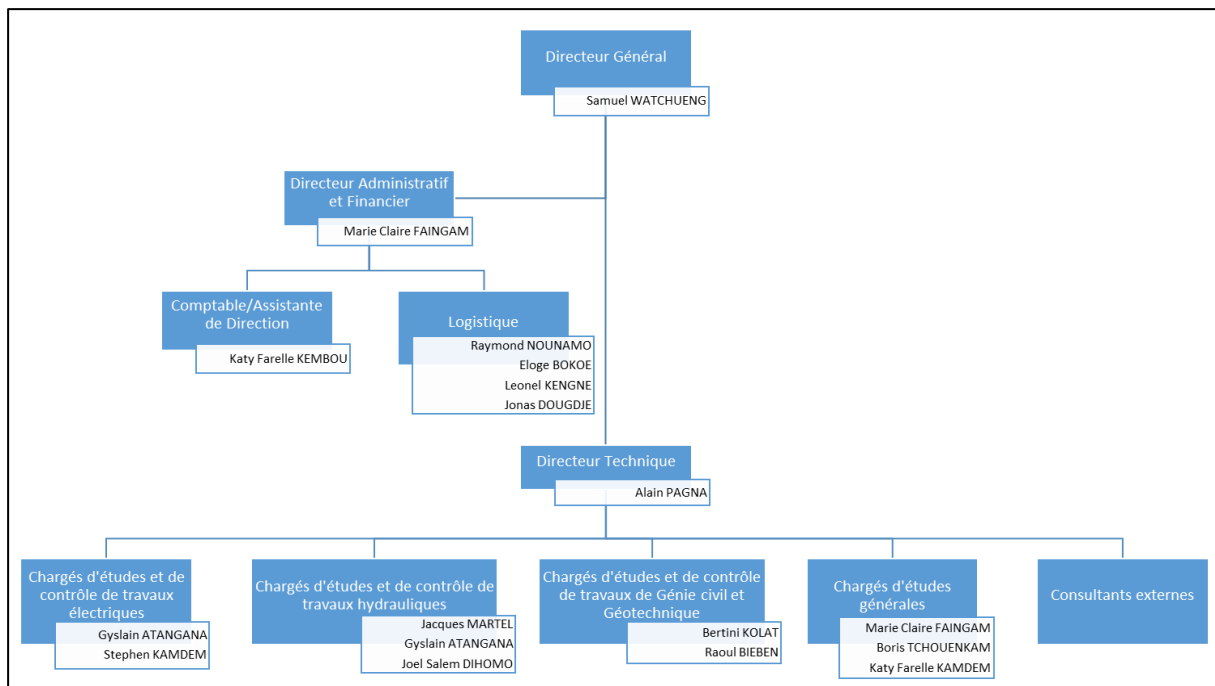
EED a pour objet la réalisation d'études et prestations d'ingénierie dans les secteurs de l'Énergie, de l'Eau et plus généralement du Développement économique et social. Le cabinet d'Ingénieur-conseil intervient plus spécifiquement sur les problématiques d'accès aux services énergétiques et à l'eau potable en zones rurales, périurbaines et urbaines. L'aménagement du territoire et la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau constituent à ses yeux des axes majeurs pour le développement durable et l'optimisation des ressources. L'innovation et la recherche-action constituent des axes fondamentaux de son approche.

EED souhaite progressivement construire une expertise africaine de haut niveau dans les domaines de l'Énergie, de l'Eau et du Développement des territoires, sur les plans techniques, économiques, financiers, sociaux et juridiques.

Le bureau d'étude EED intervient à tous les stades des sous-projets, de l'identification à l'évaluation, et privilégie le partenariat, la formation et le transfert de savoir-faire dans la relation avec ses clients.

Dans ses domaines de compétence (Energie, Hydraulique, SIG & Topographie, Développement Durable des Territoires), EED a travaillé avec différents bailleurs de fonds internationaux (Union Européenne, Banque Mondiale, Coopérations française et allemande, etc.), les institutions publiques (Etat, Collectivités locales, Ministères, Agences spécialisées, etc.) et le Secteur privé (BICEC, GICAM, TOTAL, etc.).

EED a ainsi accumulé une centaine d'expériences de référence principalement au Cameroun, mais aussi à l'étranger, dont à Madagascar et au Niger. Ces références sont accessibles en ligne sur son site Internet à l'adresse <http://eedsarl.com/nos-references/>.



Organigramme de la société EED

❖ Des actions significatives dans le domaine de l’Energie depuis près de 15 années

Ci-après sont présentées quelques références significatives d’EED dans le domaine de l’énergie :

Réalisation d’une étude de faisabilité, d’un Avant-Sous-projet Sommaire (APS), d’un Avant-Sous-projet Détaillé (APD) et l’élaboration des Dossiers d’Appels D’offres (DAO) relatifs à la construction d’une centrale hydroélectrique de 7MW sur la rivière Maana ainsi que des réseaux de distribution associés (une cinquantaine de localités), dans l’arrondissement de Mundemba, Région du Sud-Ouest (2017, en cours). L’objectif général du sous-projet consiste en la préparation des éléments suivants pour le compte du Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines (MEEM), en vue de la construction d’une centrale hydroélectrique d’une capacité de 7MW sur la rivière Maana, dans l’Arrondissement de Mundemba, l’injection de l’énergie produite sur le RIS et l’électrification de l’ensemble des localités de la Commune de Mundemba dont le chef-lieu est actuellement alimenté par une centrale thermique isolée du RIS : (i) les études de faisabilité, (ii) les études d’Avant-sous-projet Sommaire (APS), (iii) les études d’Avant-sous-projet Détaillé (APD), (iv) l’estimation des coûts et la proposition d’échéancier des investissements, (v) les Dossiers d’Appel d’Offres, (vi) une analyse économique et financière du sous-projet, et (vii) la proposition du schéma institutionnel pour la réalisation des ouvrages et leur exploitation. Financement : Budget d’Investissement Public du MINEPAT.

Etude faisabilité du sous-projet de construction de la microcentrale hydroélectrique de Koudini (1,53MW) et des réseaux associés pour l’électrification de la Commune de Belel dans l’Adamaoua (2017-2018). L’objectif de la mission

consiste en la préparation et la soumission au Maître d’ouvrage (le Ministre de l’Energie, de l’Eau et des Mines) d’une étude de faisabilité et d’un avant-sous-projet détaillé pour la construction de la microcentrale hydroélectrique de Koudini et des réseaux associés pour l’électrification de la Commune de Belel (Département de la Vina, Région de l’Adamaoua). La prestation concerne l’étude de faisabilité (étude de la demande et du marché de l’énergie, topographie, géologie, hydrologie), l’Avant-Sous-projet Sommaire (étude des variantes, développement d’un schéma d’aménagement complet, étude d’impact environnemental et social, analyse économique et financière) et l’Avant-Sous-projet Détaillé (études géologiques et géotechnique, APD des ouvrages de Génie Civil et des installations mécaniques, hydrauliques et électriques, étude des lignes de transport et de distribution, organisation du chantier et planning des travaux). Financement : Budget d’Investissement Public du MINEPAT.

1.3.3. Equipe de réalisation de l’étude

Cette étude est réalisée par une équipe d’Expert constitué d’environnementalistes, d’électriciens, de socio-économiste et de cartographes.

N°	Nom et prénom	Poste au sein de l’équipe	Contact
1	Dr AGBANOU Thierry	Environnementaliste, Chef de Mission	thierry.agbanou@gmail.com 96 00 32 17
2	Dr YABI Hervé	Environnementaliste	yabi.herve@gmail.com 96 56 35 38
3	Dr DJIBOU Sylvain	Environnementaliste	sylvaindjibou@yahoo.fr 66 58 79 49
4	M. BALOGOUN Roméo	Environnementaliste	reomeobal2010@yahoo.fr 96 57 15 53
5	M. ECHIHA Gaël	Environnementaliste	gaelechiha@gmail.com 62 65 62 79
6	OZA Jérôme	Expert Socio-économiste	97 02 51 80
7	TOVIAWOU Koffi	Ingénieur Electricien	96 42 85 14
8	ATTLOU Franck	Expert Cartographe	attfra@yahoo.fr 97 61 49 76 / 95 28 98 22
9	LEFFI Latifou	Expert Cartographe	leffilati@yahoo.fr 97 64 77 26

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES

2.1. Contexte et justification du sous-projet

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG 2016-2021), notamment en son Pilier 3 : Amélioration des conditions de vie des populations rurales et en son axe stratégique 6 : accès à l'électricité en milieu rural, le Gouvernement de la République du Bénin a adopté, en septembre 2018, un Plan Directeur d'Electrification Rurale qui prévoit l'électrification par raccordement au réseau conventionnel de 1 274 localités rurales d'ici 2030 et la densification et/ou l'extension du réseau dans les localités péri-urbaines déjà électrifiées.

S'inscrivant dans ce cadre, le Gouvernement, pour accélérer le rythme de l'accès à l'énergie des populations rurales, a inscrit au titre des activités du Projet d'Electrification Rurale (PERU) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et actuellement en cours d'exécution, la réalisation des études d'Avant-Projet Détaillée (APD) pour l'électrification de 500 localités rurales et l'extension/densification du réseau existant dans 300 localités péri-urbaines. L'objectif visé par le Bénin en inscrivant cette activité est de poursuivre le partenariat avec la BAD pour améliorer de façon sensible et durable les indicateurs du secteur de l'énergie, notamment l'accès à l'énergie et le taux de couverture en électricité en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

La phase 2 du Projet d'Électrification Rurale – PERU II, porte sur la desserte de 420 nouvelles localités rurales ainsi que l'expansion du réseau électrique existant dans 150 localités péri-urbaines, accompagnées du raccordement immédiat de 78 122 ménages à un coût forfaitaire de 5 000 FCFA. Le présent projet, qui couvre toutes les régions du pays, va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'électricité des populations en zones rurales et à l'électrification de nouvelles localités en périphérie des centres urbains.

Dans cette perspective, il est nécessaire de réaliser des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) en raison de la nature et de la sensibilité des milieux concernés conformément au Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Ainsi, à l'occasion du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales financé conjointement par la Banque Africaine de Développement et la République du Bénin, la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) a initié la réalisation des études techniques dont l'EIES en vue de l'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel.

2.1.1. Objectifs du projet

Le présent projet est conçu principalement pour l'accès à l'électricité des populations, via le réseau électrique de la SBEE, à travers la réalisation de toute la chaîne d'activités

requis jusqu'au consommateur final : construction de lignes et postes de distribution, et raccordement de clients y compris toutes les sujétions (branchement, pose de compteurs). Cette option permettra au projet d'avoir un effet immédiatement perceptible par les populations des zones concernées. Le projet permettra de relever le taux de couverture et le taux d'accès à l'électricité en milieu rural respectivement de 10,76% et de 2,40% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées, le recul de l'exode rural et de l'insécurité et le développement des activités génératrices de revenus.

A travers le projet PERU II, il est prévu l'extension/densification du réseau de distribution électrique dans 300 localités déjà électrifiées et l'électrification de 500 nouvelles localités rurales. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'actions du Gouvernement 2021-2026. Il contribuera donc à la réalisation des projets et actions inscrites dans ledit programme (en matière de réduction des émissions et d'atténuation du changement climatique).

La présente étude qui est un sous-projet de PERU prend en compte 25 localités des départements du Zou et du Mono à savoir Danhoue, Djetoe, Houankpato, Gbahossouhoue, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclo, Ekindji, Houetihoue, Hecondji et Houingah-Salahoue (Commune de Houéyogbé), Kpota, Veha, Adrodji, Djehadji, Adjohoue et Djondji-Zounmè (Commune de Lokossa), Allomankanme, Gueguezogon, Vekpa, Dilikotcho et Gbeyizankon (Commune de Abomey), Loukpé (Commune d'Agbangnizoun) et a été réalisée afin que les normes environnementales et sociales soient respectées avant, pendant et après les travaux. Elle vise, de fait, à minimiser les impacts négatifs potentiels sur l'environnement et le milieu humain qui résulteraient des activités du sous-projet. La réalisation de cette EIES a permis d'identifier des mesures d'atténuation à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

L'objectif principal de ce projet est de relever le taux de couverture à l'électricité de 10,76% et le taux d'accès à l'énergie de 3,55% pour les porter respectivement à 85,21% et 16,05% en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.

De façon spécifique, la mise en œuvre du projet vise :

- L'amélioration du taux de réussite scolaire dans les localités concernées ;
- Le Recul de l'exode rural ;
- Le Recul de l'insécurité ;
- Le développement des activités génératrices de revenus.

2.1.2. Justification de l'étude

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les vingt-cinq (25) localités rurales (Lot 6) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies existantes. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour une prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale pendant l'exécution des travaux. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

C'est donc dans le souci d'une parfaite mise en œuvre de ce sous-projet et aux exigences de la loi cadre sur l'environnement du Bénin et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin que la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) a initié cette mission de réalisation d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 150 localités rurales, sous financement de la BAD.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la BAD ont pour but de : (i) Ne pas causer de dégâts : protéger les intérêts des tierces parties (personnes et environnement) contre les impacts négatifs ; (ii) Réduire et gérer le risque ; (iii) Aider à une meilleure prise de décisions ; (iv) Faire du bien par des opérations bonnes et durables.

Selon les dispositions de ces sauvegardes opérationnelles de la Banque, les sous-projets sont classés dans les catégories ci-après :

- Catégorie 1 : Si le sous-projet risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent ;
- Catégorie 2 : Si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement (zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc.) Sont moins graves que ceux d'un sous-projet de catégorie 1 ;
- Catégorie 3 : Si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ;
- Catégorie FI : un sous-projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

En se référant à cette catégorisation, le sous-projet d'électrification de 25 localités rurales par raccordement au réseau conventionnel, au regard des enjeux environnementaux et sociaux est classé dans la catégorie 2.

Selon la législation nationale, les sous-projets sont classés en tenant compte des principales activités et en se référant à la liste des sous-projets assujettis aux EIES contenus dans le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant procédure d'évaluation environnementale en République du Bénin.

En se basant sur le point VII.7 "Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique" du titre VII. INDUSTRIE DE L'ENERGIE du Guide Général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement et sauf erreur de notre part, pour toute construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique dont la tension est inférieure à 63 kV, il est exigé une EIES simplifiée.

Tableau 1 : Justification du type EIES à réaliser

Type de sous-projet par secteur d'activité	Seuils	
	EIE Simplifiée	EIE Approfondie
VII.7 Construction ou relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique	Répartition d'énergie électrique < 63 kv sur > de 10 km	Transport d'énergie électrique ≥ 63 kv sur 2 km

Source : Extrait du guide général de réalisation d'une Etude Environnemental publié par l'ABE, 2001

2.1.3. Objectifs de l'EIES

L'objectif global de la présente étude est de réaliser l'étude d'impact environnemental et social du sous-projet de raccordement du réseau électrique de la SBEE dans 25 localités rurales d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (lot 6).

De façon spécifique, il s'agit de :

- ✓ Analyser l'état initial du milieu récepteur du sous-projet ;
- ✓ Déterminer les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- ✓ Présenter le cadre institutionnel et réglementaire du sous-projet ;
- ✓ Identifier et évaluer les risques ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain ;
- ✓ Organiser la consultation publique assortie des procès-verbaux signés par toutes les parties ;
- ✓ Proposer des mesures pertinentes d'atténuation des impacts négatifs (mesures préventives, compensatoires et correctives) et de maximisation des impacts positifs ;
- ✓ Préparer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en faisant ressortir les spécificités par tracé de ligne de raccordement y compris un programme de surveillance et de suivi environnemental assorti des coûts de mise en œuvre de différentes mesures proposées ;
- ✓ Etablir, en cas de besoin, les plans de masse, la cartographie nécessaire pouvant étayer davantage le rapport d'évaluation des impacts sur l'environnement.

2.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence

2.2.1. Localisation géographique du sous-projet

Cette mission consiste en "la réalisation de l'étude d'impact environnemental et Social (EIES) simplifiée pour le lot 6. Ce lot regroupe Vingt-cinq (25) localités à savoir Danhoue, Djetoe, Houankpato, Gbahossouhoue, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclo, Ekindji, Houetihoue, Hecondji et Houingah-Salahoue (Commune de Houéyogbé), Kpota, Vaha, Adrodji, Djehadji, Adjohoue et Djondji-Zounmè (Commune de Lokossa), Allomankanme, Gueguezogon, Vekpa, Dilikotcho et Gbeyizankon (Commune de Abomey), Loukpé (Commune d'Agbangnizoun).

2.2.2. Zone d'influence du sous-projet

Dans le cadre de la réalisation de la présente EIES, deux zones ou aires d'influence ont été définies par rapport au sous-projet. Il s'agit de la zone d'influence directe qui couvre une aire d'un rayon d'un kilomètre autour du milieu récepteur du sous-projet et celle indirecte qui s'étend dans un rayon de trois kilomètres au-delà du milieu récepteur. La figure 2 présente les différents types d'aire d'influence identifiés et retrouvés.

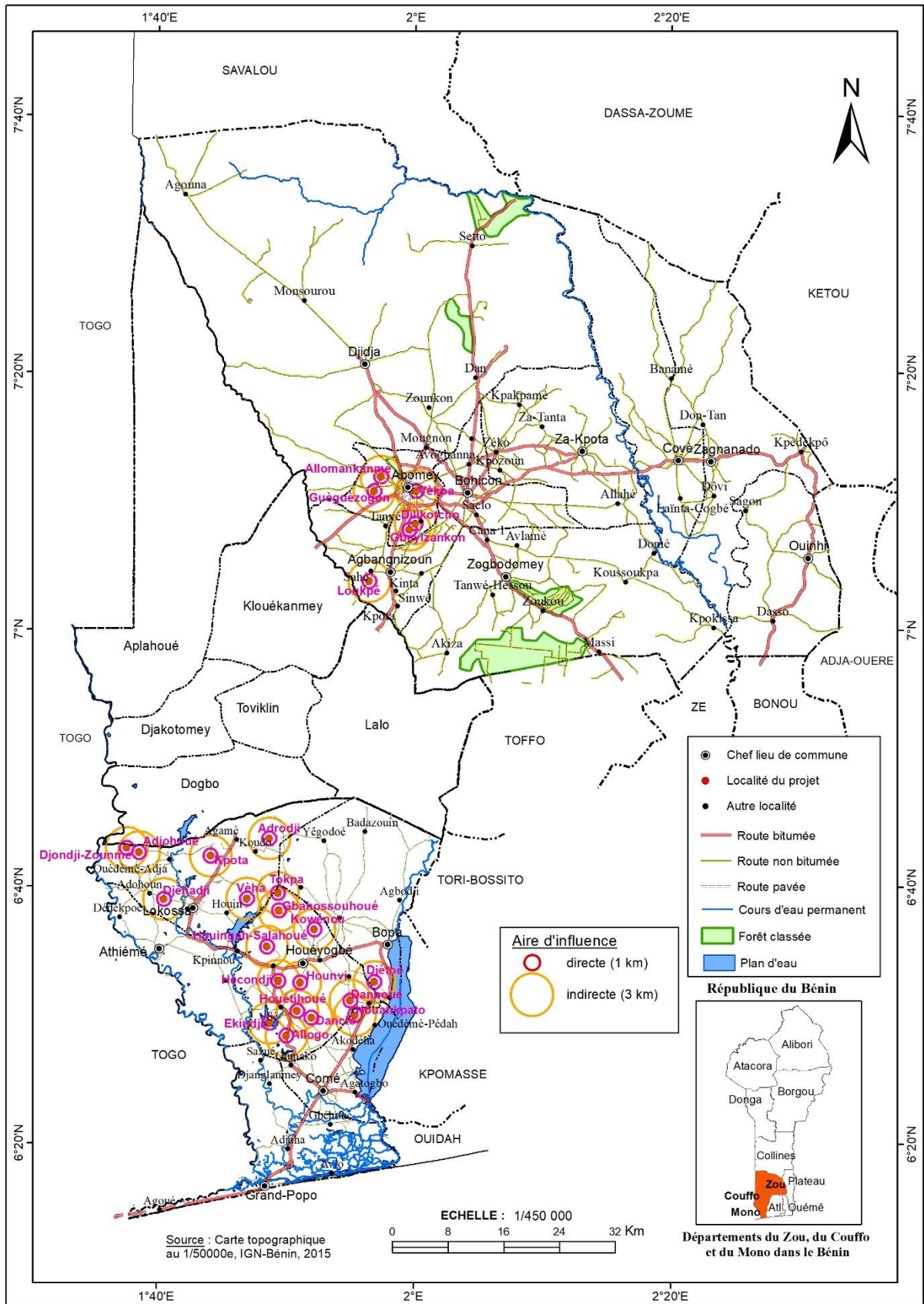


Figure 3 : Schéma de classification des différentes aires d'influence du sous-projet

Les détails sur les différents types d'aire d'influence sont présentés dans les sections qui suivent.

➤ **Aire d'influence directe du sous-projet**

L'aire d'influence direct correspond aux emprises des différentes composantes du sous-projet final. Elle est déterminée par des critères techniques et/ou réglementaires. Il s'agit d'une bande de 1 km de part et d'autre de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 1 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts directs ont été identifiés. Cette zone d'influence directe du sous-projet couvre les localités qui sont présentées ci-après.

Tableau 2 : Localités de la zone d'influence directe du sous-projet

Noms des localités du sous-projet	Communes	Arrondissements	Villages Administratifs
Allomankanme	ABOMEY	Detohou	Allomankanme
Gueguezogon	ABOMEY	Detohou	Gueguezogon
Vêkpa	ABOMEY	Hounli	Vêkpa
Dilikotcho	ABOMEY	Zounzounme	Dilikotcho
Gbeyizankon	ABOMEY	Zounzounme	Gbeyizankon
Loukpe	AGBANGNIZOUN	Sahe	Loukpe
Allogo	HOUEYOGBE	Sè	Allogo
Ekindji	HOUEYOGBE	Sè	Ekindji
Danlo	HOUEYOGBE	Sè	Danklo
Houankpato	HOUEYOGBE	Dahè	Houankpato
Houétihoué	HOUEYOGBE	Sè	Houétihoué
Danhoué	HOUEYOGBE	Dahè	Danhoué
Hounvi	HOUEYOGBE	HOUEYOGBE	Hounvi
Djètoè	HOUEYOGBE	Dahè	Djètoè
Hécondji	HOUEYOGBE	Zoungbonou	Hécondji
Houingah-Salahoué	HOUEYOGBE	Zoungbonou	Houingah-Salahoué
Kowénou	HOUEYOGBE	Doutou	Kowénou
Gbahossouhoué	HOUEYOGBE	Doutou	Gbahossouhoué
Djèhadji	LOKOSSA	Lokossa	Djèhadji
Vèha	LOKOSSA	Houin	Vèha
Tokpa	HOUEYOGBE	Doutou	Tokpa
Kpota	LOKOSSA	Agamè	Kpota
Adjohoué	LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Adjohoué
Djondji-Zounmè	LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Djondji-Zounmè
Adrodji	LOKOSSA	Koudo	Adrodji

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

➤ **Aire d'influence indirecte du sous-projet**

L'aire d'étude élargie (influence indirecte) est la zone susceptible d'être affectée de manière indirecte par certaines caractéristiques du sous-projet.

Il s'agit d'une bande de 3 km au-delà de l'emprise du sous-projet. Il peut également s'agir d'un rayon de 3 km d'espace ayant pour centre, le site du sous-projet. C'est au sein de cette aire que les impacts indirects ont été identifiés. Cette zone d'influence indirecte du sous-projet couvre les localités qui sont présentées ci-après.

Tableau 3 : localités de la zone d'influence indirecte du sous-projet

Communes	Arrondissements	Villages Administratifs	Nom Localités
COME	Ouèdèmè-Pédah	Totchon-Agni	Sakponouhoué
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Gbédji	Mingbéouhoué
COME	Ouèdèmè-Pédah	Totchon-Agni	Messènouhoué
COME	Ouèdèmè-Pédah	Totchon-Agni	Sègnihohoué
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Gbédji	Azôvègô
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Gbédji	Houndégbè-Ahouanhoué
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Gbédji	Agbagbléhoué
BOPA	Bopa	Sèhougbato	Gokahoué
BOPA	Bopa	Sèhougbato	Gbomènouhoué
BOPA	Bopa	Sèhougbato	Guédéhonou
HOUEYOGBE	Doutou	Mahiboui-Akloh	Gbéto
HOUEYOGBE	Doutou	Mahiboui-Akloh	Agbohhoué
BOPA	Gbakpodji	Houéganmey	Kpahèhoué
BOPA	Gbakpodji	Houéganmey	Dovogbéhoué
LOKOSSA	Koudo	Sodjihoué	Sodjihoué
HOUEYOGBE	Sè	Drè-Lonmnavà	Drè-Lonmnavà
HOUEYOGBE	Sè	Drè	Drè
HOUEYOGBE	Sè	Allogo	Allogo
COME	Akodéha	Mèdémahoué	Mèdémahoué
HOUEYOGBE	Sè	Lokohoué	Lokohoué
COME	Akodéha	Bowé-Gbédji	Bowé-Gbédji
COME	Akodéha	Mongnonhoui	Mongnonhoui
HOUEYOGBE	Sè	Ekindji	Ekindji
HOUEYOGBE	Dahè	Houankpa	Houankpa
HOUEYOGBE	Sè	Danklo	Danclo
HOUEYOGBE	Dahè	Houankpato	Houankpato
COME	Ouèdèmè-Pédah	Totchon-Agni	Totchon-Agni
HOUEYOGBE	Sè	Logohoué	Logohoué
HOUEYOGBE	Sè	Houétihoué	Houétihoué

HOUEYOGBE	Sè	Honnougbo	Honnougbo
HOUEYOGBE	Sè	Zounmè	Zounmè
HOUEYOGBE	Sè	Adjigo	Adjigo
HOUEYOGBE	Sè	Gonfiocomey-Sud	Gonfiocômè Sud
HOUEYOGBE	Dahè	Aguêhon	Aguêhon
HOUEYOGBE	Sè	Gonfiocomey-Nord	Gonfiocômè Nord
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Akloh	Dahè Akloh
HOUEYOGBE	Sè	Gbadagli	Gbadagli
HOUEYOGBE	Dahè	Danhoué	Danhoué
BOPA	Possotomè	Zinwégoh	Zinwégo
HOUEYOGBE	Sè	Gahouin	Gahouin
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Kpodji	Dahè Kpodji
BOPA	Possotomè	Ouassa-Kpodji	Ouassa-Kpodji
BOPA	Possotomè	Ouassa-Tokpa	Ouassa-Tokpa
HOUEYOGBE	Sè	Sèbo	Sèbo
HOUEYOGBE	Doutou	Gboho	Gboho
HOUEYOGBE	Sè	Hindé	Haindé
HOUEYOGBE	Dahè	Djibio	Djibio
HOUEYOGBE	Doutou	Hounvi-Atchago	Hounvi Atchago
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Hounvi	Hounvi
HOUEYOGBE	Dahè	Kpassakanmè	Kpassakanmè
HOUEYOGBE	Dahè	Djètoè	Djètoè
BOPA	Possotomè	Akokponawa	Akokponawa
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Hécondji	Hécondji
HOUEYOGBE	Honhoué	Dévèdji	Dévèdji
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Tohon	Tohon
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Manonkpon	Manonkpon
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Agongoh	Agongoh
HOUEYOGBE	Doutou	Adjamè	Adjamè
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Vègodoé	Vègodoé
BOPA	Bopa	Doguia	Doguia
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Dincomè	Dincomè
HOUEYOGBE	Houéyogbé	Kpodji	Kpodji
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Sèwacomey	Sèwacomey
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Davè	Davè
HOUEYOGBE	Doutou	Gbagbonou	Gbagbonou
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Houingah-Salahoué	Houingah-Salahoué
HOUEYOGBE	Doutou	Gogohondji	Gogohondji
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Houingah-Houégbé	Houinga-Houégbé
HOUEYOGBE	Doutou	Kpansouingoh	Kpansouingoh
HOUEYOGBE	Doutou	Agongoh	Agongoh
HOUEYOGBE	Doutou	Dodji	Dodji
HOUEYOGBE	Zoungbonou	Tohonou	Tohonou
HOUEYOGBE	Doutou	NinKonouhoué	Ninkonouhoué

HOUEYOGBE	Doutou	Kowénou	Kowénou
HOUEYOGBE	Doutou	Hlassigounmè	Hlassigounmè
HOUEYOGBE	Doutou	Hlassigounmè-Akloh	Hlassigounmè Akloh
HOUEYOGBE	Doutou	Maïbouï-Akloh	Maïbouï Akloh
HOUEYOGBE	Doutou	Maïbouï	Maïbouï
HOUEYOGBE	Doutou	Gbahossouhoué	Gbahossouhoué
ATHIÉMÉ	Adohoun	Tchicomey	Tchicomè
LOKOSSA	Lokossa	Atikpéta	Atikpéta
BOPA	Gbakpodji	Houéganmey	Houéganmè
ATHIÉMÉ	Adohoun	Adankpossì	Adankpossì
LOKOSSA	Lokossa	Djèhadji	Djèhadji
LOKOSSA	Houin	Vèha	Vèha
LOKOSSA	Lokossa	Todoga	Todoga
ATHIÉMÉ	Adohoun	Ayoucomè	Ayoucomè
HOUEYOGBE	Doutou	Tokpa	Tokpa
ATHIÉMÉ	Adohoun	Kpodji	Kpodji
ATHIÉMÉ	Adohoun	Donon	Donon
LOKOSSA	Houin	Dessa	Dessa
LOKOSSA	Lokossa	Zoungamè	Zoungamè
ATHIÉMÉ	Adohoun	Kodji	Kodji
BOPA	Gbakpodji	Bolimè	Bolimè
ATHIÉMÉ	Adohoun	Dévèdodji	Dévèdodji
LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Atinmado	Atinmado
LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Dansihoué	Dassihoué
LOKOSSA	Lokossa	Guéhounkon	Guéhounkon
ATHIÉMÉ	Adohoun	Toguido	Toguido
LOKOSSA	Koudo	Ablodé	Ablodé
LOKOSSA	Agamè	Azizonsa	Azizonsa
LOKOSSA	Agamè	Kpota	Kpota
LOKOSSA	Agamè	Agnigbavèdji	Agnigbavèdji
LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Adjohoué	Adjohoué
LOKOSSA	Ouèdèmè-Adja	Djondji-Zounmè	Djondji-Zounmè
LOKOSSA	Koudo	Sodjihoué	Sodjihoué
LOKOSSA	Agamè	Adrogbo	Adrogbo
LOKOSSA	Agamè	Ahotissa	Ahotinsa
LOKOSSA	Koudo	Houanmè	Houanmè
LOKOSSA	Koudo	Kplogodomè	Kplogodomè
LOKOSSA	Koudo	Adrodji	Adrodji
LOKOSSA	Koudo	Tozounmè	Tozounmè
HOUEYOGBE	Dahè	Dahè-Gbédji	Dahè Gbédji
HOUEYOGBE	Sè	Gbadagli	Non renseigné

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

2.2.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales

2.2.4. Description des procédés technologique du sous-projet

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette étude sont essentiellement la construction des lignes HTA, BT et Mixte. Pour renforcer ces lignes, des transformateurs, des IACM et les lampadaires publics seront installés (voir tableau 4).

Tableau 4 : Synthèse des linéaires et caractéristiques des équipements d'accompagnement pour le lot 6

N°	ZONES	DEPARTEMENT	COMMUNE	ARRONDISSEMENT	UNITE ADMINISTRATIVE	Transfo 100kVA	Transfo 160kVA	IACM 50A	IACM LIGNE 100A	Longueur de réseau (m)			EP
										HTA	MIXTE	BT	
1	ZONE 6 : (25)	ZOU	ABOMEY	DETOHOU	ALLOMANKANME	0	1	0	0	0	100	4620	10
2		ZOU	ABOMEY	DETOHOU	GUEGUEZOGON	1	1	2	1	4007	568	1073	20
3		ZOU	ABOMEY	HOUNLI	VEKPA	1	0	1	0	0	50	5700	10
4		ZOU	ABOMEY	ZOUNZOUNME	DILIKOTCHO	2	0	2	1	0	1042	3300	20
5		ZOU	ABOMEY	ZOUNZOUNME	GBEYIZANKON	1	0	1	0	611	829	2000	10
6		ZOU	AGBANGNIZOUN	SAHE	LOUKPE	2	0	2	1	1200	1590	4400	20
7		MONO	HOUYOGBE	DAHE	DANHOUE	5	0	5	1	36	1400	3806	50
8		MONO	HOUYOGBE	DAHE	DJETOE	2	0	2	1	300	550	5100	20
9		MONO	HOUYOGBE	DAHE	HOUANKPATO	2	0	2	1	4004	432	750	20
10		MONO	HOUYOGBE	DOUTOU	GBAHOSSOUHOUE	1	1	2	1	12000	1440	2000	20
11		MONO	HOUYOGBE	DOUTOU	KOWENOU	2	0	2	1	2566	903	1150	20
12		MONO	HOUYOGBE	DOUTOU	TOKPA	3	0	3	1	5000	600	400	30
13		MONO	HOUYOGBE	HOUYOGBE	HOUNVI	1	0	1	1	2744	533	1404	10
14		MONO	HOUYOGBE	SE	ALLOGO	2	0	2	0	800	500	2000	20
15		MONO	HOUYOGBE	SE	DANCLO	3	0	3	1	4000	1100	1706	30
16		MONO	HOUYOGBE	SE	EKINDJI	1	0	1	1	2145	390	906	10
17		MONO	HOUYOGBE	SE	HOUETIHOUE	3	0	3	1	2180	1700	1500	30
18		MONO	HOUYOGBE	ZOUNGBONOU	HECONDJI	1	0	1	0	0	0	2350	10
19		MONO	HOUYOGBE	ZOUNGBONOU	HOUINGAH-SALAHOU	1	0	1	1	1800	600	1210	10

20	MONO	LOKOSSA	AGAME	KPOTA	2	0	2	1	1400	1300	1600	20
21	MONO	LOKOSSA	HOUIN	VEHA	2	0	2	1	3112	1000	4400	20
22	MONO	LOKOSSA	KOUDO	ADRODJI	2	0	2	0	471	0	630	20
23	MONO	LOKOSSA	LOKOSSA	DJEHADJI	1	0	1	1	2000	320	600	10
24	MONO	LOKOSSA	OUEDEME-ADJA	ADJOHOUE	1	1	2	1	8000	1550	3000	20
25	MONO	LOKOSSA	OUEDEME-ADJA	DJONDJI-ZOUNME	3	0	3	1	3150	1821	1140	30
TOTAL					45	4	48	19	61526	20318	56745	490

Légende : HTA = Ligne Moyenne Tension ; BT = Ligne Basse Tension ; IACM = Interrupteur Aérien à Commande Manuelle

Source : Groupement SAGEC-EED, mai 2023

De l'analyse du tableau II, il ressort que dans le cadre du sous-projet d'électrification les localités péri-urbaines à savoir Danhoue, Djetoe, Houankpato, Gbahossouhoue, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclo, Ekindji, Houetihoue, Hecondji et Houingah-Salahoue (Commune de Houéyogbé), Kpota, Vaha, Adrodji, Djehadji, Adjohoue et Djondji-Zounmè (Commune de Lokossa), Allomankanme, Gueguezogon, Vekpa, Dilikotcho et Gbeyizankon (Commune de Abomey), Loukpé (Commune d'Agbangnizoun) du lot 6 bénéficieront de :

- la construction de 61 526 mètres de lignes moyennes tension HTA ;
- la construction de 20 318 mètres de lignes mixtes ;
- la construction de 56 745 mètres de lignes basse tension BT ;
- l'installation de 45 transformateurs de 100 KVA ;
- l'installation de 04 transformateurs de 160 KVA
- la réalisation de 490 éclairages publics ;
- l'installation de 48 IACM ;
- le raccordement au réseau existant et la mise en service du réseau.

Les lignes à construire seront constituées de poteaux en béton, de conducteurs pour réseaux HTA et BT, d'IACM, de transformateurs 100 et 160 KVA et d'accessoires de lignes. Elles seront installées prioritairement dans les emprises des voies.

2.3.1.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension)

Les lignes HTA à construire doivent assurer l'alimentation des localités concernées en énergie électrique. Elles seront construites entre les lignes HTA existantes principales et les localités non électrifiées.

Les supports des lignes HTA seront en poteaux en béton. Ils auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins et seront de la classe A et C. L'effort nominal du support sera choisi d'après la fonction qu'il devra assurer.

Les armements des lignes HTA sont du type nappe-voûte ou quinconce pour les supports d'alignement et d'angles simples et en nappe horizontale pour les supports d'ancrage. Tous les supports seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille, qui sera définie en fonction des poteaux. La portée des lignes HTA rurales sera de 150 m ou 120 m.

Par ailleurs, dans les agglomérations non prévues dans le cadre du présent sous-projet, les lignes HTA auront une portée moyenne de 90 m. Dans ce cas, les armements seront du type drapeau. Les câbles conducteurs des lignes HTA seront constitués en alliage d'aluminium (almélec).

2.3.1.2. Constitution des lignes BT

Les supports des lignes BT seront des poteaux en béton armé. La portée des lignes BT sera de 45 à 50 m. Dans les zones où le niveau de la nappe phréatique ne descend pas au-dessous de la base des supports, les poteaux seront implantés en faisant usage de buses en béton de diamètre extérieur 500 mm, d'épaisseur 50 mm minimum et d'une longueur de 1,20 m. Les supports d'angle, de dérivation et d'arrêt étant soumis à des efforts permanents, ceux-ci seront stabilisés par une fondation constituée d'un bétonnage à pleine fouille.

Le câble BT retenu pour la réalisation du sous-projet sera du type isolé, préassemblé en faisceaux de tension nominale de 0,6/1 kV.

2.3.1.3. Constitution des lignes mixtes

Les lignes mixtes seront réalisées à l'intérieur des agglomérations, de façon à assurer l'alimentation des nouveaux postes de transformation HTA/BT à installer dans chacune des localités.

Les supports du réseau HTA seront communs aux réseaux BT et l'armement HTA retenu sera du type "drapeau ». Ces supports seront constitués exclusivement de poteaux en béton armé de classe A et C et auront une hauteur totale commune de 12 mètres au moins.

La portée des lignes mixtes sera de 45 à 50 m. Les spécifications techniques de la partie HTA des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes HTA pures. De la même manière, les spécifications techniques de la partie BT des lignes mixtes seront identiques à celles des lignes BT pures.

2.3.1.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA

Chaque poste de distribution est associé à un organe de sectionnement permettant la mise hors tension du poste lors des interventions d'entretien ou de dépannage. L'organe de sectionnement est constitué d'un Interrupteur A Commande Manuelle (IACM) monté sur un support en béton de classe C de 800 daN d'effort nominal et de 12 m de hauteur.

2.3.1.5. Constitution des postes de transformation aériens

Le poste de transformation HTA/BT est composé des éléments principaux suivants :

- Le support du poste aérien qui sera en poteau béton de classe C, d'effort nominal de 1250 daN et 11 m de hauteur ;
- Le transformateur HTA/BT de type triphasé à isolement et refroidissement dans l'huile ;
- Le châssis-support du transformateur ;
- Le disjoncteur BT haut de poteau ou bas de poteau de type tétrapolaire ;
- La plate-forme de manœuvre pour l'actionnement du levier de commande du disjoncteur BT au pied du support.

2.3.1.6. Constitution du réseau d'éclairage public

L'éclairage public sera assuré par des luminaires fixés sur les supports des lignes BT et mixtes par l'intermédiaire d'une console assurant leur bonne orientation par rapport à la voie de circulation.

2.2.5. Etendue des travaux

Les principales activités entrant dans la mise en œuvre de la construction des différentes lignes électriques sont réparties en trois phases que sont :

2.3.2.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire sont essentiellement :

- Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier ;
- Installation des chantiers ;
- Amenée des engins sur les chantiers ;
- Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux ;
- Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes ;
- Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux.

2.3.2.2. Phase de construction

Les activités de la phase de construction sont essentiellement :

- Exécution des fouilles pour la pose des poteaux ;
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques) ;
- Implantation des poteaux ;
- Montage des armements et accessoires de lignes électriques ;
- Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM ;
- Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA ;
- Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public ;
- Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur ;
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers.

2.3.2.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

- La mise en service des installations électriques ;

- Travaux de raccordement des abonnés ;
- L'entretien et la maintenance des installations.

2.3.2.4. Phase de démantèlement

Les activités de cette phase se résument à :

- Déploiement des engins sur les chantiers
- Enlèvement des poteaux
- Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
- Repli du matériel et nettoyage des chantiers

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

L'approche méthodologique adoptée pour réaliser la présente étude d'impact environnemental et social se résume aux points ci-après :

- Cadrage de la mission ;
- Recherche documentaire ;
- Collecte des données socio-économiques et environnementales ;
- Méthode d'identification et d'évaluation des impacts du sous-projet ;
- Démarche d'élaboration du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) ;
- Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et de suivi environnemental ;
- Traitement des données et analyse des résultats et rédaction du rapport d'EIES.

3.1. Cadrage de la mission de l'EIES

Dès la réception de l'ordre de service pour le démarrage de la mission, les parties prenantes y compris l'équipe d'Experts ont planifié et tenu, une séance pour les premiers échanges sur l'organisation de la mission. La méthodologie du consultant a servi de toile de fond aux échanges. Il a été question non seulement d'harmoniser la compréhension de la démarche méthodologique d'intervention, mais de solliciter l'accompagnement des responsables de l'UGP dans l'identification et la mobilisation des acteurs à la base et la mobilisation de la documentation de référence (photo 1).



Photo 1 : Séance de cadrage à travers l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernées par le sous-projet à ABERME

Prise de vues : Groupement SAGEC-EED, octobre 2022

La photo 1 illustre la séance de cadrage. Cette séance a pris en compte l'actualisation, l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités concernées par le sous-projet à ABERME. L'analyse des photos de la planche et des propos retenus lors de ladite séance montrent qu'au cours de cette séance de cadrage, il a été procédé à l'actualisation, à l'harmonisation et la validation de la liste des 150 localités devant accueillir le sous-projet.

De même, il a été procédé à l'examen et la validation des outils de collecte et d'investigation de terrain.

3.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales

La phase de collecte des données et informations socio-anthropologiques s'articule autour des points ci-après :

- Recherche documentaire ;
- Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet ;
- Investigations de terrain.

3.2.1. Recherche documentaire

Pour faciliter la rédaction du rapport, bien élaborer les outils de collecte de données de terrain et mieux évaluer les impacts environnementaux et sociaux de l'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales, plusieurs centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques ont été parcourus. Dans ces lieux, les rapports d'études d'impacts de sous-projets similaires, les mémoires de thèse de Doctorat, les mémoires de Master dans plusieurs disciplines s'intéressant à la gestion de l'environnement et autres documents pouvant permettre de faire l'analyse du cadre physiques (sols, climat, géologie, etc.), biologique (flore et faune) et socioéconomiques (activités économiques, culturelles et sociales) du milieu récepteur du sous-projet ont été lus. Les centres de documentation, structures, institutions et bibliothèques parcourus se présentent comme suit :

- le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) ;
- le Ministère de l'Energie (ME) ;
- la Direction Générale des Ressources Energétiques (DGRE) du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) ;
- la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) ;
- le Département de Géographie et Aménagement du Territoire (DGAT) de l'Université d'Abomey-Calavi ;
- l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE) devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD) ;
- le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) ;
- la Direction de la Météorologie Nationale (DMN) ;
- le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ;
- les bibliothèques des mairies des localités concernées.

Cette analyse bibliographique a porté sur :

- les caractéristiques biophysiques des sites du sous-projet ;
- la structure de la population des Communes concernées ;

- la répartition spatiale de la population ;
- l’incidence de la pauvreté monétaire et non monétaire des Communes bénéficiaires du sous-projet ;
- les caractéristiques socio-culturelles des populations concernées ;
- etc.

Les recherches sur internet et auprès des personnes ressources et de certains chefs de ménage pour la collecte des données socio-économiques et environnementales ont également été menées. Cette revue a permis de réunir les éléments d’informations nécessaires à la description de :

- Cadre institutionnel et juridique dans lequel s’inscrit le sous-projet (contexte international, régional et national) ;
- Eléments de renforcement des données sur l’état de référence de l’environnement du secteur d’accueil du sous-projet : il s’agit de la caractérisation du milieu physique (climat, sols, hydrographie, etc.) du milieu biologique (flore/végétation, faune) et du milieu socioéconomique (aspects socioéconomiques, sanitaires, culturels et culturels, etc.).

3.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d’accueil du sous-projet

En prélude à la réalisation des activités de collecte des données sur le terrain dans le cadre de l’Etude d’Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet, une reconnaissance technique de terrain et de remise de site a été organisée du 1^{er} au 8 février 2023. Au cours de cette visite, des séances d’échanges sur des activités du sous-projet ont eu lieu pour un meilleur renforcement de la compréhension du sous-projet d’électrification de 25 localités des Communes d’Abomey, d’Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (lot 6).

La reconnaissance proprement dite s’est articulée autour des axes ci-après :

- **Visite du site** : la visite du site a permis de l’apprécier au plan de la morphologie, de l’environnement, de la flore, de l’occupation actuelle ;
- **Entretiens avec les autorités communales et locales** : Ils ont permis de mettre l’accent sur le rôle de la Mairie (conformément aux textes de la décentralisation, d’intermédiation sociale, et l’arrimage des actions actuelles avec les préoccupations des populations à la base exprimées dans les documents de planification de la Commune (PDC et SDAC)).

Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants-Experts de :

- s’approprier du site devant faire l’objet d’électrification ;
- ajuster/affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d’un meilleur recensement des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet ;
- repérer sommairement les enjeux environnementaux et sociaux du site ;
- planifier des travaux de terrain ; etc.

La visite effectuée lors de la remise du site a permis également à l'équipe des experts de mieux s'imprégner des réalités du terrain. Elle a permis de mieux organiser la sélection et la formation des agents en charge de la collecte des données.

3.2.3. Méthode d'investigations réelles de terrain

Les investigations de terrain ont consisté en la consultation publique ; l'élaboration des outils et formation des agents de collecte des données. La collecte des données a consisté à faire l'état initial des milieux récepteurs ; l'inventaire des biens affectés et identification des PAP (Personnes Affectées par le Sous-projet) ; la collecte des données sur le milieu physique ; la collecte des données sur le milieu biologique ; la collecte des données socio-économiques et les données spatiales.

3.2.4. Elaboration des outils et formation des agents de collecte des données

Après élaboration et validation des outils de collecte des données, la formation des agents de collecte s'est déroulée et a permis de renforcer les capacités des enquêteurs sur les objectifs de la mission à réaliser y compris le contenu du sous-projet, les outils de collecte des données, les dispositions pratiques, les conduites spécifiques à tenir en milieu réel au regard des caractéristiques du site. Ensuite, il a été déployé sur le terrain, des agents collecteurs de données bien expérimentés, de niveau Licence (Bac+3) au moins, puis des agents superviseurs de niveaux Maîtrise et Master (Bac+4 et Bac+5). Cette main d'œuvre expérimentée avait déjà été utilisée dans le cadre d'autres missions similaires.

Les investigations de terrain menées concernent l'organisation des visites guidées des itinéraires du sous-projet et l'enquête socioéconomique. Au total, douze (12) agents enquêteurs ont été mobilisés, formés et utilisés sous la responsabilité de l'équipe des experts pendant dix (10) jours. Les agents enquêteurs sont constitués de géographes, de sociologues, d'économiste et de spécialiste en SIG et cartographie. La sélection des agents enquêteurs a été également faite suivant une approche participative et inclusive, impliquant la main d'œuvre locale.

Aussi, des appareils photographiques numériques ont permis de prendre des vues instantanées utilisées pour l'illustration du présent rapport. De même, des GPS ont été utilisés pour prendre les coordonnées des éléments valorisables de l'environnement affectés par la mise en œuvre du sous-projet.

Les investigations sur le terrain ont consisté en des visites des itinéraires pour la collecte des données environnementales du sous-projet et sa zone d'influence, à l'aide d'un questionnaire et d'une grille d'observation, ceci dans le but de collecter des informations complémentaires à celles déjà compilées et consultées dans le cadre de la recherche documentaire.

3.2.5. Consultations publiques

La participation du public au processus de réalisation de l'EIES du présent sous-projet a été suivant plusieurs étapes garantissant une large implication des populations riveraines susceptibles d'être affectées lors de la mise en œuvre.

Les consultations institutionnelles et publiques ont été organisées sur les périodes du 09 et 11 février 2023, du 08 au 09 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024 dans les Mairies et Arrondissements dans le but d'une large implication et concertation de l'ensemble des acteurs concernés par la réalisation de ce sous-projet.

Ainsi, une consultation du public a été organisée sur les périodes du 09 et 11 février 2023, du 08 au 09 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024 dans chaque localité bénéficiaire du sous-projet. Les autorités politico-administratives communales, locales et les populations ont été invitées pour échanger avec l'équipe de consultants sur le sous-projet. Les échanges avec ces différents acteurs ont porté sur le sous-projet, ses activités, les potentiels impacts positifs et négatifs que vont générer ce sous-projet et les dispositions à prendre pour une bonne collaboration entre populations et acteurs de mise en œuvre du sous-projet.

3.2.6. Collecte des données sur l'état initial du milieu

La première étape dans la recherche d'information a été l'analyse de toutes les données et de tous les rapports portant sur l'environnement naturel et humain du milieu récepteur du sous-projet. Ces données à analyser incluent les documents scientifiques (mémoires, thèses, articles), rapports d'EIES similaires. Le but de cette analyse est de constituer une base de données environnementales pour la présente mission, et d'obtenir une première identification des enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet.

En ce qui concerne les données socio-économiques, les documents relatifs à la démographie, à l'habitat, à l'éducation, à la santé, aux infrastructures de transports, sociocommunitaires et socio-économiques dans les Départements et Communes concernés ont été recherchés, obtenus et consultés.

3.2.7. Inventaire des biens affectés et identification des PAP

Pour la collecte des données de terrain, plusieurs outils et matériels ont été utilisés. Comme matériel, le décamètre a été utilisé pour mesurer respectivement l'emprise du sous-projet à considérer pour le recensement des biens affectés par le sous-projet. Le GPS (Global Positioning System) a été utilisé pour prendre les coordonnées géographiques des habitats, arbres, hangars, et tout autre bien affecté qui se retrouvent dans l'emprise du sous-projet à mettre en œuvre. Un appareil photo numérique a été utilisé pour prendre des vues instantanées sur le terrain.

Les investigations ont été menées dans l'ensemble des vingt-cinq (25) localités bénéficiaires du sous-projet d'électrification rurale. Elles ont permis de cerner les enjeux environnementaux et socio-économiques du milieu récepteur de ce sous-projet, objet d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de compléter les informations recueillies lors de la recherche documentaire.

Des entretiens individuels (tête-à-tête) ont été réalisés avec tous les propriétaires des biens affectés par ce sous-projet d'électrification. Un recensement exhaustif de ces biens (habitation, arbres, hangars, etc.) et de leurs propriétaires a donc été fait sur le terrain.

Pour mieux évaluer les impacts socio-économiques et planifier les dédommagements ou déplacement des biens retrouvés dans les emprises du sous-projet, un questionnaire comportant les rubriques suivantes a été administré :

- identification des personnes ;
- identification des biens affectés ;
- description de l’habitat affecté et ses caractéristiques ;
- identification du type de plantation et dénombrement des espèces affectés ;
- estimation des coûts des biens affectés en fonction de sa superficie, du matériel et de la main d’œuvre utilisé ;
- perception des populations (chefs de ménages) sur le sous-projet d’électrification et ses impacts environnementaux et sociaux ;
- recensement et besoins d’appui si possible aux groupements féminins qui se retrouvent dans l’emprise du sous-projet.

Dans le cadre de cette étude, pour les espèces floristiques c’est l’inventaire systématique et exhaustif qui a été fait. Il concerne tous les arbres, à l’exception des arbustes et des hautes herbes, qui se situent dans le corridor des lignes, c’est-à-dire 2 m de part et d’autre de ligne HTA et 1 m de part et d’autre des lignes BT. L’inventaire a pris en compte les essences autochtones (naturelles) et les arbres à valeur économiques (essences plantées) ayant des propriétaires dont ceux-ci ont été identifiés.

Le corridor des différents tracés a été reconnu à l’aide des fichiers cartographiés en format KML, mis à disposition par les cartographes, suivant lequel les agents de collecte ont procédé au relevé. Il est important de signaler que dans toutes les localités, les autorités locales (chefs de village et ses conseillers notamment) et même la population, en général dans certaines localités, ont été informés et se sont mobilisés pour appuyer les différentes équipes d’agents de collecte sur le terrain pour :

- reconnaître les tracés dans leur localité, conformément aux indications préalables des topographes ;
- aider les équipes d’agents de collecte à identifier et recenser les propriétaires des arbres à valeur économique.

3.2.8. Collecte des données sur le milieu physique

Les investigations sur le milieu physique se sont basées sur les observations directes par le consultant, la prise de vues et de note sur les faits marquants constatés. Les caractéristiques majeures sont relevées en lien avec leurs enjeux au niveau des différentes zones ou aires d’étude. Ces données sont croisées avec les informations recueillies lors d’échanges avec les parties prenantes.

L’objectif a été de parvenir à caractériser les éléments structurants l’espaces de la zone d’étude considérée en rapport avec les caractéristiques des activités du sous-projet.

3.2.9. Collecte des données sur le milieu biologique

La collecte des données biologiques a consisté en : l'observation directe des sites, le repérage des milieux les plus sensibles et l'analyse de l'occupation des terres. L'étude de l'occupation des terres s'est concentrée sur : (i) les zones le long desquelles le sous-projet sera réalisé ; (ii) les éléments marquants du milieu tels que les arbres, les plantations, les éléments de morphologie, etc. ont fait l'objet d'une attention singulière.

3.2.10. Détermination botanique des espèces végétales

La plupart des espèces ont été identifiées directement sur le terrain. Des herbiers ont été réalisés pour les espèces non identifiées. Ces dernières ont pu être identifiées avec l'appui des spécialistes du Laboratoire de Biogéographie et Expertise Environnementale à l'Université d'Abomey-Calavi (UAC/Bénin).

3.2.11. Etudes socio-économiques du milieu récepteur

Les études socio-économiques se sont d'une part, appuyées sur l'exploitation des études opérationnelles de référence économique et sociale existantes pour l'ensemble de la zone touchée, puis d'autre part, sur les informations recueillies par enquête auprès des populations.

Pour permettre la collecte d'une importante donnée socio-économique sur les localités concernées par le sous-projet, plusieurs groupes cibles ont été approchés suivant les centres d'intérêt. Ainsi les ménages, les autorités politico-administratives, des groupes d'intérêts économiques (artisans, petits transformateurs de produits agricoles, etc.) ont été interrogés soit lors des séances de travail en groupe restreint, soit lors d'un entretien individuel.

L'objectif de cette collecte de données est de :

- mettre en exergue des connaissances socio-économiques clés sur les territoires impactés par le sous-projet ;
- fournir des données qualitatives et quantitatives ciblées avec une analyse adaptée ;
- constituer la partie sociale de l'EIES ;
- constituer une situation de référence, pour le suivi socio-économique des impacts du sous-projet ;
- lister et cartographier les infrastructures communautaires et culturelles (site de patrimoines culturels et archéologiques) impactées par le sous-projet.

Cependant, concernant le questionnaire d'enquête socio-économique, il faut noter qu'un seul a été conçu pour collecter auprès des ménages de différentes catégories socio-professionnelles.

Le questionnaire est constitué d'une suite de questions standardisées et fermées destinées à normaliser et à faciliter le recueil de données au niveau limité d'une

famille/ménage/riverain. Les questions fermées permettent de recueillir des données simples ayant un très petit nombre de réponses en général prévisibles.

Les données collectées par les questionnaires ont par la suite été analysées avant d'être croisées avec celles des consultations du public.

3.2.12. Elaboration des données spatiales

Les cartes éditées dans ce rapport ont été réalisées à partir des données de la base cartographique de l'Institut Géographique National (IGN), des observations directes et des levées de terrain réalisé à l'aide du GPS lors des enquêtes sur le terrain pour améliorer l'appréciation de l'état des lieux de la zone d'accueil du sous-projet.

Plusieurs supports cartographiques ont donc été réalisés et rendent compte de l'emplacement du site du sous-projet dans les Communes bénéficiaires, de l'état de l'occupation des terres, et de l'état actuel des installations humaines dans les environs immédiats du site. Les résultats issus de ces traitements ont été soumis à diverses analyses et interprétations pour un meilleur diagnostic environnemental et social des travaux du sous-projet objet du présent rapport.

Ainsi, il a été procédé à la cartographie des itinéraires des lignes électriques à installer dans ce sous-projet. La cartographie a mis en exergue le plan d'extension des lignes électriques à construire.

3.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

L'identification des impacts s'est effectuée selon une méthode concrète, objective et reproductible mettant en relation les sources d'impact (activités du sous-projet) et les composantes pertinentes des milieux récepteurs, pour en déduire la probabilité d'apparition d'un type d'impact.

Sur la base des informations collectées, une analyse environnementale a été faite en vue d'identifier les composantes/activités du Sous-projet susceptibles de perturber les milieux récepteurs. Cet exercice s'appuie sur les expériences tirées de l'exécution de sous-projets similaires au Bénin et dans la sous-région.

La description du milieu récepteur des données essentielles qui ont été répertoriées au démarrage des études et les activités du sous-projet et pour connaître les impacts du sous-projet sur l'environnement et sur le milieu humain. Cette analyse a permis d'apprécier le degré de sensibilité de chacune des zones traversées.

La description de l'environnement socioculturel, économique et de santé publique s'est appuyée sur la documentation et les entretiens en attendant le rapport socio-économique de l'étude. Des informations ont été prises au niveau des structures administratives que sont les Mairies, les Chefs d'Arrondissement, le délégué de quartier ou chefs de village. L'analyse environnementale qui en découle s'appuie sur une identification des impacts engendrés par la mise en œuvre du sous-projet.

3.4. Identification des impacts potentiels

Pour la catégorisation des impacts, la méthode utilisée est celle des « listes de vérification » basée sur les activités et les impacts qu'elles pourraient engendrer. Les impacts primaires sont identifiés dans un premier temps par types d'activités et selon les composantes pertinentes du milieu, et dans un second temps, les effets probables de ces impacts directs, notamment sur les conditions de vie des populations.

Pour ce qui concerne la présente étude, les phases du sous-projet à prendre en compte sont les suivantes :

- **Phase 1 : Préparatoire** qui est la phase d'installation de la base vie et base technique. Elle débouche sur la libération des emprises du sous-projet ;
- **Phase 2 : Pendant la construction**, qui est la phase de construction des lignes ;
- **Phase 3 : Lors de l'exploitation** qui correspond à la période d'utilisation des infrastructures et des installations connexes.

Les différentes phases du sous-projet font l'objet d'une matrice d'identification/évaluation des impacts négatifs et/ou positifs accompagnée de propositions de mesures d'atténuation, de maximisation et/ou de compensation. Une autre matrice présente le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) accompagné d'un Plan de Surveillance et d'un Plan de Suivi Environnemental et social. Enfin, une matrice présente les coûts de la mise en œuvre des mesures proposées.

3.5. Analyse des impacts par évaluation de leur importance à l'aide d'un cadre de référence

La méthode d'évaluation des impacts de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (2001) a été utilisée dans le cadre de la présente mission. Cette approche repose sur l'appréciation de la valeur des composantes environnementales ainsi que sur l'intensité, l'étendue et la durée des effets appréhendés (positifs ou négatifs) sur chacune de ces composantes. Ces trois dernières caractéristiques sont agrégées (abrégés) en un indicateur synthèse, l'importance de l'effet environnemental, qui permet de porter un jugement sur l'ensemble des effets prévisibles du sous-projet sur une composante donnée de l'environnement.

La figure 3 présente schématiquement l'essentiel du processus menant à l'évaluation de l'importance de l'effet environnemental ainsi que les intrants et les extrants de chacune des étapes.

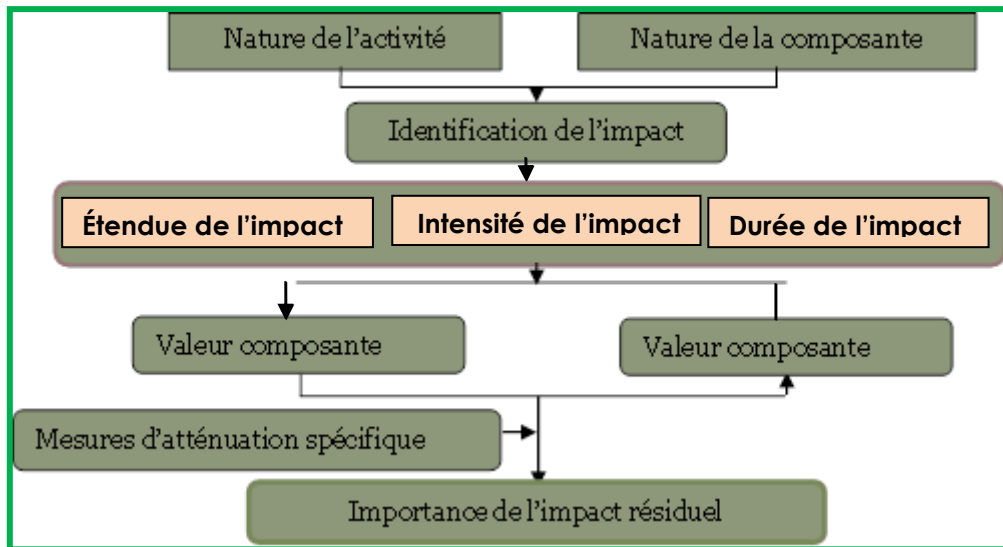


Figure 4 : Processus d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

La mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification des vingt-cinq (25) localités rurales aura des impacts socio-environnementaux sur le milieu récepteur. Plusieurs composantes du milieu seront affectées lors des différentes phases des travaux.

Pour l'évaluation de l'impact, l'approche méthodologique utilisée repose sur l'appréciation de la **durée**, de l'**étendue** et du **degré de perturbation** de l'impact surtout négatif. Ces trois (03) qualificatifs sont agrégés en un indicateur synthèse : **l'importance de l'impact**.

L'importance d'un impact représente un indicateur de synthèse de jugement global, et non spécifique de l'effet que subi un élément de l'environnement donné, par suite d'une activité dans un milieu d'accueil donné. Cette analyse doit prendre en compte le niveau d'incertitude qui affecte l'évaluation et la probabilité que l'impact se produise.

★ **Durée de l'impact**

La durée de l'impact précise sa dimension temporaire, soit la période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par les composantes. Ce facteur de durée est regroupé en trois (03) classes :

- **Momentanée**, quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps inférieure à une saison ;
- **Temporaire**, lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps inférieure à la durée du sous-projet ;
- **Permanente** quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps supérieure ou égale à la durée du sous-projet.

★ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact exprime la portée ou le rayonnement spatial des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère, soit à une distance ou à une superficie

sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore, à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications.

Elle est **régionale**, **locale** ou **ponctuelle** selon que l'impact est ressenti respectivement en dehors des limites de la zone du sous-projet, en dehors du quartier/hameau ou village, mais à l'intérieur des frontières de la zone et lorsqu'elle se situe dans les limites du quartier/hameau ou village.

★ Degré de perturbation

Le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Elle veut définir l'ampleur des modifications qui affecteront la composante étudiée compte tenu de sa sensibilité par rapport à l'aménagement proposé. On distingue quatre (4) degrés : **très fort**, **fort**, **moyen** et **faible**.

- La perturbation est **très forte**, lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité et annule toute possibilité de son utilisation ;
- Elle est **forte** quand l'impact compromet l'intégrité de l'élément touché, altère sa qualité, ou restreint son utilisation de façon importante ;
- Elle est **moyenne** quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- Elle est **faible** lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

En conséquence, l'importance de l'impact peut être classée en trois (3) catégories :

- **Forte**, lorsque les composantes de l'élément environnemental touché risquent d'être détruites ou fortement modifiées ;
- **Moyenne**, quand les composantes de l'élément environnemental sont modifiées sans toutefois que l'intégrité ni leur existence ne soient menacées ;
- **Faible**, lorsque les composantes de l'élément environnemental ne sont que légèrement affectées.

De tout ce qui précède, il est donc aisé de déterminer l'importance des impacts en combinant les trois facteurs précités que sont la durée, l'étendue et le degré de perturbation des impacts, tel qu'indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5 : Cadre de référence d'évaluation de l'importance des impacts

Durée	Etendue	Degré de perturbation			
		Faible	Moyen	Fort	Très Fort
Importance de l'impact					
Momentanée	Ponctuelle	Faible	Faible	Faible	Moyenne
Momentanée	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Moyenne
Temporaire	Ponctuelle	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Temporaire	Locale	Faible	Faible	Moyenne	Forte
Momentanée	Régionale	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Permanente	Ponctuelle	Faible	Moyenne	Moyenne	Forte
Temporaire	Régionale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Locale	Faible	Moyenne	Forte	Forte
Permanente	Régionale	Moyenne	Forte	Forte	Forte

Source : ABE, 2001

Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le sous-projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, la faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

3.6. Proposition de mesures environnementales et sociales

Les mesures d'atténuation se définissent comme étant l'ensemble des moyens envisagés pour prévenir ou réduire l'importance des impacts sur l'environnement. L'étude a fourni la liste des actions, dispositifs, correctifs ou modes de gestion alternatifs qui sont appliqués pour atténuer ou éliminer les impacts négatifs du sous-projet.

Les mesures destinées à maximiser les retombées positives ont été aussi mises en évidence et se rapportent en général aux objectifs du sous-projet et aux bénéfices qui peuvent en être tirées du point de vue bien être, confort, revenus.

Ces mesures d'atténuation des impacts négatifs sont générales ou spécifiques. Les mesures générales sont destinées à atténuer les effets négatifs d'un sous-projet pris dans son ensemble. Les mesures spécifiques visent l'atténuation des impacts sur une composante de l'environnement en particulier. Le tableau 6 présente le modèle adopté dans cette étude.

Tableau 6 : Synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification

Activités du Sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase de préparation					
2. Phase de construction					
3. Phase d'exploitation					
4. Phase de démantèlement					

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Le tableau IV présente la matrice de synthèse des impacts et des mesures d'atténuation et de bonification à la protection du milieu biophysique et humain que l'entreprise devra prendre pour la protection du milieu naturel (sol, air, eau, végétation et la faune) et humain aussi bien pendant la phase de préparation et d'installation du chantier que lors de l'exécution des travaux et à la fin des travaux. Ces mesures d'ordre administratif et technique sont consignées dans les clauses techniques environnementales des travaux.

Les autres mesures notamment les mesures de compensation, de réduction des nuisances ou de suppression permettent en général de limiter les impacts ou pertes de biens et de ressources. Les coûts liés à la suppression des nuisances seront intégrés au Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

3.7. Identification des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet

La détermination des composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par le sous-projet repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) qui résulte du croisement des activités marquant les différentes phases du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les diverses composantes des milieux naturel et humain de la zone d'influence du sous-projet.

Tableau 7 : Matrice montrant les composantes environnementales et sociales affectées par les activités du sous-projet

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
1.	Phase préparatoire									
1.1.	Recrutement des ouvriers et installation du chantier									
1.2.	Déploiement des engins sur les chantiers									
1.3.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux									
1.4.	Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes									
1.5.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux									
2.	Phase de construction									
2.1.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
2.2.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux									
2.3.	Implantation des poteaux									
2.4.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques									
2.5.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation									

Phases	Activités sources d'impact	Milieu								
		Physique			Biologique		Humain			
		Air	Eau	Sol	Flore	Faune	Economie	Emploi	Sante	Sécurité
	électriques et des IACM									
2.6.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA									
2.7.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public									
2.8.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement									
2.9.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									
3.	Phase d'exploitation									
3.1.	Mise en service des installations électriques									
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés									
3.3.	Entretien et la maintenance des installations									
4.	Phase de démantèlement									
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers									
4.2.	Enlèvement des poteaux									
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)									
4.4.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers									

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

Au terme des méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, l'analyse et la gestion des risques et accidents technologiques s'avèrent indispensables pour une meilleure réalisation de la présente EIES.

3.8. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Conformément à la législation en vigueur en matière d'évaluation environnementale et selon les directives du guide général des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), le rapport d'EIES doit présenter un plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) définit de manière opérationnelle les mesures préconisées et les conditions de leur contrôle lors de la mise en œuvre du sous-projet. Il guidera tout acteur intervenant dans ledit sous-projet et soucieux du respect des exigences environnementales en vigueur au Bénin. Ce plan intègre aussi les coûts des mesures de protection évaluée à travers une estimation approximative.

Le PGES comprend les rubriques suivantes :

- Intitulé de l'action qui n'est rien d'autre que la mesure d'atténuation ou de maximisation d'un impact ;
- Indicateurs de l'impact ;
- Echancier (délai d'exécution de l'activité) ;
- Responsable de l'activité ;
- Responsable de la surveillance ;
- Responsable de suivi ;
- Coût de l'activité.

Des mesures ont été proposées pour chaque impact significatif en distinguant les mesures de maximisation de celles destinées à limiter ou à atténuer les impacts.

Ces mesures peuvent être des ouvrages, des équipements (lutte contre incendie et sinistre), des prestations, des prescriptions, des dispositions, etc.

Tableau 8 : Modèle de présentation de la synthèse du PGES

Codes	Activités	Mesures/Activités à réaliser	Echéanciers	Responsables		Coût
				Surveillance	Suivi	

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

La mise en œuvre du PGES s'est appuyée sur un programme de surveillance, un programme de suivi et un cadre institutionnel et organisationnel spécifique.

Le plan de gestion environnementale et sociale ainsi élaboré est appuyé d'un programme de surveillance et suivi, notamment, des paramètres physiques, biologiques et humains mis en place pour aider à identifier les impacts qui se produiront, à vérifier si ceux-ci se situent dans les limites prévues et exigées par la législation, à déterminer l'application correcte et le fonctionnement efficace de mesures d'atténuation, à garantir l'obtention des avantages environnementaux attendus et à fournir des rétroactions afin d'améliorer les applications futures du processus d'évaluation environnementale.

★ **Méthode d'évaluation du coût d'indemnisation des arbres affectés**

L'indemnité est calculée par pied pour les arbres à valeur économique. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte le coût d'installation de la plantation (plants, labour, engrais et autres), ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce.

Les compensations sont donc calculées sur les bases suivantes :

- V: Valeur moyenne de commercialisation du produit ;
- D: Durée d'installation moyenne de l'arbre adulte ;
- CP: Coût de plantation (plant, travail du sol, fertilisation initiale);
- CL: Coût du travail nécessaire à la plantation et à l'entretien pendant la durée d'installation de la plantation.

Le montant de la compensation C sera calculé selon la formule suivante :

$$\mathbf{C = V \times D + CP + CL}$$

Source : CPRP/ACCESS, 2018

★ **Méthode d'estimation des coûts de mise en œuvre du PGES**

Le site, objet de la présente Etude d'Impact Environnemental et Social présente des enjeux environnementaux et sociaux notamment, des pieds d'arbres (portion de plantation) qui seront inévitablement coupés avant les travaux. Cette situation est prise en compte dans l'analyse des impacts du sous-projet et une mesure compensatoire de reboisement a été proposée dans le PGES. L'estimation des coûts de mise en œuvre de cette mesure, concernent les éléments suivants : Matérialisation et défrichage du site ; Achat de plants (essence à croissance rapide) ; Transport, distribution des plants ; Confection, distribution des piquets et piquetage ; trouaison et mise en terre des plants ; Entretien ; Surveillance et protection de la plantation contre les feux et la divagation du bétail. Les prix de référence de PAPC (2023) ont été utilisés pour déterminer les prix des travaux de reboisement (tableau 9).

Tableau 9 : Grille d'estimation monétaire de reboisement

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150
3	Transport, distribution des plants	Plants	100
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50
6	Achat de cage à plant	Unité	2000
7	Achat et transport de terreau	M3	4000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000
	Total		

Source : PAPC, 2023

3.9. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental et social

La surveillance environnementale et sociale vise à assurer l'application des mesures proposées pendant la construction des ouvrages (phase chantier). Elle permet aussi de surveiller l'apparition de toute autre perturbation qui n'aurait pas été identifiée auparavant. Le suivi environnemental et social sert à mesurer l'ampleur des impacts résiduels qui sont réellement constatés pendant la réalisation, et ce au regard des mesures d'atténuation proposées. Il se poursuivra pendant les travaux par l'observation continue des composantes pertinentes de l'environnement concernées pendant la mise en œuvre du sous-projet.

3.10. Analyse et gestion des risques et accidents

L'analyse des risques et accidents vise à identifier les événements potentiellement dangereux aux différents intervenants et d'en évaluer les conséquences. Il s'agit ensuite de décrire les mesures visant à réduire l'occurrence du risque, et d'en limiter au mieux ses impacts potentiels. L'analyse s'effectue pour chaque type d'activité significative selon la méthode suivante :

- l'inventaire des situations de danger pouvant générer des événements non souhaitables (ENS) en phase de travaux et d'exploitation. Les situations de danger en phase préparatoire sont liées à celles des travaux (principalement des déplacements) ;
- l'évaluation du risque qui résulte de la mise en danger pour les personnes, les biens

et le milieu naturel, en termes de probabilité d'occurrence et de gravité potentielle. Les niveaux de probabilité peuvent aller de « très improbable » à très probable » et les niveaux de gravité de « faible à très grave », en fonction d'une grille d'évaluation des risques ;

- le croisement de la probabilité et de la gravité, qui donne le niveau de risque et par conséquent le niveau de priorité pour la mise en place de mesures de sécurité ;
- la proposition de mesures générales de prévention et de minimisation des risques et de mesures spécifiques à chaque type d'activités en phase de travaux et d'exploitation.

La démarche méthodologique utilisée comporte principalement deux étapes à savoir :

- l'identification des dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier de bâtiments ;
- l'estimation pour chaque situation dangereuse de la gravité des dommages potentiels et de la fréquence d'exposition.

Les niveaux de fréquence peuvent aller de faible à très fréquent et les niveaux de gravité de faible à très grave comme l'indique le tableau 10. Les scores des niveaux de probabilité et de la gravité de l'impact varient de 1 à 4.

Tableau 10 : Grille d'évaluation des risques professionnels

Echelle de probabilité (P)	Echelle de Gravité (G)	Signification
P1 = Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2 = Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail
P3 = Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
P4 = Très Probable	G4 = très grave	Accident ou maladie morte

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Le croisement de la fréquence et de la gravité donne le niveau de priorité telle que présenté dans le tableau 11.

Tableau 11 : Grille d'évaluation des risques

Score de Probabilité \ Score de Gravité	P1	P2	P3	P4
G4	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G3	Risque faible	Risque Moyen	Risque Elevé	Risque Elevé
G2	Risque faible	Risque Moyen	Risque Moyen	Risque Moyen
G1	Risque faible	Risque faible	Risque faible	Risque faible

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

La criticité des dangers potentiels nécessite l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques (PGR). Le PGR est défini pour limiter les risques liés à la mise en œuvre des activités du sous-projet dans leur zone d'intervention. Ce plan préliminaire présente les lignes directrices et procédures à prévoir en cas d'urgence sur le chantier. Le but du PGR est de

limiter les effets d'une urgence réelle ou potentielle survenant notamment pendant les travaux et l'exploitation des infrastructures.

3.11. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Il a été proposé à travers le programme de surveillance et sociale et de suivi environnemental et social les indicateurs permettant de vérifier l'exactitude de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux impacts environnementaux du sous-projet. Le tableau 12 montre le canevas de suivi environnemental utilisé pour la mise en œuvre du PGES.

Tableau 12 : Canevas de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi (à titre indicatif)	Responsables de suivi	Période de suivi	Fréquence de suivi	Moyens et sources de vérification

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

3.12. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données cartographiques a été effectué grâce au logiciel Arc View. En effet, le traitement des données socio-économiques a consisté à la vérification des outils de collecte, à leur dépouillement manuel et à leur saisie dans le tableur Excel. Les informations de synthèses obtenues ont été ensuite traitées suivant le principe de la statistique descriptive puis transformées en tableau afin de faciliter l'analyse des résultats.

Tableau 13 : Activités réalisées dans le cadre du traitement des données

Étapes	Activités	Outils utilisés	Experts associés
Traitement des données collectées	Dépouillement et saisie des données	Manuel	Equipe de consultants
Regroupement des données selon les enjeux du sous-projet		Programmes informatiques spécifiques	
Construction de tableaux et réalisation des figures			

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Une fois la rédaction terminée, les formalités sont remplies et les parties prenantes (promoteur, cabinet/bureau d'étude, commission de validation, etc.) sont convoquées pour l'organisation de l'atelier de validation du rapport de l'EIES.

3.12. Méthode d'estimation des déchets produits par le sous-projet

Les déchets issus des travaux d'électrification se composent de différents types de matériaux qui peuvent avoir un impact environnemental et économique différent. Voici les principaux types de déchets qui seront produits :

- **Les déblais** : générés lors des travaux de libération des emprises, notamment les déchets liés à l'abattage des arbres (branchage, feuillage etc.) ;
- **Les résidus de matériaux de construction** : il s'agit de bois, fer, de carton, de plastique, etc.).
- **Les gravats** : ce sont les déchets les plus courants sur un chantier, ils sont généralement issus de la démolition ou de la rénovation de murs, cloisons, planchers, etc. ;
- **Les déchets inertes** : ce sont des matériaux minéraux tels que les laitances de ciment, la pierre ou gravier, les restes de fil électrique qui ne subissent pas de transformation physique ou chimique notable qui encombrant l'environnement ;
- **Les déchets non dangereux** : aussi nommés DIB (Déchets Industriels Banals) comme les cartons, le bois, les emballages, les métaux, les plastiques, ...) ;
- **Les déchets dangereux** : ce sont des déchets qui présentent un risque pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas correctement traités, tels que les produits chimiques, les peintures, les huiles, les solvants, etc.

Ces déchets solides et liquides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du site. La gestion des déchets de chantier doit être assurée au quotidien par les entreprises adjudicataires des travaux qui élaboreront un plan de gestion des déchets de chantier. Elles veilleront au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées.

La mise en œuvre de ce sous-projet nécessite l'implantation de la base vie de l'entreprise contractante dès la phase préparatoire. De la satisfaction des besoins quotidiens des ouvriers (alimentations, toilette, etc.) au niveau des bases vie et sur le chantier en résultera la production de déchets liquides et solides ménagers.

La formule suivante a été utilisée pour calculer la quantité de déchets que va générer la mise en œuvre de ce sous-projet :

$$D = Q \times N \times J$$

Avec :

D= Quantité totale de déchet produit par le sous-projet ;

Q= Quantité de déchet produit par jour et par localité ;

N = Nombre de localités du sous-projet ;

J = Nombre de jours de mise en œuvre du sous-projet.

Ainsi, le poids de déchets à produire par localité et par jour est estimé ici à un (01) kg, soit au total 25 kg par jour pour ce sous-projet de 25 localités. Au terme de la mise en œuvre du sous-projet qui durera six (06) mois, il sera produit 4 500 kg, soit (25 kg x 180 jours).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

Le caractère structurant du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes de d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa, (Lot 6) nous oblige à y intégrer la procédure de l'étude d'impact environnemental prévue en République du Bénin et qui prend en compte les principes et instruments applicables aux activités prévues. Elle se fonde sur les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Bénin et comprennent, de façon non exhaustive, la loi-cadre sur l'Environnement, ses textes d'application et les lois sectorielles qui régissent la gestion et la conservation des ressources naturelles (sols, eaux, forêts, etc.) ainsi que les lois, usages, coutumes et bonnes pratiques qui protègent les droits des citoyens, notamment en cas de développement d'impacts pouvant générer des impacts sur leur cadre de vie.

4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet

4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021)

Le gouvernement béninois envisage de débloquer plus de 1.199 milliards de francs CFA, soit près de 2,1 milliards de dollars, dans le secteur de l'énergie au cours du quinquennat 2021-2026 en vue d'atteindre plus de 100% d'autonomie énergétique.

En présentant les sous-projets majeurs du secteur de l'énergie, contenus dans le PAG pour le quinquennat 2021-2026, le gouvernement a prévu pour aller au-delà des capacités d'autonomie énergétique, entre autres, la construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification qui permettra d'alimenter les centrales électriques du pays et aussi des industriels qui auront besoin de gaz pour la première fois au Bénin.

S'agissant des énergies renouvelables, elles représenteront près de 40% de la production énergétique du Bénin. Ainsi, il est prévu la construction d'un sous-projet majeur de 50 mégawatts de central solaire qui seront installés dans plusieurs villes.

Il est également prévu la construction du barrage hydroélectrique de 128 MW qui aura une vocation multifonctionnelle. Il sera capable de produire de l'électricité, d'assurer l'irrigation des terres traversées et de contribuer à la gestion intégrée des ressources en eau pour mieux gérer les problèmes d'inondation dans le sud du Bénin.

Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique d'autonomie énergétique en République du Bénin.

4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE)

Le Plan d'Action National d'Efficacité Énergétique (PANEE) est élaboré pour la période 2015-2030. Les objectifs fixés pour l'éclairage dans ce plan, s'alignent sur ceux consignés dans le rapport d'« Econoler ». Il s'agit d'atteindre pratiquement « 85 % en 2025 et 100 % en 2030 de lampes domestiques efficaces non directionnelles vendues par an ». Sur la base

des objectifs spécifiques de la Politique Régionale d'énergie électrique (PREE), les objectifs indiqués ici permettent de disposer de 100 % de lampadaires publics à haut rendement au Bénin d'ici 2030. Ce plan permettra également de :

- éliminer les lampes à incandescence inefficaces d'ici 2030 ;
- réduire les pertes sur les réseaux de distribution d'électricité (qui varient actuellement entre 15 % et 22 %) à moins de 10 % d'ici 2030 ;
- réaliser l'accès universel à la cuisson saine, propre, abordable, efficace et durable pour toute la population du Bénin, d'ici à 2030 ;
- adopter les premières normes et des labels pour les principaux équipements énergétiques ;
- créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone.

Le PANEE est à ce titre, un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), car seul l'accès de tous à l'énergie électrique permettra l'atteinte de ces objectifs.

4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035)

Selon les impacts attendus, le PRSE est subdivisé en 28 composantes dont l'ensemble détermine les actions à entreprendre. Elles sont identifiées sur la base de plusieurs principes, tel que l'implication du secteur privé dans le financement et la prise en compte de l'efficacité énergétique comme l'un des moyens les plus rapides et les plus rentables pour faire face aux déficits énergétiques.

En tant que tel, le PRSE 2015-2035 est une vision du gouvernement qui dresse le cadre dans lequel s'installe le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6).

4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030

Les ODD en leur point 7 vise à rendre accessible l'énergie propre aux populations. L'objectif sept des ODD stipule que l'accès aux services énergétiques modernes est indispensable au développement. Cela impose aux états d'accroître de manière significative la part des énergies renouvelables, à l'heure où près de 80 % de la consommation de la planète repose sur des énergies fossiles. En conséquence, les états devront multiplier par deux l'amélioration de l'efficacité énergétique. Cet objectif global a été repris par le Bénin et traduit dans les différentes politiques et stratégies énergétiques. L'objectif principal demeure, la généralisation de l'accès à l'électricité pour la majorité de la population, en particulier pour le monde rural. *Les ODD suggèrent donc un accès équitable à tous à l'énergie et le présent sous-projet répond et contribue parfaitement à la réalisation de cet idéal mondial.*

4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »

Dans une perspective de développement des énergies renouvelables, la vision Alafia 2025 du Bénin entend rendre accessible l'énergie à toute la population béninoise. A cet effet, plusieurs scénarii avaient été élaborés. Le scénario Alafia ou bien être partagé, retenu à l'horizon 2025 se fonde sur le bien-être social qui se traduit par la qualité du cadre de vie avec un habitat sain, décent sécurisé et équipé en services de base (éducation, santé, eau potable, énergie) accessible à toutes les familles et communautés du territoire national.

Alafia 2025 propose concrètement le renforcement du cadre institutionnel et juridique de la gouvernance énergétique, la densification des infrastructures sociocommunitaires, le développement de la foresterie urbaine, le développement des voies et réseaux divers (VRD), etc. basées sur l'approche participative dont le présent sous-projet prône afin de permettre à tous les citoyens de jouir d'un accès à l'électricité.

4.1.1. Plan national de développement

Le plan national de développement (PND) 2018-2025 offre l'opportunité d'assurer la mise en œuvre des Agendas internationaux que sont les Objectifs de Développement Durables (ODD) à l'horizon 2030 dans le secteur des énergies. Pour sa mise en œuvre, l'Etat positionne le secteur privé comme moteur de croissance, les collectivités en partenaires pour les ODD et la coopération bilatérale ou multilatérale en partenaires au développement. Selon le plan, la maîtrise des sources d'énergies renouvelable constitue un grand levier de développement. Il s'inspire à la fois des ODD et de la vision Bénin 2025 Alafia. Ses trois orientations stratégiques sont (i) le développement du capital humain, (ii) la productivité et la compétitivité économique et (iii) la gestion durable du cadre de vie, de l'environnement et l'émergence de pôles régionaux de développement. Un idéal dont le présent sous-projet contribue à réaliser.

4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026

Le programme d'action du gouvernement 2016-2021, dénommé « Le Développement, ça y est », placé sous le signe du « hautement social », repose sur 3 piliers dont, Poursuivre la transformation structurelle de l'économie (2^{ème} pilier) et Accroître durablement le bien-être social des populations (3^{ème} pilier). Au niveau du 4^{ème} axe stratégique (Accélération de la croissance économique), le secteur de l'énergie constitue l'une des huit actions prioritaires. A ce titre, le Gouvernement a fait le choix de réaliser l'autonomie énergétique du Pays à travers la généralisation de l'accès à l'énergie à un coût abordable pour les ménages et les entreprises. Pour y arriver, le Gouvernement entend opérer des réformes en vue de la :

- mise en place d'un opérateur de transport d'électricité ;
- mise en place d'un instrument de financement des énergies renouvelables (EnR) ;
- restructuration de CONTRELEC ;
- instauration d'un protocole d'efficacité énergétique et de sécurité électrique dans les bâtiments et installations publiques.

En conséquence, plusieurs sous-projets seront mis en œuvre. Il s'agit de :

- construction d'une Centrale thermique de 143 MW dans la Zone Economique Spéciale de Glo-Djigbé
- construction d'un terminal flottant de stockage et de regazéification (FSRU)
- construction de 5 Centrales Solaires cumulant 100 MWc
- construction du barrage hydroélectrique de Dogo bis (128MW)
- alimentation en énergie électrique de la route des pêches
- accès Durable et Sécurisé du Bénin à l'Energie Electrique
- électrification Rurale (PERU)
- électrification solaire de 750 infrastructures sociocommunautaires
- restructuration du Système de Répartition et d'Extension des Réseaux de la SBEE dans les grands centres urbains
- augmentation de l'Accès à l'Electricité au Bénin (P2AE). L'exécution de ce sous-projet contribuera à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024)

Le Plan d'Action National Genre (PANG) du secteur de l'énergie 2020 à 2024 permet d'appréhender les questions spécifiques liées aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes en matière d'accès équitable aux services énergétiques. Le PANG promeut une politique d'intégration du genre dans l'accès à l'énergie. La prise en compte du genre est très précieuse pour opérer des choix d'accompagnement du ministère de l'énergie et servira de boussole pour répondre efficacement aux besoins réels et pertinents de réduction des inégalités liés au sexe dans le secteur énergétique.

En somme, le cadre politique définit successivement les visions de l'Etat suivant des échelles de temps données à travers des plans notamment, dont le sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6) contribue à leur réalisation.

4.1.9. Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)

Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente (i) le paysage électrique actuel à travers la mise en exergue d'indicateurs clés, (ii) le réseau HTA existant, et (iii) rappelle les raisons pour lesquelles le réseau HTA 2022 du PDER a été retenu comme réseau de référence pour définir l'univers EHR. Il a abordé aussi la logique sous-tendant l'éligibilité d'une localité à une option EHR, en fonction de son horizon de raccordement au réseau national (sur la base du Plan Directeur de l'Electrification Réseau, PDER), de sa population, et le cas échéant du niveau de service électrique actuel). Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau a également présenté la méthodologie d'Analyse spatiale, avec comme ambition d'optimiser l'impact des projets EHR qui seront mis en œuvre. L'analyse prévisionnelle de la demande, construite à partir des données collectées dans des localités EHR déjà équipées de mini-réseaux a été faite par ce document stratégique. Il a fait aussi une analyse économique des projets modélisés. Les priorités d'intervention sont présentées à travers deux grilles de lecture (impact/rentabilité économique), puis par département. Le Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau présente est à ce titre,

un outil qui balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.

4.1.10. Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE

La procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE après avoir défini le raccordement qui est une opération qui consiste à relier le point de livraison (domicile du client par exemple) au réseau du service public de distribution de la SBEE par un branchement afin de permettre au client final de consommer de l'électricité, a abordé les conditions à remplir pour bénéficier du raccordement électrique à la SBEE. Ce document stratégique n'a pas manqué de préciser la procédure d'obtention raccordement électrique à la SBEE pour des personnes physiques et morales, les corps diplomatiques, les PMI et PME. Le coût de la demande de raccordement qui d'élève à deux milles trois cent soixante francs CFA (2 360 Fcfa) et le coût de la demande d'extension (11 800 FCFA), le coût du branchement (23 405 FCFA) ont été également précisé. La procédure du raccordement en énergie électrique balise le chemin pour une mise en œuvre du présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.

4.1.11. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER)

Le document de politique nationale de développement des énergies renouvelables, approuvé par le gouvernement, béninois vise entre autres, à élaborer une approche systémique du cadre de gestion et à garantir une exploitation et un développement durables de ces ressources naturelles. La promotion de l'immense potentiel dont dispose le Bénin, s'agissant de ce type d'énergie, appelle la mise en place d'une politique de développement du sous-secteur, avec des mesures incitatives aux plans institutionnel, réglementaire, technique, économique et organisationnel. La PONADER donne une feuille de route pour le développement des énergies renouvelables et l'intégration aux réseaux électriques, et dessiner le cadre institutionnel tout en assurant la sécurité énergétique du Bénin. Enfin, pour une exploitation optimale des sources des énergies renouvelables, cette politique nationale s'appuiera sur une gouvernance concertée. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.12. Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 (PONAME)

La présente Politique Nationale de Maitrise d'Énergie 2020-2030 est un document sectoriel de la République du Bénin à portée nationale qui a pour objectif principal de contribuer au développement de la maîtrise d'énergie, à travers la gestion de l'offre et de la demande énergétique, la gestion durable des ressources en biomasse et de l'environnement, la mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire efficace et un mécanisme de financement adéquat.

Plus précisément, la Politique vise à optimisation des capacités de production en vue d'améliorer l'offre d'électricité ; développement des mesures de réduction des pertes électriques ; promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, l'industrie et pour l'éclairage public ; promotion des mesures d'efficacité énergétiques dans les structures grosses consommatrices d'énergie (industrie et services) ; optimisation de la consommation des produits pétroliers ; promotion de l'utilisation rationnelle des ressources en biomasse et vulgarisation des techniques modernes de cuisson ; aménagement du cadre législatif et réglementaire favorable à la maîtrise de l'énergie au Bénin ; renforcement du cadre institutionnel de la structure en charge de la maîtrise d'énergie ; et sensibilisation et renforcement des capacités des acteurs de la maîtrise d'énergie. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa qui a pour but de rendre l'énergie accessible à tous, entre donc parfaitement en ligne de compte de la mise en œuvre de cette politique.

4.1.13. Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)

L'Etat béninois a décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Directeur à mettre en œuvre sur les 20 prochaines années afin de doter le sous-secteur de l'énergie électrique d'une bonne planification de la mise en place des ouvrages de production, de transport et de distribution d'électricité et pour une meilleure gestion des entreprises du secteur. Cette décision a été mise en œuvre par la Direction Générale de l'Energie, avec l'appui financier du Projet de Développement de l'Accès à l'Energie Moderne (DAEM). Ce document stratégique a principalement porté sur la prévision de la demande d'énergie électrique à l'horizon 2035 ; ainsi que sur des propositions relatives au plan d'expansion des moyens d'approvisionnement d'électricité ; au développement du réseau de transport ; au programme d'électrification des localités du pays ; à la détermination pour le CEB et pour la SBEE des tarifs d'électricité reflétant les coûts réels du service aux clients. Enfin un plan de mise en œuvre des projets prévus au plan directeur a été également proposé. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.14. Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033

Le plan directeur de production se concentre sur le scénario de référence, dans lequel aucune interconnexion avec d'autres pays ne faisant pas partie de la CEDEAO n'est considérée. Ensuite, les impacts d'éventuelles interconnexions avec le Maroc ou le PEAC sont analysées dans des sections dédiées. Le plan directeur de transport quant à lui présente le réseau de transport et son évolution au cours de la période d'étude 2018 - 2033. Cette analyse technique suit directement l'analyse économique et a pour objectif de valider que les résultats économiques sont techniquement réalisables au cours de la période d'étude. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.1.14. Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE)

La Stratégie Nationale d'Electrification a pour ambition l'accès universel à l'horizon 2030 en considérant les 3 modes d'électrification : (i) densification et extension du réseau, (ii) mini-réseaux (MR) isolés à base de PV, hydro au fil de l'eau ou biomasse avec hybridation diesel, et (iii) kits PV pour les clients non raccordés au réseau SBEE ou MR.) ». Ce rapport de SNE a pour objectif de poser les principes régissant la stratégie et de proposer des recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie autour des trois piliers : institutionnel / juridique, technique / environnemental et financier. Il constitue l'étape préalable à l'élaboration du Plan National d'Electrification (PNE). Le rapport SNE devra être considéré conjointement avec les 2 autres rapports qui sont le rapport d'état des lieux (déjà validé), et le rapport du PNE (prochaine phase) qui détaillera les projets d'électrification avec séquençement, budgets et financements, sur la base d'une planification géospatiale optimisée avec le logiciel GEOSIM. La mise en œuvre de ces projets suivra les principes et recommandations développés dans ce rapport et résumés ci-après selon les aspects institutionnels, techniques et financier. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de cette stratégie.

4.1.15. Plan National d'Electrification (PNE)

Le Plan National d'Electrification (PNE) a pour objectif de proposer un scénario d'électrification du pays sur la base de simulations géospatiales en utilisant le logiciel de planification optimisée GEOSIM. Une analyse de sensibilité sur le paramètre clé du niveau de service vient compléter les résultats. Le résultat final du PNE est composé d'un ensemble de projets d'électrification séquençés et budgétisés, permettant d'aboutir à l'accès universel à l'horizon 2030. Ainsi, la mise en œuvre des projets d'électrification identifiés dans le PNE suivra les principes et recommandations développés dans le précédent rapport SNE. Le présent sous-projet d'électrification de 25 localités rurales des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa contribue à la mise en œuvre de ce plan.

4.2. Cadre juridique du sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa

En vue de permettre le développement durable du secteur de l'énergie de manière générale et plus particulièrement du sous-secteur de l'énergie électrique au Bénin, plusieurs dispositions légales ont été prises. De ce fait, l'alignement de cette EIES à ces dispositions reste une nécessité.

4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité

4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Electricité

Il existe entre le Bénin et le Togo, une disposition légale qui définit le cadre de la gouvernance énergétique entre les deux pays. Il s'agit de la Loi n°2005-01 du 12 janvier 2005 publiée au Journal Officiel (JO) du Bénin du 19 juillet 2007 et loi n°2006-005 du 03

juillet 2006 publiée au JO du Togo du 05 Juillet 2006), signé entre le Togo et le Bénin. L'article L14 stipule que toute installation de production d'énergie ou toute extension d'installation de production d'énergie électrique existante pour les besoins du service public sera réalisée conformément au Schéma Directeur de production, dans le respect des règles de concurrence en vigueur dans les deux Etats et par un accord ou une convention (concession ou autres).

A travers ces dispositions, la république du Bénin et la république du Togo manifeste leur volonté de coopérer pour fournir de l'énergie à leur peuple dans une complémentarité réciproque et ce sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6) s'inscrit dans ce cadre en ce sens que l'énergie qui sera servie, à terme, proviendra de tous les partenaires du Bénin.

4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin

Le Code de l'Electricité en République du Bénin précise et complète le Code Bénino-Togolais. Il régit la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'article 5 dudit code retrace que toutes les activités de production de l'énergie électrique peuvent être exercées par toute personne publique ou privée dans les conditions sont définies par la loi.

Le code vise en son article 8, le développement rationnel du secteur de l'énergie électrique et la fourniture de l'énergie électrique de bonne qualité, à prix compétitif et en quantité suffisante pour satisfaire les besoins.

De plus, (article 12) elle insiste sur le fait que « la sécurité des personnes et des biens, celle des installations électriques et la protection de l'environnement doivent être assurées ». De plus selon l'article 42, « le lieu d'implantation des installations électriques doit être choisi en considération des facteurs relatifs à l'environnement, au paysage et au souci de conservation du système, ... ». A cet effet, la valeur culturelle, historique et écologique de la zone d'implantation doit être, dans la mesure du possible sauvegardée. Il sera occasionné le moins de dommage et les nuisances à causer aux activités publiques et privées exercées dans la zone doivent être minimisées. Toute activité de déforestation doit également être réduite au minimum nécessaire.

Conformément à l'article 16, la convention de concession doit préciser :

- Le périmètre de la concession et les zones et/ou les conditions d'exploitation exclusive ;
- Les conditions de mise à disposition des terrains nécessaires à l'implantation et à l'exploitation des installations ;
- Les conditions tarifaires ;
- Les conditions générales d'acquisition, de construction, d'exploitation et d'entretien des installations de production d'électricité.

En vue d'assurer la sécurité et la qualité des installations électriques sur le territoire national, le décret n°2007-539 du 02 novembre 2007, portant inspection et contrôle technique des installations prévoit en ses articles 1^{er} et 2, que les installations électriques destinées à la fourniture d'électricité pour les besoins du public ou appartenant à un auto producteur, achevée ou en cours de construction peut à tout moment être inspectée et faire l'objet de contrôles techniques à la demande du Ministère chargé de l'énergie ou de l'Autorité de Régulation de l'Electricité.

Les normes applicables en la matière (article 3) sont :

- Normes CEI (Comité Electrotechnique International) en particulier en ce qui concerne les réalisations la conception, la construction et les essais de matériels ;
- Normes NFC (Normes Françaises) en particulier en ce qui concerne les réalisations des installations et la protection des personnes ;
- Toutes autres normes reconnues équivalentes.

Ce code vise la prise en compte de la sécurité des citoyens et le respect des mesures environnementales et sociales qui doivent être promues dans la mise en œuvre des activités du présent sous-projet.

4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-sous-projet

Le respect de la procédure environnementale et sociale est obligatoire dans la mise en œuvre de tout sous-projet pour limiter les atteintes à l'environnement et sur le milieu humain. A ce titre, le Bénin dispose de plusieurs dispositions légales qui encadrent les sous-projets. Il est aussi partie prenante à plusieurs accords au niveau international.

4.2.2.1. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet

Depuis 1990, le Bénin en optant pour la construction d'un État de droit et de démocratie, a fait de l'environnement et du développement durable une de ses priorités. La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin dans son article 27 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement ».

L'article 98 stipule que « la loi détermine les principes fondamentaux de la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ». Enfin, la constitution dans son article 74, élève au rang de haute trahison par le Président de la République, les actes attentatoires au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.

Les activités du sous-projet envisagées concourent à une destruction de l'environnement dont la protection et la conservation s'avère nécessaire. Ces espaces et espèces végétales sont l'environnement que côtoient les populations riveraines. Le reboisement prévu par

le maître d'ouvrage (SBEE) qui vise à garantir un environnement sain et durable aux populations, est donc en lien avec les dispositions prévues dans la constitution. Le sous-projet devra tout mettre en œuvre pour garantir un environnement sain et vivable à la mise en œuvre des travaux.

4.2.2.2. Lois et décrets applicables au sous-projet

❖ Synthèse des liens entre les lois, décrets et arrêtés et le sous-sous-projet

L'arsenal juridique environnemental du Bénin est assez riche. La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant **loi-cadre sur l'environnement** (indiquer les références de cette loi) en ses articles 87 et 88 indique que les promoteurs du sous-projet devront suivre dans toutes les phases du sous-sous-projet, la procédure d'étude d'impact sur l'environnement. **Le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin** indique les procédures administratives et techniques de réalisation et de gestion de la présente étude d'impact environnemental et social.

Les décrets d'application de cette loi indiquent les normes à suivre concernant la pollution sonore, la pollution de l'eau, la pollution du sol et la pollution de l'air sur le chantier. Ces décrets précisent aussi la procédure de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides du présent chantier. Le promoteur devra veiller à préservation des composantes de l'environnement lors de la mise en œuvre des travaux.

La loi N°93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin, donne les procédures d'autorisation de coupe des arbres situés dans l'emprise du sous-sous-projet et la démarche technique de reboisement compensatoire. A travers cette disposition légale, le sous-projet devra mettre en œuvre conformément aux mesures environnementales édictées dans le PGES, les activités visant la protection des ressources fauniques.

Le décret 96-271 du 02 juillet 1996 portant modalités d'application de la loi 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime de forêts en République du Bénin contient les prescriptions par rapport à l'abattage, l'ébranchage, l'arrachage et la mutilation des essences forestières.

Pour les différents travaux, il sera utilisé de l'eau en phase des travaux. Ceci fait appel au respect de certaines disposition de **la Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**. A ce titre, l'UGP veillera à la préservation de la qualité des eaux à travers le suivi strict des travaux.

L'emprise des lignes aériennes sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques) telle que définie dans l'arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin.

En outre, le promoteur doit se conformer aux différents décrets et arrêtés, notamment :

- Le décret n°89-112 du 24 mars 1989 portant réglementation de la délivrance du permis de construire en République du Bénin,
- L'Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017 portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin,
- L'arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992 définissant les zones impropres à l'habitation pour l'implantation des différentes infrastructures.

Les travaux d'installation des équipements électriques vont nécessiter le recrutement de la main d'œuvre qui se fera conformément à la **loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions et la procédure d'embauche, de placement de la main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail en République du Bénin**. Cette loi va favoriser la gestion des conditions d'embauche, de résiliation de contrat de travail et de débauchage. De même, les relations entre travailleurs et employeurs seront traitées dans ce cadre. Le déclenchement de cette disposition légale implique la prise en compte des droits des travailleurs.

Si au cours de l'exécution des travaux, des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la **Loi n° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin**. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

- ❖ L'implantation du réseau électrique le long des voies exige une bonne connaissance des emprises réglementaires des rues et routes au Bénin. D'où le recours au **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique**.

❖ **Loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application**

Les principes généraux régissant l'EIES en république du Bénin sont édictés par la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement. Il s'agit des dispositions ci-après :

- **Article 3-a** : l'environnement béninois est un patrimoine national et fait partie intégrante du patrimoine commun de l'humanité.
- **Article 3-c** : la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et la stratégie de sa mise en œuvre.
- **Article 3-f** : tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.

Dans le cadre de ce sous-projet, la prise en compte de l'environnement se matérialise à travers les procédures d'évaluation environnementale (Étude d'Impact Environnemental et Social notamment), évaluation environnementale stratégique, Audience Publique et Audit Environnemental). Les articles 11 et 12 de la loi-cadre sur l'environnement définissent la responsabilité administrative (Ministère en charge du cadre de vie) et l'autorité compétente pour instruire et valider les études d'impacts sur l'environnement (l'Agence Béninoise pour l'Environnement : ABE).

Article 75 : Toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou exploitante d'une installation doit prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre la pollution de l'environnement, conformément aux dispositions de la présente loi et des textes d'application subséquents.

Les articles 87 et 88 de la loi-cadre sur l'environnement stipulent respectivement que « l'Étude d'impact est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation d'un sous-projet ou d'un programme peut avoir sur l'environnement ». « Nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des sous-projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements ».

❖ **Décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin**

Le présent décret définit les procédures de l'évaluation environnementale et sociale au Bénin et s'applique à toutes politique et stratégie, tous plan, programme et sous-projet de développement susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Les outils de l'évaluation environnementale concernés sont :

- L'évaluation environnementale et sociale stratégique ;
- Le cadre de gestion environnemental et sociale ;
- Le cadre politique de réinstallation des populations ;
- L'étude d'impact environnemental et social ;
- Le plan d'action de réinstallation et de compensation ;
- L'audience publique
- L'inspection environnementale
- L'audit environnemental et social.

Le décret dresse la procédure administrative et technique et le contenu de chaque outil, et les acteurs qui interviennent dans son élaboration.

Concernant l'étude d'impact environnemental et social dont il est question dans le cadre de ce sous-sous-projet, le décret fait une classification et précise le régime des sous-projets soumis à une EIES. A cet effet, les sous-projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- **Catégorie A :** les sous-projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces sous-projets. Il en est de même pour tout sous-projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;
- **Catégorie B :** les sous-projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain mais nécessitant une surveillance ;
- **Catégories C :** les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- **Catégorie D :** les sous-projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysiques et humain.

En lien avec les catégories de sous-projet décrit ci-dessus, le décret identifie et classe les types d'EIES. Ainsi, aux termes de l'article 26, les sous-projets de la catégorie A sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie, les sous-projets de la catégorie B sont soumis à une étude d'impact environnemental et social simplifiée et les sous-projets de la catégorie C font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Quant aux sous-projets de la catégorie D, le décret nuance et précise que les sous-projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploitation et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumises à la procédure d'EIES.

Par ailleurs, le décret retrace le processus de validation des rapports EIES et les différentes étapes de la procédure administrative de délivrance du certificat de conformité environnementale et sociale (CCES) et par e-service, les conditions de validité et d'annulation du CCES.

Au regard de ces dispositions, des activités du sous-projet et de l'envergure territoriale de ce sous-projet, le type d'étude d'impact environnemental et social élaboré est l'EIES simplifiée.

Au regard du présent décret, les efforts de respect de la procédure E&S qui ont commencé à travers l'élaboration de la présente EIES, devront se poursuivre à la mise en œuvre sous la coordination de l'UGP et de toutes les autres parties prenantes.

Décret n° 2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets en République du Bénin

Le décret sur la gestion des déchets en République du Bénin vise de protéger l'environnement et la santé de l'homme de toute influence dommageable causée par les déchets. Il permet :

- De prévenir ou réduire la production de déchets et leur nocivité ;

- De promouvoir la valorisation des déchets notamment par recyclage, réemploi, récupération, utilisation comme source d'énergie ;
- D'organiser l'élimination des déchets ;
- D'assurer la remise en état du site.

Le décret fixe, par ailleurs, la responsabilité des producteurs. En son article 9, il est précisé que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion dans des conditions propres à limiter les effets négatifs sur les eaux, l'air, le sol, la flore, la faune, à éviter les inconvénients dus au bruit et aux odeurs et d'une façon générale, à ne porter atteinte ni à l'environnement, ni à la santé de l'homme".

Les déchets provenant des différentes phases de mise en œuvre du sous-projet doivent être gérés de manière à ce que l'environnement ne soit pas pollué. Le sous-projet devra éviter que les déchets de diverses sortes n'encombrent pas le sol et assurer un milieu sain.

❖ **Le décret n°2001-110 du 4 avril 2001 fixant les normes de qualité de l'air en République du Bénin**

Ce décret fixe les normes de qualité de l'air ambiant, les normes de rejet des véhicules motorisés et les normes d'émission atmosphérique relatives aux sources fixes, conformément aux dispositions de la loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin. Le tableau 14 précise la durée et la valeur moyenne des polluants admis.

Tableau 14 : Normes de qualité de l'air ambiant

Polluants	Durée de la période de mesure	Valeur moyenne
Ozone (O ₃)	moyenne sur 8 heures	0,08 ppm
Monoxyde de carbone (CO)	moyenne sur 1 heure moyenne sur 8 heures	40 mg/m ³ 10 mg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	moyenne sur 1 heure moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	1300µg/m ³ 200µg/m ³ 80µg/m ³
Particules en suspension (< 10 microns)	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	230µg/m ³ 50µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	moyenne sur 24 heures moyenne annuelle	150µg/m ³ 100 µg/m ³
Plomb (Pb)	moyenne annuelle	2µg/m ³

Source : ABE

Le présent sous-projet, dans son exécution va générer des émissions de particules et de poussières dans l'atmosphère. Cette norme permettra d'atténuer les impacts associés.

❖ **Le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin**

Le contrôle des pollutions sonores est porté par le décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin. Le présent décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de

l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Dans le cadre de ce sous- projet, le bruit sera géré en suivant les dispositions de ce règlement (tableau 15).

Tableau 15 : Critères d'émission du bruit

Tranche horaire	Intensité de bruit en dB
07h00 à 13h00	60
13h00 à 15h00	50
15h00 à 22h00	60
22h00 à 07h00	50

Source : Décret n° 2022-301 du 25 mai 2022, Article 18

❖ **Le décret 2003-330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin**

Ce décret fixe les modalités de collecte, de transport, de regroupement, de prétraitement, d'élimination ou de valorisation des huiles usagées en République du Bénin.

Il précise en son article 3, entre autres, qu'il est interdit :

- De déposer, verser ou de laisser des huiles usagées en quelque lieu que ce soit où elles peuvent polluer l'environnement notamment dans ou sur le sol, dans les eaux de surface ou les eaux souterraines, dans les égouts, les canalisations ou les collecteurs ;
- D'ajouter ou de mélanger à des huiles usagées de l'eau ou tout corps étrangers tels que solvants, produits de nettoyage, détergents, autres combustibles ou autres matières avant ou pendant la collecte ou avant ou pendant le stockage.

Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa, les huiles usagées produites seront gérées en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin**

L'article 3 : Tout chef d'établissement ou d'entreprise ou tout employeur recrute librement son personnel qui bénéficie des prestations de sécurité et de santé au travail.

Toutefois, il est tenu de faire connaître aux services compétents du ministère chargé du travail, les postes de travail pour lesquels le recrutement a été opéré. Il procède également à l'immatriculation et à l'affiliation des travailleurs auprès des structures en charge de la protection sociale. Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa, les huiles usagées

produites, les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et de résiliation du contrat de travail doivent se faire suivant cette loi.

❖ **Loi n° 2021-09 du 22 Octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin**

En ce qui concerne la protection du patrimoine culturel en République du Bénin, l'article 4 de la loi n° 2021-09 22 Octobre 2021, portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin, stipule que le patrimoine culturel national comprend le patrimoine culturel mobilier, le patrimoine culturel immobilier, le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine culturel subaquatique et le patrimoine culturel naturel. En dehors de celui-ci, plusieurs articles ont précisé la responsabilité, les acteurs et la procédure en matière de protection. Il s'agit :

- Article 11 : La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrements et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées. Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées.
- Article 14 : Le patrimoine culturel immatériel ainsi que les artefacts y afférents bénéficient des mêmes mesures de protection à travers l'inventaire, l'enregistrement et la documentation. Un décret pris en Conseil des ministres, définit les particularités de ces mesures de protection.
- Article 16 : Les biens présentant une importance du point de vue de la science, de l'histoire, de l'art ou de la religion sont inscrits à l'inventaire.
- Article 17 : L'inscription à l'inventaire est prononcée, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, par décision du ministre chargé de la culture qui la notifie au propriétaire ou au détenteur du bien.
- Article 53 : Le ministre chargé de la culture, sur proposition de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, peut ordonner d'urgence les mesures conservatoires appropriées, notamment le transfert provisoire d'un objet dans un musée ou autre lieu public national offrant les garanties de sécurité voulues et, autant que possible, situé dans le voisinage de l'emplacement initial :
 - lorsqu'il estime que la conservation ou la sécurité de l'objet, appartenant à une collectivité territoriale décentralisée ou à un établissement public est mise en péril ;
 - lorsque la collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, ne veut ou ne peut prendre immédiatement les mesures jugées nécessaires.
 - La collectivité propriétaire, affectataire ou dépositaire, la circonscription administrative, la collectivité territoriale décentralisée ou l'établissement public peut à tout moment obtenir la réintégration de l'objet lorsque les raisons ayant motivé son transfert ont disparu.

- Article 68 : Les biens culturels et les éléments du patrimoine culturel immatériel inventoriés ou classés dans les collections publiques et privées sont répertoriés sur une plateforme numérique. Un décret pris en Conseil des ministres fixe les modalités de création et de gestion de cette plateforme.
- Article 83 : Les biens culturels sont marqués en tout temps d'un signe distinctif de nature à faciliter leur identification.
- Article 84 : Lorsque les circonstances l'exigent, un personnel dédié est affecté à l'entretien et à la sauvegarde des biens culturels d'un site. Les attributions de ce personnel composé de civils, n'interfèrent pas sur celles du corps spécialisé des forces de sécurité prévue à l'article 13 de la présente loi. Le personnel mentionné au premier alinéa du présent article porte un brassard muni du signe distinctif, délivré et timbré par le ministre chargé de la culture ou l'autorité par lui désignée. Il est doté d'une carte d'identité spéciale munie du signe distinctif et mentionnant les nom et prénoms, la date de naissance, le titre ou grade et la qualité du détenteur.
- Article 85 : Les règlements militaires ou les instructions à l'usage des troupes comprennent des dispositions, orientations ou consignes propres à assurer la protection des biens culturels en période de conflit armé et à inculquer au personnel militaire, en temps de paix, un esprit de respect à l'égard des cultures et des biens culturels de tous les peuples.
- Article 86 : Dans le cas où les biens culturels ou culturels se trouvent dans une situation d'urgence et de grave danger du fait d'un conflit armé, l'Etat peut, à la demande d'un musée public national ou d'un autre Etat propriétaire ou détenteur, mettre provisoirement à disposition, des locaux sécurisés pour les recevoir en dépôt. Il en informe l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'Etat rend les biens culturels à l'Etat propriétaire ou détenteur après la cessation de la situation ayant occasionné leur mise à l'abri ou à tout moment, à la demande de ce dernier.
- Article 93 : Les services compétents du ministère en charge de la culture procèdent à l'élaboration et à la validation du plan de sauvegarde en collaboration avec les collectivités territoriales décentralisées, dans un délai ne dépassant pas deux (02) ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du secteur sauvegardé. L'élaboration du plan de sauvegarde obéit à la même procédure que celle du plan d'aménagement du territoire.
- Article 109 : Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou d'autres vestiges susceptibles de relever du patrimoine culturel sont mis au jour, le chercheur et ou le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus de suspendre les travaux et d'en faire immédiatement la déclaration à l'autorité administrative territorialement compétente. L'autorité administrative en informe le ministre chargé de la culture. Si des vestiges visés au

premier alinéa du présent article sont gardés par un tiers, celui-ci fait la même déclaration.

- Article 110 : Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des vestiges découverts sur ses terrains. Les autorités administratives chargées de la culture visitent immédiatement les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrivent toutes mesures utiles à leur conservation et le cas échéant, des fouilles de sauvetage.
- Article 111 : En l'absence de suspension volontaire des travaux dans les cas visés à l'article 109 de la présente loi, le ministère en charge de la culture notifie sans délai à l'auteur de la découverte et au propriétaire de l'immeuble, la suspension provisoire des travaux et les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Dans les conditions visées à l'alinéa précédent, l'autorité administrative du lieu des découvertes peut également à titre provisoire, ordonner la suspension des travaux pour une durée n'excédant pas six (06) mois. Pendant la période de suspension des travaux dans les cas visés au présent article, les effets du classement sont applicables aux terrains où les découvertes ont été faites.
- Article 112 : Si la continuation des recherches présente du point de vue de la paléontologie, de la préhistoire, de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie un intérêt public, les fouilles ne peuvent être poursuivies que par l'Etat ou après autorisation de l'Etat dans les conditions prévues aux articles 97 à 103 de la présente loi.
- Article 113 : Le ministre chargé de la culture statue, après avis de la commission nationale de protection du patrimoine culturel, sur les mesures définitives à prendre à l'égard des découvertes fortuites.
- Article 119 : Dans le cadre de l'étude d'impacts environnemental et social relative à tout sous-projet d'aménagement, il est spécifié des exigences particulières relatives aux impacts archéologique et patrimonial. Dans ces cas, l'étude d'impacts environnemental et social devra faire ressortir clairement les aspects liés aux impacts archéologique et patrimonial.
- Article 120 : Lorsque l'étude d'impacts environnemental et social révèle l'existence d'éléments du patrimoine archéologique et culturel, il est mis en œuvre la procédure de l'archéologie préventive.

Les activités projetées pour le sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (Lot 6) peuvent porter atteintes aux biens culturels. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

❖ **Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin**

Les eaux superficielles et les eaux souterraines sont régies par la loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin. Il prend en compte :

- Les cours d'eau ;
- Les lacs naturels et artificiels, les lagunes, les étangs, les mares et d'une manière générale, les étendues d'eau ;
- Les sources et leurs exutoires naturels ;
- Les zones humides et les espaces où la présence de l'eau, sans être permanente, est régulière ;
- Les puits, forages, abreuvoirs, fontaines ou bornes fontaines et autres points d'eau affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que leurs éventuels périmètres de protection immédiate, délimités en application de l'article 48 (ib) de la présente loi ;
- Les digues, les barrages, les chaussées, les écluses et leurs dépendances ou ouvrages annexes ;
- Les canaux d'irrigation, d'assainissement et de drainage ;
- Les aqueducs, les canalisations, les dérivations et les conduites d'eau, les réservoirs et les stations d'épuration des eaux usées et, d'une manière générale, les ouvrages hydrauliques affectés à l'usage du public ou à un service public ainsi que les installations et les terrains qui en dépendent (art. 18, ib).

Par ailleurs, certains usages sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable. Il s'agit des aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas :

- Des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ;
- Une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ;
- Des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés au premier alinéa du présent article sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur nature, leur localisation, leur importance ou la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 40, ib). Il en est de même des ouvrages, des travaux et des activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de réduire la ressource en eau, de modifier substantiellement le niveau, le mode d'écoulement ou le régime des eaux, de porter atteinte à la qualité ou à la diversité des écosystèmes aquatiques.

L'autorisation fixe, en tant que de besoin, les prescriptions imposées au bénéficiaire en vue de supprimer, réduire ou compenser les dangers ou les incidences négatives sur l'eau et les écosystèmes aquatiques (Art. 41, ib).

La réalisation des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation en application des dispositions de l'article 42 ci-dessus, donne lieu à l'élaboration d'une étude d'impact sur l'environnement permettant de déterminer leurs incidences sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, conformément à la législation en vigueur sur la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cas où l'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire, son absence ou son insuffisance manifeste entraîne le refus de l'autorisation. Un décret pris en conseil des ministres précise les modalités d'application du présent article (Art. 43, ib).

Les articles 47 et 48 (ib) précisent les conditions de protection des prises et du captage d'eau. Dans le cadre de ce sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (Lot 6), la gestion de l'eau doit être faite en suivant les dispositions de ce règlement.

❖ **Loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin**

La décentralisation est devenue effective au Bénin depuis mars 2003. Elle octroie désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi N°2021 - 14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, statue que la Commune est compétente dans les domaines de développement local, de l'aménagement, de l'habitat et de l'urbanisme. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, la Commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, à savoir :

- Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - le plan de développement communal ;
- Les plans directeurs d'urbanisme ;
- Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ;
- Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement. Elle délivre les permis d'habiter, les permis de construire ;
- Elle assure le contrôle permanent de la conformité des réalisations et des contributions avec la réglementation en vigueur.

L'application des réglementations environnementales, la surveillance de la qualité de l'énergie fournie aux populations impliquent donc la participation des maires d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.

❖ **Loi N°2017-15 du 10 Août 2017 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin et ses décrets d'application**

Tous les aspects du droit foncier au Bénin sont abordés dans le code foncier. Des modalités d'accès à la terre, de l'organisation institutionnelle du secteur à l'expropriation pour cause d'utilité publique. À son article 537, le code abroge toutes les dispositions antérieures à savoir :

- La loi n°60-20 du 13 juillet 1960 fixant le régime des permis d'habiter au Dahomey ;
- La loi n°65-25 du 14 août 1965 portant organisation du régime de la propriété foncière au Dahomey ;
- La loi n° 2007-03 du 16 octobre 2007 portant régime foncier rural en république du Bénin, ainsi que toutes dispositions antérieures contraires.

Pour la bonne application du code foncier domanial, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- Décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- Décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- Décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- Décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- Décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'État et des collectivités territoriales ;
- Décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural
- Décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- Décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- Décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;

- Décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- Décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- Décret N°2015-19 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin.
- Pour le reste :
- ❖ **Décret N° 2001-092 du 20 février 2001**, portant classement des voies d'intérêt économique, touristique ou stratégique.

Selon leur intérêt, les voies ont fait l'objet de classement à travers le décret N° 2001-092 du 20 février 2001. Au terme de ce décret, on distingue :

- La Route Nationale Inter Etat (RNIE) a une emprise de 40 mètres
- La Route Nationale (RN), a une emprise de 30 mètres
- La Route Départementale (RD) a une emprise de 20 mètres
- La Route Commune (RC) ou piste communale a une emprise de 15 mètres. Le présent sous-projet veillera également au respect des dispositions de ces décrets.
- ❖ **Décret N°2020-056 du 05 Février 2020**, portant réglementation du permis de construire et du permis de démolir en République du Bénin

L'application de ce décret relève des décisions administratives par lesquelles le maire d'une commune donne une autorisation relative à certaines opérations immobilières tenant compte des prescriptions techniques. L'article dispose que le permis de construire et le permis de démolir attestent du respect à priori des règles d'urbanisme, de construction, d'hygiène, de protection de l'environnement, de protection de l'habitat, de sécurité-incendie et de risques de panique. A l'article 7, il est institué trois catégories de permis de construire :

- Le permis de construire de catégorie A pour les constructions à faible risque ;
- Le permis de construire de catégorie B pour les constructions à moyen risque ;
- Le permis de construire de catégorie C pour les constructions à fort risque.

La catégorisation des risques relevant de chacun des niveaux de risques vise au premier alinéa du présent article est définie par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat et du ministre chargé de la Décentralisation.

- ❖ **Arrêté n°131/MCVDD/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA 18 décembre 2017** portant application du Décret n°2014-205 du 13 mars 2014, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construction en République du Bénin

Lorsqu'il existe un règlement d'urbanisme particulier à une zone donnée, c'est ce règlement qui est appliqué, à condition que celui-ci ne comporte aucune clause contraire

à l'esprit du décret portant réglementation de la délivrance du permis de construire. Le présent sous-projet veillera également, dans la mesure du possible, au respect des dispositions de ce décret.

❖ **Arrêté n° 0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992**, définissant les zones impropres à l'habitation

aux termes de ce décret, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation, les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, les portions du littoral situées à moins de 100 m de la ligne des marées hautes ; les zones inondables ; les zones sujettes à des pollutions nocives au bon déroulement de la vie humaine, etc.

L'article 3 précise, pour sa part, que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements. Les personnes installées indûment dans des zones impropres à l'habitation sont déclarées occupants illégaux. Leur déplacement, le cas échéant, par les autorités administratives compétentes, ne saurait être assujéti à un quelconque dédommagement.

Les autorités nationales, préfectorales ou locales doivent prendre des dispositions nécessaires pour assurer la protection desdites zones. Le présent sous-projet veillera également, au respect des dispositions de ce décret.

❖ **Arrêté n°006/MUHA/MDGLAAT/MERP MEDER/MCTIC/DC/SGM/DGFCC/SA du 16 janvier 2015**, portant modification de la réglementation des opérations de lotissement en République du Bénin

Cet arrêté définit le lotissement comme étant une opération volontaire d'un tissu parcellaire qui consiste à diviser un terrain en plusieurs parcelles destinées à la construction. Les autorités compétentes à initier des opérations de lotissement sont les préfets de départements, les chefs de circonscriptions urbaines et les sous-préfets pour le compte des collectivités locales, le Ministre en charge de l'Urbanisme et celui en charge des Finances pour l'Etat et les personnes ou structures privées détenteurs d'un titre foncier sur le domaine objet de l'opération. L'arrêté stipule que le sous-projet de lotissement est établi en propriété dans les zones disposant d'un plan d'urbanisme ou d'un plan d'aménagement régulièrement approuvé pour en assurer la conformité avec les options de développement. Les institutions qui peuvent élaborer des plans de lotissement sont :

- Les services techniques du Ministère en charge de l'urbanisme,
- Les cabinets privés d'architecture et les cabinets privés d'urbanisme agréés par l'Etat.

Il faut préciser que tout sous-projet de lotissement doit être soumis à la Commission départementale d'urbanisme et la Commission nationale d'urbanisme.

❖ **Arrêté interministériel N° 014/2020/MIC/MCVDD/ME/DC/SGM/DGRE/013SGG20**, portant délimitation des emprises au droit de passage aux couloirs d'exclusion des lignes électriques aériennes au Bénin

L'emprise des lignes HTA et BT de catégorie A sera de 4 m ou 2 m (soit 2 m de part et d'autre de la voie pour deux couloirs et 2 m pour les couloirs uniques). Dans le cadre de ce sous-projet, tous les éléments de l'environnement et du milieu humain situés dans l'emprise feront objet de collecte et d'analyse. En conséquence, des mesures environnementales et sociales spécifiques seront émises à leur propos.

★ **Loi N° 2022 - 04 du 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin**

La Loi N° 2022 - 04 DU 16 février 2022 portant sur l'hygiène publique en République du Bénin décrit les règles d'hygiène publique à respecter et sert de base pour la définition des dispositifs à mettre en œuvre dans chaque composante de l'assainissement et l'adoption de comportements adaptés. La présente loi a pour objet de régir l'hygiène publique en République du Bénin. Son objectif est de préserver et de promouvoir la santé des populations. Les poursuites sont exercées par le responsable chargé de l'hygiène et de l'assainissement ou son représentant devant le tribunal.

Elle s'applique à :

- L'hygiène sur les voies et les places publiques ;
- L'hygiène des piscines et des baignades ;
- L'hygiène des habitations ;
- L'hygiène des denrées alimentaires ;
- L'hygiène de l'eau ;
- L'hygiène des installations industrielles et commerciales ;
- L'hygiène des établissements des différents ordres d'enseignement et des établissements sanitaires ;
- L'hygiène des enceintes carcérales ;
- L'hygiène des bâtiments publics ;
- L'hygiène du milieu naturel ;
- L'hygiène menstruelle ;
- L'hygiène sonore ;
- L'hygiène des morgues ;
- L'hygiène des cimetières.

L'entreprise en charge des travaux pourra respecter cette loi dans la mise en œuvre du PGES.

4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet

Le Bénin à l'avènement de la démocratie a fait des réformes juridiques qui participent à l'amélioration du statut juridique de la femme/filles. Il s'agit entre autres de :

❖ **Loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes**

Sur les chantiers de ce sous-projet, les travailleurs des deux sexes vont se côtoyer. A ce titre, les dispositions devront prises pour une application de la loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes. Ceci passera par la prévention et la répression des violences faites aux femmes. Pour ce faire des séances de sensibilisation devront être organisées sur des thématiques spécifiques pour attirer l'attention des travailleurs sur les conséquences d'un tel acte. Cette loi prévoit des dispositions relatives à la protection de la femme en situation de travail en entreprise. Les articles 21 ; 22 ; 23 ; 24 et 25 sont les plus concernés. Ils définissent les droits de la femme en situation d'entreprise.

❖ **Loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin**

La loi N° 98-004 du 27 janvier 1998, portant code du travail au Bénin prévoit la procédure administrative à suivre en matière de travail. En effet, les articles 167, 168 à 171, puis 173 du code du Travail en République du Bénin préconisent que les jeunes travailleurs âgés de 14-21 ans aient les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle et prévoient des dispositions particulières aux femmes et aux jeunes. A l'article 208, il est interdit des pratiques discriminatoires en matière de paiement de salaire aux travailleurs.

❖ **Loi N° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille**

La loi sur le Code des Personnes et de la Famille consacre une nouvelle législation en matière de la famille et des personnes et met en relief les principes égalitaires qui réduisent sensiblement les discriminations entre homme et femme qui doivent être aussi évitées dans la mise en œuvre du présent sous-projet.

❖ **Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin**

Les violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel sont encadrés par la loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin. En son article 4, il est stipulé qu'aucune personne victime de harcèlement sexuel ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir subi ou refusé de subir, les agissements de harcèlement sexuel d'un employeur, de son représentant, d'un éducateur ou de toute autre personne abusant de l'autorité que lui confère sa fonction ou sa profession.

Quant à l'article 5, il prévoit qu'aucune personne ne peut être, ni sanctionnée ni licenciée pour avoir témoigné des agissements définis à l'article 1er ou pour les avoir relatés.

Nul ne peut prendre en considération le fait que la personne intéressée a subi ou refusé de subir les agissements définis à l'article 1er ou bien a témoigné de tels agissements ou les a relatés, pour décider, notamment en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de reclassement, de promotion professionnelle, de mutation, de résiliation ou de renouvellement de contrat de travail ou de sanctions disciplinaires (Article 8).

❖ **Loi N° 2020 - 05 du 1er Avril 2020 portant code de l'électricité en République du Bénin**

Article '1^{er}: Objet

La présente loi a pour objet de définir :

- les orientations de la politique et les principes généraux d'organisation, de fonctionnement et de développement du secteur de l'électricité ;
- les règles concernant les activités de production, de transport, de distribution, de commercialisation, de transit, d'importation et d'exportation de l'énergie électrique ;
- le cadre d'intervention des structures de l'administration et autres organismes, de l'ensemble des intervenants du secteur de l'électricité, ainsi que les missions, attributions et règles de fonctionnement générales auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de mise en œuvre des règles de concurrence, de contrôle et de régulation liées au caractère de mission de service public attaché aux activités susvisées ;
- les modalités de participation des entreprises publiques et privées au secteur de l'électricité, notamment le régime de la propriété et de l'exploitation des installations électriques situées sur le territoire de la République du Bénin.

Article 3 : Objectifs

La présente loi a pour objectifs, en cohérence avec les engagements internationaux, communautaires, les lois et règlements, notamment en matière d'environnement et de changement climatique, de la République du Bénin, de :

- favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte ;
- diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et réduire la dépendance aux importations ;
- assurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles par une planification et une gestion attentive ;
- poursuivre l'extension du réseau électrique national et assurer des moyens de transport et de stockage de l'énergie électrique adaptés aux besoins ;
- assurer un prix de l'électricité compétitif, abordable et stockable, et promouvoir la maîtrise de l'énergie électrique ;
- garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie électrique à un coût abordable ;

- préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre et contre les risques industriels majeurs, en réduisant l'exposition des citoyens à la pollution de l'air, de l'eau et des sols ;
- assurer l'information de tous et la transparence, notamment sur les coûts et les prix des énergies électriques ainsi que sur l'ensemble de leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ;
- développer la recherche et favoriser l'innovation dans les domaines de l'énergie électrique et du bâtiment ;
- renforcer la formation initiale et continue aux problématiques et aux technologies de l'énergie électrique ;
- promouvoir le genre et l'inclusion sociale dans tous les segments de l'énergie électrique.

Pour une bonne application de cette loi, des décrets ont été pris. Il s'agit de :

- DECRET N° 2020-328 du 24 Juin 2020 portant approbation du plan tarifaire de la Société Béninoise d'Énergie Électrique de la vente de l'électricité pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en République du Bénin.
- DÉCRET N°2022-474 Ou 03 AOÛT 2022 portant réglementation de l'électrification hors-réseau en République du Bénin.

Les différentes dispositions des lois et règlements ci-dessus évoqués s'appliquent au sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), tant dans les travaux physiques nécessitant le recrutement et l'emploi de la main d'œuvre que dans la phase d'exploitation des réseaux. Les spécificités véhiculées par ce cadre juridique sont à prendre en compte dans la construction et l'utilisation des réseaux.

4.2.3.1. Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet

Les textes légaux internationaux nécessaires applicables à ce sous-projet sont consignés dans le tableau 16.

Tableau 16 : Liste des conventions internationales ratifiées par le Bénin

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
1	Convention sur la Diversité Biologique	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Réduire la perte de la diversité biologique au niveau mondial et national, imposant à chaque état l'élaboration d'une monographie et d'une stratégie nationale. Son article 14, paragraphe 1-a, invite chaque partie contractante à « adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts des sous-projets qu'elle planifie et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets ».	Fragmentation des écosystèmes sensibles pouvant regorger des espèces menacées d'extinction (lors des travaux sous-projetés)
2	Convention sur les changements climatiques	13 Juin 1992	30 Juin 1994	Principes : principe de précaution ; principe des responsabilités Communes mais différenciées et principe du droit au développement. Stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute « perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Prendre les dispositions nécessaires pour améliorer la qualité des données sur les émissions ; Etablir des programmes nationaux d'atténuation et d'adaptation ; Promouvoir le transfert de technologies écologiquement rationnelles ; Collaborer aux travaux de recherche scientifique et coopérer avec les réseaux internationaux d'observation du climat ; Appuyer l'éducation, la formation, la sensibilisation du public et le renforcement des capacités.	Destruction des puits à carbones par déboisement lors du dégagement de l'emprise des travaux ; Production des GES par les gaz d'échappement lors des travaux de construction Des dispositions devront être prises à cet effet.
3	Convention sur la lutte contre la désertification	15 Octobre 1994	29 Août 1996	Lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. Principes : Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous le contrôle ne causent pas de dommage à	Conformément aux dispositions de cette convention, un effort doit être fait dans le respect des mesures liées à la protection des essences forestières des sites du sous-sous-projet

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				<p>l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.</p> <p>Disposition à respecter</p> <p>Définir des stratégies à long terme pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse, mettre l'accent sur la mise en œuvre et être intégrés aux politiques nationales de développement durable ;</p> <p>Pouvoir être modifiés en fonction de l'évolution de la situation et être suffisamment souples au niveau local pour s'adapter aux différentes conditions socio-économiques, biologiques et géophysiques ;</p> <p>Accorder une attention particulière à l'application de mesures préventives pour les terres qui ne sont pas encore dégradées ou qui ne le sont que légèrement ;</p> <p>Renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse</p>	
4	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	11 Septembre 1998	05 Janvier 2004	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des préjudices éventuels, et de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en instituant un processus national de prise de décisions applicable à leur importation et à leur exportation et en divulguant ces décisions auprès des Parties.	Du fait que l'entreprise devra utiliser des engins lourds, et huiles de vidange pendant l'exécution des travaux, elle devra alors se conformer aux dispositions légales de cette convention
5	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant	1993	1 ^{er} Juillet 1993	<p>L'objectif du protocole est d'interdire la production et l'usage dans les pays développés des gaz nocifs pour la couche d'ozone, au premier rang desquels le CFC (chlorofluorocarbone).</p> <p>Disposition à respecter :</p> <p>Veiller à ce que la couche d'ozone et les effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone soient constamment évalués, surveillés et transmis.</p> <p>Assurer la protection de la couche d'ozone par l'adoption de mesures législatives ou administratives.</p>	Pendant l'exécution des travaux il aura émission de gaz d'échappement et l'utilisation de la climatisation en phase d'exploitation qui contiennent des CFC

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
	la couche d'ozone				
6	Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel		14 septembre 1982	<p>Objectif : Faciliter la mise en œuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel en présentant les procédures visant à :</p> <p>a) l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial et la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>b) la protection et la conservation des biens du patrimoine mondial ;</p> <p>c) l'octroi de l'assistance internationale issue du Fonds du patrimoine mondial ; et</p> <p>d) la mobilisation de soutiens aux niveaux national et international en faveur de la Convention.</p> <p>Le principe fondamental est le fait que le patrimoine culturel de chacun est le patrimoine culturel de tous. De la sorte, les responsabilités sur le patrimoine, et sur la manière de le gérer, appartiennent en priorité à la communauté culturelle qui la génère ou à celle qui en a la charge.</p>	L'existence des agglomérations à proximité de l'itinéraire du réseau, exige qu'une attention particulière soit accordée à cette convention, dans le strict respect des us et coutumes, ainsi que les découvertes fortuites des ressources archéologiques pendant les travaux de fouilles.
7	Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles		5 novembre 1998	<p>Protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particulière à ces territoires et assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention</p> <p>Principe :</p> <p>Le droit de tous les peuples à un environnement satisfaisant qui favorise leur développement ;</p> <p>Le devoir des Etats, individuellement et collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement ;</p> <p>Le devoir des Etats de veiller à ce que les besoins en matière de développement et d'environnement soient satisfaits de manière durable, juste et équitable</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Les Parties prennent et mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs de la présente Convention, notamment par des mesures de prévention et l'application du principe de précaution, et en tenant compte des valeurs éthiques et traditionnelles ainsi que des connaissances scientifiques dans l'intérêt des générations présentes et futures.</p>	Le promoteur du sous-projet, dans la construction des infrastructures devra protéger le sol, les ressources en eau et la flore qui est composée d'une variété d'espèce notamment <i>Acacia auriculiformis</i> (1136), <i>Azalia africana</i> (1), <i>Anacardium occidentale</i> (4), <i>Blighia sapida</i> (2), <i>Persea americana</i> (3), <i>Terminalia catappa</i> (10), <i>Bambusa vulgaris</i> (21), <i>Musa spp</i> (426), <i>Adansonia digitata</i> (1), <i>Terminalia leiocarpa</i> (1), <i>Khaya senegalensis</i> (5), <i>Crescentia cujete</i> (5), <i>Haematoxylum campechianum</i> (3),

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
					<p><i>Cocos nucifera</i> (68), <i>Eucalyptus camaldulensis</i> (96), <i>Antiaris toxicaria</i> (4), <i>Ficus spp</i> (99), <i>Delonix regia</i> (1), <i>Gliricidia sepium</i> (1), <i>Gmélina Arborea</i> (22), <i>Psidium guajava</i> (1), <i>Newbouldia laevis</i> (1), <i>Cananga odorata</i> (1), <i>Milicia Excelsa</i> (1), <i>Ceiba pentandra</i> (1), <i>Cascabela pinifolia</i> (86), <i>Mangifera indica</i> (22), <i>Terminalia mantaly</i> (1), <i>Margaritaria discoidea</i> (1), <i>Morinda lucida</i> (2), <i>Azadirachta indica</i> (147), <i>Parkia biglobosa</i> (3), <i>Citrus sinensis</i> (92), <i>Elaeis guineensis</i> (800), <i>Carica papaya</i> (12), <i>Spondias mombin</i> (2), <i>Borassus aethiopum</i> (10), <i>Triplochiton scleroxylon</i> (15) et <i>Tectona grandis</i> (1756).</p>
8	Acte Additionnel N°01/2008/C CEG/UEMOA, portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA	Janvier 2008		<p>Préserver les écosystèmes de la biodiversité et du climat, la gestion des ressources de forêt de la faune sauvage, la gestion des pollutions et nuisances, la gestion des ressources en eau.</p> <p>Principe : La précaution : Principe, selon lequel l'absence de certitudes scientifiques ne doit pas amener un décideur à différer l'adoption de mesures visant à prévenir un risque sanitaire ou environnemental potentiel ; La prévention : Principe selon lequel des mesures préventives doivent être prises dans toute activité humaine, car la présence même minimale de tout risque ou dommage sur l'environnement ne doit pas en être écartée ;</p>	<p>Cette disposition réglementaire est en cohérence avec la loi-cadre sur l'environnement du Bénin et devra être respectée par le promoteur du sous-projet</p>

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
				L'information et la notification préalable, principe selon lequel toute activité susceptible de générer des dommages sur la santé humaine, animale et sur l'environnement, doit être au préalable notifiée à l'administration et portée à la connaissance du public.	
9	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	18 décembre 1979	Décembre 2004	<p>Lutter contre la discrimination des femmes qui vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.</p> <p>Dispositions à respecter</p> <p>Condamner la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, convenir de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :</p> <p>Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe ;</p> <p>Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes ;</p> <p>Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire ;</p> <p>Etc.</p>	Conformément aux dispositions de cette Convention, un effort doit être fait dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet pour recruter les femmes dans tous les secteurs
10	Convention sur les pires formes de travail des enfants	1999	06 décembre 2001	<p>Etablir les 5 pires formes de travail à enrayer pour intensifier la lutte contre le travail des enfants. Il s'agit de : ... Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.</p> <p>Principe :</p> <p>La « Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 » s'applique à toutes les personnes de moins de 18 ans et exige que soient prises « des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence ».</p>	Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

N°	Intitulé	Adhésion	Ratification	Principes, objectifs, dispositions à respecter	Lien avec le sous-projet
11	Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail	1999	11 juin 2001	Respecter les normes de travail	Pendant les recrutements et les travaux, l'entreprise devra respecter les règles de travail.
12	Convention sur l'âge minimum (âge minimum spécifié : 14 ans)	1999	11 juin 2001		Conformément à cette Convention, tout doit être mis en œuvre pour éviter tout recrutement des enfants sur le chantier

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Les activités du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), devront être mises en œuvre conformément aux accords internationaux que le Bénin a signés dans ce cadre.

4.2.3.2. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement

La BAD a adopté en décembre 2013, un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) qui promeut la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des sous-projets. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs :

- (i) D'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement ;
- (ii) De minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des sous-projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter ;
- (iii) D'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des sous-projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde.

4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD

L'étude tient compte du Système de Sauvegarde Intégré de la BAD conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des sous-projets par la protection de l'environnement et des

personnes contre les éventuels impacts négatifs. Ce système comprend quatre (04) volets interdépendants :

- la Déclaration de politique de sauvegarde intégrée ;
- les Sauvegardes opérationnelles ;
- les Procédures d’Evaluation Environnementale et Sociale (PEES) ;
- les Lignes directrices d’Evaluation Intégrée des Impacts Environnementaux et Sociaux (EIIES).

C’est dans ce cadre que la Banque a adopté une série de dix (10) sauvegardes opérationnelles (SO). Dans le cadre de ce sous-projet, les neuf (09) Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées sont résumées dans le tableau 17 :

Tableau 17 : Sauvegardes Opérationnelles (SO) activées dans le cadre de ce sous-projet d’électrification de 25 localités des Communes d’Abomey, d’Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa des départements du Zou et du Mono (Lot 6)

SO activées	Justification des SO déclenchées
SO 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Les travaux d’extension du réseau électrique dans les localités de ce sous projet vont induire des activités à risques. Entre autres il s’agit des travaux de fouilles, d’implantation des poteaux, de câblage, de transport des équipements, etc. Au-delà des risques, ces activités sont sources d’impacts sur l’environnement du milieu récepteur qu’il convient d’atténuer à travers des mesures préconisées dans le PGES
SO 2 : Conditions d’emploi et de travail	<p>Dans le cadre de ce sous-projet, la SO 2 est déclenchée pour une meilleure gestion de la main d’œuvre et du personnel qui sera recruté pour le compte des travaux. La SO 2 définit les conditions de travail qui garantissent les droits des travailleurs, la sécurité et la santé au travail, un traitement non discriminatoire et l’égalité des chances pour les travailleurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. Il s’agit ici de protéger les droits des travailleurs ; d’établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; d’appliquer les exigences réglementaires nationales et celles du partenaire financier en matière du travail.</p> <p>Dans la mise en œuvre du PERU, il sera recruté une main d’œuvre qualifiés et non qualifiés. Les risques sur la santé-sécurité au travail sont probables. La SO 2 interviendra pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – protéger les droits des travailleurs ; – établir, maintenir et améliorer les relations entre employés et employeurs ; – promouvoir la conformité aux prescriptions légales nationales et fournir une diligence prescriptive additionnelle lorsque les lois nationales sont muettes ou incompatibles avec la SO ;

	<ul style="list-style-type: none"> – assurer l’alignement des prescriptions de la Banque avec les normes fondamentales du travail de l’OIT et de la Convention internationale des droits de l’enfant (UNICEF), quand les lois nationales ne fournissent pas une protection équivalente ; – protéger la population active contre les inégalités, l’exclusion sociale, le travail des enfants et le travail forcé ; et – mettre en place les exigences visant à assurer la sécurité et la santé au travail.
SO 3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette SO permet non seulement de réduire la pression sur les ressources naturelles, mais aussi de réduire les polluants résultant du projet y compris les déchets dangereux et non dangereux afin qu’ils ne posent pas de risques sur l’environnement. Elle permet de définir un cadre d’utilisation efficiente de toutes les matières premières et ressources naturelles du projet, particulièrement l’énergie et l’eau.
SO 4 : Santé, sûreté et sécurité communautaires	L’application de cette SO permet à l’UGP du projet de prendre les dispositions en amont à la phase des travaux pour anticiper sur les mesures préservant la santé des travailleurs et garantissant la sûreté et la sécurité communautaire pendant les travaux. Cette SO permet de prendre des mesures pour non seulement garantir la santé des communautés et la lutte contre l’exploitation, l’abus et le harcèlement sexuels, mais aussi d’assurer leur sécurité et la sûreté.
SO 5 : Acquisition de terres, restrictions à l’accès et à l’utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s’il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l’aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l’engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d’améliorations destinées à accroître l’efficacité opérationnelle de ces conditions.
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	Le milieu récepteur du projet abrite des zones de forêts. Il est noté la présence importante des espèces fauniques et floristiques qu’il convient de préserver au cours de la réalisation du projet.
SO 7 : Groupes vulnérables	La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l’emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Etant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d’analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet

	afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.
SO 8 : Patrimoine culturel	La SO 8 est une disposition qui permet de développer les mesures pour protéger le patrimoine culturel dans la zone du projet et de veiller à sa préservation. Le projet s'insère dans un milieu abritant des communautés qui développent des valeurs culturelles identitaires qu'il importe de protéger. Mieux, les fouilles et autres travaux d'excavation peuvent mettre à jour des vestiges historiques, aux guerres de conquête, à la traite négrière, etc... Aussi convient-il de prendre les dispositions adéquates pour préserver ces vestiges lors de la survenance de tel incident.
SO 10 : Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information	Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.

Source : BAD mars 2024

4.2.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information

La diffusion de l'information selon la politique de la BAD, contient les exigences pour les études d'évaluation environnementale et sociale. En vertu de cette politique, les études relevant de l'évaluation environnementale et sociale doivent être rendues publiques dans la zone de sous-projet du pays emprunteur, dans un endroit public accessible aux bénéficiaires potentiels. L'implication et l'information des parties prenantes à divers niveaux, avant, pendant et après la mise en œuvre du sous-projet.

En Somme, le respect des différentes dispositions juridiques et réglementaires sus énumérées est d'un intérêt particulier car les différents travaux prévus dans le cadre du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), doivent se faire en lien avec la réglementation en vigueur au Bénin. Par ailleurs, la mise en place des différents travaux sous-projetés fait appel au respect d'une série de dispositions législatives et réglementaires.

4.2.4.3. Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD)

De l'analyse comparative des textes nationaux et des Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD), il ressort quelques points de convergence. En effet, la République du Bénin a toujours eu le souci manifeste de la gestion durable des ressources comme en témoignent les multiples textes juridiques et les actions y relatives. Ainsi, à la suite de la conférence nationale de 1990 qui a marqué le retour à la démocratie pluraliste et à l'économie de marché, une orientation claire en matière de gestion de l'environnement a été adoptée. Du reste, la convergence entre la législation nationale en matière environnementale et les Politiques environnementales de la BAD de même que les points de divergence sont présentés dans le tableau 18.

Tableau 18 : Points de convergence et de divergence entre les SO et la législation nationale en matière de sauvegarde environnementale et sociale

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
<p>SO 1 « Evaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ la Constitution du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ✓ la Loi-Cadre sur l'environnement du 12 février 1998 ✓ le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin exige l'évaluation environnementale et sociale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement ; ✓ Loi N°2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin ✓ Loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code Minier et fiscalités minières en République du Bénin ✓ Loi N°2022 - 04 du 16 Février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin, ✓ la loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, ✓ la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts ; <p>Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 1, étant donné que l'engagement environnemental et social et les responsabilités du maître d'ouvrage ne sont pas pris en compte par la loi nationale. Le Décret N° 2022 – 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin prévoit une catégorisation/classification des Projets soumis à EIES. La loi nationale satisfait cette disposition. La disposition nationale sera appliquée au sous-projet.</p>
<p>SO 2 « Conditions d'emploi et de travail »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin. <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Article 9 : Le contrat de travail est un accord de volonté par lequel une personne physique s'engage à mettre son activité professionnelle sous la</p>	<p>Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 2. La disposition nationale sera complétée par la SO 2 de la BAD dans le cadre de ce sous-projet. Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent Projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Mécanisme de Gestion des Grievs (MGG) du Projet

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale moyennant rémunération.</p> <p>Article 10 : Les contrats de travail sont passés librement ; toutefois, doivent être constatés par écrit : • a) le contrat d'apprentissage, • b) le contrat à durée déterminée excédant un mois, • c) le contrat de travail dont l'exécution est hors du lieu de résidence habituelle du travailleur, • d) le contrat des travailleurs immigrés, • e) la stipulation d'une période d'essai dans un contrat. Les contrats et stipulations écrits sont exempts de tout droit de timbre et d'enregistrement</p> <p>Selon l'article 61 du Code du Travail, 1998 ; article 61 de la Convention Collective, 2005, c'est un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, religion, opinion politique ou statut social. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Le Code du Travail dispose qu'il ne peut pas y avoir discrimination sur base de race, genre, âge, handicap, d'origine ethnique, du statut social, de l'appartenance ou non- appartenance à un syndicat, l'activité syndicale, les croyances ou les opinions religieuses ainsi que les croyances et les opinions politiques. Un employeur ne peut pas discriminer contre un travailleur sur l'un des motifs ci-dessus en matière de recrutement, la répartition du travail, la formation professionnelle la promotion, la rémunération et les conditions de travail comme fin et d'un contrat de travail. Le Code de l'Enfant de 2015 exige que les jeunes travailleurs ne doivent pas faire l'objet de discrimination.</p> <p>Les travailleurs du secteur privé et les contractuels des projets sont quant à eux, régis par la Loi 98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail et ses textes d'application. Cette loi régleme les rapports individuels et collectifs de travail, précise les conditions de travail et de rémunération de même qu'elle prévoit les mécanismes de règlement des différends individuels et collectifs de travail.</p> <p>Les dispositions nationales seront complétées par la SO 2 de la Banque mondiale pour être appliquées.</p>	<p>Elaborer et mettre en œuvre des clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre le Code d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (HSSE) - Elaborer une grille de traitement salariale des travailleurs et des ouvriers
<p>SO 3 « Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin, - la loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune, - la loi n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts et - la loi N° 2022-04 du 16 février 2022 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin édictent les dispositions sur la gestion, la protection, l'exploitation des ressources naturelles ainsi que la prévention des pollutions. - La loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytopharmaceutique en République du Bénin : ses dispositions concernent la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable. <p>L'Article 4 de la loi n° 98 - 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 3.</p> <p>Lors du démantèlement des équipements il faudra que les entreprises élaborent un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux, alors qu'avec la SO 3 cela devient une obligation.</p> <p>La SO 3 sera appliqué au sous-projet.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>République du Bénin annonce les principes généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévenir et anticiper les actions de nature à avoir des effets immédiats ou futurs sur la qualité de l'environnement ; - faire cesser toute pollution ou dégradation, ou tout au moins en limiter les effets négatifs sur l'environnement. De même, l'article 50 de cette même loi stipule que « Toute activité pouvant porter atteinte aux espèces animales ou à leurs milieux naturels est soit interdite soit soumise à l'autorisation préalable de l'administration ». 	
<p>SO 4 « Santé, sûreté et sécurité communautaire »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin - Loi n°2017-05 du 29 août 2017 fixant les conditions d'embauche, de placement de main-d'œuvre et résiliation du contrat de travail en République du Bénin - Loi n° 2022-17 du 19 octobre 2022 portant modification de la loi n° 2020-37 du 3 février 2021 portant protection de la santé des personnes en République du Bénin <p>Aussi, l'article 8 de la Constitution du 11 décembre 1990 stipule-t-il que « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi ».</p> <p>L'article 182 de la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, portant code de travail en République du Bénin, stipule que « pour protéger la vie et la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise ». Ce code de travail au Bénin ne prend pas en compte explicitement les VBG. Toutefois, le Bénin dispose d'un Plan d'Action Genre.</p> <p>Il y a aussi des types d'emploi qui ne sont pas destinés aux femmes, il est important de rappeler les dispositions nationales qui protègent donc les femmes et les filles contre ce types d'emploi ainsi que celles qui sont enceintes par exemple.</p>	<p>La loi nationale sera complétée par les dispositions de la SO 4.</p> <p>Les dispositions spécifiques à prendre dans le cadre du présent sous-projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un Code de conduite intégrant des clauses sur les VBG/EAS/HS et le travail des enfants ainsi que les sanctions disciplinaires. - Elaborer et mettre en œuvre le Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement (PHSSE)
<p>SO 5 : « Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire »</p>	<p>La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> <p>Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale.</p> <p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation. La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le Code Foncier Domanial (CFD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 5. En conclusion, les dispositions nationales seront complétées par la SO 5 de la Banque mondiale dans le cadre de ce Projet. <p>En guise de dispositions ad'hoc, le Projet prendra les dispositions nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ; - éviter l'expulsion forcée

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>Pas de dispositions spécifiques dans la procédure nationale pour la prise en charge des personnes vulnérables. La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables</p> <p>Le Code Foncier et Domanial en République du Benin prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise.</p> <p>Le décret n° 2017-332 du 06 juillet 2017 impose lors de la réalisation des études environnementales, la consultation et la réalisation des audiences publiques selon l'envergure du sous-projet. Elle exige le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'accès à des ressources ; - Compenser les impacts résiduels <p>Dans la mise en œuvre du PERU, la SO 5 est déclenchée, car, les activités de construction de réseau électrique nécessitent la libération des emprises du projet. Pour cela, tout ceux qui se retrouve dans ces emprises seront recensés, dédommagés et réinstallés ailleurs s'il y a lieu. Ainsi le bailleur avec l'aide des autorités communale va identifier de nouveaux sites pour la réinstallation des PAP. La SO 5 consolide les conditions et l'engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.</p>
SO 6 : Conservation des habitats et de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<p>Dans le but de protéger la biodiversité, le Bénin s'est doté du Plan d'Action Environnementale (1993) révisé en 2001. Document cadre de gestion de l'environnement en République du Bénin, l'un de ses objectifs est "la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des ressources naturelles". A cela s'ajoute aussi le Plan d'Action pour la Biodiversité 2011-2020. Par ailleurs, la loi n° 2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin et celle n° 93-009 du 02 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin viennent consolider cet arsenal juridique du Bénin. Ces outils importants de gestion de l'environnement progressivement mis en œuvre s'arriment à la SO 3 et expriment la prise de conscience du Bénin à mieux gérer ses ressources biologiques.</p>	<p>Les dispositions nationales seront La loi sera complétées par les exigences de la SO 6 de la BAD.</p> <p>La SO 6 parle de biodiversité pas seulement des forêts. Cette biodiversité peut se retrouver dans un cours d'eau, dans les airs, dans le sol pas nécessairement juste lié aux forêts. Il est donc peu probable que cette loi rencontre l'ensemble des critères de la SO 6.</p>
SO 7 : Groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Benin telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 20219 ; - Loi n° 2015-08 du 08 décembre 2015 portant code de l'enfant République du Benin ; - Loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant code de sécurité sociale en République du Bénin ; - Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin ; - La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes ; 	<p>Les dispositions nationales satisfont partiellement au contenu de la SO 7. Cette dernière sera donc entièrement prise en compte dans le cadre de ce sous-projet financé par la BAD.</p>

SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin.</p> <p>La SO 7 est déclenché dans le cadre de ce sous-projet afin de prendre des mesures pour lutter contre la vulnérabilité. Dans l'emprise du projet, il est recensé quelques biens affectés appartenant à des personnes. Étant donnée le taux de pauvreté élevé dans les milieux ruraux. La SO 7 permet d'analyser le niveau de vulnérabilité des personnes affectées dans le cadre de ce projet afin que leur situation ne s'empire pas par le fait du projet, mais qu'il profite de ce projet pour améliorer leur condition de vie. Le respect et la protection des droits et les intérêts des personnes et des groupes vulnérables tout au long du cycle de vie du projet sont garantis par cette SO.</p>	
SO 8 « Patrimoine culturel »	<p>La loi n°2021-09 du 22 octobre 2021 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin.</p> <p>L'article 6 fait la typologie du patrimoine culturel immobilier national. L'article 7 définit le patrimoine culturel immatériel national et le patrimoine culturel subaquatique national a été défini dans l'article 8. La protection et la sauvegarde du patrimoine culturel sont assurées par l'Etat et ses démembrés et, dans une certaine mesure, par les populations locales concernées.</p> <p>Le ministère en charge de la culture est la structure de l'Etat qui assure la protection et la sauvegarde des biens culturels. La gestion, la protection et la sauvegarde des biens culturels locaux incombent à la commune et aux communautés locales régulièrement constituées (art. 11).</p> <p>Toute prospection et toute fouille tendant à la découverte de vestiges concernant la préhistoire, l'histoire, l'ethnologie, l'art, l'archéologie sont soumises ou contrôlées et au suivi des services compétents du ministère en charge de la culture. Les dispositions de l'alinéa précédent s'appliquent, que les prospections ou fouilles aient lieu ou non sur le patrimoine culturel immobilier décrit à l'article 6 de la présente loi. Si lors des travaux des objets du patrimoine culturel sont découverts, l'Entrepreneur est tenu de suivre les prescriptions de la Loi.</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la SO 8 de la Banque Africaine de Développement.
SO 10 : « Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information »	<p>- Loi n°2006-19 du 05 septembre 2006 portant répression du harcèlement sexuel et protection des victimes en République du Bénin.</p> <p>- La loi n°2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes</p> <p>- Loi n°2021-11 du 20 décembre 2021 portant dispositions spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et protection de la femme en République du Bénin</p> <p>- Loi n°2002-07 du 24 août 2004 portant Code des Personnes et de la Famille modifiée et complétée par la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021</p> <p>- Loi n°2017-06 du 13 avril 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin.</p> <p>Le Décret N° 2022 - 390 du 13 juillet 2022 portant procédures d'évaluation environnementale en République du Bénin : Ce décret prévoit une catégorisation/ classification des projets soumis à</p>	Les dispositions nationales ne satisfont pas totalement aux exigences de la SO 10. En effet, la participation publique est évoquée mais n'est pas systématique car l'audience publique à travers laquelle cette participation devra être réelle n'est pas systématique, car elle n'est obligatoire que pour les sous-projets qui nécessitent une EIES approfondie. En plus, elle demeure une initiative pilotée par le Ministre en charge de l'environnement. Dans le cas de ce projet, les consultations des



SO de la Banque Africaine de Développement	Dispositions nationales pertinentes applicables au sous-projet	Conformité aux tests nationaux
	<p>EIES ou bénéficiant d'un constat d'exclusion catégorielle.</p> <p>Il est question pour la SO 10 d'établir une approche systématique de la participation des parties prenantes qui aidera les emprunteurs à identifier celles-ci et à établir et maintenir une relation constructive et des canaux de communication avec elles, et en particulier avec les parties affectées par le projet. L'application des dispositions de cette SO permet une mise en œuvre inclusive du projet qui permet d'impliquer tous les acteurs concernés directement ou indirectement. Cette approche permet de réduire les plaintes associées au projet.</p> <p>L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Selon CFD, une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et pour recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet dans les places publiques.</p>	<p>parties prenantes seront réalisées même pour les sous-projets soumis à EIES simplifiées. Celles-ci seront conduites dès le début des études et s'entendront tout au long du cycle du sous-projet. Les consultants commis à ces études bénéficieront de l'appui des services techniques et ONG intervenant dans la zone pour mener à bien cette mission.</p>

Source : BAD, mars 2024

4.3. . Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Le cadre institutionnel d'exécution du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 150 localités au Bénin, dont 25 localités rurales pour le lot 6, initié par le ABERME, s'appuie sur les ministères et autres structures de l'administration publique en République du Bénin qui dispose des attributions nécessaires pour intervenir dans sa mise en œuvre. Une synthèse des rôles et responsabilités de chacun de ces acteurs est abordé dans le cadre de cette étude.

4.3.1. Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019)

Depuis avril 2016, c'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVT) qui a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'État en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de géomatique, de l'aménagement du territoire, d'assainissement, d'environnement, de gestion des effets des changements climatiques, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes. Il participe également à la définition et au suivi de la politique de l'État en matière de foncier et de cadastre. Il a pour principale mission de proposer des politiques nationales dans les secteurs de l'environnement, de la protection de la nature et tous autres secteurs relevant de son domaine de compétence et d'en assurer la mise en œuvre. Il joue un rôle essentiel dans la sauvegarde et dans la gestion de l'environnement.

Dans le cadre du présent sous-sous-projet, le MCVT a la prérogative de veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et de délivrer le certificat de conformité environnementale et social conformément aux textes nationaux et internationaux dont le Bénin est partie en vigueur.

4.3.1.1. Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010)

L'ABE est un établissement public créé depuis 1995. Elle assure la mise en œuvre de la politique nationale d'environnement du gouvernement dans le cadre de son plan de développement (art. 12). Elle est placée sous la tutelle du ministre du cadre de vie et des Transports, chargé du développement durable. À ce titre, elle travaille en collaboration avec les autres ministères sectoriels, les collectivités locales, les structures non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. Elle assure la gestion de toutes les procédures d'évaluations environnementales. L'Agence met en œuvre la procédure administrative des EIE. L'ABE veille à la réalisation de l'étude envisagée dont la finalité est de produire un document d'étude d'analyse et d'évaluation des impacts potentiels du

sous-projet sur l'environnement afin de prévoir des mesures pour leur atténuation en vue de garantir la durabilité du sous-projet.

Dans le cadre de ce sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes de d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), en amont du démarrage des travaux, l'ABE assure la procédure de validation du rapport d'EIES en commission qu'elle coordonne. Elle assure la délivrance du Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES) qu'elle soumet à la signature du ministère du cadre de vie et du développement durable. Pendant l'exécution des travaux, l'activité de suivi de la mise en œuvre du PGES est sous sa coordination afin de préserver le droit du citoyen à un environnement sain, satisfaisant et durable. En phase d'exploitation, l'ABE devra organiser périodiquement des audits environnementaux des installations et équipements du sous-projet, afin de s'assurer du respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

4.3.1.2. Directions départementales du cadre de vie et des Transports en charge du développement durable (DDCVT)

La direction départementale du cadre de vie et des Transports en charge du développement durable est une structure déconcentrée du MCVT. Au niveau départemental, le Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable est représenté par les Directions Départementales de Cadre de Vie et du Développement Durable.

Les DDCVDD/Zou-Collines et Mono/Couffo sont des structures qui travaillent en collaboration avec l'ABE. Elle interviendra dans le suivi des activités du PGES et s'assurera de la non-dégradation des composantes de l'environnement liées aux activités du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6).

4.3.1.3. Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC)

La DGEFC est une Direction Technique du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (MCVT), qui a pour principale mission, la mise en œuvre de la politique forestière en République du Bénin. Elle est représentée dans tous les départements du Bénin par les Inspections Forestières (IF) qui sont les structures responsables de l'accomplissement de sa mission au niveau déconcentré.

La Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC) est la structure nationale chargée de la gestion durable des ressources naturelles. Elle élabore un rapport annuel d'activité qui est un document de référence qui donnent une vision complète de toutes les actions menées et des performances réalisées par les différentes composantes de l'Administration Forestière y compris les centres et offices, les sous-projets et programmes qui opèrent dans le secteur forestier.

La DGEFC a édité des approches d'inventaire des essences forestières et les mesures de compensation dont le processus d'élaboration de la présente EIES tient compte. Les Inspections Forestières du département du Mono et du Zou vont émettre les autorisations

de coupe d'arbres et appuieront l'entreprise en charge des travaux dans le processus des reboisements compensatoires.

4.3.1.4. Cellules environnementales et sociales sectorielles

Les cellules environnementales et sociales sont des représentations de l'ABE au niveau sectoriel. Ce sont des unités fonctionnelles à l'intérieur de tous les ministères et des Communes. Ces cellules favorisent la prise de conscience des enjeux environnementaux par les acteurs sectoriels, et surtout la vulgarisation et la réalisation des évaluations environnementales de façon générale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6), les Cellules environnementales sectorielles pourront assurer le relai de l'ABE dans le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale sur les terroirs de compétence.

4.3.2. Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM)

Le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM) élabore et met en œuvre les politiques du gouvernement en matière de l'énergie et particulièrement de l'énergie électrique. Ce ministère à travers la Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines (DDEEM) qui dispose d'une Cellule Environnementale (CE) va travailler à s'assurer de la prise en compte convenable des aspects environnementaux et sociaux, par les techniciens, dans la mise en œuvre de sous-sous-projets d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (Lot 6).

Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)

La SBEE est une société d'Etat à caractère industriel et commercial qui a pour objet toute entreprise concernant directement ou indirectement la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique et visant à mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de recherche, de production et d'utilisation des ressources énergétiques. La SBEE a pour également mission, depuis la dissolution de l'ABERME, de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans les domaines de l'électrification rurale et de la maîtrise d'énergie. La SBEE est chargée dans les domaines de l'Electrification Rurale et de la Maîtrise d'Energie, de faire les études stratégiques, d'élaborer les programmes nationaux et régionaux de développement, de coordonner et de suivre leur mise en œuvre ; de réaliser les projets pilotes de démonstration ; d'appuyer le montage de projets par divers acteurs à travers la stimulation de l'initiative locale, l'assistance technique, et la prestation de services divers ; de proposer les mesures d'incitation et d'encouragement susceptibles d'aider à la promotion de la maîtrise de l'énergie et de l'investissement privé dans l'électrification rurale ; d'instruire les projets d'investissement sollicitant le bénéfice des mesures d'encouragement visant la promotion de l'électrification rurale et de la maîtrise de l'énergie ; de contribuer au développement et au renforcement du secteur privé national dans les domaines de l'offre de services techniques et de fourniture d'équipements nécessités par l'élaboration et la réalisation des programmes d'électrification rurale et de maîtrise d'énergie ; de contribuer à la recherche et au développement des solutions technologiques novatrices et à moindre coût.

Société béninoise de production d'électricité (SBPE)

L'Etat s'investit dans la réalisation et la réhabilitation d'infrastructures importantes de production d'énergie électrique, dans l'objectif d'atteindre d'ici quelques années, une autonomie énergétique. Aussi, a-t-il été jugé opportun, pour leur bonne gestion, de constituer une société de patrimoine de production d'électricité, la SBPE, distincte de la Société béninoise d'Energie électrique (SBEE) dont la mission essentielle est recentrée sur la distribution. La SBPE est à capital public et a pour activités :

- la production et la vente d'électricité grâce à l'exploitation des actifs propres, l'achat de l'énergie solaire produite par les opérateurs privés et la vente d'électricité à la SBEE,
- le développement des énergies renouvelables.

Pour ce faire, la Société dispose des actifs de production de l'Etat actuellement en exploitation ou en cours de réalisation tels que :

- la centrale thermique de Maria-Gléta 2, mise en service en août 2019;
- la centrale thermique de Maria-Gléta 3 dont le processus de réalisation est en cours ;
- la centrale solaire photovoltaïque construite dans le cadre du projet DEFISSOL.

Le Ministre de l'Economie et des Finances veillera, en lien avec le Ministre de l'Energie, à la constitution effective de la Société et à son opérationnalisation. Ainsi, dans le cadre de ce projet, la SBPE se chargera de la livraison de l'énergie qui sera cédée aux abonnés à terme.

4.3.3. Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes (MISPC)

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes a pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de sécurité, de protection civile et des libertés publiques. Au titre de ses attributions relatives à la sécurité publique, le Ministère de l'Intérieur est chargé :

- d'assurer l'ordre public, notamment la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;
- de prendre toutes les mesures tendant à assurer la prévention, la recherche et la répression de tous faits susceptibles de troubler l'ordre public ;
- de mettre en œuvre la politique des frontières.

Au titre de ses attributions relatives à la protection des libertés publiques, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé :

- de prendre tous actes réglementant la vie civile des populations, la circulation des personnes et des biens conformément aux lois et conventions en vigueur ;
- d'assurer la jouissance des libertés publiques ;
- Au titre de ses attributions relatives à la protection civile, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique est chargé :
- de préparer et de mettre en œuvre la protection et la défense civiles ;
- d'assurer sur toute l'étendue du territoire national la protection des personnes et des biens, la sécurité des installations d'intérêt général et des ressources naturelles de la nation en liaison avec les autres Départements Ministériels intéressés.

Pour l'accomplissement de sa mission de sécurité intérieure et de protection civile, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique dispose :

- de la Police Républicaine dont il est autorité de tutelle ;
- Groupement National de Sapeur-pompier dont les personnels sont mis à sa disposition pour emploi.

Dans le cadre de ce sous-projet, la sécurité des personnes et des biens d'une part et de la mise en œuvre des plans de secours sur le site du projet d'autre part est du ressort de la Police Républicaine et du Groupement National de Sapeur-pompier.

4.3.4. Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP)

Le MTFP a pour mission, la définition, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de travail, de fonction publique et de réforme administrative et institutionnelle, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Bénin et aux vision et politiques de développement du Gouvernement. Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique est impliqué à travers la Direction du Travail et des Lois Sociales dans l'élaboration et la veille à l'application des textes juridiques en matière de sécurité et de protection des travailleurs. A cet effet, l'Inspection du Travail joue un rôle très important dans la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre de ce sous-projet, le MTFP veillera au respect des normes du travail sur les chantiers qui seront ouverts à travers la DDTFP du Zou.

– Direction Départementale du Travail et de la Fonction Publique (DDTFP)

La DDTFP assure, dans son ressort territorial, la mise en œuvre des missions dévolues au ministère en matière de l'administration du travail, de la fonction publique et de la réforme administrative et institutionnelle. C'est la DDTFP Zou qui est concernée par ce sous-projet. Elle interviendra dans la contre signature de contrat des travailleurs utilisés lors des travaux et le suivi des conditions de travail et les activités relatives à la sécurité au travail dans la mise en œuvre du sous-projet.

– Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

C'est un établissement public à caractère social, sous la tutelle du MTFP et qui est chargé de la gestion du régime général de sécurité sociale en faveur des travailleurs salariés du secteur structuré soumis aux dispositions du Code du Travail. Elle est chargée des branches de pension, de risques professionnels et des branches familiales et de la maternité. A travers sa branche qui s'occupe des risques professionnels, la CNSS œuvre pour prévenir et réparer les accidents du travail et les maladies professionnelles. Cette réparation se traduit par des prestations en nature et en espèces. Dans le cadre de ce sous-projet, toute entreprise recrutée pour l'exécution des différents travaux devra déclarer ses employés à la CNSS. Ainsi, la CNSS interviendra en qualité de police d'assurance pour des cas d'accident de travail et maladie professionnelle pour la couverture sociale des employés.

4.3.5. Ministère de la santé (MS)

Le Ministère de la Santé a pour mission la conception et le suivi-évaluation de la politique de l'Etat en matière de santé. La politique de l'Etat vise à garantir l'égal accès à la santé à tous sans distinction de sexe, de race, de religion, d'opinion et d'origine sociale par la promotion de conditions de vie favorables à l'amélioration de l'état de santé de la population, la réduction des inégalités sociales et territoriales. A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer la politique sanitaire nationale ;
- de définir la stratégie sanitaire nationale et de veiller à son application ;
- de coordonner les interventions des structures opérationnelles de mise en œuvre des politiques et stratégies ;
- de conduire les réformes dans le secteur ;
- d'assurer le suivi-évaluation de la politique et des stratégies du secteur ;
- d'élaborer, d'actualiser et de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ;
- de veiller à la viabilité financière des structures sanitaires par la contribution à la mobilisation et la mutualisation des ressources financières ;
- de contribuer à la mise en œuvre efficace de la couverture universelle en santé ;
- de promouvoir le partenariat public/privé dans le secteur de la santé ;
- de produire et gérer l'information sanitaire ;
- de développer la collaboration avec les autres départements ministériels pour la promotion de la santé.

Dans le cadre de ce sous-projet, le ministère de la santé va assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales liées à l'hygiène et à la santé des travailleurs.

– Direction départementale de la santé

La Direction départementale de la santé représente le niveau intermédiaire du système de la santé. Elle est l'organe de programmation, d'intégration et de coordination de toutes les actions de santé au niveau du département. Elle supervise les structures de santé des niveaux intermédiaire et périphérique. Elle est chargée de la gestion des plans d'action sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux Communes conformément aux lois sur la décentralisation.

Le MS à travers les DDS du Zou et du Mono interviendra dans le suivi des mesures du PGES relatives à la prise en charge sanitaires des travailleurs pendant l'exécution des travaux du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (Lot 6). Outre la prise en charge sanitaire, le MS veillera également au bon déroulement technique de certaines activités notamment les séances de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, Hépatites et autres affections contagieuses.

4.3.6. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL)

Le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale assure l'administration territoriale et promeut la bonne gouvernance (décret n°417 du 20 juillet 2016, portant

attribution, organisation et fonctionnement dudit ministère). Il est l'autorité hiérarchique des chefs de circonscriptions administratives et exerce l'autorité de tutelle des collectivités territoriales décentralisées à travers les préfets des départements. A cet effet, il suit et contrôle leur gestion. Il est ampliatrice de tous documents et correspondances des départements ministériels à destination ou en provenance des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales décentralisées.

Pour le compte du MDGL, les Mairies des Communes de Glazoué, de Ouèssè, de Savalou et de Savè bénéficiaires du sous-projet interviendront, à travers leurs services techniques (Services des Affaires Domaniale et Environnementale – SADE), dans le suivi rapproché de la mise en œuvre du Plan de Gestion environnementale et Sociale (PGES) pendant et après la réalisation des travaux.

– **Préfecture**

Aux termes de l'article 8 de la loi N°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin, le préfet est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. En cette qualité, il représente chacun des ministres sur son territoire de compétence, sous réserve des dispositions particulières de la présente loi. Le préfet relève hiérarchiquement du ministre chargé de l'administration territoriale. Il communique directement avec chacun des ministres et adresse ampliation de toute correspondance au ministre chargé de l'administration territoriale. De même, le ministre chargé de l'administration territoriale intervient dans le processus de l'ampliation de toute correspondance adressée par un ministre au préfet.

Par ailleurs, il est créé, autour du préfet, une conférence administrative composée de directeurs et chefs des services déconcentrés de l'État dans le département. Il est institué au niveau du département un conseil dénommé conseil départemental de concertation et de coordination composé :

- Du préfet du département ;
- Des maires de commune et leurs adjoints ;
- D'un représentant de l'union départementale des producteurs ;
- D'un représentant de la chambre consulaire départementale ;
- D'un représentant de la fédération départementale des associations des parents d'élèves.

Le conseil départemental de concertation et de coordination est obligatoirement consulté sur les programmes de développement économique, social et culturel des Communes et sur la mise en cohérence de ceux-ci avec les programmes nationaux. De ce fait, selon leur niveau d'intervention, les Mairies des départements du Mono et du Zou concernées par ce sous-sous-projet, devront recourir respectivement à l'avis de la préfecture de Lokossa et d'Abomey pour une bonne mise en œuvre des activités sous-projetées.

– **Communes**

La loi sur la décentralisation (loi N°2021-14 DU 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) accorde aux Communes des

compétences en tant que collectivités territoriales décentralisées en matière environnementale. Elles concourent avec l'Etat et les autres collectivités à l'administration et l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune veille à la protection des ressources naturelles, notamment des forêts, des sols, de la faune, des ressources hydrauliques, des nappes phréatiques et contribue à leur meilleure utilisation. Elle donne son avis chaque fois qu'il est envisagé la création sur son territoire de tout sous-projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Dans le cadre de ce sous-projet, les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (Lot 6 qui sont administratrices du territoire et bénéficiaires du sous-projet, doivent contribuer à sa mise en œuvre à travers :

- le choix des localités bénéficiaires ;
- la définition du tracé de ligne selon les critères établis ;
- la facilitation des formalités administratives (titre de propriété des sites, certificat administratif, permis de construire, etc..) ;
- la participation aux évaluations environnementales et sociales (phases d'investigations : enquête, inventaires, etc.) ;
- la participation aux consultations publiques (remises de sites)
- la validation des études d'impacts environnemental et social ;
- la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale contenues dans les PGES respectifs.

4.3.7. Populations locales, ONG et associations de développement

Les leaders locaux, les représentants des diverses couches sociales et groupes sociaux qui seront d'ailleurs les bénéficiaires du sous-projet devront aider à la collecte des informations sur le terrain (préparation, exécution des EIES) et faciliter la diffusion des informations pour une meilleure adhésion au sous-projet. Ils devront participer activement à l'organisation et à l'animation des consultations publiques.

La consultation publique s'étendra également aux ONG dont le champ d'intérêt est d'ordre environnemental et social et dont les activités couvrent le territoire des Communes bénéficiaires. Les associations de développement prendront aussi une part active aux consultations publiques et devront être des facilitateurs depuis le déroulement des études jusqu'à la phase d'exécution du sous-projet.

4.3.8. Unité de Gestion du Projet

L'UGP est la structure technique qui va assurer la coordination de toutes les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre du sous-sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (Lot 6). L'UGP dispose en son sein d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale qui assurent le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes E&S des activités du sous-projet.

5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET

Dans le cadre de la présente étude, l'état de référence et enjeux environnementaux du secteur récepteur du sous-projet prennent en compte la présentation du milieu et la description des différents enjeux environnementaux du secteur récepteur du sous-projet.

5.1. Caractéristiques biophysiques du milieu récepteur du sous-sous-projet d'électrification en milieu rural dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa

Les caractéristiques biophysiques prennent en compte les situations géographique et administrative, les caractéristiques climatiques, géologiques, pédologiques et biogéographiques du milieu récepteur du sous-projet.

5.1.1. Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-sous-projet

Le milieu d'étude concerne deux (02) départements sur douze (12) départements que compte la République du Bénin. Les départements d'intervention sont le Mono et le Zou. Dans le département de Mono, les Communes concernées sont : Houeyogbé et Lokossa. Dans le département du Zou, il s'agit des Communes d'Abomey et d'Agbangnizoun. La figure 4 illustre le milieu d'étude récepteur du sous-projet.

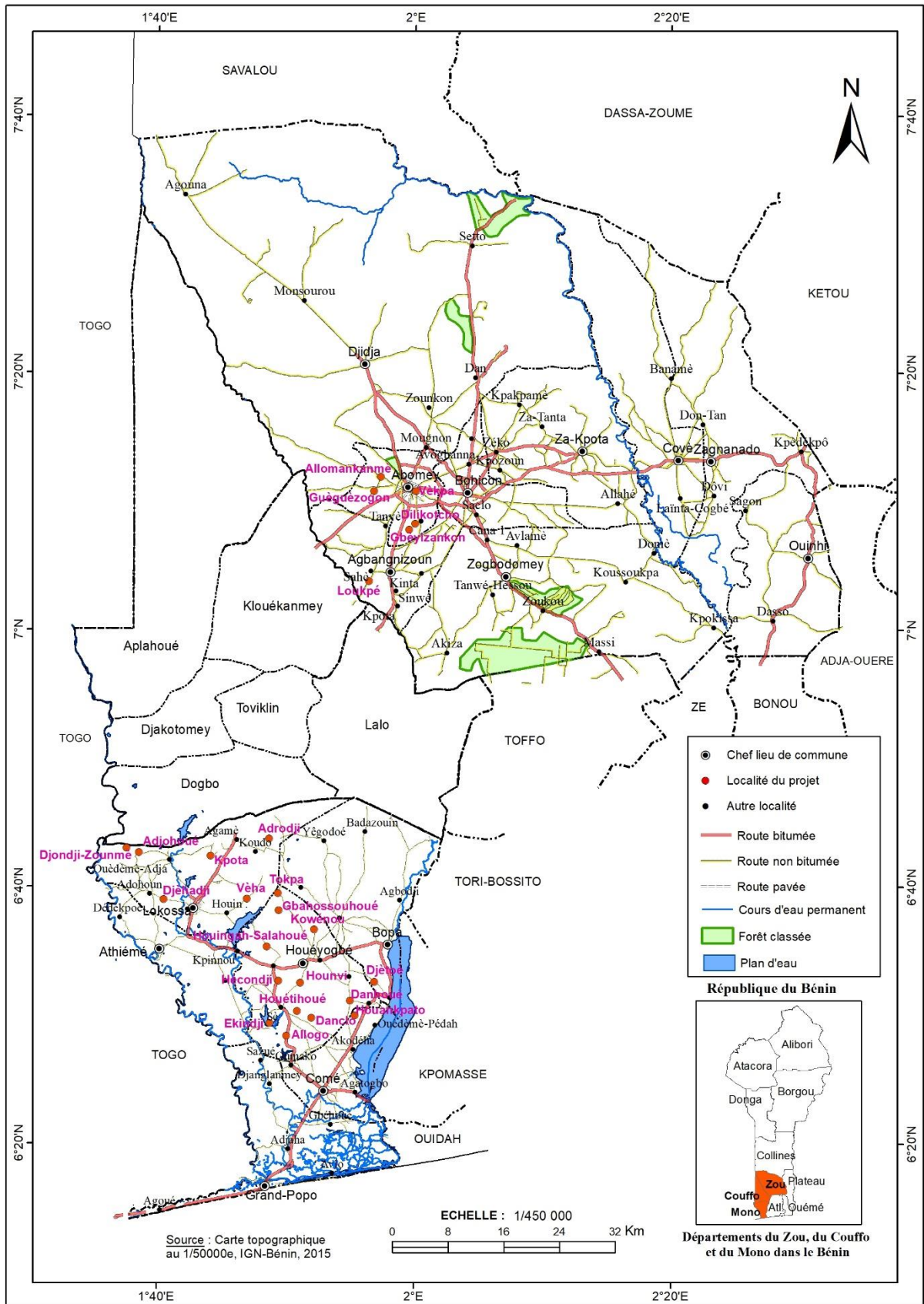


Figure 5 : Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-projet (lot 6)

L'analyse de la figure 4 montre que le milieu récepteur du sous-projet couvre les localités telles que Danhoué, Djétoé, Houankpato, Gbahossouhouè, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclo, Ekindji, Houétihouè, Hecondji, Houingah-Salahouè, Kpota, Veha, Adrodji, Djehadji, Adjohoué, Djondji-zounmè, Allomankanme, Guéguézogon, Vékpá, Dilikotcho, Gbéyizankon et Loukpè.

5.1.2. Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet

5.1.2.1. Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet

Le climat est de type subéquatorial et est caractérisé par la succession annuelle de quatre saisons : deux saisons sèches et deux saisons pluvieuses en alternance. L'humidité relative moyenne (2001) est de 91 (matin), 62 (midi) et 70 (soir). La température sous abri (2001) est de 33,7° C pour la moyenne des maximas et de 24° C pour la moyenne des minima. Elle jouit donc d'un climat de type soudano guinéen caractéristique des régions du Sud-Bénin en général (ASECNA, 2016). Ce climat est marqué par deux saisons de pluies (mi-mars à mi-juillet et mi-septembre à mi-novembre) alternant avec deux saisons sèches (mi-novembre à mi-mars et mi-juillet à mi-septembre). La moyenne de pluie pendant les dix (10) dernières années est de 981,91 mm/ an. Les moyennes annuelles varient entre 977,5 mm en 2008 et 728,67 mm en 2015 (ASECNA, 2016). Les moyennes de températures varient entre 25,1°C et 30,7°C (ASECNA, 2016). Le milieu récepteur du sous-projet est caractérisé par quatre (04) saisons à savoir :

- D'une grande saison pluvieuse de mars à juillet ;
- D'une petite saison pluvieuse d'août à novembre ;
- D'une grande saison sèche de novembre à mars ;
- D'une petite saison sèche de juillet à août.

La figure 5 présente la courbe ombro-thermique du milieu récepteur du sous-projet sur une période de 30 ans (1990 – 2020).

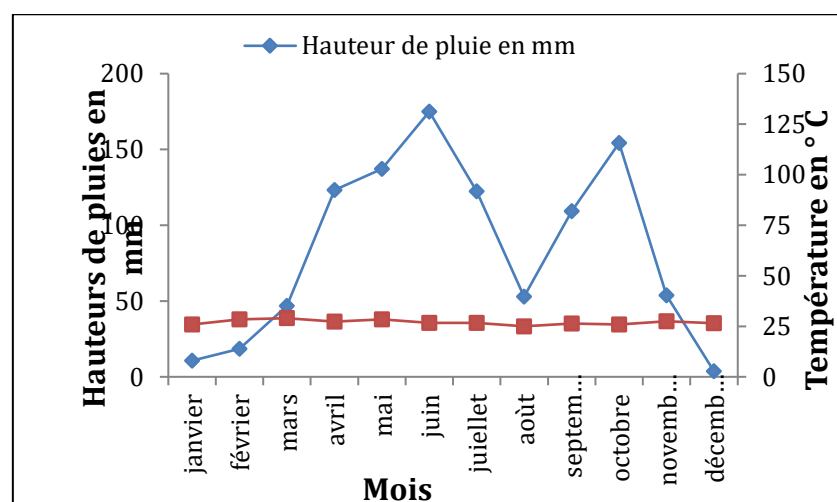


Figure 6 : Courbe ombro-thermique (1990 – 2020)

Source des données : Météo- Bénin 2022

La figure 5 montre la courbe ombro-thermique dans le milieu récepteur du sous-projet d'électrification et de raccordement de 1990 à 2020. L'examen de cette figure révèle que de novembre à mars, la courbe des températures est au-dessus de celle de la pluviométrie tandis que de mars à octobre la courbe de la pluviométrie est au-dessus de celle de la température. Ce qui montre que la Commune dispose d'une grande saison sèche et d'une grande saison pluvieuse en plus des deux petites saisons. Parlant des hauteurs de pluie, le mois de juin est le plus arrosé avec 174,94 mm de hauteur de pluie, suivi du mois d'octobre avec 154.21 mm tandis que les mois de décembre et de janvier sont les plus secs avec des hauteurs de pluie respectivement 10,69 mm et 3,66 mm.

L'analyse des paramètres climatiques (pluie et température) permet de savoir les moments de l'année au cours desquels le sous-projet pourrait être mis en œuvre avec moins de perturbations liées au climat.

5.1.2.2. Caractéristiques pédologiques

Sur le plan pédologique, le Bénin est caractérisé essentiellement par des sols ferrallitiques, ferrugineux tropicaux lessivés, sols ferrugineux tropicaux appauvris. A ces types de sols, s'ajoutent les sols des secteurs de dépression dominés par les vertisols et les sols hydromorphes. Ces sols sont de texture argilo-sableuse. Leur profil comporte un ensemble d'horizons sableux et sablo-limoneux de 30 à 70 cm d'épaisseur. Ils sont chimiquement très riches et possèdent des réserves minérales très satisfaisantes pouvant supporter encore l'agriculture sur plusieurs décennies (CENAP, 1982).

La figure 6 illustre les types de sols rencontrés dans les localités concernés par le présent sous-projet au Sud du Bénin.

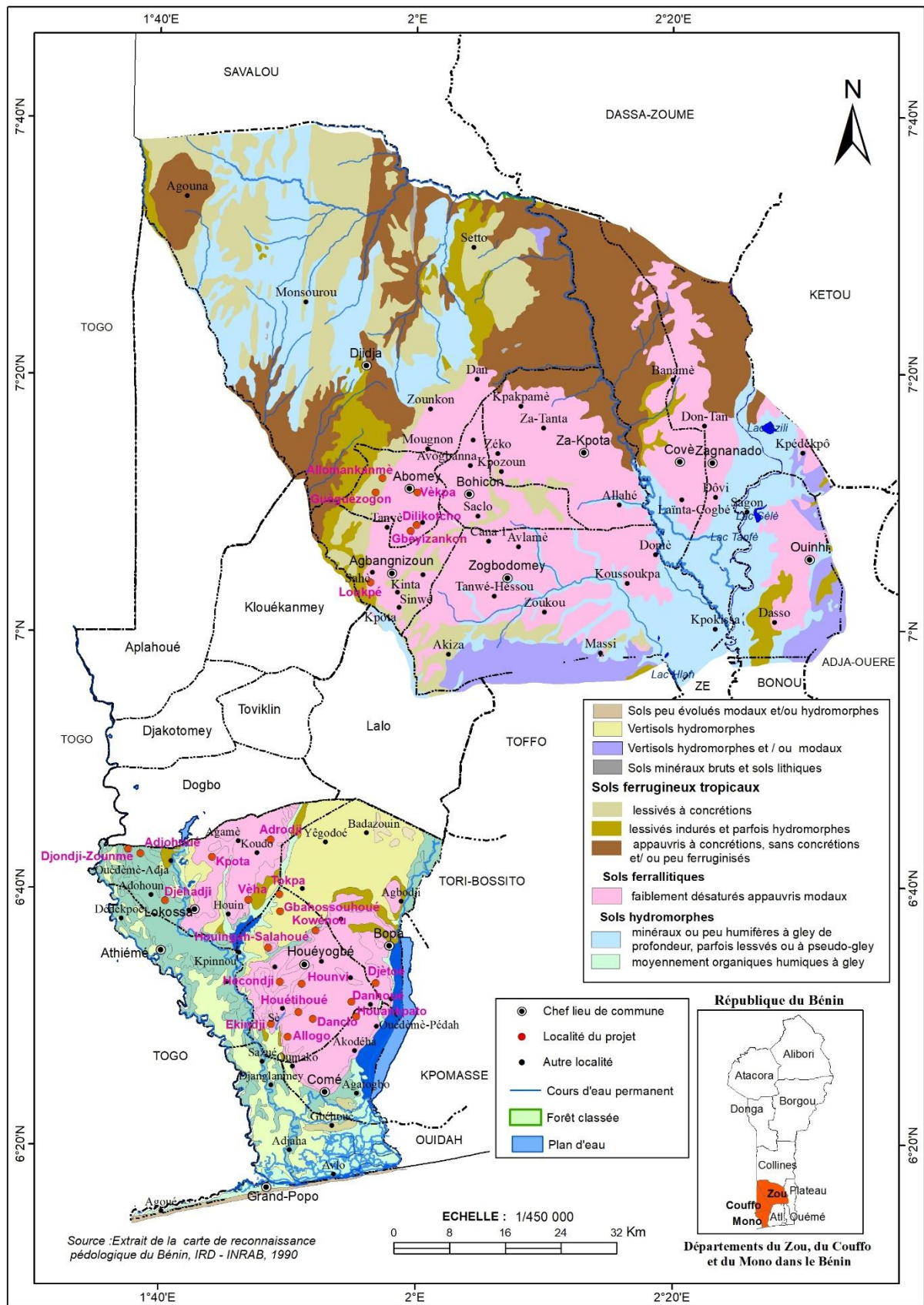


Figure 7 : Différents types de sols des localités concernées et couvertes par le sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa

L'analyse de la figure 6 montre que les milieux récepteurs sont composés de 15 % de sols hydromorphes. Les différents types de sols rencontrés sur l'ensemble des Communes concernées des départements du Mono et du Zou (milieu d'étude) sont :

- sols ferrugineux tropicaux lessivés à engorgement de profondeur sont assez perméables en surface avec une conductivité hydraulique de 4 à 6 cm.h-1, mais en profondeur elle baisse sensiblement pour atteindre 2 ou 3 cm.h-1. Leur réserve hydrique est de 40 mm dans les 30 cm et 120 mm en profondeur. Les sols ferrugineux tropicaux lessivés mal drainés ont une profondeur souvent faible (< 1 m) à cause de l'hydromorphie ou de la charge graveleuse importante. La perméabilité est moyenne (2-3 cm/h) en surface et médiocre (~ 1 cm/h) en profondeur et la réserve hydrique de 70 à 90 mm. En dehors de ces types de sols, des sols appauvris, des sols hydromorphes lessivés, des sols bruns eutrophes, hydromorphes, sur roches basiques, des sols minéraux bruts sur cuirasse et enfin des sols ferrallitiques moyennement désaturés, sont également présents. En effet, les caractéristiques de ces derniers types de sols pourraient constituer une contrainte physique au transfert hydrique vers les réservoirs souterrains (Ouorou Barrè, 2014).

- sols ferrallitiques sont des formations argilo-sableuses à structure nette et poreuse dans les horizons supérieurs et profonds. Le coefficient d'infiltration est de 87,4 %, quand ces sols sont labourés et de 76,8 % quand ils sont recouverts de végétation. L'horizon superficiel est appauvri, il comprend 5 à 10 % d'argile. Ce sont des sols fertiles mais très sensibles à la dégradation d'origine anthropique et à l'érosion ;

- sols hydromorphes ou sols noirs (vertisols) assez fertiles, subissent un engorgement en période pluvieuse et deviennent plus ou moins asphyxiants. Le coefficient d'infiltration moyen est égal à 36,3 % en saison pluvieuse. En saison sèche, ils présentent de larges fentes de rétention en se desséchant. Ces sols sont fréquemment inondés, ils présentent un fort enherbement et des difficultés de labour (INRAB, 1995).

Le secteur de recherche présente des unités pédologiques assez résistantes capables de recevoir les infrastructures électriques sous-projetées et durablement. Aussi, la nature du substratum géologique ne constitue aucune contrainte à la pose de poteaux électriques. L'entreprise en charge des travaux devra exécuter les travaux de manière à garantir la bonne santé préserver les différentes unités pédologiques du milieu.

5.1.2.3. Aspects géologiques du secteur d'étude

Le milieu récepteur du sous-projet est caractérisé par diverses unités géologiques (figure 7).

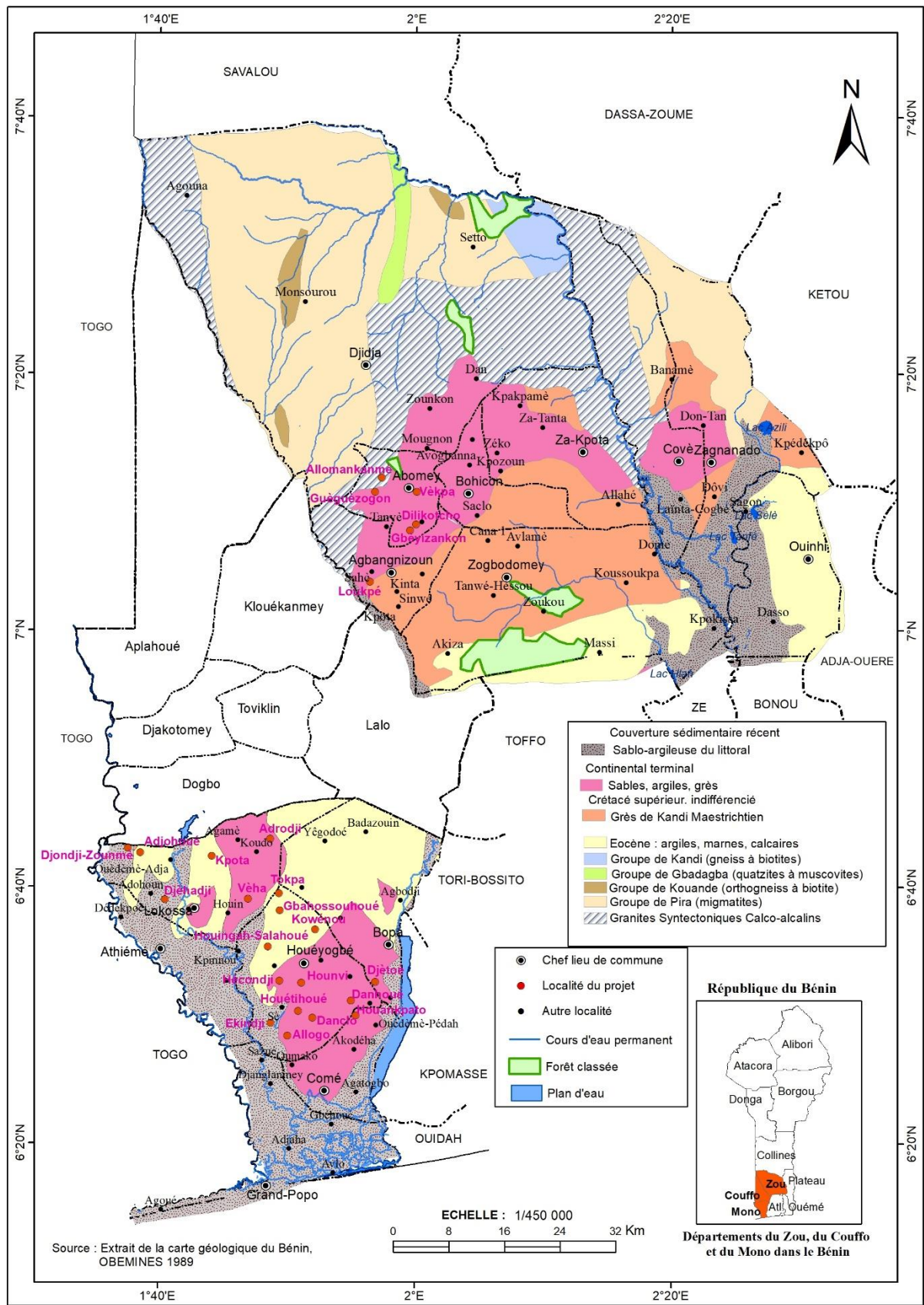


Figure 8 : Caractéristiques géologiques du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa

Les caractéristiques géologiques du milieu récepteur du sous-projet sont relatives à la couverture sédimentaire récente (sabro-argileuse du littoral), au continental terminal (sables, argiles, grès, etc.) et crétacé supérieur, indifférencié (groupe de Kandi, groupe de Gbadagba, etc.). Ces différentes couches géologiques doivent faire objet d'attention lors de la réalisation des travaux du sous-projet.

La qualité et les caractéristiques géologiques doivent dépendre du choix du matériel à utiliser pour la réalisation des travaux notamment la fouille. Ainsi, les pollutions à observer ou impacts à générer suite aux différentes activités doivent faire objet d'attention à travers la prise en compte des mesures pour minimiser les impacts sur les composantes environnementales.

5.1.2.4. Aspects hydrographiques

Les fleuves Couffo et Mono constituent les plus importants cours d'eau du milieu récepteur du sous-projet, ils sont alimentés par des cours d'eau à régime saisonnier. Ce sont pour la plupart des affluents et sous affluents. Les installations électriques à mettre en place ne traversent aucun des cours d'eau du milieu récepteur du sous-projet.

La Commune de Lokossa dispose d'un important complexe fluvio-lacustre dominé par le fleuve Mono dont la vallée constitue une vaste dépression à laquelle s'ajoute celle de Tchi pour isoler le secteur de Lokossa du reste des plateaux du Mono. Ce complexe fluvio-lacustre de la Commune de Lokossa est réparti comme suit :

- Au Sud-Est : le lac Toho qui est le plus important ;
- Au Sud : le lac Djètouè ;
- Au Nord : les lacs Doukon, Egbo et Togbadji. Il existe aussi dans les régions de Houin, Gnawihoué (Koudo), Hounsa (Tinou), Agondékè, Yénawa (Lokossa) des sources d'eaux inexploitées.

La Commune de Lokossa est traversée par environ cinq (5) km de cours d'eau dont le plus important est le fleuve Mono. On y retrouve également des lacs comme lac Togbadji, lac Toho, lac Doukon, lac Djètouè et de nombreux marécages.

Concernant le réseau hydrographique à Houéyogbé, on y retrouve le lac Toho et la rivière Hontouè dans l'arrondissement de Zoungbonou. A ces derniers s'ajoutent les rivières Datti à Zounmè, Wozo à Logohoué, Dophé, Klouto et Tovi à Drè, Lowin et Koumadola à Sohounmè dans l'arrondissement de Sè (Awédé, 2015).

La Commune de Agbangnizoun dispose d'un réseau hydrographique constitué des affluents du fleuve Couffo. Elle compte de nombreux petits cours d'eau, dû à la présence du fleuve Couffo, qui est le plus grand cours d'eau dans la commune qu'elle longe en lui servant de frontière au Sud comme à l'Est. Du fait de la présence de ces cours d'eau, de nombreux bas-fonds naturels existent qui sont actuellement sous, voire non exploités. La figure 8 présente les caractéristiques hydrographiques des milieux récepteurs de l'électrification rurale.

L'examen de la figure montre que le réseau hydrographique des localités concernées et couvertes par le sous-projet est constitué des fleuves, des rivières, des ruisseaux, des lacs, des étangs et des lagunes.

La disponibilité d'un grand réseau hydrographique facilitera l'approvisionnement en eau à la phase d'exécution des travaux. L'entreprise doit prendre des mesures pour ne pas contaminer ces eaux par les huiles et autres déchets issus des divers travaux. Par ailleurs, l'analyse des aspects hydrographiques du milieu récepteur a permis de savoir davantage que les lignes électriques de ce sous-projet ne traversent pas les cours d'eau et des zones marécageuses. Le réseau hydrographique ne constitue donc pas une menace pour la mise en œuvre du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (lot 6).

5.1.2.5. Caractéristiques des formations végétales et fauniques observées dans les milieux récepteurs du sous-projet

Le couvert végétal au Bénin est caractérisé par la savane boisée, des îlots de forêts et des galeries forestières. Les galeries forestières sont constituées des espèces comme : *Hexalobus crispiflorus*, *Pouteria alnifolia*, *Berlinia grandiflora*, *Cola gigantea*, *Lecaniodiscus cupanioides*, *Napoleona vogelii*, *Pterocarpus santalinoides*. Elles sont cependant en voie de dégradation à cause de l'exploitation du bois et des activités agricoles (Yabi, 2008). Dans les forêts denses, on retrouve : *Antarisafriana*, *Pterocarpu serinaceus*, *Vitex doniana*, *Anogeisus leiocarpus*, *Azalia africana*, *Khaya senegalensis*, *Adansoniadigitata* (baobab), *Parkia biglobosa* (néré), *Daniellia oliveri* (copalier africain), *Prosopis africana* (Prosopis) *Lophira lanceolata*, etc.

Dans les savanes, les espèces rencontrées sont *Nauclea latifolia* (pêcher de guinée), *Newbouldia laevis* (Hysope africaine), *Azalia africana* (Haricot acajou), *Panicum maximum* (herbe de guinée), *Detarium microcarpum*, *Erythrophleum africana*, *Borassus aethiopicum*, *Pennisetum polystachyon* (herbe à éléphant) de la basse strate très préférée par la faune. Certaines espèces ont été introduites, avec par endroits des plantations de *Tectona grandis* (tecks) et de palmiers à huile. Mais, les contraintes climatiques et les actions anthropiques en cours constituent une menace sur les formations végétales naturelles. L'augmentation des températures et la mauvaise répartition des précipitations modifient le cycle biologique des espèces. Les interrelations entre les espèces sont menacées. Aussi assiste-t-on à une disparition progressive des forêts qui affectera certainement les paramètres climatiques (Sinsin et Kampmann, 2010).

Dans le cadre de cette étude d'impact environnemental et social, la visite de terrain réalisée sur les itinéraires du sous-projet dans chacune des localités concernées, a permis de recenser les différentes espèces dans les différentes emprises du sous-projet. La figure 9 présente les diverses composantes qui occupent les sols des localités d'accueil du sous-projet.

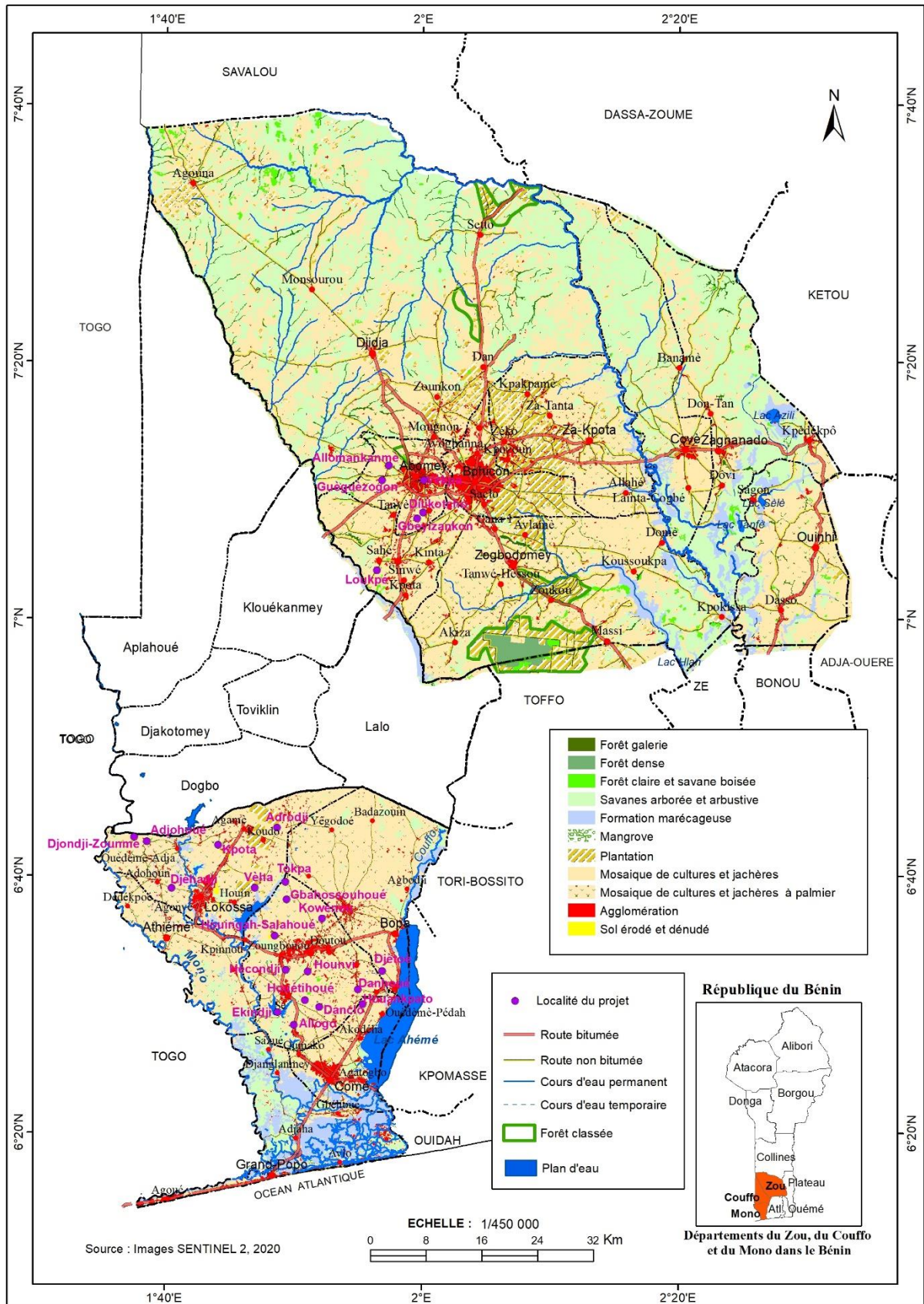


Figure 10 : Composantes occupant les sols des localités du milieu récepteur du sous-projet d'électrification de 25 localités des Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa

L'analyse des diverses composantes qui occupent les sols des localités d'accueil du sous-projet révèle que ces sols sont occupés par des forêts (galerie, dense, claire et savane boisée), savanes arborée et arbustive, formation marécageuse, des plantations, des mosaïques (cultures et jachères, cultures et jachères à palmier), agglomération, plans d'eau, surfaces rocheuses avec sols érodés et dénudé.

Le milieu récepteur regorge des espèces végétales de grand intérêt économique, médicinal, écosystémique, ... Le sous-projet devra être mis en œuvre de manière à détruire moins ou à préserver le couvert paysager c'est-à-dire que les différentes installations qui seront faites doivent à tout prix préserver les essences végétales qui ont aussi leur rôle dans le devenir des populations.

5.2. Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet

Les localités concernées par le sous-projet d'électrification par raccordement se répartissent dans les villages, Arrondissements et Communes des départements du Mono et du Zou (tableau 19).

Tableau 19 : Subdivisions administratives des localités concernées par le sous-projet

Départements	Communes	Arrondissements	Localités
Mono	Houeyogbé	Dahè	Danhoué
		Dahè	Djétoé
		Dahè	Houankpato
		Doutou	Gbahossouhouè
		Doutou	Kowenou
		Doutou	Tokpa
		Houeyogbé	Hounvi
		Sè	Allogo
		Sè	Danlo
		Sè	Ekindji
		Sè	Houétihouè
		Zoungbonou	Hecondji
	Zoungbonou	Houingah-Salahouè	
	Lokossa	Agame	Kpota
		Houin	Veha
		Koudo	Adrodji
		Lokossa	Djehadji
Ouedemè-Adja		Adjohoué	
Ouedemè-Adja		Djondji-zounmè	
Zou	Abomey	Détohou	Allomankanme
		Détohou	Guéguézogon
		Hounli	Vékpa
		Zounzounme	Dilikotcho
		Zounzounme	Gbéyizankon
	Agbangnizoun	Sahè	Loukpè

Source : ABERME, juin 2022

L'analyse du tableau XVII révèle que le sous-projet d'électrification par raccordement interviendra dans deux (02) départements, quatre (04) Communes (02 dans le Mono et 02 dans le Zou), 14 Arrondissements et 25 localités/Villages. La connaissance de

l'évolution démographique, les groupes socio-culturels, les activités économiques des populations, les habitations et biens des populations, les groupements utilisant l'énergie électriques, les indicateurs de pauvreté, l'éducation, la santé et situation énergétique nationale des Communes d'accueil du sous-projet s'avèrent indispensables pour mener à bien la présente Etude d'Impact Environnementale et Social (EIES).

5.2.1. Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet

Selon les données de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique (INSAE), devenu l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INStAD), les populations des milieux récepteurs du sous-projet d'électrification sont en pleine croissance démographique (figures 10).

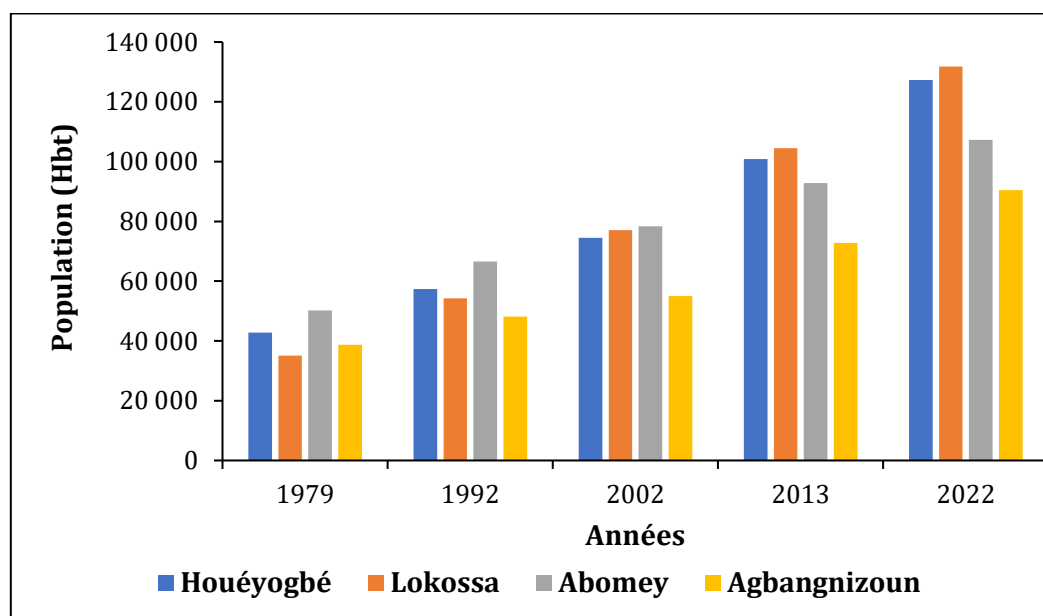


Figure 11 : Evolution de la population du secteur d'intervention du sous-projet entre 1979 à 2022
Source : INSAE/INStAD, 1979, 1992, 2002 et 2013 puis projection en 2022

L'analyse de la figure 10 montre que le milieu récepteur du sous-projet dans les Départements du Mono et du Zou est composé de 04 Communes à savoir Houéyogbé, Lokossa, Abomey et Agbangnizoun. La population de Houéyogbé est passée de 42 835 habitants en 1979 à 57 367 habitants en 1992. Cette même population s'est retrouvée à 74 492 habitants en 2002 et à 100 879 habitants en 2013. La projection faite sur 2022 a permis de constater que cette population est toujours en forte croissance avec un effectif de 127 266 habitants. Les mêmes observations sont faites au niveau des autres Communes. Ainsi, la Commune de Lokossa a évolué tel que 35 026 habitants (1979), 54 260 habitants (1992), 77 065 habitants (2002), 104 428 habitants (2013) et 131 791 habitants (2022). La Commune de Abomey se présente avec respectivement 50 149 habitants (1979), 66 595 habitants (1992), 78 341 habitants (2002), 92 823 habitants (2013) et 107 305 habitants (2022). A Agbangnizoun, la population a connu également une évolution à travers 38 765 habitants (1979), 48 166 habitants (1992), 55 001 habitants (2002), 72 727 habitants (2013) et 90 453 habitants (2022).

Ces résultats obtenus selon les divers Recensements Généraux de la Population et de l'Habitation effectués témoignent que la population a connu une croissance, ce qui engendre une expansion des agglomérations et une multiplication des ménages. En effet, les besoins en consommation d'énergie électrique s'augmentent. Tout cela explique la forte demande de plus en plus importante en énergie électrique des populations de ce milieu. D'où la nécessité d'amélioration des conditions de vie des populations de ces zones rurales par leur accès à l'électricité à travers l'initiation et la mise en œuvre de ce sous-projet. De plus, l'effectif pléthorique de la population constitue un atout pour le recrutement de la main d'œuvre locale lors des phases de réalisation du sous-projet. Par conséquent, l'électrification améliorera la condition de vie de cette population en forte croissance et incitera le développement des localités. On pourrait aussi avoir des bénéfices domestiques et en termes de loisirs, l'acquisition d'équipements électroménagers plus de confort pour les populations. Le promoteur prendra les dispositions pour minimiser les impacts potentiels négatifs sociaux et maximiser ceux positifs afin de permettre aux populations de mieux bénéficier des fruits dudit sous-projet.

5.2.2. Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs

Plusieurs groupes socio-culturels cohabitent dynamisent la vie dans les milieux récepteurs du sous-projet d'électrification par raccordement.

Le département du Mono est majoritairement peuplé des Adja et apparentés (69,0 %) et les Fon et apparenté (27,8 %). En dehors des minorités Guen ou Mina venues du Ghana qui se sont installées dans les régions d'Agoué et de Grand-Popo. Dans la Commune de Houéyogbé, les ethnies les plus dominantes sont : Adja (94,8 %), Fon (4,5 %), Bariba (0,1 %). A Lokossa, les groupes ethniques majoritaires de la Commune sont : les kotafon (70%) venus de Toffo et installés à Lokossa, Djèhadji, Atikpéta, ceux venus de Lon Agonmè, Avakpa, Togbin et Houngoh installés à Doukonta, Agamè, Koudo, Ouèdèmè, etc., le groupe parti de Niaouli, Ayou et Sè installés à Adrogbo-Kpota, Ahota, Ouèdèmè, et les Adja (26 %) venus de Tado, ayant transité par le plateau d'Aplahoué avant de s'installer à Houin, Toguèmè, Hlodo, Zoungamey et Adjohoué. A ces groupes majoritaires, il faut ajouter les Yoruba (1,3 %), les Dendi (0,2 %), les Bariba (0,1%), les Otamari (0,1%) et autres (Aïzo, Mina, Gen, Sahouè, Watchi, Hwéda, Nagot, Batonu, Yom Lokpa, Peulh, Ibo) représentant 1,4 %.

Dans le département du Zou, une seule ethnie reste majoritaire les Fon et apparentés avec une représentativité de 92,3 %. Il est également noté la présence des Yoruba (3,2 %) et des Adja (2,4 %). A Abomey, en dehors des autochtones (Fon) qui sont majoritaires (95 %), cohabitent plusieurs autres groupes ethniques tels que des Adja, des Gouns, des Idaasha, des Maxi, des Mina, des Nagot, des Bariba, des Dendi et des Yorubas. La Commune d'Agbangnizoun est peuplée majoritairement du groupe ethnique fon (de 98,6 %) et minoritairement des Adja (0,5 %), des yoruba (0,4 %) et autres groupes (0,3 %).

Le milieu récepteur du sous-projet est composé de nombreux groupes socio-culturels majoritairement représentés. La réalisation des travaux et activités du sous-projet aura des impacts sur les groupes socio-culturels. Il faut noter aussi que toutes ces différentes ethnies montrent les modes de vie qu'on retrouve dans le milieu récepteur. En majorité sédentaire, l'électrification leur sera d'une grande importance pour le développement des activités culturelles et de loisirs. En effet, le promoteur fera le nécessaire pour mettre en œuvre les mesures proposées dans le présent rapport pour le bien des populations.

5.2.3. Activités économiques des populations

Les activités économiques qui occupent le plus grand nombre d'actifs dans les milieux récepteurs du sous-projet d'électrification dans le Département du Mono sont l'agriculture, la pêche et la Chasse. Ensuite il y a le commerce, la restauration et l'hébergement puis enfin les industries manufacturières.

Dans le Département du Zou, les branches d'activités les plus dominantes sont l'agriculture, la pêche et la chasse, le commerce, la restauration et l'hébergement et enfin les autres services.

En somme, l'avènement du courant électrique va booster les activités économiques dans les Communes bénéficiaires. Il favoriserait l'apparition et l'essor de nouvelles activités économiques telles que la production de la glace et de divers autres produits congelés. De plus, la disponibilité du courant électrique contribuerait à l'installation des unités de transformation agroalimentaire.

5.2.4. Habitations et biens des populations des milieux récepteurs du sous-projet

Les habitations dans les milieux récepteurs du sous-projet sont essentiellement de type dispersé en zone rurale et groupé dans les chefs-lieux des arrondissements. Dans ces localités, on distingue deux catégories d'habitations à savoir :

- **Les habitations traditionnelles** : les habitations traditionnelles sont des constructions en matériaux locaux : murs en terre battue ou en terre de barre pétrie, toiture en paille ou en claie ou en tôle ;
- **Les habitations semi-modernes** : la construction des habitations semi-modernes dans les localités bénéficiaires du sous-projet est faite à l'aide d'une association de matériaux traditionnels et modernes.

En ce qui concerne le mode d'éclairage public, la grande partie des milieux récepteurs du sous-projet est couvert par le réseau électrique de la SBEE. Le mode d'éclairage utilisé demeure la lampe à pétrole et la lampe torche, de même que quelque éclairage solaire dont les services sont offerts par des structures privées. Ainsi, avec le sous-projet, certains ménages des localités bénéficiaires auront accès à l'énergie électrique et vont changer de ce fait leur mode d'éclairage traditionnel.

5.2.5. Indicateurs de pauvreté dans le milieu

Le niveau de pauvreté et les caractéristiques des habitations sont les principaux indicateurs considérés pour l'analyse des indicateurs socio-économiques des milieux récepteurs.

Dans l'approche monétaire, l'indicateur de niveau de vie retenu est le revenu du ménage. Il est défini comme la somme des revenus, en espèces et en nature, qui, en règle générale, sont de nature récurrente et sont perçus régulièrement par le ménage ou par ses membres, à intervalles de temps inférieurs ou égaux à un an. Cependant, les difficultés pour recueillir des estimations fiables sur le revenu incitent les statisticiens à se tourner vers la consommation finale qui est souvent mieux appréhendée sur le plan statistique. Un autre argument qui milite également pour l'utilisation de la consommation comme indicateur du niveau de vie, tient au fait que c'est la consommation qui procure du bien-être et non le revenu.

La pauvreté monétaire se rapporte à une consommation en deçà d'un seuil jugé minimal pour satisfaire les besoins de base. Au Bénin, les seuils de pauvreté ont été déterminés à partir des Enquêtes Modulaires Intégrées sur les Conditions de Vie des Familles (EMICoV). Elles se sont réalisées en 2009 et 2011 pour toutes les Communes du pays suivant les méthodes fondées sur les besoins alimentaires (2400 kilocalories par équivalent adulte et par jour) et pour les besoins non alimentaires (tableau 20).

Tableau 20 : Seuils de pauvreté par département concerné entre 2009 et 2011

Départements	Seuil de pauvreté par équivalent adulte en 2009 (en FCFA)	Seuil de pauvreté par équivalent adulte en 2011 (en FCFA)	Evolution du niveau de vie (en %)
Zou	94562	92456	-0,5
Mono	110006	141513	2,3

Source : INSAE, EMICoV 2009 et 2011

L'analyse des données du tableau 20 indique qu'en 2009, la pauvreté monétaire est en moyenne de 116 745 F CFA par équivalent adulte dans tous les deux départements concernés par ce sous-projet contre 224 444 FCFA par équivalent adulte pour tout le Bénin. En 2011, ce seuil est passé à 115 437 F CFA par équivalent adulte pour tous les départements concernés. Les écarts constatés au niveau des seuils de pauvreté dans ces différents départements s'expliquent par les disparités régionales.

Par ailleurs, de fortes disparités régionales de la pauvreté monétaire existent jusqu'en 2015. En effet, sept départements sur douze ont connu une incidence supérieure à la moyenne nationale. Ainsi, la pauvreté a touché plus de 40% de la population dans les départements de l'Atacora (42,33%), l'Atlantique (41,34%), des Collines (47,20%), du Couffo (49,31%), du Mono (46,83%) et du Zou (42,80%). A l'opposé, les autres départements ont connu une incidence de pauvreté en dessous de la moyenne nationale, notamment le plateau et l'Ouémé qui ont affiché une incidence de plus de douze points en

moins par rapport au niveau national. Par ailleurs, il faut noter une accentuation aussi bien de l'écart entre l'indicateur du niveau de vie et le seuil de pauvreté, que des inégalités parmi les pauvres dans tous les départements (tableau 21).

Tableau 21 : Indices de pauvreté monétaire par département entre 2011 et 2015

Départements	2011			2015		
	P ₀ (%)	P ₁	P ₂	P ₀ (%)	P ₁	P ₂
Mono	43,53	0,113	0,042	46,83	0,20	0,12
Zou	41,49	0,126	0,054	42,80	0,20	0,13

Source : INSAE, EMICoV, 2015

Par ailleurs, l'incidence de pauvreté monétaire est estimée à 35,1 % pour le Bénin dont 39,1 % en milieu rural et 30,8 % en milieu urbain. Il faut souligner que cette pauvreté se manifeste différemment dans les Départements bénéficiaires de l'électrification rurale. Aussi, la pauvreté est-elle prononcée en milieu rural qu'en milieu urbain.

5.2.5.1. Education

Le niveau d'instruction d'une population est un élément important qui contribue à l'amélioration des conditions de vie non seulement du ménage mais aussi de la société toute entière. Mieux, l'éducation est un facteur déterminant de la pauvreté. L'analyse de la scolarisation se base sur le taux brut de scolarisation et l'indice de parité entre fille et garçon. Le premier traduit la capacité d'un système éducatif à accueillir les enfants d'âges scolarisables et le second reflète l'état de la scolarisation des filles par rapport aux garçons.

Les résultats montrent que 48,1 % de la population n'ont aucun niveau d'instruction et 51,2 % de la population ont moins de 5 ans d'années d'étude. La répartition par sexe des personnes n'ayant aucun niveau d'instruction indique que 42,4 % de la population masculine n'a aucun niveau d'instruction contre 55,6 % au niveau de la population féminine.

Globalement quelques soient les variables d'identification (milieu/sexe), on compte peu d'individus ayant atteint un niveau d'instruction élevée (secondaire et supérieur). En effet, le taux d'instruction diminue considérablement lorsqu'on tend vers le niveau supérieur (33,7 % pour le niveau primaire et 1,9 % pour le supérieur).

Les départements concernés voire les Communes ont un taux élevé de non instruits qui varie entre 81,4 % et 66,8 %. Globalement, l'ensemble du milieu récepteur du sous-projet est caractérisé par un faible taux net de scolarisation (88,55 %) selon EMICoV (2011 et Banque Mondiale, 2020).

Par ailleurs, il faut noter que les anciens moyens ou sources d'énergie que les parents mettaient à la disposition des enfants pour apprendre ou étudier avant le sous-projet d'électrification étaient les lampes à pétrole pour la plupart. Ainsi, les rendements étaient faibles avec ces anciennes sources d'énergie. L'intervention du sous-projet à travers l'électrification des localités bénéficiaires contribuera à

améliorer les rendements scolaires dans la zone du sous-projet par la mutation des modes d'éclairage.

5.2.5.2. Situation sanitaire et épidémiologique du milieu récepteur du sous-projet

Au Bénin, l'espérance de vie à la naissance est de 63,82 ans et une femme au Bénin a, en moyenne 5,7 enfants au cours de sa vie féconde³. Les taux de : mortalité maternelle, mortalité infanto juvénile, mortalité infantile et mortalité néonatale demeurent élevés. Une analyse des statistiques sanitaires de 2014 à 2018 permet de déduire que sur 38 affections notifiées en consultation et en hospitalisation 54,04% étaient des maladies transmissibles et 45,96% des maladies non transmissibles. Cependant, lorsqu'on examine pour les mêmes séries statistiques, les causes de décès, il est observé que 46,44% des décès étaient liés aux maladies transmissibles contre 53,36% pour les maladies non transmissibles. Le profil épidémiologique du Bénin est de nos jours fortement influencé par les maladies non transmissibles.

• IST, VIH / SIDA

Le Bénin est classé parmi les pays à épidémie généralisée de faible prévalence dans la zone africaine. La prévalence du VIH dans la population générale au Bénin s'est stabilisée (1,2%) autour de depuis 2006 (EDS 2012, Bénin). En 2018, sur 493 539 femmes enceintes enregistrées en consultation prénatale (CPN) soit 3335 femmes infectées sur les 468 731, soit 95% ayant bénéficié de dépistage VIH 0,7 % de cas positifs, 95% bénéficient d'un traitement antirétroviral. La prévalence la plus élevée se retrouve dans la tranche d'âge de 30-34ans (2,1 %) et celle la plus faible se retrouve dans la tranche d'âge de 15-19 ans (0,3 %) (Banque Mondiale, 2020).

L'infection se concentre sur certaines catégories de la population appelées " population clé " :

- Les professionnels de sexe (8,5 %) ;
- Les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes (7 %) ;
- Les serveuses dans les bars et restaurants (5,2 %) ;
- Les utilisateurs de drogues injectables (2,2 %).

Dans les départements du Mono et du Zou milieux récepteurs du sous-projet, l'accès aux soins de santé par les populations des localités situées dans l'emprise des lignes à construire est insuffisant (Banque Mondiale, 2020). Le taux moyen d'accès aux soins de santé dans ces localités est de 26,72 %. Ainsi, les populations du secteur d'étude ont un accès insuffisant aux soins de santé primaire.

• COVID-19

A l'instar de plusieurs pays du monde, la situation sanitaire du Bénin en ce qui concerne la COVID-19 reste critique. En effet, à la date d'aujourd'hui, le Bénin a enregistré 26 309 cas confirmés de malades dont 25 506 cas guéris, 640 sous traitement et 163 décès. Le milieu récepteur du sous-projet accueille régulièrement différents types de voyageurs. Ces personnes très mobiles sont les potentiels vecteurs du virus. Les cas de contamination

enregistrés ne sont pas importants que dans les autres Communes à cause de leurs poids démographiques et de leurs fonctions urbaines (administrative, socio-économique, politique etc.).

- **Paludisme**

La prophylaxie (prévention) du paludisme repose sur deux types de mesures : un ensemble de précautions visant à limiter les risques d'infections et la prise préventive de certains médicaments. La Moustiquaire Imprégnée d'Insecticide (MII) reste l'un des moyens de prévention les plus efficaces. Les données collectées au cours de l'EDSB-V, 2017-2018, ont permis d'évaluer les proportions de ménages disposant d'une MII. On a également cherché à connaître, parmi les enfants de moins de cinq ans fébriles durant les deux semaines précédant l'interview, le pourcentage de ceux qui ont reçu un antipaludéen.

Plus de 85 % des ménages béninois possèdent au moins une MII. En moyenne, un ménage béninois possède 2,3 MII. La proportion de ménages possédant une MII est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (87 % contre 82 %). Dans le département du Zou milieu récepteur du sous-projet, plus de 85 % de ménages possèdent au moins une Moustiquaire imprégnée d'insecticide (MII).

- **Maladies respiratoires**

Au Bénin, l'insalubrité du cadre de vie des populations favorise la prolifération des Infections Respiratoires Aiguës (IRA). Les rejets anarchiques des déchets solides et liquides, la poussière, les fumées issues des gaz d'échappement, les odeurs, etc. sont les principales causes de ces maladies. Dans l'ensemble des milieux urbains, le taux de symptôme d'IRA est de 2,3 % contre 3,2 %. Ces infections respiratoires aiguës (IRA) dont souffrent les populations du département du Zou sont entre autres les rhinites, asthmes, la pneumonie, etc.

Au regard de la situation décrite supra, l'avènement de l'électricité dans les localités du sous-projet va contribuer à améliorer la situation sanitaire. Il y aura plus d'établissements de santé qui seront raccordés au réseau électrique. Ce qui va permettre une amélioration des conditions de conservation des vaccins, un fonctionnement optimal des plateaux techniques et assurer des conditions de travail plus favorable au personnel de santé.

5.2.5.3. Situation énergétique nationale

Les approvisionnements, la transformation et la consommation finale sont les trois principales composantes du bilan énergétique.

Selon le rapport du Système d'Information Énergétique du Bénin (SIE, 2017), l'approvisionnement total net en énergie du Bénin en 2015 s'élève à 4 372,2 ktep contre 3786,3 ktep en 2010, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 2,9 % au cours de la période.

La structure de l’approvisionnement montre la prépondérance de la biomasse-énergie (59 %) produite localement et des produits pétroliers (38%) entièrement importés. Les parts relatives de l’électricité (2%) et du gaz naturel (1%) sont extrêmement faibles.

– Taux d’électrification

Le taux d’électrification exprime la population raccordée au réseau électrique. Il s’agit des ménages abonnés en basse tension par rapport au nombre total de ménages. Compte tenu des fortes disparités entre milieu urbain et rural, il est recommandé de calculer les taux d’électrification pour ces deux zones. Le tableau 22 présente l’évolution du taux d’électrification au niveau national, urbain et rural.

Tableau 22 : Taux d’électrification 2010-2015

Taux d’électrification (%)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Niveau national	25,5	26,0	26,3	26,8	27,3	27,7
Milieu urbain	47,8	48,5	48,4	48,3	49,1	49,7
Milieu rural	3,4	3,6	4,3	5,8	6,0	6,3

Source des données : SIE, 2017

L’analyse du tableau XX témoigne de ce que les milieux ruraux sont les moins électrifiés. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour corriger un tant soit peu cet état de chose.

– Taux de couverture

Le taux d’électrification nationale est passé de 25,5 % en 2010 à 27,7 % en 2015 représentant le raccordement de 113 415 nouveaux ménages au réseau de distribution de la SBEE, soit une moyenne annuelle de 22 683 abonnés sur la période. Il convient de remarquer que le taux d’accès à l’électricité des ménages peut être plus élevé dans la mesure où le taux d’électrification ne prend pas en considération la sous location c’est-à-dire les ménages ayant accès à l’électricité mais qui ne sont pas abonnés de la SBEE. Au cours de la période, le taux d’électrification nationale a connu une progression relativement faible. L’évolution du taux d’électrification de 2016 à 2020 au niveau national est illustrée par la figure 11.

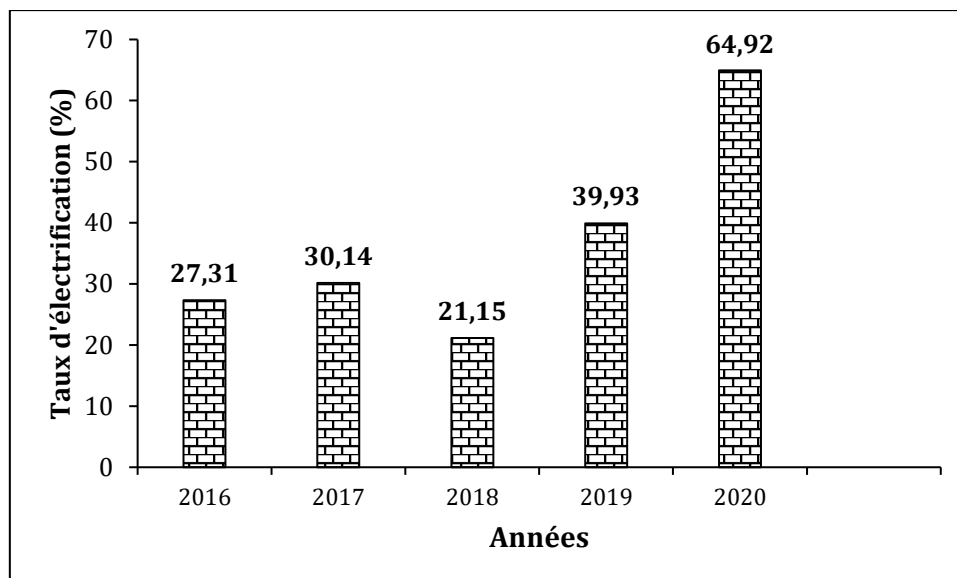


Figure 12 : Evolution du taux d'électrification nationale (%) 2016-2020

Source des données : SIE, 2022

L'examen de la figure 11 prouve que le taux d'électrification est en progression avec un taux de 32,99 % même si cette évolution croissante n'est pas importante, le taux d'électrification n'est pas statique.

– Taux de desserte

Le taux de desserte, c'est la proportion de la population desservie, c'est-à-dire le rapport entre la population totale des unités administratives électrifiées et la population totale. Le tableau 23 présente le taux de desserte nationale de 2016 à 2020.

Tableau 23 : Taux de desserte nationale (%) 2016-2020

Indicateurs d'accès aux services énergétiques	2016	2017	2018	2019	2020	Accroissement 2016-2020
Taux de desserte nationale	49,9 %	50,0 %	49,9 %	49,8 %	49,8 %	-0,05 %
Taux de desserte rurale	31,00 %	31,80 %	32,90 %	33,80 %	33,80 %	2,19 %
Taux de desserte urbaine	72,70 %	72,70 %	72,00 %	72,70 %	72,80 %	0,04 %

Source des données : SIE, 2022

L'analyse du tableau 23 révèle que le taux de desserte nationale (%) 2016-2020 varie de 31,00 % à 33,80 % en milieu rural avec un taux d'accroissement de 2,19 % et de 72,70 % à 72,80 % en milieu urbain avec un taux d'accroissement 0,04 %.

L'analyse de ce tableau témoigne que les milieux ruraux sont moins électrifiés. En effet, les besoins en énergie électrique restent importants dans la zone d'intervention du sous-projet. Le présent sous-projet est donc le bienvenu pour améliorer la situation, le taux d'accès et de couverture à l'énergie électrique dans le secteur d'étude.

5.3. Description spécifique du site du sous-projet

5.3.1. Localisation du site

Le site du présent sous-projet est constitué d'un linéaire qui côtoie des pistes et traverse 25 localités composées de Danhoue, Djetoe, Houankpato, Gbahossouhoue, Kowenou, Tokpa, Hounvi, Allogo, Danclo, Ekindji, Houetihoue, Hecondji et Houingah-Salahoue (Commune de Houéyogbé), Kpota, Veha, Adrodji, Djehadji, Adjohoue et Djondji-Zounmè (Commune de Lokossa), Allomankanme, Gueguezogon, Vekpa, Dilikotcho et Gbeyizankon (commune de Abomey), Loukpé (Commune d'Agbangnizoun).

5.3.2. Couvert végétal du site

Le couvert végétal est constitué des pieds d'arbres et arbustes avec des graminées. Le récapitulatif des espèces végétales inventoriées est présenté dans le tableau 24.

Tableau 24 : Statuts des espèces végétales

Nom français	Noms scientifiques	Famille	Statut UICN	Statut BENIN	Nombre
Acacia	<i>Acacia auriculiformis</i>	Leguminosae	LC	-	1 136
Afzelia	<i>Afzelia africana</i>	Fabaceae	VU	EN	1
Anarcadier	<i>Anacardium occidentale</i>	Anacardiaceae	LC	-	4
Arbre Sarriette akee/Pommier d'aki	<i>Blighia sapida</i>	Sapindaceae	LC	-	2
Avocatier	<i>Persea americana</i>	Lauraceae	LC		3
Badamier	<i>Terminalia catappa</i>	Combretaceae	LC	-	10
Bambou	<i>Bambusa vulgaris</i>	Poaceae	-	-	21
Bananier	<i>Musa spp</i>	Musaceae	-	-	426
Baobab	<i>Adansonia digitata</i>	Malvaceae	-	-	1
Bouleau d'Afrique	<i>Terminalia leiocarpa</i>	Combretaceae	LC	-	1
Caïlcedrat	<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	VU	EN	5
Calebassier	<i>Crescentia cujete</i>	Bignoniaceae	LC	-	5
Campêche	<i>Haematoxylum campechianum</i>	Fabaceae	LC	-	3
Cocotier	<i>Cocos nucifera</i>	Areaceae	-	-	68
Eucalyptus	<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Myrtaceae	NT	-	96
Faux iroko	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moraceae	LC	-	4
Ficus	<i>Ficus spp</i>	Moraceae	-	-	99
Flamboyant	<i>Delonix regia</i>	Leguminosae	LC	-	1
Glyciridia	<i>Gliricidia sepium</i>	Fabaceae	LC	-	1
Gmélina	<i>Gmelina Arborea</i>	Lamiaceae	LC	-	22
Goyavier	<i>Psidium guajava</i>	Myrtaceae	LC		1

Hysope Africaine	<i>Newbouldia laevis</i>	bignoniaceae	LC	-	1
Ilan ilande	<i>Cananga odorata</i>	Annonaceae	LC	-	1
Iroko	<i>Milicia Excelsa</i>	Moraceae	VU	EN	1
Kapokier	<i>Ceiba pentandra</i>	Malvaceae	LC	-	1
Laurier jaune des Indes	<i>Cascabela pinifolia</i>	Apocynaceae	VU	-	86
Manguier	<i>Mangifera indica</i>	Anacardiaceae	DD		22
Mantaly	<i>Terminalia mantaly</i>	Combretaceae	LC	-	1
Margaritaria discoidea	<i>Margaritaria discoidea</i>	Phyllanthaceae	LC	-	1
Morinda lucida	<i>Morinda lucida</i>	Rutaceae	LC	-	2
Neem	<i>Azadirachta indica</i>	meliaceae	LC	-	147
Néré	<i>Parkia biglobosa</i>	Fabaceae	LC	-	3
Oranger	<i>Citrus sinensis</i>	Rutaceae	-	-	92
Palmier	<i>Elaeis guineensis</i>	Arecaceae	LC	-	800
Papayer	<i>Carica papaya</i>	caricaceae	DD	-	12
Prunier Mombin	<i>Spondias mombin</i>	Anacardiaceae	LC	-	2
Rônier	<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LC	VU	10
Samba	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Malvaceae	LC	EN	15
Teck	<i>Tectona grandis</i>	Lamiaceae	EN	-	1 756
Total général					4 863

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023

LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes ; NT : Quasi menacé ; EN : En danger ; VU : vulnérable

5.3.3. Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site

Le récapitulatif de la faune inventoriée est présenté dans le tableau 25.

Tableau 25 : Récapitulatif de la faune

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Mammifères	Gbédja	Muridées	<i>Arvicanthis niloticus</i>	Rat roussard /Rat d'herbe africain	LC	-
	-	Nesomyidae	<i>Cricetomys gambianus</i>	Rat de Gambie	LC	-
	-	Herpestidae	<i>Crossarchus obscurus</i>	Mangouste brune	LC	-
	Adofin/ Afin	Nesomyidae	<i>Dendromus messorius</i>	Cricétome	LC	DD
	-	Sciuridae	<i>Funisciurus substriatus</i>	Ecureuil	DD	-
	-	Lorisidae	<i>Galago senegalensis</i>	Galago du sénégal	LC	-
	Awlégbè	Muridées	<i>Lemniscomys striatus</i>	Souris rayée	LC	-
	Azoui	Leporidae	<i>Lepus victoriae</i>	Lièvre des savanes africaines	LC	-
	-	Nandiniidae	<i>Nandinia binotata</i>	Civet de palmier africaine	LC	-
	Hô	Thryonomyidae	<i>Thryonomys swinderianus</i>	Aulacode	LC	-
	Agbé	Sciuridae	<i>Xerus erythropus</i>	Écureuil fouisseur/ Rat palmiste	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Oiseaux	-	Epervier	<i>Accipiter erythropus</i>	Accipitridae	LC	VU
	awhouè en fon	Jacana africaine	<i>Actofilornis africanus</i>	Jacanidae	LC	-
	-	Trogon narina	<i>Apaloderma narina</i>	Trogonidae	LC	DD
	adowoué en fon	Le héron garde bœuf	<i>Bubulcus ibis</i>	Ardeidae	LC	-
	Woutoutou en fon	Coucal du sénégal	<i>Centropus senegalensis</i>	Cuculidae	LC	
	Tokpakpa en fon	Dendrocygne veuf / Canard siffleur à face blanche	<i>Dendrocygna viduata</i>	Anatidae	LC	VU
	Ado koga en mahi	Grande Aigrette Blanche	<i>Egretta alba</i>	Ardeidae	LC	

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	Awatchoin-watchoin en toffin	Aigrette ardoisée / Héron noir	<i>Egretta ardesiaca</i>	Ardeidae	LC	VU
	-	Astrild du niger	<i>Estrilda poliopareia</i>	Estrildidae	NT	-
	Zounsônou en fon	Pintade à crête orientale / Pintade huppée	<i>Guttera pucherani</i>	Numididae	LC	EN
	-	le martin pêcheur à tête grise	<i>Halcyon leucocephala</i>	Alcedinidae	LC	-
	Kodiahê en fon	Malimbe à tête rouge	<i>malimbus rubricollis</i>	Ploceidae	LC	NT
	-	Tisserin orange	<i>Ploceus aurantius</i>	Ploceidae	LC	VU
	-	Tisserin à manteau jaune / Tisserin gendarme	<i>Ploceus tricolor</i>	Ploceidae	LC	VU
	Tococlo en fon	Talève d'Allen	<i>Porphyrio alleni</i>	Rallidae	LC	NT
	Tococlo en fon	Talève sultane	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Rallidae	LC	NT
	Assôn-vê en fon	Francolin d'Ahanta	<i>Pternistis ahantensis</i>	Phasianidae	LC	EN
	Asso en fon	Francolin à double éperon	<i>Pternistis bicalcaratus</i>	Phasianidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle rieuse	<i>Spilopelia senegalensis</i>	Columbidae	LC	-
	Houélé en fon	Tourterelle africaine	<i>Streptopelia roseogrisea</i>	Columbidae	LC	-
	Azéhê en fon	Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	Tytonidae	LC	LC
	-	Vanneau du Sénégal	<i>Vanellus lugubris</i>	Charadriidae	LC	-
	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
Reptiles	Alotrô	Agamidae	<i>Agama agama</i>	Margouillats	LC	-
	Djakpata	Vipéridea	<i>Bitis arietans</i>	Vipère heurtante	LC	LC
	Aman dan	Élapidea	<i>Dendroaspis viridis</i>	Mamba vert de l'Ouest / Serpent de bananier	LC	VU
	Hlibo	Élapidea	<i>Naja nigricollis</i>	Cobra cracheur à cou noir	LC	NT

	Nom local en fon	Familles	Noms scientifiques	Nom commun (français)	Statut UICN	Statut BENIN
	-	Natricidae	<i>Natriciteres fuliginoides</i>	Couleuvre des marécages à collier	LC	NT
	Amidan	Psammophiidea	<i>Psammophis sudanensis</i>	Psammophis à ventre blanc	LC	LC
	Dangbé/Gosu	Pythonidea	<i>Python regius</i>	Python royal	NT	-
	Hon	Pythonidea	<i>Python sebae</i>	Python de sabae	NT	-
	Kpodjivè	Varanidea	<i>Varanus exanthematicus</i>	Varan de la savane/ Varan Africain	LC	-
	Vê	Varanidea	<i>Varanus niloticus</i>	Varan du nil	LC	-

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023

5.3. Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement. Les enjeux identifiés pour le compte de ce sous-projet sont :

- Enjeux biophysiques ;
- Enjeux socio-économiques ;
- Enjeux sanitaires ;
- Enjeux politiques ;
- Enjeux sécuritaires.

5.3.1. Enjeux biophysiques

Dans l'emprise des réseaux à construire dans les localités, environ **4863 pieds d'arbres** de différentes essences forestières ont été affectés. Pendant l'exécution des travaux d'implantation des poteaux et de mise en place des lignes, on assistera donc à la coupe de certains pieds d'arbres entraînant ainsi la perte des espèces végétales du milieu récepteur. Les essences floristiques seront coupées sont entre autres : *Acacia auriculiformis* (1136), *Azalia africana* (1), *Anacardium occidentale* (4), *Blighia sapida* (2), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (10), *Bambusa vulgaris* (21), *Musa spp* (426), *Adansonia digitata* (1), *Terminalia leiocharpa* (1), *Khaya senegalensis* (5), *Crescentia cujete* (5), *Haematoxylum campechianum* (3), *Cocos nucifera* (68), *Eucalyptus camaldulensis* (96), *Antiaris toxicaria* (4), *Ficus spp* (99), *Delonix regia* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (22), *Psidium guajava* (1), *Newbouldia laevis* (1), *Cananga odorata* (1), *Milicia Excelsa* (1), *Ceiba pentandra* (1), *Cascabela pinifolia* (86), *Mangifera indica* (22), *Terminalia mantaly* (1), *Margaritaria discoidea* (1), *Morinda lucida* (2), *Azadirachta indica* (147), *Parkia biglobosa* (3), *Citrus sinensis* (92), *Elaeis guineensis* (800), *Carica papaya* (12), *Spondias mombin* (2), *Borassus aethiopum* (10), *Triplochiton scleroxylon* (15) et *Tectona grandis* (1756). A ces espèces végétales, il faut ajouter la faune constituée des rongeurs comme l'aulacode, les rats, les oiseaux comme, la tourterelle, le coucal du Sénégal, l'épervier, les reptiles comme le margouillat, sans oublier la microfaune (criquets, fourmis, papillons, chenille, etc.).

Parmi ces espèces, certaines comme *Mangifera indica*, *Elaeis guineensis*, *Anacardium occidentale*, *Borassus*, etc. sont protégées par la loi N° 93-009 du 02 Juillet 1993 Portant

Régime des forêts en République du Bénin. La perte du couvert végétal dans l'emprise du sous-projet aura une influence sur la faune surtout celle endémique à la zone.

Les enjeux biophysiques dans le lieu récepteur se résument ainsi à :

- Perte d'espèces végétales : les activités de débroussaillage, de déboisement et d'installation des réseaux divers vont influencer sur la perte des espèces végétales des milieux récepteurs.
- La conservation de la diversité biologique : le sous-projet dans sa mise en œuvre permettra de sauvegarder certaines espèces floristiques et fauniques vue son aspect linéaire.
- Conservation de la qualité du sol et de certains réseaux hydrographiques : la qualité du sol et de la ressource en eau sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles pour l'installation des poteaux.
- Dégradation continue du cadre de vie (déboisement, les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les agglomérations environnantes des sites visés par le sous-projet ;
- Conservation de la qualité de l'air, du sol et de l'eau,
- Etc.

5.3.2. Enjeux socio-économiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet, les enjeux socio-économiques sont nombreux et se résument à :

- **Perte de 4863 arbres à valeur économique et perturbation des activités :** Certains arbres à valeur économique comme *Acacia auriculiformis* (1136), *Afzelia africana* (1), *Anacardium occidentale* (4), *Blighia sapida* (2), *Persea americana* (3), *Terminalia catappa* (10), *Bambusa vulgaris* (21), *Musa spp* (426), *Adansonia digitata* (1), *Terminalia leiocarpa* (1), *Khaya senegalensis* (5), *Crescentia cujete* (5), *Haematoxylum campechianum* (3), *Cocos nucifera* (68), *Eucalyptus camaldulensis* (96), *Antiaris toxicaria* (4), *Ficus spp* (99), *Delonix regia* (1), *Gliricidia sepium* (1), *Gmélina Arborea* (22), *Psidium guajava* (1), *Newbouldia laevis* (1), *Cananga odorata* (1), *Milicia Excelsa* (1), *Ceiba pentandra* (1), *Cascabela pinifolia* (86), *Mangifera indica* (22), *Terminalia mantaly* (1), *Margaritaria discoidea* (1), *Morinda lucida* (2), *Azadirachta indica* (147), *Parkia biglobosa* (3), *Citrus sinensis* (92), *Elaeis guineensis* (800), *Carica papaya* (12), *Spondias mombin* (2), *Borassus aethiopum* (10), *Triplochiton scleroxylon* (15) et *Tectona grandis* (1756) vont être affectés. Ce qui constituera des pertes aux propriétaires de ces biens parce qu'ils n'auront plus de recettes liées à ces espèces ligneuses qui seront coupées. Aussi, certaines populations locales risqueront de voire perturber leurs activités économiques situées à proximité du linéaire des réseaux à construire.
- **Opportunités d'emplois pour les populations locales :** Ce sous-projet lors de sa mise en œuvre à coup sûr doit nécessiter le recrutement de la main d'œuvre locale et la création d'activités génératrices de revenus à travers la naissance de petits commerces pour les femmes. Aussi, les jeunes artisans (soudeurs, couturiers et

électriciens) des différentes localités bénéficiaires du sous-projet pourront exercer leur métier avec une grande satisfaction après la réalisation des travaux.

5.3.3. Enjeux sanitaires

La réalisation de ce sous-projet pourrait menacer la santé de la population environnante. L'enjeu sanitaire est partie intégrante de la santé publique. Avec l'arrivée des travailleurs étrangers dans les localités, on notera à des comportements à risque qui seront susceptibles de générer des infections sexuellement transmissibles (IST), du VIH/SIDA et autres maladies contagieuses (Covid-19, Hépatite). Des mesures doivent être prises par le promoteur pour la diminuer la prolifération de ces maladies.

Par ailleurs, la qualité du sol et de la ressource en eau sera en majorité préservée du fait de la non profondeur des fouilles pour l'implantation des poteaux.

5.3.4. Enjeux sécuritaires

Plusieurs infrastructures sociocommunautaires, comme les centres de santé, les écoles primaires publics, les établissements scolaires, les églises, ainsi que des habitations, etc. sont situés à proximité des itinéraires des réseaux à construire. Ainsi, les populations riveraines de ces infrastructures et autres peuvent être exposés à des risques de sécurité lors des travaux à cause de la circulation des camions et engins de chantier.

Par ailleurs, l'autre risque sécuritaire dans la zone du sous-projet est jusqu'à présent lié au vol à mains armées et/ou aux braquages par certains divorcés sociaux.

Pour cela des dispositifs et des consignes sécuritaires devront être mis en place par le Gouvernement auxquels devons se référer les parties prenantes en général et l'entreprise en charge des travaux en particulier lors de la mise en œuvre du sous-projet.


5.3.5. Enjeux politiques

Le Bénin fait partie des Etats ayant ratifiés des textes internationaux qui ont servi d'appui à l'élaboration des politiques et stratégies au plan national.

Les enjeux politiques majeurs liés à ce sous-projet se résument aux éléments suivants :

- La conservation de la biodiversité ;
- La lutte contre la dégradation et la pollution des sols et des eaux ;
- La préservation des zones humides qui sont d'une importance capitale
- Pour le milieu ;
- La sauvegarde environnementale et sociale ;
- L'augmentation du taux de scolarisation des jeunes ;
- Le maintien et/ou l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- La réduction de l'insécurité.

D'une manière générale, les travaux d'installation des poteaux électriques notamment la construction de la ligne pourraient provoquer des modifications négatives dans les fonctions du milieu à travers les différentes dégradations qu'il aura engendré et auxquelles il faut trouver des mesures d'atténuations ou de compensations. En effet, dans



la droite ligne du principe d'anticipation et de celui de précaution, il est souligné au point huit (8) du préambule de la Convention de Rio de 1992 sur la Diversité biologique que : « il importe au plus haut point d'anticiper et de prévenir les causes de la réduction ou de la perte de la biodiversité et s'y attaquer ».

La même Convention édicte en son principe 15 que : « pour protéger l'Environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de la mesure effective visant à prévenir la dégradation de l'Environnement ».

6. ANALYSE DES VARIANTES

6.1. Identification des variantes

Les activités qui font objet d'analyse des variantes, sont essentiellement :

- la construction de lignes moyennes tensions HTA (20 ou 33 KV selon les localités) ;
- la construction de lignes mixtes ;
- la construction de lignes Basses Tensions (BT) ;
- l'installation de postes H61 ;
- la réalisation de l'éclairage public.

A cet effet, pour éviter ou minimiser les impacts environnementaux et sociaux, deux (02) variantes ont été analysées pour chacune des 25 localités bénéficiaires du sous-projet.

Pour une meilleure conduite des travaux, les lignes et accessoires seront à priori installées dans les emprises des voies aux réseaux et voies diverses. L'identification et l'analyse des variantes ont été faites suivant une approche multicritère d'analyse des coûts d'opportunité relative à chaque variante. Ainsi, les paramètres considérés sont :

- ✓ l'environnement,
- ✓ le social,
- ✓ le coût et
- ✓ la faisabilité technique.

6.2. Description des deux variantes

Le sous-sous-projet d'extension/densification du réseau électrique de la SBEE dans les localités est destiné à acheminer l'électricité à l'échelle locale, c'est-à-dire directement vers les consommateurs des localités ciblées. La distribution est assurée en moyenne tension (HTA) pure ou mixte et en basse tension (BT) et suit l'itinéraire des routes et pistes communales et intercommunales.

L'analyse des variantes des travaux s'est basée sur deux options de réalisation. Il s'agit de :

- **Variante A** : Construction du réseau électrique souterrain
- **Variante B** : Construction du réseau électrique aérien

6.2.1. Variante A

La variante A « Construction du réseau électrique souterrain » consistera à construire le réseau en enterrant les câbles de transport et de distribution du courant électrique. Aujourd'hui, le choix de cette technologie souterraine est de plus en plus envisagé dans la construction du réseau électrique. Elle est surtout optionnelle en courant continu pour des distances supérieures à quelques kilomètres. A l'exception des nouvelles lignes à très haute tension de 400 kV qui restent donc aériennes.

Les câbles souterrains occupent moins d'emprises que les lignes aériennes quand c'est la technologie de réseau souterrain. Elles ont une visibilité réduite et sont moins affectés par les intempéries. De même ils engendreront moins d'impacts.

6.2.2. Variante B

La variante B "Construction du réseau électrique aérien" consistera à construire le réseau avec usage des poteaux en béton. Les câbles de transport et de distribution du courant électrique seront raccordés par les plateaux. En effet, en milieu rural et péri-urbain, cette technologie est la plus utilisée au Bénin dans le transport et la distribution du courant électrique.

6.3. Analyse et choix des variantes du sous-projet

Aujourd'hui, les réflexions liées au choix de la technologie de réseau souterrain ou aérien tournent autour de la question des coûts, de la faisabilité technique, des pertes de lignes, des paysages et des effets sur l'homme et l'environnement. Les aspects liés à l'exploitation et à la sécurité de l'approvisionnement sont aussi des déterminants très importants.

A cet effet, les deux types de réseau se distinguent, par la nature des liaisons électriques, mais aussi par la topologie du réseau et le type de postes de transformation associés. Le coût du système est celui qui exprime le coût total du réseau pour une desserte d'énergie donnée. On pourrait par exemple imaginer un indicateur valorisant le coût total réseau par utilisateur.

L'analyse technique, économique et environnementale des deux variantes permet de constater que :

La **Variante A**, c'est-à-dire la construction du réseau électrique souterrain fera appel à une technologie très coûteuse. En effet, le transport et la distribution du courant électrique avec un réseau souterrain coûte plusieurs fois plus chers en investissement que le réseau aérien. Ce surcoût est principalement dû au fait que la technologie des lignes aériennes est bien plus mature que celle des câbles souterrains. De même, les matériaux, qui représentent 47% des coûts dans une infrastructure aérienne, passent à 57 % du coût total pour une infrastructure souterraine.

Les coûts du câble isolé et de l'excavation sont beaucoup plus élevés que ceux de la construction aérienne. Les défauts dans les lignes de transmission enterrées prennent plus de temps à localiser et à réparer. Les lignes souterraines sont strictement limitées par leur capacité thermique, ce qui permet moins de surcharge ou de réévaluation que les lignes aériennes. Les longs câbles CA souterrains ont une capacité importante, ce qui peut réduire leur capacité à fournir de l'énergie utile aux charges au-delà de 50 miles (80 kilomètres).

Sur le plan technique, la technologie de réseau souterrain est peu maîtrisée. Au plan environnemental, même si ce type de réseau occupe moins d'espace, les travaux de fouille et de pose des câbles constituent une grande menace non seulement pour le milieu naturel

traversé en termes de destruction d'arbres de biens culturels et cultuels, mais aussi, sources d'insécurité et de danger pour la population.

Concernant la **Variante B**, elle a le mérite d'être conçue en tenant compte de l'habitude technologique du secteur électrique au Bénin. Cette technologie de la construction du réseau électrique aérien exposerait moins les composantes biophysiques du milieu récepteur à d'éventuelles perturbations. Du point de vue économique, elle reviendrait moins coûteuse que la variante A. Elle présente d'autres avantages dans l'entretien du réseau et autres.

6.4. Résultats de la comparaison des solutions de rechange

L'analyse comparative des deux (02) variantes a consisté à la détermination des avantages et inconvénients de chaque variante sur l'environnement, le social et l'économie. Le tableau 26 présente les résultats de la comparaison des solutions de rechange.

Tableau 26 : Analyse comparative de chaque type de variante


Composantes	Variables	Nature de l'impact	
		Variante A	Variante B
Composantes biophysique et humaines de l'environnement	Perte de la biodiversité par la destruction du couvert végétal	---	--
	Occupation du sol	-	--
	Sécurité des populations	---	-
	Danger pour les populations	---	-
Techniques	Matériaux de construction à utiliser	60 % des coûts	45 % des coûts
	Repérage des défauts de fonctionnement	Très difficilement	Très rapidement
	Capacité thermique	Très limitée	Pas limitée
	Coût d'investissement	Très élevé	Moins élevé
	Coût d'entretien	Moins élevé	Elevé
	Déplacement de réseau	Très difficilement	Très rapidement
Socio-économie	Opportunité d'emploi au niveau local	+++	+++
	Création de richesse avec amélioration des conditions de vie des populations	+++	+++
	Développement des activités artisanales	+++	+++
	Développement des activités génératrices de revenus	+++	+++

+ (impact positif faible) ; ++ (impact positif moyen) ; +++ (impact positif fort)

- (impact négatif faible) ; -- (impact négatif moyen) ; --- (impact négatif fort)

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Quant aux aspects social, économique et environnemental, la variante de base (construction de lignes aériennes Moyennes Tension HTA (20 ou 33 kV), mixtes (BT et HTA) et Basse Tension (BT) offre plus d'avantages. Ces avantages qu'offre la variante B se résument à :

- 
- la réalisation des études de faisabilité technique et avant-sous-projet des emprises des voies aux réseaux et voies diverses initialement proposées,
 - l'existence des poteaux électriques et de lignes moyennes tension HTA dans certaines emprises initialement proposées,
 - la limitation de la destruction des plantations,
 - l'évitement la destruction des forêts naturelles,
 - l'évitement de la destruction des habitations,
 - moins de préjudices à l'environnement et le social,
 - le réseau plus facile à déplacer etc.

Elle est donc plus optimale et plus satisfaisante.

Elle a été donc soumise à une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) conformément au guide général des études d'impact environnemental et social en vigueur en République du Bénin.

7. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES

7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts

L'identification des composantes environnementales affectées et l'analyse et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet identifiés sont décrits. Les milieux physique, biologique et humain sont affectés en fonction des phases et des différentes activités du sous-projet.

L'analyse environnementale a consisté, dans un premier temps, à déterminer les principaux paramètres à évaluer en s'appuyant sur l'identification des différentes composantes du milieu potentiellement affectées par les activités du sous-projet. Cette identification repose sur l'application de la matrice de Léopold (1971) et résulte du croisement des activités marquant la variante retenue pour chaque phase du sous-projet (préparation, construction et exploitation) avec les éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés. Ce croisement traduit l'incidence réciproque que pourrait avoir une catégorie de facteurs sur l'autre. Les activités sources d'impacts du sous-projet d'électrification de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et de Lokossa (lot 6). Selon les différentes phases de réalisation du sous-projet (phase préparatoire, phase de construction, phase d'exploitation et phase de démantèlement), les différentes activités par se présentent comme suit

7.1.1. Phase préparatoire

Les travaux à réaliser lors de la phase préparatoire portent essentiellement sur :

1.	Phase préparatoire
1.1.	Recrutement des ouvriers sur le chantier
1.2.	Installation des chantiers
1.3.	Acheminement des engins sur les chantiers
1.4.	Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux
1.5.	Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes
1.6.	Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

7.1.2. Phase de construction

Les travaux à réaliser lors de la phase de construction portent essentiellement sur :

2.	Phase de construction
2.1.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
2.2.	Exécution des fouilles pour la pose des poteaux
2.3.	Implantation des poteaux
2.4.	Montage des armements et accessoires de lignes électriques
2.5.	Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM

2.6.	Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA
2.7.	Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public
2.8.	Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement
2.9.	Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

7.1.3. Phase d'exploitation

Pendant la phase d'exploitation, les travaux à réaliser portent essentiellement sur :

3.	Phase d'exploitation
3.1.	Mise en service des installations électriques
3.2.	Travaux de raccordement des abonnés
3.3.	Entretien et la maintenance des installations

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

7.1.4. Phase de démantèlement

Les travaux à réaliser à cette phase se résument à :

4.	Phase de démantèlement
4.1.	Déploiement des engins sur les chantiers
4.2.	Enlèvement des poteaux
4.3.	Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)
4.4.	Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

Le tableau ci-dessous présente le résultat du croisement des activités du sous-projet avec les éléments valorisants de l'environnement qui pourraient être affectés. Le signe (-) indique la présence d'impact négatif et le signe (+) indique la présence d'impact positif.

7.2. Composantes de l'environnement susceptible d'être affectées par le sous-projet

La mise en corrélation d'une part des activités associées aux travaux avec d'autre part, les éléments de l'environnement, a permis d'identifier les interactions possibles pouvant découler de la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 27 : Matrice d'interactions des activités du sous-projet avec les composantes de l'environnement

Composantes environnementales	Composantes biophysiques						Composantes socioéconomiques										
	Sol	Air	Eaux superficielles	Paysage	Végétation et habitats fauniques	Ressources fauniques (aviaires, mammifères, reptiles, etc.)	Sécurité des personnes	Santé et risques d'affection sanitaire	Risque d'accident de circulation et d'électrocution	Mobilité et circulation des personnes et des biens	Plantation	Habitations et infrastructures socio-économiques	Emploi	Tourisme et artisanat	Ressources culturelles et culturelles	Développement économique	
Phase de préparation																	
Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier																	+
Installation des chantiers	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-						+
Amenée des engins sur les chantiers		-					-	-	-	-	-						+
Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux							-	-	-	-	-						+
Abattage éventuel des arbres et des arbustes ainsi que le débroussaillage pour la création des emprises des lignes	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-						+
Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux	-	-					-	-	-	-	-						+
Phase de construction																	
Transport des équipements (poteaux, équipements)		-					-	-	-	-							+

Composantes environnementales	Composantes biophysiques						Composantes socioéconomiques									
	Sol	Air	Eaux superficielles	Paysage	Végétation et habitats fauniques	Ressources fauniques (aviaires, mammifères, reptiles, etc.)	Sécurité des personnes	Santé et risques d' affection sanitaire	Risque d' accident de circulation et d' électrocution	Mobilité et circulation des personnes et des biens	Plantation	Habitations et infrastructures socio-économiques	Emploi	Tourisme et artisanat	Ressources culturelles et culturelles	Développement économique
électromagnétiques et électriques)																
Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	-						-	-	-				+			+
Implantation des poteaux																
Montage des armements et accessoires de lignes électriques							-	-	-				+			+
Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM							-	-					+			+
Mise en place des prises de terre du neutre des réseaux BT et des masses des équipements HTA							-	-					+			+
Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public							-	-					+			+
Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement qui devraient être effectués même après l'achèvement des lignes, pour que l'installation réponde à toutes les prescriptions et règlements en vigueur							-	-	-				+			+

Composantes environnementales	Composantes biophysiques						Composantes socioéconomiques									
	Sol	Air	Eaux superficielles	Paysage	Végétation et habitats fauniques	Ressources fauniques (aviaires, mammifères, reptiles, etc.)	Sécurité des personnes	Santé et risques d' affection sanitaire	Risque d' accident de circulation et d' électrocution	Mobilité et circulation des personnes et des biens	Plantation	Habitations et infrastructures socio-économiques	Emploi	Tourisme et artisanat	Ressources culturelles et culturelles	Développement économique
Repli du matériel et nettoyage des chantiers	-	-					-	-	-	-			+			+
Phase d'exploitation																
Mise en service des installations électriques													+			+
Travaux de raccordement des abonnées							-	-	-	-			+			+
Entretien et la maintenance des installations							-	-	-	-			+			+
Phase de démantèlement																
Déploiement des engins sur les chantiers	-	-					-	-	-	-	-		+			+
Enlèvement des poteaux							-	-	-	-			+			+
Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		-					-	-	-	-			+			
Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site	-	-					-	-	-	-			+			+

Légende : (+) Interaction positive entre l'activité et l'élément du milieu récepteur ; (-) Interaction négative entre l'activité et l'élément du milieu récepteur

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023 et Léopold, 1971

7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet

L'analyse des impacts du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le projet sous-projet.

7.3.1 Analyse des impacts à la phase préparatoire

L'analyse des impacts à la phase préparatoire du sous-projet prend en compte les composantes du sous-projet, les activités sources d'impact et les composantes des milieux récepteurs susceptibles d'être affectées par le sous-projet.

7.3.1.1. Milieu physique

Déploiement et acheminement des engins sur les chantiers

Impacts négatifs sur air

Altération de la qualité de l'air

Lors de la mise en œuvre de ce sous-projet, on observera une dégradation de la qualité de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement des matériaux, de démolition éventuelle pendant la phase préparatoire. Cela passera par l'envol de poussière et d'émission de gaz d'échappement qui vont polluer l'air et rendre malade les ouvriers et usagers des chantiers. Cet impact ne sera pas de grande envergure dans la zone d'intervention du sous-projet.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;
- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;
- Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résulterait des activités d’installations de base et d’ouverture de chantier. A cette phase, l’utilisation d’engins pour les fouilles et le compactage du sol modifierait la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d’une durée temporaire, d’étendue locale, d’une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l’impact

Caractère d’impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d’atténuation

- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d’implantation des poteaux ;
- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place.

Pollution sonore

La pollution sonore sera due aux activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont occasionner la production du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère négatif d’une durée temporaire, d’étendue locale, d’une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l’importance de l’impact

Caractère d’impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d’atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d’EPI et veillez à leur port effectif.

Piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux

Perturbation de la structure du sol

Cet impact résultera des activités de piquetages pour la matérialisation des emplacements des poteaux sur le chantier. A cette phase, l’utilisation d’engins et le compactage du sol modifiera la surface du sol et peut déstructurer ce dernier. Cet impact est de caractère négatif d’une durée temporaire, d’étendue locale, d’une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l’impact

Caractère d’impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

Eviter l'utilisation d'engins lourds pour la matérialisation et le piquetage

Abattage des arbres pour la création des emprises des lignes

Perturbation de la structure du sol

La libération des emprises du sous-projet va nécessiter l'abattage de plusieurs arbres. Ainsi, le déracinement des arbres nécessitera des fouilles et l'utilisation d'engin lourds. On observera du coup, une modification de la structure des sols. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Limiter les fouilles exclusivement aux sites d'implantation des poteaux ;
- Exécuter les travaux de manière à moins perturber le sol en place ;

Modification du paysage

Une modification du paysage s'observera après de la libération de l'emprise des travaux, du piquetage de la ligne. Ceci s'explique par le débroussaillage, l'abattage et le dessouchage d'arbres qui entraînera à coup sûr une modification de l'esthétique du paysage. Notons que pour la construction de la base vie/ technique des arbres pourraient être abattus.

L'autre pollution du paysage qu'on observera est liée à l'entreposage de la machinerie sur les chantiers et bases vie/technique. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Eviter dans la mesure du possible, l'abattage des arbres situés dans l'emprise du sous-projet ;
- Aménager préalablement la base-vie des travaux pour faciliter l'entreposage des matériels, des engins et équipements nécessaires pour les travaux

Pollution sonore


Le transport de la machinerie et l'acheminement des matériaux vont produire des bruits. Des dispositions devront donc être prises pour limiter ces bruits surtout aux heures de

repos. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
 - Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;
 - Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)
-  **Mise en place et stockage de tout le matériel de montage et de l'outillage nécessaire à la construction des réseaux**

Impacts négatifs sur air

Altération de la qualité de l'air

La mise en œuvre du sous-projet va provoquer une dégradation la qualité de l'air. Cela va résulter des activités de transport et d'acheminement de matériels, de démolition éventuelle et de terrassement pendant la phase préparatoire. La poussière émise et de gaz d'échappement vont polluer l'air et le rendre impropre. Ceci serait très limité dans la zone d'intervention du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;
- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;
- Arroser régulièrement les espaces potentiellement poussiéreux pour la réduction et la protection des riverains des zones soumises aux poussières et des usagers des voies d'accès aux sites du sous-projet (base de travaux, etc.) ;

Pollution sonore

La pollution sonore résulterait des activités de transport et acheminement des matériaux, de démolition éventuelle et de terrassement. Ces activités vont produire du bruit à travers les camions, les grues et autres engins qui seront utilisés. Cet impact est de caractère

négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;
- Eviter les travaux bruyants aux heures de repos (nuit et heure de repos de la journée)

7.3.1.2. Milieu biologique

Abattage de 4863 pieds arbres pour la libération des emprises des lignes

Impacts négatifs sur flore

Pertes de 4863 pieds d'arbres

A la phase de préparation, les activités de débroussaillage et de nettoyage des emprises du sous-projet entraîneront la perte définitive de **4863 pieds d'arbres**. Elle résultera de la libération et de l'ouverture du couloir de passage des lignes le long du tracé. Cette exigence entraîne l'abattage de tous les arbres sur l'emprise de la ligne à construire, en plus, l'élagage de toutes les branches des arbres dont la distance entre la branche et le conducteur est inférieure à deux (2 m) mètres pour les lignes HTA et un (1 m) pour les lignes BT. La perte des **4863 pieds d'arbres** affectera l'environnement. Les effets se ressentiront également sur biodiversité et contribueront à l'aggravation des changements climatiques.

L'impact relatif à la perte du couvert végétal est d'une durée permanente, d'étendue locale et d'intensité moyenne. Son importance est forte.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre ;
- Procéder à l'abattage sélectif des arbres autant que possible ;
- Procéder à un reboisement compensatoire (par des spécialistes de reboisement) de 4863 x 5, soit 24315 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité
- Veiller à l'entretien régulier des arbres reboisés sur au moins 3 ans après l'achèvement des plantations d'arbres.

La mesure relative au reboisement compensatoire des 4863 pieds d'arbre affectés devra être adoptée dans le département concerné sur un site identifié de commun accord avec les autorités locales ou communales.

Pour un (01) arbre affecté par le sous-projet, il est prévu en compensation cinq (05) arbres, soit pour les 4863 pieds d'arbres affectés, il est prévu en compensation 24315 arbres. Sur ces sites mise à disposition de la SBEE par les collectivités locales, un reboisement en plein sera réalisé sur une superficie de 9,7 hectares. Le tableau 28 présente la synthèse des coûts de réalisation de cette activité avec un suivi sur trois (03) ans.

Tableau 28 : Coût estimatif des travaux de reboisement avec un suivi sur trois (03) ans

N°	Activités	Unité	Prix unitaire (F CFA)	Quantité	Montant
1	Matérialisation des points de mise à terre des plants	Plants	150	24315	3647250
2	Achat de plants (essence à croissance rapide)	Plants	150	26747	4012050
3	Transport, distribution des plants	Plants	100	26747	2674700
4	Confection, distribution des tuteurs et piquetage	Piquets	50	24315	1215750
5	Trouaison, implantation, cage, tuteur et mise en terre des plants + paillage	Plants	50	24315	1215750
6	Achat de cage à plant	Unité	2000	24315	48630000
7	Achat et transport de terreau	m ³	4000	1600	6400000
8	Entretien (arrosage, remplacement des plants morts, etc.)	Plants	2000	24315	48630000
9	Suivi de la plantation par l'inspection forestière	Ff/m	300000	36	10800000
	Total				127225500

Source : Adapté de PAPC 2023

Le coût de compensation réelle des 4863 pieds d'arbres à abattre en tenant compte des prix du service des Eaux, Forêts et Chasses est estimé à cent vingt-sept millions deux cent vingt-cinq mille cinq cent francs (127 225 500) CFA. Cette activité de reboisement nécessitera donc la mobilisation d'importantes ressources financières. La liste des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) est annexée au présent rapport.

Impact sur la faune

Perte d'habitats des animaux

Les animaux rencontrés dans la zone d'étude sont *Arvicanthis niloticus*, *Cricetomys gambianus*, *Crossarchus obscurus*, *Dendromus messorius*, *Funisciurus substriatus*, *Galago senegalensis*, *Lemniscomys striatus*, *Lepus victoriae*, *Nandinia binotata*, *Thryonomys swinderianus*, *Xerus erythropus*, *Accipiter erythropus*, *Actofilornis africanus*, *Apaloderma narina*, *Bubulcus ibis*, *Centropus senegalensis*, *Dendrocygna viduata*, *Egretta alba*, *Egretta*

ardesiaca, Estrilda poliopareia, Guttera pucherani, Halcyon leucocephala, malimbus rubricollis, Ploceus aurantius, Ploceus tricolor, Porphyrio alleni, Porphyrio porphyrio, Pternistis achantensis, Pternistis bicalcaratus, Spilopelia senegalensis, Streptopelia roseogrisea, Tyto alba, Vanellus lugubris, Agama agama, Bitis arietans, Dendroaspis viridis, Naja nigricollis, Natriciteres fuliginoides, Psammophis sudanensis, Python regius, Python sebae, Varanus exanthematicus et Varanus niloticus. Le nettoyage des emprises par débroussaillage et l'abattage des arbres aura d'impact sur la faune surtout la faune aviaire dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable, il importe de noter que le débroussaillage fait perdre aux petits rongeurs leur habitat ; pareil pour l'abattage des arbres chez les animaux arboricoles comme les oiseaux. Cet impact est de caractère négatif, de durée temporaire, d'étendue locale, d'intensité faible et d'importance moyenne.

- **Evaluation de l'importance de l'impact**

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

- Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux. ;
- Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux.

7.3.1.3. Milieu humain

- 🚧 **Recrutement des ouvriers et installation du chantier**

Impacts positifs sur emploi

Création de 45 emplois

A la phase préparatoire, les impacts positifs de ce sous-projet sont la création de 45 emplois temporaires. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures de maximisation :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;
- Faire enregistrer les contrats de travail selon les exigences du code du travail ;
- Assurer aux travailleurs une couverture sociale et sanitaire.

Perte de revenus économiques liée à la perte des arbres à valeur économique

Le nettoyage et la libération de l'emprise du sous-projet va consister à abattre et/ou à élaguer des arbres de différentes espèces. Lors de la collecte des données, il a été inventorié des arbres qui assurent plusieurs fonctions dont la fonction économique. En effet, il y a des arbres dont les propriétaires vendent certaines parties comme les fruits qui leur procurent des revenus économiques. C'est le cas du palmier à huile, de l'anacardier, de l'arbre à pain, du cocotier, etc. lesdits revenus sont utilisés pour assurer le bien-être de la famille. L'abattage de ces arbres vont constituer une perte économique pour ces propriétaires. Les PAP concernées par cette perte qui est permanente sont au nombre 188 pour un cumul de 4863 pieds d'arbre qui seront affectés. Les revenus qui seront perdus, à ce titre, sont évalués à 38 620 350 F CFA. Cet impact concerne l'ensemble des 25 localités du lot 6. Il est d'une importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Type d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Permanente	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures à prendre :

- Informer/Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet ;
- Payer les indemnités des 345 propriétaires d'arbres à valeur économique affectés par le sous-projet, avant tout démarrage de travaux.

7.3.2. Analyse des impacts à la phase de construction

7.3.2.1. Milieu physique

Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Impacts négatifs sur air

Envol de poussière dans l'air

L'acheminement des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures de d'atténuation

- Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;

- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores vont provenir des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures de d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Pollution du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

Les déchets contribuent à la pollution du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et d'importance moyenne.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures de d'atténuation

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;
- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Le déblai et les fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

- Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

Les déchets contribuent à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de forte importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne
1.				

Mesures d'atténuation

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;
- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Impacts négatifs sur l'eau

Pollution des eaux

A la phase de construction, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines. L'impact se pose principalement en termes de risque de pollution accidentelle liée à des :

- Fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier ;
- Pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ;
- Déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins.

Cet impact est important dans les zones sensibles telles que les bas-fonds et la traversée des cours et plans d'eau.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Forte	Moyenne

Mesures d'atténuation :

- Prévoir un camion-citerne d'eau pour les besoins des travaux ;
- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier.

- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet ;
- Exiger les certificats d'entretien des engins et véhicules de chantier ;
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique ;
- Disposer dans la zone de manipulation des produits chimiques et hydrocarbure des équipements ayant la propriété d'absorber les hydrocarbures, afin de pouvoir contenir toute pollution accidentelle pouvant contaminer le sol ou les ressources en eau de la zone ;
- Interdire formellement le lavage des engins hors des zones dédiées.

Montage des armements et accessoires de lignes électriques

Envol de poussière dans l'air

Les travaux pour l'implantation des poteaux et des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine de l'émission de poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant ainsi la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible
1.				

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;

- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité moyenne et de moyenne importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;
- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

7.3.2.2. Milieu biologique

✚ Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts négatifs sur la faune

L'exécution des fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet aura d'impact sur la faune surtout dans le sens de la perte d'une portion de son habitat. Même si cela paraît négligeable. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

Exécuter les fouilles pour la pose des poteaux dans les emprises du sous-projet de manière à minimiser les impacts.

7.3.2.3. Milieu humain

✚ Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Exécution des fouilles pour la pose des poteaux

Impacts négatifs sur la santé

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Implantation des poteaux

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Montage des armements et accessoires de lignes électriques

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Mise en place des conducteurs aériens, pose des postes de transformation électriques et des IACM

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public

Impacts positifs sur l'économie

Emplois de la main- d'œuvre locale

Les travaux de construction, vont nécessiter un recrutement de la main d'œuvre notamment les techniciens, ouvriers et manœuvres de divers métiers, les ouvriers non qualifiés, etc. C'est une opportunité pour la population locale d'avoir des revenus. Les achats de matériels et de matériaux seront également des sources de revenus pour des prestataires divers. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient.

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

7.3.3. Analyse des impacts à la phase d'exploitation

7.3.3.1. Milieu physique

Entretien et la maintenance des installations

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Les travaux d'entretien et la maintenance des installations, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (apport de matériaux de rechange, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher de tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets d'entretien, de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

- Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets ;

- S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets.

Mise en service des installations électriques

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 200 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier (DT, CT, CC et CE). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Entretien et la maintenance des installations

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires

La réalisation du sous-projet favorisera la mise en place d'un éclairage public, dans les localités rurales concernées. Il en découlera un effet dissuasif dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Evaluation de l'importance de l'impact

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente.

Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes

La fourniture d'électricité en milieu rurale contribuera à l'augmentation du nombre des abonnés et des recettes de la SBEE. Ce sera une occasion aux villageois d'avoir accès à l'énergie. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Créer des conditions d'abonnement à bas coût

Amélioration des rendements scolaires

L'impact positif est perçu également au niveau de l'amélioration des indicateurs de scolarisation des enfants. En effet, l'éclairage domestique permet d'améliorer les conditions d'étude des apprenants et donc les rendements scolaires. Cet impact est de

caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Créer des conditions d'abonnement à bas coût

Amélioration des services de santé

L'électrification des villages permet aux centres de santé de disposer en permanence de l'énergie. Cela permettra de renforcer les services de soins et de santé dans les zones rurales en offrant les possibilités d'utilisation d'équipements médicaux plus élaborés ainsi que les facilités d'accouchement. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de forte importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesure d'optimisation

Instaurer un mécanisme d'abonnement des formations sanitaires sans difficulté

7.3.4. Analyse des impacts à la phase de démantèlement

7.3.4.1. Milieu physique

Déploiement des engins sur les chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Les travaux de déploiement des engins sur les chantiers, les mouvements de camions pour le transport des matériaux seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

Enlèvement des poteaux

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Les travaux de déblais/fouilles pour l'implantation des poteaux et de terrassement pour l'implantation des équipements /infrastructures, les mouvements de camions pour le

transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Le transport des équipements pour l'implantation des infrastructures, les mouvements de camions pour le transport des matériaux (évacuation des déblais et gravats, apport de matériaux, etc.) seront sources des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures d'atténuation :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin

- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier par déversement lors des transports

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

Repli du matériel et nettoyage des chantiers

Impacts négatifs sur l'air

Envol de poussière dans l'air

Le repli du matériel et le nettoyage des chantiers, les mouvements de camions seront à l'origine des poussières. De manière générale, la qualité de l'air sera affectée accroissant la pollution atmosphérique. Ce phénomène sera plus perceptible à la traversée des agglomérations. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesures à prendre :

- Bâcher tous les camions transportant les matériaux de construction lors des travaux (sable, gravier, etc.) ;
- Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;
- Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif.

Nuisances sonores

Les nuisances sonores résulteront des activités du transport et de l'implantation des poteaux électrique et de creusement des fosses des poteaux électriques, qui produisent du bruit pendant la phase de construction. Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure d'atténuation

- Se conformer au décret n° 2022- 301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin
- Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état ;
- Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif.

Impacts négatifs sur le sol

Encombrement du sol par 4 500 kg de déchets (solides ménagers, végétaux, électriques, etc.) du chantier

La production de déchets contribue à l'encombrement du milieu récepteur des activités du sous-projet. L'essentiel des déchets produits provient :

- De déchets de nettoyage, de salubrité et de débris végétaux ;
- Des débris du courant, des ampoules, etc. ;
- De résidus de matériaux de construction, des déchets de construction des installations fixes (métal, végétaux, gravats, etc.), les résidus des fils de connexion.

Cet impact est de caractère négatif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de moyenne importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Négatif	Temporaire	Locale	Moyenne	Moyenne

Mesures d'atténuation

Tous les déchets devront être récupérés et éliminés de manière adéquate et suivant la réglementation nationale en vigueur. Les déchets dangereux devront faire l'objet d'une collecte spécifique et élimination contrôlée.

7.3.4.2. Milieu humain

Recrutement et présence des ouvriers sur le chantier

Impacts positifs sur emploi

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Déploiement des engins sur les chantiers

Impacts positifs sur l'économie

Création des activités génératrices de revenus

La présence du chantier va également être à la source de développement des activités génératrices de revenus pour les femmes (vente d'aliments, eau de boissons et autres). Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Permanente	Locale	Forte	Forte

Mesures d'optimisation

Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.

Impacts positifs sur l'emploi

Création de 100 emplois

Les impacts positifs de ce sous-projet sont la création d'emplois temporaire. A cette phase, le sous-projet va générer des emplois pour le personnel technique clé de chantier. Cet impact est de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité faible et de faible importance.

Caractère d'impact	Durée	Etendue	Intensité	Importance
Positif	Temporaire	Locale	Faible	Faible

Mesure de bonification à prendre :

- Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale.

Impacts positifs sur le cadre de vie des ménages

Le sous-projet contribuera à réduire les inégalités sociales liées à l'accès des populations à l'électricité dans les localités. Les effets majeurs attendus sont : l'amélioration du cadre de vie des ménages à travers un éclairage décent, l'utilisation d'équipements électroménagers et d'appareils électroniques permettant de mieux s'informer, communiquer et se distraire; le regain des activités commerciales et artisanales avec une meilleure productivité des économies locales ; la création de nouvelles activités jusque-là difficiles à mener par le manque d'électricité permanente (TIC, ateliers de soudures, de maintenance et de menuiserie), ce qui constitue une opportunité de création d'emplois et contribuera à ralentir l'exode des jeunes ruraux vers les centres urbains. Cet impact est

de caractère positif d'une durée temporaire, d'étendue locale, d'une intensité forte et de faible importance.

Les impacts sociaux positifs du sous-projet sont entre autres :

- Création d'emplois (245 ouvriers à recruter) ;
- Développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) comme la vente de divers, de nourritures et la restauration ;
- Augmentation des revenus par l'amélioration des activités rurales ;
- Amélioration du taux d'accès des ménages ruraux à l'énergie électrique ;
- Amélioration des rendements scolaires ;
- Amélioration de la qualité des services publics et privés existant dans les localités du sous-projet ;
- Amélioration de la qualité de l'énergie électrique fournie par la SBEE ;
- Augmentation du nombre d'abonnés de la SBEE ;
- Augmentation de la recette au niveau de la SBEE.

Tableau 29 : Synthèse des impacts et mesures proposées dans le cadre du sous-projet

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
1. Phase préparatoire					
1.1. Recrutement des ouvriers	1.1.a.1- Création d'emplois temporaires				1.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale
					1.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
					1.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
1.2. Installation des chantiers	1.2.a.1- Développement des activités génératrices de revenus autour de la base technique/chantier		Faible		1.2.a.1.1-Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					1.2.a.1.2. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
		1.2.b.1. Perte de 4 863 pieds d'arbres à raison de 281 à Abomey, 184 à Agbangnizoun, 2 762 à Houéyogbé et 1 662 à Lokossa	Moyenne	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres avant le démarrage des activités du sous-projet	
				1.2.b.1.2. Indemniser les 345 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	
				1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	
				1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire (par des spécialistes de reboisement) de 4863 x 5, soit 24 315 plants sur un espace identifié par la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité à raison de : <ul style="list-style-type: none"> – 1 405 à Abomey ; – 920 à Agbangnizoun ; – 13 810 à Houéyogbé ; – 8 310 à Lokossa. 	
				1.2.b.1.6. Veiller à la survie des arbres reboisés sur 3 ans	
		1.2.b.3. Perte d'habitats des animaux	Moyenne	1.2.b.3.1. Respecter les périodes de nidification pour l'élaboration du calendrier des travaux	
				1.2.b.3.2. Exécuter les travaux de manière à minimiser la perte d'habitats des animaux	
1.3. Déploiement et acheminement des engins sur les chantiers		1.3.b.1. Altération de la qualité de l'air	Faible	1.3.b.1.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
				1.3.b.1.2. Doter les ouvriers d'EPI et veillez à leur port effectif ;	
				1.3.b.1.3. Arroser régulièrement les voies d'accès aux sites du sous-projet (base vie/technique, etc.).	
		1.3.b.2. Perturbation de la structure du sol	Faible	1.3.b.2.1. Limiter les fouilles exclusivement à l'emprise d'implantation des poteaux	
		1.3.b.3. Nuisance sonore	Faible	1.3.b.3.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				1.3.b.3.2. Doter les ouvriers d'EPI et veiller à leur port effectif	
2. Phase de construction					
Recrutement de la main d'œuvre	2.1.a.1- Création d'emplois temporaires		Forte		2.1.a.1.1- Recruter la main d'œuvre locale , sans distinction de sexe, à compétence égale
					2.1.a.1.2- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					2.1.a.1.3. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
2.2. Transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)	2.2.a.1. Création d'emploi		Faible		2.2.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.2.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
		2.2.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.2.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				2.2.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
2.3. Exécution des fouilles pour la pose des poteaux	2.3.a.1. Création d'emploi				2.3.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.3.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	2.3.a.2- Amélioration des revenus des populations par le développement des activités génératrices de revenus				2.3.a.1.1- Prévoir des aires de restauration et de repos aux ouvriers
		2.3.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.3.b.2.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
2.4. Implantation des poteaux	2.3.a.1. Création d'emploi				2.3.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués
					2.3.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
		2.4.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.4.b.2.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
2.5. Montage des armements et accessoires de lignes électriques	2.5.a.1. Création d'emploi				2.5.a.1.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					2.5.a.1.2. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale ;



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
		2.5.b.2. Nuisances sonores	Faible	2.5.b.2.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
2.9. Pose et raccordement des luminaires d'éclairage public	2.9.a.1. Emplois de la main- d'œuvre locale				2.9.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient
	2.9.a.2. Création des activités génératrices de revenus				2.9.a.2.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
	2.9.a.3. Création d'emploi				2.9.a.3.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
2.10. Contrôle et vérification des travaux exécutés, essais de fonctionnement, tous les travaux de remaniement		2.10.b.1. Nuisances sonores	Faible	2.10.b.1.1. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
2.11. Repli du chantier		2.11.b.1. Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	2.11.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités	
3. Phase d'exploitation					

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
3.1. Entretien et maintenance des installations		3.1.b.1. Emission de particules poussiéreuses	Faible		
				3.1.b.1.1. Utiliser des engins en bon état de fonctionnement ;	
				3.1.b.1.2. Doter le personnel de chantier d'EPI (masque anti-poussière, etc.) et veiller à leur port effectif	
		3.1.b.2. Nuisances sonores	Faible	3.1.b.2.1. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement ;	
				3.1.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	
3.3. Travaux de raccordement des abonnés	3.3.a.1. Création des activités génératrices de revenus				3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les riverains à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu.
					3.3.a.1.2. Sensibiliser les usagers sur l'efficacité énergétique

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					3.3.a.1.3. Sensibiliser les abonnés au bon usage des équipements
	3.3.a.2. Création d'emploi				3.3.a.2.1. Signer des contrats aux prestataires légalement constitués ;
					3.3.a.2.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
	3.3.a.3. Amélioration de l'éclairage public				3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente
					3.3.a.3.2. Sensibiliser les Mairies sur l'entretien et la veille des équipements
	3.3.a.4. Amélioration des conditions sécuritaires				3.3.a.4.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente



Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
	3.3.a.5. Augmentation du nombre des abonnés de la SBEE et amélioration de ses recettes				3.3.a.5.1. Alléger les conditions d'abonnement
	3.3.a.6. Amélioration des rendements scolaires				3.3.a.6.1. Alléger les conditions d'abonnement
	3.3.a.7. Amélioration des services sociocommunautaires				3.3.a.7.1. Alléger les conditions d'abonnement
	3.3.a.8. Développement des activités industrielles				3.3.a.8.1. Alléger les conditions d'abonnement
4. Phase de démantèlement					
4.1. Recrutement des ouvriers sur le chantier	4.1.a.1 Création d'emploi temporaire		Faible		4.1.a.1.1 Faire signer des contrats aux prestataires légalement constituées
					4.1.a.1.2 - Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe

Activités du sous-projet	Impacts positifs (a)	Impacts négatifs (b)	Importance de l'impact	Mesures d'atténuation	Mesures de maximisation
					4.1.a.1.3- Faire les embauches conformément à la législation en vigueur
4.2. Déploiement des engins sur les chantiers ; enlèvement des poteaux ; transport des équipements (poteaux, équipements électromagnétiques et électriques)		4.2.b.1. Dégradation de la qualité de l'air	Moyenne	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	
				4.2.b.1.2. Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état de fonctionnement	
4.3. Repli du matériel, nettoyage des chantiers et remise en état du site		4.3.b.2 Encombrement de l'emprise par les déblais	Moyenne	4.3.b.1.1 Confier les déchets de chantiers aux structures agréés pour être traités	
				4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	

En ce qui concerne les impacts cumulatifs, il faut noter que l'interaction directe ou indirecte des impacts issus de plusieurs activités ou projets, peut donner lieu à des impacts cumulés. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Ainsi, les différents projets et activités déjà exécutés, en cours de réalisation ou à venir au niveau de la zone d'intervention du sous-projet ont été analysées à cet effet. Il s'agit de :

- la Construction de Lycées Techniques Professionnels (LTP) (Pobè, Bohicon, Abomey, Lokossa, Abomey-Calavi, Cotonou, etc.) ;
- la Constructions d'infrastructures routières ; etc.

Ces projets ont fait l'objet d'études d'impact Environnemental et Social (EIES) et disposent chacun d'un Certificat de Conformité Environnementale et Sociale (CCES). Tous ces différents projets sont en cours d'exécution au niveau de toutes les Communes concernées par le Projet d'Electrification Rurale (PERU) et vont générer des impacts cumulatifs. Lesdits impacts cumulatifs sont liés à la dégradation du couvert végétal, à l'érosion des sols, la dégradation des sols, la dénaturation de la qualité des sols, la dégradation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines etc. qui seront d'une importance forte ou moyenne. Les effets ou impacts cumulés liés à l'utilisation des équipements électriques seront pris en compte dans le cadre de l'électrification des différentes localités. Ces impacts cumulés affecteront la santé des populations et des usagers des localités électrifiées. En effet, la mise en œuvre du sous-projet va accentuer la dégradation de la santé humaine à travers l'émission de polluants dans l'air. Ce sont cependant des impacts cumulés d'une importance plus ou moins faible. Néanmoins, il convient d'élaborer et mettre en œuvre à cet effet un Plan d'Hygiène, Santé, Sécurité Environnement.

Les impacts cumulatifs des différents projets sur la santé des populations sont notamment la transmission des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections du fait de la cohabitation entre les populations autochtones et les travailleurs étrangers avec la présence des apprenants des lycées existants pourront être d'une forte ou moyenne importance. Ainsi, il faut élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des IST/VIH-SIDA, hépatite, COVID 19 et autres affections.

Par ailleurs, le trafic routier pour les différents projets pourrait être assez élevé et l'augmentation des risques routiers via l'utilisation de certaines routes pourrait alors mener à un impact moyen. Les impacts cumulatifs liés au bruit et à la dégradation de la qualité de l'air seront perceptibles par les populations. Toutefois, compte tenu des activités des autres projets, ces impacts sont considérés moyens comme les impacts cumulatifs sont d'une importance moyenne. Le tableau 30 englobe les impacts, les mesures d'atténuation, et le coût estimé desdites mesures (le cas échéant) en raison des milieux récepteurs et des différentes phases du projet.

Tableau 30 : Impacts cumulatifs

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
<p>- Construction de Lycées Techniques Professionnels (LTP) (Pobè, Bohicon, Abomey, Lokossa, Abomey-Calavi, Cotonou, etc.)</p> <p>- Constructions d'infrastructures routières</p>	<p>Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa</p>	<p>- Exécution des fouilles pour divers travaux</p> <p>- Transport des équipements (machines, engins, etc.) pour installation des bases vie et techniques</p> <p>- Opérations de terrassement et manipulation de matières dangereuses</p> <p>- Entretien et maintenance des ouvrages construits (infrastructures routières et marchandes)/ Organisation des travaux de maçonneries</p>	<p>Directe et indirecte</p>	<p>Pollution des eaux de surface et souterraines à la suite d'opérations de terrassement et de mauvaise manipulation de matières dangereuses</p> <p>Propagation de maladies liées au mauvais état de l'assainissement sur le (s) chantier (s) de construction</p>	<p>- Collecter dans des conteneurs scellés (selon le processus proposé) et éliminer ou recyclage pour réutilisation le carburant ou autre huile et les lubrifiants usagés des garages/bases techniques /aires de stockage ;</p> <p>- Entretien et maintenir propres les camps et les lieux de travail ;</p> <p>- Sensibiliser les travailleurs sur les bonnes pratiques (connaissances) en matière d'assainissement de base</p>

<u>Projets concernés</u>	<u>Aire géographique</u>	<u>Activités</u>	<u>Interaction des activités</u>	<u>Impacts cumulés</u>	<u>Description des mesures</u>
		(remise en état des ouvrages défectueux)			<ul style="list-style-type: none"> - Rendre potable l'eau (au moins par ébullition s'il n'y a pas d'autres moyens de traitement) - Eliminer correctement et selon la réglementation en vigueur au Bénin les déchets de tous types ; - Faire recours aux structures agréées pour une meilleure gestion des déchets de tous types ;

Source : EED-SAGEC SARL, février 2023

8. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES

Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact environnemental et social des travaux d'électrification de 25 localités dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa (lot 6), des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans 25 localités bénéficiaires du sous-projet sur les périodes du 09 et 11 février 2023, du 08 au 09 mars 2024 et du 15 juillet au 15 août 2024. De même, des entretiens ont été réalisés avec les autorités locales (Maire, SE, RADE, RST et leurs collaborateurs respectifs) des milieux récepteurs du sous-projet. Les échanges ont porté sur la présentation des activités du sous-projet à ces autorités. A cette occasion, le Consultant a expliqué le contenu de sa mission qui est de collecter les données et informations pouvant permettre d'analyser les influences des activités du sous-projet sur les composantes environnementales et sociales du milieu. Ceci aboutira, a-t-il dit, à la formulation des mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs.

Les couches cibles ayant participé aux différentes consultations publiques sont les autorités locales, les sages, les jeunes et les femmes. Le tableau 31 présente le récapitulatif des consultations publiques du lot 6.

Tableau 31 : Villages dans lesquels les consultations publiques ont été organisées (lot 6)

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
1	Abomey	Allomankanme	11	14	25
2	Abomey	Gueguezogon	7	21	28
3	Abomey	Vekpa	12	35	47
4	Abomey	Dilikotcho	16	12	28
5	Abomey	Gbeyizankon	23	20	43
6	Agbangnizoun	Loukpe	11	36	47
7	Houeyogbe	Danhoue	11	42	53
8	Houeyogbe	Djetoe	22	31	53
9	Houeyogbe	Houankpato	15	17	32
10	Houeyogbe	Gbahossouhoue	12	19	31
11	Houeyogbe	Kowenou	23	64	87
12	Houeyogbe	Tokpa	11	15	26
13	Houeyogbe	Hounvi	19	50	69
14	Houeyogbe	Allogo	10	20	30
15	Houeyogbe	Danclo	5	23	28
16	Houeyogbe	Ekindji	9	23	32

N°	Commune	Localité	Nom de participants		Total
			Femme	Homme	
17	Houeyogbe	Houetihoue	12	11	23
18	Houeyogbe	Hecondji	11	25	36
19	Houeyogbe	Houingah-Salahoue	10	22	32
20	Lokossa	Kpota	18	17	35
21	Lokossa	Veha	22	23	45
22	Lokossa	Adrodji	11	21	32
23	Lokossa	Djehadji	26	21	47
24	Lokossa	Adjohoue	28	34	62
25	Lokossa	Djondji-Zounme	9	31	40
	Total		364	647	1011

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Les consultations publiques ont été organisée en application des directives de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), des procédures du bailleur en matière de l'Evaluation Environnementale et Sociale et du décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin. Elles ont en outre permis d'appréhender la perception des différentes parties prenantes sur le sous-projet et des propositions en vue de la durabilité environnementale et sociale du sous-projet.

Tableau 32 : Synthèse de la consultation publique à Loukpé (Agbangnizoun)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Les poteaux seront-ils implantés entre les habitations ? - Il y aura-t-il de poteaux dans les vont ? - Est-ce que les poteaux en bois ou en béton ? - Est-ce le privé ou l'état qui va fournir le courant ? 	Concernant les questions relatives à l'implantation des poteaux, a informé les populations sur le travail techniques qu'a fait les experts électriciens lors de leur passage dans les localités tout en les rassurant.	-	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023



Planche 1 : Consultation publique à Loukpé (Agbangnizoun)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

Tableau 33 : Synthèse de la consultation publique à Adjohoué

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Qu'en est-il des zones n'ont pris en compte pour le moment ?	Le consultant a rassuré les populations pour la prise en compte des zones qui ne sont pas encore électrifiées par d'autres projets.	<ul style="list-style-type: none"> - Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; - Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; - Veiller à la bonne qualité des ouvrages ; - Utiliser uniquement des poteaux en béton. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023



Planche 2 : Consultation publique à Adjohoué (Lokossa)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

Tableau 34 : Synthèse de la consultation publique à Gbézankon-Kinkpéhoué (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Pas de préoccupations soulevées	-	Intégrer les localités de Klékanmey, Adjagon Kpongan et Melican dans les prochaines phases de l'électrification	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Compenser les PAP pour les pertes de biens ; - Aménager la route Zounzonmè - Gbezankon - Djilikotcho et l'électrifier également ; - Doter le village de système d'eau courante ;

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023



Planche 3 : Consultation publique à Gbézankon – Kinkpéhoué (Abomey)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

Tableau 35 : Synthèse de la consultation publique à HOUNVI (HOUÉYOGBE)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Coût et formalité à faire pour un abonnement au réseau	Les informations relatives aux formalités de demande d'abonnement	- Dédommager et indemniser les personnes affectées par le projet (PAP) notamment les propriétaires des arbres à valeur économique ;	- Installer des transformateurs puissants et autonomes capables de supporter les charges en énergie électrique dans tous

	ne sont pas disponibles.	- Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le monde de bénéficier du projet ; - Démarrer dans un bref délai les travaux.	les hameaux du village ; - Recruter la main d'œuvre locale.
--	--------------------------	---	--

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2024



Planche 4 : Consultation publique à Hounvi (Houéyogbé)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, Mars 2024

Tableau 36 : Synthèse de la consultation publique à Djondji-Zounmè (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Coût et formalité à faire pour un abonnement au réseau	Les informations relatives aux formalités de demande d'abonnement ne sont pas disponibles.	Respecter les procédures de dédommagement des personnes ayant perdu des arbres à valeur économique ; Démarrer le plutôt possible les travaux.	- Recruter la main d'œuvre locale ; - Réduire les coûts d'abonnement afin de permettre à la population de bénéficier du projet.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2024



Planche 5 : Consultation publique à DJONDJI-ZOUME (LOKOSSA)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, Mars 2024

Tableau 37 : Synthèse de la consultation publique à ALLOMANKANME (ABOMEY)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des lampadaires par le projet - Déplacement des compteurs des anciens lieux d'installation 	<p>Les lampadaires et le déplacement des compteurs ne sont pas prévus dans le projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installer les lampadaires ; Réduire le coût d'abonnement pour permettre à tout le monde de bénéficier du projet ; - Démarrer le projet dans un bref délai. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter la main d'œuvre locale ; - Installer des transformateurs puissants et autonomes capables de supporter les charges en énergie électrique dans tous les hameaux du quartier.

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, mars 2024



Planche 6 : Consultation publique à ALLOMANKANME (ABOMEY)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, Mars 2024

Tableau 38 : Synthèse de la consultation publique à TOKPA (Houeyogbe)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - À quand le début des travaux ? - La voie restera-t-elle dans cet état impraticable pour abriter les travaux de construction ? - La population doit-elle cotiser pour l'implantation des poteaux électriques ? 	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, ce fait dès possible</p> <p>Il a aussi informé les participants que des dispositions idoines seront pour faciliter l'accès des engins par les techniciens</p> <p>Le représentant a bien précisé et rassuré les participants que la population n'aura à rien donner pour bénéficier de ce projet</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Faire fonctionner le centre de santé</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p>



Planche 7 : Consultation publique à TOKPA (Houeyogbé)

Prise de vues : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Août 2024

Tableau 39 : Synthèse de la consultation publique à GBAHOSSOUHOUE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>La demande de compteur électrique est-elle limitée ?</p> <p>Dans cet état impraticable de la voie que commenceront les travaux ?</p> <p>N'est-ce pas pour tromper la vigilance de la population à cause des prochaines élections ?</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants que la demande ne sera pas limitée pour ceux qui s'abonner à la SBEE ; Par rapport à l'état impraticable de la voie, le consultant a rassuré la population que les techniciens missionnés se chargeront du tracé de la voie.</p> <p>Le représentant a rassuré les participants qu'il ne s'agit pas d'un projet de plus, mais de le considérer comme une réalité</p>	<p>Electrifier toutes les contrées GBAHOSSOUHOUE</p> <p>Fournir de nouveaux lampadaires en remplacement de ceux gâtés</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p>



Planche 8 : Consultation publique à GBAHOSSOUHOUE (Houeyogbe)

Prise de vues : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Août 2024

Tableau 40 : Synthèse de la consultation publique à DANHOUE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Peut-on connaître l'itinéraire du réseau ?</p> <p>Quel est le coût du compteur ?</p> <p>Les personnes affectées par le projet auront-elles leur dédommagement ?</p>	<p>Le représentant du consultant a apaisé les participants qu'ils découvriront cet itinéraire à phase pilote des travaux</p> <p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>Le représentant a martelé que les dédommagements seront bel et bien alloués aux personnes affectées.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DANHOUE</p> <p>Fournir des compteurs électriques de qualité et des lampadaires fonctionnels.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>



Planche 9 : Consultation publique à DANHOUE

Prise de vues : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Août 2024

Tableau 41 : Synthèse de la consultation publique à HOUANKPATO

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le début des travaux ? Un compteur électrique coûte combien ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux démarreront une fois les études acceptées et validées . Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; donné de lampadaires pour éclairer Étendre les lignes à l'intérieur du village et dans les autres hameaux Tenir compte de ce qui est dit ici. Assurer la construction du réseau d'eau et d'assainissement</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ; Solliciter l'aide de la population si l'aide est nécessaire.</p>



Planche 10 : Consultation publique à HOUANKPATO, Commune de Houeyogbe

Prise de vues : Groupement SAGE-C Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 42 : Synthèse de la consultation publique à DJETOE

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ? Les personnes affectées par le projet recevront-elles les dédommagements ? Notre village aura un seul compteur électrique mère ? C'est des compteurs électriques prépayé ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débiteront en son temps. Par rapport aux dédommagements des personnes affectées par le projet, le représentant du consultant a assuré son public que les personnes affectées recevront les dédommagements Par rapport au coût, et la demande du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer et les compteurs seront prépayés.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DJETOE Fournir et faciliter l'accès des compteurs électriques de qualité Fournir des lampadaires Étendre les lignes à l'intérieur du village.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>



Planche 11 : Consultation publique à DJETOE, Commune de Houeyogbe

Prises de vues : SAGEC, Juillet 2024

Tableau 43 : Synthèse de la consultation publique à Allogo

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ?</p> <p>Comment faire la demande de compteur électrique ?</p> <p>N'est-ce pas juste de l'implantation des poteaux électriques ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport à la demande du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer et rassure le projet est une réalité.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Allogo</p> <p>Fournir des compteurs électriques de qualité</p> <p>Création d'un guichet pour faire les demandes de compteurs ;</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>



Planche 12 : Consultation publique à Allogo, Commune de Houeyogbe

Prises de vues : SAGEC, Juillet 2024

Tableau 44 : Synthèse de la consultation publique à Houétihoue

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>À quand le démarrage des travaux ? Les personnes affectées par le projet recevront-elles les dédommagements ?</p> <p>La fourniture de l'énergie sera-t-elle uniquement les panneaux solaires ?</p>	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, les travaux débuteront en son temps.</p> <p>Par rapport aux dédommagements des personnes affectées par le projet, le représentant du consultant a assuré son public que les personnes affectées recevront les dédommagements</p> <p>Par rapport à la fourniture de l'énergie électrique, le consultant a rassuré les populations qu'il ne s'agit pas de l'énergie solaire, mais plus l'énergie électrique de la SBEE.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de DJETOE</p> <p>Fournir et faciliter l'accès des compteurs électriques de qualité</p> <p>Fournir des lampadaires</p> <p>Étendre les lignes à l'intérieur du village.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Éviter de faire la politique pour qu'on ait tous l'énergie électrique</p>



Planche 13 : Consultation publique à Houetihoue Commune de Houeyogbe

Prises de vues : SAGEC, Juillet 2024

Tableau 45 : Synthèse de la consultation publique à Danclo

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
Quelle est la gestion faite des demandes de compteurs dont nous avons souscrit ?	Le représentant du consultant fait comprendre qu'il n'est pas en mesure de répondre, mais a promis transmettre fidèlement à qui de droit.	Electrifier toutes les contrées Danclo Fournir de nouveaux lampadaires Mettre en pratique tout ce qui a été dit.	Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations.



Planche 14 : Consultation publique à Danclo, Commune de Houeyogbe

Prises de vues : SAGEC, Juillet 2024

Tableau 46 : Synthèse de la consultation publique à Hecondji (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Est-ce que les lampadaires sont prévus dans le projet ? – Est-ce que les maisons seront détruites pendant les travaux d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants que les maisons ne seront pas détruites.</p>	<p>Installer des lampadaires ;</p> <p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Dédommager et indemniser les PAP</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Hecondji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 15 : Consultation publique à Hecondji (Houéyogbé)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 47 : Synthèse de la consultation publique à Houingah-Salahoué (Houéyogbé)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Quel est le prix du compteur ? – Est-ce que les maisons seront détruites pendant les travaux d'électrification ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants que les maisons ne seront pas détruites. Il a aussi souligné que les informations liées aux compteurs ne sont pas disponibles.</p>	<p>Installer des lampadaires ; Financer les initiatives des jeunes Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Electrifier toutes les contrées de Houingah-Salahoué.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 16 : Consultation publique à Houingah-Salahoué (Houéyogbé)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 48 : Synthèse de la consultation publique à Vèha (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit ; Veiller à la bonne qualité des ouvrages ; Electrifier toutes les contrées de Vèha.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ; Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 17 : Consultation publique à Vèha (Lokossa)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 49 : Synthèse de la consultation publique à Kpota (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du kilowatt ? Quel est le coût du compteur ?</p>	<p>Le consultant a apaisé les participants que le coût du kilowatt est fixé par la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) ; Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p>	<p>Electrifier toutes les contrées de Kpota ; Fournir le courant à un coût réduit ; Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps. Prendre en compte les préoccupations des populations. Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>



Planche 18 : Consultation publique à Kpota (Lokossa)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 50 : Synthèse de la consultation publique à Adrodji (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> – Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? – Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Adrodji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 19 : Consultation publique à Adrodji (Lokossa)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 51 : Synthèse de la consultation publique à Djèhadji (Lokossa)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Djèhadji.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 20 : Consultation publique à Djèhadji (Lokossa)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 52 : Synthèse de la consultation publique à Guéguézogon (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Guéguézogon.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 21 : Consultation publique à Guéguézogon (Abomey)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 53 : Synthèse de la consultation publique à Vèkpa (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Vèkpa.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 22 : Consultation publique à Vèkpa (Abomey)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 54 : Synthèse de la consultation publique à Dilicotcho (Abomey)

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - Il y aura-t-il d'ouverture de voie ? - Y aura-t-il de dédommagement ? 	<p>Le consultant a rassuré les participants sur le tracé de l'itinéraire qui suivent des routes existantes ;</p> <p>Il a aussi informé les participants par rapport au dédommagement avant le démarrage des travaux.</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit ;</p> <p>Veiller à la bonne qualité des ouvrages ;</p> <p>Electrifier toutes les contrées de Dilicotcho.</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p> <p>Mettre en place à temps les infrastructures pour la concrétisation du sous-projet ;</p>



Planche 23 : Consultation publique à Dilicotcho (Abomey)

Prise de vues : Groupement SAGEC-Sarl/EED, juillet 2024

Tableau 55 : Synthèse de la consultation publique à Ekindji

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<p>Quel est le coût du compteur ? Les compteurs électriques seront des compteurs prépayés?</p> <p>Les frais de demande des compteurs sont toujours d'actualité ?</p>	<p>Par rapport au coût du compteur, le consultant a rassuré les populations, qu'après notre équipe, une autre équipe passera pour leur parler du coût promotionnel que le gouvernement va proposer.</p> <p>Le représentant du consultant assuré l'assemblée les compteurs électriques seront uniquement des compteurs prépayés conformément aux réformes en vigueur</p> <p>Par rapport aux frais de demande des compteurs électriques collectés , le représentant a fait comprendre que ces frais sont toujours d'actualité</p>	<p>Electrifier toutes les ; Fournir des lampadaires fonctionnels pour éclairer les places publiques ;</p> <p>Mettre en pratique tout ce qui a été dit.</p>	<p>Que les travaux démarrent à temps.</p> <p>Prendre en compte les préoccupations des populations.</p> <p>Compenser les PAP pour les pertes de biens ;</p>



Planche 24 : Consultation publique à Ekindji (Houeyogbe)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, Août 2024

Tableau 56 : Synthèse de la consultation publique à Kowénou

Préoccupations soulevées par les participants	Réponses apportées par le consultant	Doléances et attentes des participants	Suggestions des participants
<ul style="list-style-type: none"> - À quand le début des travaux ? - La voie restera-t-elle dans cet état impraticable pour abriter les travaux de construction ? - La population doit-elle cotiser pour l'implantation des poteaux électriques ? 	<p>Représentant du consultant a rassuré les participants, mais qu'il ne saurait donner une date précise du démarrage des travaux, ce fait dès possible</p> <p>Il a aussi informé les participants que des dispositions idoines seront pour faciliter l'accès des engins par les techniciens</p> <p>Le représentant a bien précisé et rassuré les participants que la population n'aura à rien donner pour bénéficier de ce projet</p>	<p>Démarrer au plus vite et exécuter les travaux à temps ;</p> <p>Faire fonctionner le centre de santé</p>	<p>Recruter la main-d'œuvre locale ;</p>



4.1



4.2

Planche 25 : Consultation publique à Kowénou (Houéyogbé)

Prises de vues : SAGEC-Sarl/EED, février 2023

9. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET

L'analyse des risques et accidents technologiques repose sur l'identification des dangers. Les risques naturels peuvent être sources de dangers ou d'accidents technologiques (électrocution). Une tornade qui déterre et fait chuter par exemple des poteaux de transport d'énergie électrique.

L'analyse des risques et des dangers porte sur les activités liées aux phases de construction et d'exploitation des lignes MT et BT. L'identification des risques et la formulation des mesures de prévention sont faites de manière à éviter leur répétition selon les différentes composantes du sous-projet.

9.1. Risques et dangers liés à la phase de construction

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux :

- explosions ou incendies d'un transformateur ;
- accidents de circulation liés aux déplacements de camions et d'engins de chantier ;
- accidents de travail ;
- manutention manuelle ou mécanisée ;
- électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité) ;
- morsures de serpent lors du débroussaillage ;
- vibrations.

9.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction

Les mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction des lignes électriques sont :

- La création d'emprise ou de couloir de passage pour les lignes pour des raisons d'entretien technique et de sécurité des populations.
- Les limitations d'accès au site ;
- Faire respecter l'application des instructions environnementales et sociales particulières destinées aux entreprises chargées de l'exécution des travaux et intégrées d'avance aux DAO ;
- Fournir et exiger le port d'équipement de protection individuelle au personnel ouvrier ;
- Limiter les vitesses de circulation et sensibiliser les conducteurs d'engins et camions sur les règles de sécurité routière ;
- Sensibiliser les populations de la zone d'implantation sur les dangers liés à la présence de la ligne ;
- etc.

9.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les risques proviennent essentiellement des sources ci-après :

- Effets mécaniques ;
- Effets du champ électrique ;
- Effets du champ magnétique ;
- etc.

9.3.1. Electrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine

L'électrification et d'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenue à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les travailleur et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution
- Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif
- Installer des dispositifs de danger d'électrification et d'électrocution contre les poteaux électriques.

9.3.2. Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections

Les risques résulteront de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Si les dispositions ne sont pas prises, on pourrait assister au développement des comportements à risque. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections
- Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade
- Mettre en place des Fiches de données de sécurité (FDS) indiquant les bonnes pratiques sanitaires
- Doter le chantier d'une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence

9.3.3. Apparition des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel

L'afflux des travailleurs allochtones sur le chantier pendant les travaux de construction, coupé à l'intensité de la circulation des femmes de tout âge et pour différentes raisons (simple passante, vendeuses ambulantes, enfants de la rue à la recherche de quoi manger) peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. C'est un risque de moyen niveau. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS
- Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS
- Appliquer le principe de la tolérance 0 en cas d'acte de VBG/HS
- Identifier et évaluer les risques de violence sexiste et la capacité à y faire face
- Identifier et cartographier les fournisseurs de services VBG/HS dans la zone du sous-projet Doter le chantier d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui y travaillent.

9.3.4. Accident du travail

L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail qui pourraient se traduire par des égratignures, des blessures et autres dommages corporels. Selon la gravité et la violence des accidents, ils peuvent déboucher sur des décès dans des cas extrêmes. C'est un risque de niveau élevé. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif
- Interdire la circulation des piétons sur les aires de circulation des véhicules et engins
- Réaliser l'analyse de risque avant toute opération de levage/pose de poteau
- Réaliser l'inspection visuelle de l'état des véhicules (HIAB, etc.) et des élingues avant toute opération.

9.3.5. Accident de la circulation

Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. L'évidence de ce risque est plus importante lors de la traversée des localités et des établissements humains sensibles. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de travail
- Former le personnel au respect des règles de sécurité routière
- Mettre en place une signalisation et un plan de circulation,

9.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local

Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la

bonne marche des travaux. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés
- Informer les populations sur les opportunités d'emploi liées au sous-projet
- Elaborer et mettre en œuvre le MGP.

9.3.7. Pollution des eaux


Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. C'est un risque de niveau moyen. Pour prévenir cela, les mesures ci-après sont formulées :

- Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier
- Installer un dispositif de récupération des eaux de lavage et de préparation des bétons et mortiers-
- Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants
- Disposer d'un kit absorbant
- Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet
- Équiper les pompes d'avitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique.

9.3.8. Chute

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen.

- Organiser les stockages (emplacements réservés, modes de stockage adaptés aux objets, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés ;
- Signaler tous les endroits dangereux/ analyser les risques associés à chaque poste de travail ;

- 
- Port obligatoire des EPI sur le chantier ;
 - Disposer d'échelle ou d'escabeau pour accéder aux fouilles ;
 - Limiter les hauteurs de stockage.
 - Faire porter des équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, casques, gants...).

Les risques identifiés dans le cadre du sous-projet sont présentés dans le tableau 57.

Tableau 57 : Analyse des risques

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-001	Risque de pollution des eaux	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des eaux qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux qui peuvent atteindre et polluer les eaux souterraines et les eaux de surface surtout si le déversement accidentel est suivi de pluie. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Équiper les pompes de ravitaillement en	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
				carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique		environnementale et sociale	
RQ-002	Risques de morsures de serpent lors du débroussaillage	Les travaux seront exécutés le long des routes sur des traçons dont certains herbeuses. A ce titre, il convient que les dispositions soient prises par les différentes parties prenantes pour préserver les travailleurs des diverses attaques des animaux dont les morsures de serpent. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
			Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
RQ-003	Risques liés aux vibrations	Lors du fonctionnement des engins de chantier, des secousses et autres vibrations vont en résulter occasionnant des gênes dans le voisinage. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Respecter les normes en matière de vibration	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-004	Risques d'explosion ou d'incendie	Une explosion de transformateur peut intervenir lors de l'exploitation à la suite d'une panne ou d'un choc.	Risque moyen	Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
	d'un transformateur	Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		de s'approcher, de toucher et d'accès			
				Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Informers la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-005	Risque d'électrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraines	L'électrification et l'électrocution sont des risques dont il faut craindre la survenance à tout moment notamment à la phase d'exploitation et de démantèlement. Ce risque est à craindre à la phase de réalisation et à la phase de d'exploitation du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrification et d'électrocution	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Inscrire des pictogrammes d'alerte de danger sur les poteaux	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-006	Risque de contamination aux IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque élevé	Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes pratiques et sur les méthodes préventives de lutte contre les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-007	Risque de contamination	Ce risque résultera de la cohabitation des populations riveraines avec le personnel de	Faible	Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
	tion à la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	chantier et les ouvriers à employer pour exécuter les travaux. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		et veiller à leur port et usage effectif		environnementale et sociale	
				Etablir des conventions avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-008	Risque d'augmentation des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	L'afflux des travailleurs sur le chantier pendant les travaux de construction, couplé à l'intensité de la fréquentation des femmes et filles pour différentes raisons peut entraîner des violences basées sur le genre de différentes sortes sur le chantier. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-009		L'exécution des activités du sous-projet pourra engendrer des accidents du travail.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
	Risque d'accident du travail	Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues. Heurt d'ouvrier par véhicules lors de levage et de l'implantation des poteaux Lors du levage/pose de poteaux électriques, il peut y avoir des chutes de hauteurs de l'objet levé en cas de défaillance des élingues et d'une quelconque défaillance mécanique		d'urgence en cas d'accident de travail		environnementale et sociale	
Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
Doter le personnel d'EPI appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	
Baliser tous les tas de poteaux				Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE	



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-010	Risque d'accident de la circulation	Lors du convoi des matériaux, les véhicules sont susceptibles de causer ou de subir des accidents de la circulation avec des dégâts humains voire des pertes en vies humaines lorsque les dispositions de sécurité ne sont pas prises. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Elevé	Prévoir une boîte à pharmacie pour les soins d'urgence en cas d'accident de circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	Entreprise contractante		
				Signer un partenariat avec un centre de santé proche du chantier pour les soins en cas d'accidents graves	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-011	Risque de conflits liés au non recrutement de la main d'œuvre locale	Le recrutement des ouvriers pourrait être source d'augmentation des revenus au niveau local et de lutte contre le chômage. Mais si la main d'œuvre locale n'est pas recrutée, lors des travaux, cela pourrait susciter des frustrations ou des conflits, ce qui peut nuire à la bonne marche des travaux. Ce risque est à craindre à la phase préparatoire, à la phase de réalisation et à la phase de démantèlement du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque Moyen	Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Mettre en œuvre le MGP	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-012	Risque de chute	C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier. Aussi, ce risque est causé par les installations de chantier. C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage de matériaux, de l'effondrement ou de difficultés d'accessibilité des fouilles, d'abattage d'arbres, etc. Les risques de chute sont liés à l'utilisation de dispositifs mobiles et l'usage des EPI en mauvais état (escabeau, échelle, harnais). Le risque de chute constitue un évènement probable, très grave et donc d'un niveau de risque moyen. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque moyen	Doter les ouvriers d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port et usage effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Demander l'assistance de la police territorialement compétente	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
RQ-013	Déversement accidentel	Lors de la mise en œuvre des travaux, il peut être observé une pollution des sols qui pourrait être dû aux rejets d'hydrocarbures lors des travaux. Cette pollution accidentelle peut être liée à des fuites d'huiles de lubrification au niveau des engins, des transformateurs et matériels de chantier, à des pertes de confinement des réservoirs mobiles de stockage d'hydrocarbures sur le chantier ou aux déversements causés par des accidents de circulation des eaux usées provenant du nettoyage des engins. Ce risque est à craindre à toutes les phases du projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.	Risque faible	Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers-	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Disposer d'un kit absorbant	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
				Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
RQ-014	Collusion des oiseaux	A la phase d'exploitation, le réseau installé, constitué des poteaux et des lignes peuvent constituer un danger pour oiseaux. En effet, les lignes installées peuvent constituer un piège et être à l'origine de collusion avec les oiseaux.	Risque faible	Réaliser des prises de terre pour les lignes électriques	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE



Code	Événement	Description du risque	Niveau de risque	Mesure de prévention	Préparation / Action de gestion	Agent de notification d'alerte	Supervision
		Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.					
RQ-015	Radiation électromagnétique	Le fonctionnement du réseau particulièrement des lignes et des transformateurs, peut créer des radions d'ordre électromagnétique qui pourraient avoir des impacts préjudiciables à la santé humaine si les distance de sécurité ne sont pas respectées par les populations riveraines.	Risque faible	Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE
		Ce risque est à craindre à la phase d'exploitation du sous-projet et les mesures de prévention doivent être maintenues.		Sensibiliser les riverains à rester à 2 mètres de distance des lignes HTA de part et d'autre, à 1 mètre des lignes BT de part et d'autre et dans un rayon de 4 mètres autour des poteaux portant de transformateur.	Entreprise contractante	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale	SBEE

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, Novembre 2023

9.4. Moyens de communication sur le site

9.4.1. Communication interne

Des dispositions devront être prises pour une parfaite communication sur les sites. L'installation des panneaux d'affichage devra être réalisée avant le début des travaux et pendant la phase d'exploitation (mise en service des lignes). Ces affiches doivent être régulièrement mise à jour notamment pendant la phase de construction. Les panneaux devront être clairs et utiliser le maximum d'images et de pictogrammes pour faciliter la compréhension (figure 12).



Figure 13 : Exemples de panneaux d'affichage pour mesure de sécurité


Ces illustrations sont des modèles-échantillons utilisables pour la sensibilisation du personnel de chantier et les usagers sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), notamment pendant la phase de construction. Lors de l'exploitation des pistes du sous-projet, les mesures de sécurité peuvent être aussi renforcées par des pictogrammes interdisant par exemple de fumer (illustration en rouge), indiquant une issue de secours (illustration en vert) ou précisant des endroits présentant un danger de mort (illustration en forme de losange).

Les autres moyens de communication à mettre à disposition seront entre autres :

- des talkies walkies pour les différents postes du site ;
- des téléphones portables pour les Responsables de postes ;
- des systèmes d'alerte efficaces.

9.4.2. Communication avec le public

Les entreprises devront prévoir un système de communication avec le public de façon à prévenir les populations riveraines en cas d'accident pouvant affecter la santé ou la sécurité des intervenants sur les sites notamment pendant les travaux. Les moyens de communication pourront inclure des annonces radiodiffusées et des campagnes de diffusion de l'information au niveau des agglomérations traversées par la ligne. Une



personne ou un service devra être désigné pour être l'interlocuteur de l'Administration et des populations locales en cas d'urgence. Toute communication au public devra être faite en concertation avec les autorités locales.

10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET

10.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) a pour objectif global de s'assurer que le sous-projet est conforme à la législation béninoise en matière de gestion environnementale et sociale. L'objectif spécifique du présent PGES est de définir et conclure un accord avec le promoteur sur la mise en œuvre des mesures environnementales requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, et pour bonifier) les impacts positifs du sous-projet. Le PGES prend en compte la surveillance environnementale et le suivi environnemental puis les besoins de renforcement des capacités des ressources humaines impliquées dans la mise en œuvre du sous-projet.

Le PGES fait référence à toute initiative qui peut contribuer à améliorer la performance environnementale ou sociale du sous-projet. Au demeurant, les autres objectifs spécifiques du PGES qui seront pris en considération dans les actions complémentaires et le programme de suivi sont les suivants :

- S'assurer qu'une bonne communication a été élaborée en direction des populations et des Populations Affectées par le Sous-projet (PAP) au besoin ;
- S'assurer de la participation des PAP, entre autres, en les consultant, en recueillant leurs avis et en leur donnant le choix des solutions envisagées ;
- S'assurer le suivi effectif du milieu biophysique (dégradation des ressources en sol, en eau, en flore et en faune) ;
- S'assurer enfin le suivi du milieu humain sur la base d'indicateurs pertinents.

10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

10.2.1. Principes

La gestion des plaintes repose sur un certain nombre de principes et valeurs. Il s'agit des principes et valeurs qui sont entre autres :

- **Accessibilité et inclusion** : la démarche devant conduit à la gestion des plaintes des différentes parties prenantes y compris les groupes vulnérables se doit d'être accessible
- **Implication de la communauté dans la conception** : la réalisation ou la mise en place du mécanisme doit connaître la participation de tous les acteurs concernés ;
- **Confidentialité** : le mécanisme a l'obligation de protéger toutes les données ou informations sensibles c'est-à-dire qui touchent la personnalité et la vie privée des plaignants (ainsi que le dépôt des plaintes) ;

- **Culturellement approprié** : les aspects culturels ainsi que les préférences doivent être pris en compte dans la conception et l’opération du mécanisme de la gestion des plaintes ;
- **Utilisation d’un registre de plaintes pour faire le suivi et améliorer le mécanisme** : les tendances en matière de plaintes et de conflits liés aux activités du sous-projet peuvent nécessiter l’usage du registre afin d’anticiper les éventuelles difficultés et de voir si possible les probables mutations d’ordre organisationnel liées à la mise en œuvre du sous-projet ;
- **Transparent et absence de représailles** : le traitement des diverses plaintes doit respecter à l’interne une démarche qui est compréhensible et transparent et ce, sans aucun cout ni représailles ;
- **Information proactive** : les informations relatives aux recours judiciaires doivent être disponibles au niveau des communautés pour la résolution des conflits.

10.2.2. Objectifs du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes et réclamation donne l’occasion à ces personnes touchées par le sous-projet (PAP) de dénoncer toute chose anormale entrant dans le cadre la mise en œuvre du sous-sous-projet d’électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d’Abomey, d’Agbangnizoun, de Houéyogbé et Lokossa (lot 6) sans aucun frais et dans le respect de l’approche genre. Ainsi, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) a donc pour objectif de développer les bons comportements qui puissent garantir les deux caractéristiques à savoir l’uniformité et la recevabilité. Ce mécanisme vise essentiellement la résolution de façon pacifique des problèmes relatifs aux plaintes qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du sous-sous-projet. Au-delà du but global sur lequel repose ce mécanisme, il y a des objectifs spécifiques qui sont les suivants :

- Établir un mécanisme pour recevoir et traiter les plaintes en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- Fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de se plaindre et d’éviter les litiges ;
- Favoriser le règlement social et à l’amiable des plaintes et éviter le mieux que l’on peut à faire recours à la justice ;
- Minimiser la mauvaise publicité, éviter / minimiser les retards dans l’exécution des travaux d’extension ou de densification du réseau électrique dans les localités bénéficiaires.

La conception de ce processus est mise sous la haute autorité de la SBEE. Cette agence s’appuie à son tour sur quelques acteurs clés tels que les Responsables hygiène Sécurité, Santé et environnement de l’Entreprise exécutant les travaux, l’expert en sauvegarde

environnementale et sociale de la Mission de contrôle et un comité local de gestion des plaintes qui sera mis en place.

10.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues

Les plaintes relatives à la mise en œuvre du sous-projet d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et Lokossa (lot 6) peuvent être de divers ordres. Au nombre de celles-ci, on peut noter :

- Le recours à la main d'œuvre extérieure lors des travaux ;
- Les heures du travail non respectées par les entreprises chargées d'exécuter les travaux sur le terrain ;
- La mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct de la SBEE ;
- Le conflit entre ouvriers et populations riveraines dans les localités bénéficiaires ;
- La non identification du personnel de chantier (non port de gilet comme épi de protection) de différenciation entre les internes et les ouvriers et personnel de chantier ;
- La tension interne entre travailleurs sur la distribution des tâches ;
- Le dommage causé par les activités de construction non réparé ;
- Un cas d'accident graves survenus suite aux activités de construction ;
- Des vols des produits de volaille, ovin, caprin des populations par les ouvriers ;
- Des cas de vols ou de la destruction de la production vivrière sur pied (maïs, haricot, produits maraîchers) non affectée par le sous-projet ;
- La défécation à l'air libre liée à la présence des ouvriers ;
- Le non-respect des us et coutumes des localités bénéficiaires par les ouvriers ;
- Des vols sur le chantier par les travailleurs des entreprises en charge des travaux ou la population ;
- Des cas de violence sexuelle et/ou basées sur le genre faites par le Personnel des entreprises en charge des travaux ou un partenaire du promoteur du sous-projet.

10.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP

La réception et la gestion des plaintes sont l'apanage de certaines institutions ou des instances à diverses échelles. La procédure à suivre en la matière est disponible au niveau d'intervention de chacune de ces instances. Ces niveaux d'intervention se présentent de la manière suivante :

- Localité
- Mairie concernée ;
- Unité de gestion du Sous-projet

10.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP

10.2.5.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes

Le traitement des plaintes s'effectue par des organes qui sont à trois (03) niveaux que sont :

- ✚ **Niveau 1** : il concerne le Comité de Gestion des Plaintes local (CGP/Localité), qui est installé au niveau de chacune des vingt-cinq (25) localités où se réalisent les travaux du sous-sous-projet. Il est présidé par le chef du village. Le Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), qui dispose en son sein que du comité local de médiation et de la commission de conciliation est la première instance de gestion des plaintes dans le cadre de ce projet. Ainsi, le plaignant qui estime avoir été omis ou lésé dans le cadre du projet, saisit l'une ou l'autre de ces instances qui enregistrent formellement la plainte ou la réclamation et entreprennent toutes les démarches nécessaires en vue d'un règlement à l'amiable dans un délai de cinq (05) jours ouvrables. A défaut de pouvoir donner satisfaction à la PAP, le Comité Local de Médiation transmettra la réclamation à la Commission de Conciliation de laquelle relève la PAP, pour règlement à l'amiable. Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité, la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité de Gestion des Plaintes locales, la plainte est référée au niveau du CCGP. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise au Maire de la commune selon la localité, une au CCGP, et une autre copie remise au plaignant.
- ✚ **Niveau 2** : le Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui est installé dans chacune des Mairies concernées. Il est présidé par le Maire. Le CCGP examine les plaintes et les PV puis écoute le plaignant ou son représentant avant de se prononcer sur la suite à y donner. Après vérification des informations motivant la réclamation, le comité se prononce et dresse un PV dont une copie est remise au plaignant, avec ampliation au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Le CCGP dispose de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de l'enregistrement ou de la réception du PV du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité), pour diligenter un règlement avec le plaignant.
- ✚ **Niveau 3** : le Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Il est installé au siège de la Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE). Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), la plainte est référée au niveau du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP). Si la plainte est fondée, les dispositions sont prises pour l'indemnisation du plaignant. Ainsi, l'environnementaliste de l'UGP procède au calcul des indemnités et communique le

montant au président du Comité Technique de Réinstallation CTR en présence du plaignant et des représentants du Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité). Il précise la date de paiement. En revanche, si la plainte est jugée irrecevable, et les arguments sont présentés au plaignant par le comité et la plainte est éteinte à ce niveau. Au cas où le plaignant ne partage pas les arguments du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP), le plaignant peut se référer aux juridictions compétentes. Dans tous les cas, un procès-verbal est produit, dont une copie est transmise à la Maire selon la localité, une au CTR, une au Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP), au Comité de Gestion des Plaintes locales (CGP/Localité) et une autre copie remise au plaignant.

Niveau 4 : Recours à la justice : En cas de non satisfaction au niveau de ces trois (03) paliers, le requérant peut saisir la justice. Mais dans le cadre de ce présent sous projet, toutes les dispositions doivent être prises pour que le recours à la justice ne soit pas une option.

En dehors des organes du mécanisme de gestion des plaintes, il y a la composition des comités par niveau.

10.2.5.2. Composition des comités par niveau

Les différents organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) qui seront installés et consacrés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion des plaintes se présentent dans le tableau 58.

Tableau 58 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comité de Gestion des Plaintes de Localité	Président	CV de la localité bénéficiaire
	Rapporteur	Un sage
	Membres	- Deux femmes bénéficiaires - Deux hommes bénéficiaires - Un représentant des artisans
	Nombre de membres	07
Comité Communal de Gestion des Plaintes qui est installé à la Mairie (CCGP). Il est présidé par le Maire.	Président	Maire de la commune concernée
	Rapporteur	Chef service affaire domaniale et environnement
	Membres	✓ Chef d'arrondissement ; ✓ Deux (02) représentants des Directeurs Départementaux du Cadre de Vie et des Transports en charge du développement Durable du Zou/Collines et Mono/Couffo ; ✓ Deux (02) représentants des Préfets du Zou/Collines et du Mono/Couffo ; ✓ Un (01) représentant de la structure communale des artisans

		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Deux (02) des femmes formatrices de produits agricoles ✓ Un (01) représentant de l'agence de la SBEE ✓ Chef Service énergie de la Direction Départementale de l'Energie, de l'Eau et des Mines
	Nombre de membres	10
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) de la SBEE	Président	Directeur Général de SBEE
	Vice-président	Représentant du ministre de l'énergie
	Rapporteur	Coordonnateur du sous-projet PER
	Membre	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un (01) spécialiste de sauvegarde environnementale et sociale de ABERME ✓ Un (01) un représentant de la direction générale de l'Energie ; ✓ Deux (02) représentants de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) ✓ Deux (02) représentants des partenaires techniques et financiers.
	Nombre de membres	09
Documents d'appui aux comités de gestion des plaintes		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un registre d'enregistrement des plaintes ; ✓ Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes ; ✓ Formulaire de plainte ; ✓ Fiche de suivi de la plainte ; ✓ Fiche de clôture de la plainte.

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Il est souhaitable qu'à chaque niveau des comités respectifs, de rendre public un numéro de téléphone accessible les jours et heures ouvrables afin de permettre aux usagers de porter directement leurs plaintes. Cependant, le mécanisme de gestion des plaintes respecte des modes d'accès.

10.2.5.3. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être enregistrées par :

- Une boîte à plainte ;
- Des cahiers de plainte ;
- Des appels téléphoniques ;
- Des envois des SMS au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE)
- Un courrier électronique au siège de la Société Béninoise d'Energie Électrique (SBEE) ;
- Une plainte verbale peut être enregistrée dans le registre d'enregistrement des plaintes ;
- Un courrier formel transmis au sous-projet par le biais de la mairie concernée ;
- Une plainte orale par échanges face à face ;

- Un appel téléphonique au sous-projet ou au niveau du service des affaires domaniales et de l'environnement des Mairies concernées.

Par ailleurs, il existe un mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes.

10.2.5.4. Description du mode opératoire du MGP

Sept étapes sanctionnent le mode opératoire du MGP dont les directives sont ci-dessous présentées.

- Etape 1 : Réception et enregistrement de la plainte

La plainte adressée à une instance de gestion des plaintes peut être reçue par toute personne membre de l'instance. Ce membre est chargé de transmettre le courrier reçu au rapporteur de l'instance dans une durée de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception du courrier. Le rapporteur doit enregistrer la plainte dans un délai de 24 heures (1 jour) à compter de la date de réception. Ces plaintes sont émises de manière anonyme si la situation est sensible dans l'optique de garantir la protection du plaignant et de permettre une enquête à l'insu de la personne ou entité mise en cause. Un dossier est ouvert pour chaque plainte au niveau du sous-projet. Les éléments qui constitueront ce dossier sont les suivants :

- Un formulaire de plainte initiale avec la date de la plainte, les coordonnées du plaignant et une description claire de la plainte.
- Une fiche de suivi de la plainte pour l'enregistrement des mesures prises (enquête, mesures correctives, dates).

Les parties lésées saisissent les instances ci-dessus présentées par les canaux suivants : visite, réunion, courrier, téléphones.

Pour rendre plus accessible l'enrôlement des plaintes et de déclencher la procédure de règlement, les rapporteurs des instances disposent d'un registre physique de réception et d'enregistrement des plaintes.

- Etape 2 : accusé de réception, évaluation, assignation
- ❖ **Accusé de réception**

La plainte ou la réclamation faite par les plaignants doit être confirmée par les rapporteurs de sa bonne réception. Il faudrait rassurer ces plaignants que leur plainte est bien enregistrée et fera objet d'une évaluation pour sa recevabilité. L'accusé de réception se fait dans un délai de deux (02) jours au maximum à compter de la date de dépôt de la plainte par le plaignant. Lorsque le plaignant dépose lui-même la plainte, l'accusé de réception lui est remis immédiatement par le rapporteur sous forme de décharge. Au cas où les plaintes déposées prennent d'autres formes, un délai de deux (02) jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception par message SMS. Suite à cette transmission de l'accusé de réception, l'étape suivante est celle de l'évaluation de la recevabilité.

❖ **Evaluation de la recevabilité**

L'admissibilité est une étape qui sert uniquement à faire la première évaluation et à fournir la réponse initiale. Par conséquent, le rapporteur doit faire diligence de transmettre la plainte reçue et enregistrée au président, dans un délai de 24 heures, qui se charge de réunir les membres du comité pour la suite à donner au plaignant. Le président doit réunir les autres membres du comité pour statuer sur le dossier dans un délai de deux (02) jours. La convocation de la réunion est adressée à chaque membre du comité par message SMS. Chaque comité dispose d'un délai de deux (02) jours dès réception pour apprécier la recevabilité de la plainte ou la réclamation. La réponse initiale servie par l'instance de règlement doit respecter des directives claires concernant les types de problèmes qui peuvent être traités dans le cadre du MGP.

Quant aux organes de gestion des plaintes, outre l'évaluation de la recevabilité, ils doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente.

Plusieurs critères déterminent l'admissibilité. Ces critères sont entre autres ; :

- (i.) La plainte indique-t-elle si le sous-projet ou les activités ont provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un tel impact ?
- (ii.) La plainte précise-t-elle le type d'impact existant ou potentiel, et comment l'activité du sous-projet au niveau de l'établissement a provoqué ou peut provoquer cet impact ?
- (iii.) La réclamation indique-t-elle que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées à la demande de ces dernières ?
- (iv.) La plainte ne porte-t-elle pas sur des affaires déjà réglées ?
- (v.) La plainte est-elle suffisamment documentée ?

Ainsi, l'évaluation de la recevabilité conduit à l'étape de l'assignation de responsabilité.

❖ **Assignation de responsabilité**

A cette étape, le président renvoie les réclamations à l'instance compétente sur la base du problème que soulèvent les plaignants. Ce renvoi qui est mis sous pli confidentiel doit être mis sous pli confidentiel dans un délai de 24 heures.

Dès réception de la plainte, l'évaluation de la recevabilité se fait dans un délai de 3 jours. Elle est notifiée aux plaignants par le rapporteur et par la voie qu'il aura lui-même choisie.

En définitive, la réception de la plainte et l'évaluation de son admissibilité se font dans un délai de 5 jours à partir de la date de réception.

La troisième étape du processus est celle de la proposition de réponse et l'élaboration d'un sous-projet de réponse.

➤ Etape 3 : proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse

Une fois que l'instance du MGP est saisie, elle doit produire l'un des trois types de réponses :

- Action directe visant à résoudre le problème (sensibilisation, formation, dédommagement, conciliation ou médiation) ;
- Evaluation supplémentaire et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution. Dans certains cas, des actions telles qu'une évaluation approfondie (enquête, des visites de terrain, des recueils de témoignage, des expertises techniques), seront nécessaires.
- Rejet de la plainte, soit parce qu'elle ne répond pas aux critères de base, soit parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour traiter la plainte.

Après la proposition de réponse et élaboration d'un sous-projet de réponse, la quatrième étape est celle de la communication de la proposition de réponse au plaignant et la recherche d'accord.

➤ Etape 4 : communication de la proposition de réponse au plaignant et recherche d'un accord

Suite à la saisie d'organe chargé de gérer les plaintes, le président a la responsabilité de communiquer dans un délai de 24 heures la réponse proposée par écrit ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible pour le plaignant. Les plaignants peuvent être conviés à des réunions pour examiner et revoir le cas échéant l'approche initiale. La réponse doit donc inclure une explication qui ne susciterait aucune polémique justifiant la réponse proposée, la nature de la réponse et les options disponibles pour le plaignant compte tenu de la réponse.

Les options peuvent être un sous-projet d'accord proposé, un renvoi à une instance supérieure, un dialogue plus poussé sur l'action proposée ou une participation dans la procédure proposée d'évaluation et d'engagement. Par ailleurs, la réponse doit indiquer tous les autres recours organisationnels, judiciaires, non judiciaires mais officiels que le plaignant peut envisager.

Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée par le rapporteur du comité dans un délai de 10 jours suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du litige. Lorsque les plaintes allèguent de dommages ou de risques graves et/ou de violations sérieuses des droits, les procédures opérationnelles du MGP doivent prévoir une réponse accélérée, soit par le MGP soit par renvoi à une autre instance avec une notification immédiate au

plaignant de ce renvoi Ce renvoi doit être fait par le rapporteur sur instruction du président.

La réponse proposée peut être acceptée ou non par le plaignant. Si le plaignant conteste la décision de non -recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du plaignant, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée.

Au cas où un accord n'est toujours pas trouvé, les membres de l'organe du MGP doivent s'assurer que le plaignant comprend quels autres recours peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et ils doivent documenter à travers le rapporteur l'issue des discussions avec le plaignant en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le plaignant.

La cinquième étape du processus après la phase de la communication est la mise en œuvre de la réponse à la plainte.

➤ Etape 5 : mise en œuvre de la réponse à la plainte

A cette étape, la réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et l'instance du MGP pour procéder à l'action proposée ou au processus d'engagement des parties prenantes.

La procédure peut être exécutée par le personnel requis par l'instance du MGP pour le faire ou par d'autres entités considérées comme impartiales et efficaces par l'instance, par le plaignant, et par les autres parties prenantes lorsque la réponse initiale consiste à démarrer cette procédure d'évaluation et d'engagement de l'ensemble des parties prenantes.

Lorsqu'une approche coopérative est possible, les instances du MGP doivent être responsables de sa supervision. Ces instances peuvent faciliter directement le travail des parties prenantes, passer un contrat avec un médiateur qui s'occupera de la facilitation ou utiliser des procédures traditionnelles de consultation et de résolution des conflits et des animateurs/facilitateurs locaux.

Cette phase de la mise en œuvre de la réponse à la plainte est accompagnée du réexamen de la réponse en cas d'échec.

➤ Etape 6 : réexamen de la réponse en cas d'échec

Quelques cas de figures peuvent conduire au réexamen de cette réponse :

- Impossibilité de parvenir à un accord avec le plaignant sur la réponse proposée ;
- Conflit impliquant de multiples parties prenantes où la procédure d'évaluation a abouti à l'impossibilité d'une approche coopérative.

Dans ces cas, les instances doivent examiner la situation avec le plaignant et voir si une modification de la réponse peut satisfaire le plaignant et les autres parties prenantes. Si ce n'est pas le cas, le rapporteur doit communiquer au plaignant dans un délai de 24 heures les autres alternatives potentielles, notamment les mécanismes de recours judiciaire ou administratif. Il est important que les instances motivent les décisions rendues et documentent par le biais de leur rapporteur toute la procédure quel que soit le choix opéré par le plaignant.

Ce réexamen de la réponse en cas d'échec peut conduire au renvoi de la réclamation à une autre instance.

➤ Etape 7 : renvoi de la réclamation à une autre instance

Les résultats doivent être documentés par le rapporteur de l'instance du MGP lorsque la réponse a connu des résultats positifs. Dans les cas de risques et d'impacts sérieux et/ou de publicité négative, il peut être indiqué d'inclure une documentation écrite par le plaignant indiquant sa satisfaction après la réponse apportée. Dans d'autres cas, il suffit que les instances notent l'action et la satisfaction du plaignant et des autres parties prenantes. Il peut être utile d'inclure les enseignements tirés lorsque la situation est particulièrement complexe ou inhabituelle.

Quand le constat serait que la plainte n'est pas réglée, il revient aux instances l'obligation de documenter les étapes suivies, la communication avec le plaignant (et avec d'autres parties prenantes si des efforts importants sont effectués pour initier ou finaliser une procédure impliquant différentes parties prenantes), et les décisions prises par l'organisation et le plaignant quant à un renvoi ou un recours à d'autres alternatives, y compris la voie judiciaire.

Dans tous les cas, les documents du MGP doivent préserver la confidentialité des détails et présenter des statistiques publiques désagrégées sur le nombre et le type de plaintes reçues, les actions prises et les résultats obtenus.

Une documentation précise à l'aide d'une base de données électronique est essentielle pour la responsabilité publique, l'apprentissage au sein de l'organisation et la planification des ressources au fonctionnement du MGP.

Cependant en cas de non-satisfaction d'un plaignant à l'issue du processus de traitement amiable, ce dernier pourra saisir les juridictions compétentes nationales. Aussi dans le souci de la transparence, toute personne a-t-elle le droit de demander le fonctionnement du chantier, les modes de recrutement des travailleurs ou le pourcentage des emplois prévus pour les femmes et les gens locaux.

10.2.6. Suivi évaluation

Au terme du processus du mécanisme de la gestion des plaintes, le suivi évaluation de ces plaintes s'impose. En effet, ces plaintes seront enregistrées en utilisant un Formulaire de

plaintes (en français). Des Formulaires de plaintes seront disponibles pour l'enregistrement des plaintes et contiendront les détails concernant la réclamation ainsi que le nom et l'adresse du demandeur, la date de la demande, le type de demande et le nom de personnes recevant la réclamation. Les formulaires seront enregistrés dans un registre où ils seront suivis jusqu'à parvenir à une solution appropriée.

L'UGP tiendra à jour une base de données numériques des réclamations, contenant les journaux et registres de toutes les réclamations reçues, avec une indication de l'état respectif des réclamations (c'est-à-dire résolue, non résolue, en instance...). Les options de résolution seront développées par proposition unilatérale, discussion bilatérale et/ou médiation d'un tiers. En cas d'illégitimité de la plainte, l'affaire sera clôturée sans accord avec le plaignant. La réponse proposée fera objet d'un communiqué par écrit et un accord sera établi avec le plaignant quand un cas de réclamation est clôturé.

10.2.7. Budget de fonctionnement du MGP

L'idée qui a guidé l'élaboration de ce budget est que les travaux d'électrification par raccordement au réseau de la SBEE de 25 localités rurales dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houéyogbé et Lokossa (lot 6) vont durer au moins trois trimestres. Ce budget est estimé **quinze millions cinq cent mille (15 500 000) FCFA**. Le budget de fonctionnement du MGP est présenté dans le tableau 59.

Tableau 59 : budget de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes

Rubriques	Echéance	Nombre par localité	Nombre pour l'ensemble des 25 localités	Coût Unitaire par localité (FCFA)	Montant par (FCFA)
Reproduction et diffusion des formulaires		Forfait	25	1 000 000	1 000 000
Organisation des campagnes de sensibilisation et de la vulgarisation du MGP dans la Commune concernée	Séance	4	25	100 000	2 500 000
Formation des membres des trois comités de gestion des plaintes	Session	3	1	500 000	500 000
Cérémonie d'installation du Comité local de gestion des plaintes	Cérémonie	1	25	100 000	2 500 000
Appui au fonctionnement du Comité local de gestion des plaintes	Trimestre	3	3	2 000 000	6 000 000
Suivi et évaluation du processus de gestion des plaintes	Trimestre	3	1	3 000 000	3 000 000
Total Général					15 500 000

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

10.3. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales, il est indispensable de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité.

10.4. Evaluation des capacités des parties prenantes

Dans le souci d'une meilleure gestion du volet environnemental et social de la mise en œuvre de ce sous-projet d'électrification rurale, les capacités des différentes institutions impliquées ont été évaluées.

Ainsi, tous les acteurs ne sont pas toujours aux mêmes niveaux d'imprégnation et d'appréciation des enjeux, opportunités et défis environnementaux et sociaux liés à la gestion environnementale du sous-projet et ne disposent pas toujours des capacités requises pour être conformes aux différentes réglementations nationales et du partenaire technique et financier en matière de prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Le tableau 60 présente le point de l'évaluation des besoins en formation des parties prenantes et du matériel nécessaire à la réussite du sous-projet.

Tableau 60 : Analyse des capacités et besoins en formation des parties prenantes

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
1	DDCVT	Suivi environnemental du dans toutes ses phases	Personnel disponible Renforcement en formations, moyens matériels et appui financiers	Notions sommaires sur les EIES Clarification des notions de surveillance et de suivi environnemental Les indicateurs de suivi Méthodes de suivi des PGES Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Moyens roulants Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti-Covid 19	Déplacement Perdiem
2	ABE	Supervision environnementale et sociale – Suivi de PGES	Possibilité de faire la formation ou recruter un expert pour le faire habilité	-	-	-
3	UGP/ABERME	Comité de pilotage du programme Comité Technique de Suivi	Possibilité de faire la formation	Technique et outils de suivi de la mise en œuvre du PGES.	-	-
4	Mairies et Elus locaux des	Communes sont parties prenantes de	Les personnes ressources	Présentation des activités de	Moyens roulants	Déplacement Perdiem

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
	arrondissements concernés	l'ensemble du programme et sont étroitement associées à la phase de définition et de conduite du programme. Création des pôles de crieurs publics Création d'un centre de collecte de déchets Suivi du processus de dédommagements des PAP avant la mise en œuvre du sous-projet	disponibles, les services techniques de la Mairie déployés aux arrondissements, les services techniques déconcentrés de l'état, les élus locaux, les points focaux.	mise et de Suivi environnemental dans toutes les phases du sous-projet d'électrification Participation du public et méthode de sensibilisation des parties prenantes Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet	Matériels informatiques EPI Fournitures de bureaux Kit anti Covid 19	
5	Personnes ressources	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification dans toutes ses phases	Disponibilités de ressources humaines	Présentation des activités du Suivi environnemental dans toutes ses phases Participation du public et méthode de sensibilisation des parties prenantes	-	Déplacement Perdiem

N°	Institution	Rôle et responsabilités	Etat de Capacités	Besoin en Renforcement		
				Formations	Matériels	Financiers
				Rôles et responsabilités des parties prenantes dans la mise en œuvre du sous-projet		
6	ONG impliquées dans la problématique de l'électrification	Appui technique pour les sensibilisations de masse ou pour des thématiques prises	Recruter suivant leur compétence	-	-	Rémunération de la prestation

Source : Groupement EED-SAGEC-Sarl, février 2023

10.4.1. Cibles concernées par le renforcement de capacité

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- Les Responsables des Affaires Domaniales et de l'Environnement (RADE) des mairies bénéficiaires du sous-projet ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable des départements du Zou et du Mono ;
- Les Inspections Forestières concernées ;
- Les comités locaux des arrondissements concernés ;
- Les ONGs impliquées dans la problématique d'énergie et d'éclairage au niveau des Communes bénéficiaires.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de ABERME une équipe technique chargée du suivi environnemental et social de la mise en œuvre du PGES.

Cette équipe sera constituée de trois (03) experts à savoir :

- Un Géographe environnementaliste ;
- Un Sociologue ;
- Un Ingénieur énergétique.

L'ABE est l'organe chargé du suivi environnemental et social de tout le sous-projet au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique et de la formation au niveau national. Le tableau 61 indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

Tableau 61 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité

N°	Identification	Nombre
1.	RADE	04
2.	DDCVT	02
3.	Comités locaux de suivi	14 à raison de 01 par arrondissement
4.	ONG	14 à raison de 01 par arrondissement
5.	MOD travaux et MOD Etudes	2 à raison de 1 par MOD
6.	ABE et IF	03

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

10.4.2. Mission des structures de suivi environnemental et social

Les structures identifiées auront pour mission :

- De suivre et d'approuver la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de maximisation contenues dans les PGES-C ;
- D'identifier les composantes du milieu pouvant faire l'objet de suivi environnemental ;
- D'identifier au besoin, les laboratoires pour des analyses ponctuelles ;
- De diffuser les rapports d'évaluation au niveau des structures publiques appropriées ;
- De valider les ajustements proposés lors des différentes évaluations ;
- D'organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les changements de comportements souhaités par le sous-projet de la part des différents acteurs.

Pour assurer cette mission, des formations devront être organisées.

10.4.3. Besoins en formation et coûts

Les besoins en formation diffèrent selon les catégories de groupes-cibles.

Le tableau 62 présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

Tableau 62 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction des cibles

N° d'ordre	Identification	Thèmes	Nombre	Coût unitaire	Coût total
1.	RADE (Mairies)	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	04	200 000	800 000
2.	DDCVT	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	02	500 000	1 000 000
3.	IF et ABE	Suivi environnemental du sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	03	300 000	900 000
4.	Comités locaux des arrondissements concernés	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet d'électrification rurale dans toutes ses phases	14	200 000	2 800 000
5.	ONG impliquées dans la problématique de l'assainissement	Participation publique et sensibilisation des parties prenantes au sous-projet de densification/extension de l'énergie électrique dans toutes ses phases	14	100 000	1 400 000
Total					6 400 000
Imprévus (5 %)					320 000
Montant total (FCFA)					6 720 000
Montant total (Dollar US)					13 440

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

10.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Dans le cadre du présent sous-projet, un PGES a été élaboré et comprend les mesures environnementales et sociales proposées pour le bon aboutissement du sous-projet sur le plan environnemental et social. Il prend en compte également les indicateurs de suivi ainsi que les responsables du suivi et de la surveillance.

Le tableau 63 présente le PGES.

Tableau 63 : Plan de gestion environnementale et sociale du sous-projet d'électrification de 25 localités dans les Zou et Mono (lot 6)

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
1	1.1.a.1.1./2.1.a.1.1./ 1.1.a.1.4./ 2.1.a.1.4. / 2.4.a.1.2. / 2.3.a.1.2. / 2.5.a.1.2. / 2.7.a.1.2. / 2.9.a.3.2. / 3.3.a.2.2. /4.1.a.1.2 /4.1.a.1.3. Recruter la main d'œuvre locale, sans distinction de sexe, à compétence égale	Nombre de main d'œuvre locale recrutée	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	100 000
2	1.1.a.1.2./2.1.a.1.2. Faire les embauches conformément à la législation en vigueur	Absence de plaintes	Phase préparatoire Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	0

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
3	1.1.a.1.3/2.1.a.1.3./ 2.4.a.1.1. /2.3.a.1.1./ 2.5.a.1.1. / 2.7.a.1.1. / 2.9.a.3.1./ 3.3.a.2.1. 4.1.a.1.1 Signer des contrats aux prestataires légalement constitués	Disponibilité des contrats	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou DDTFP Mono-Zou	50 000
4	1.2.b.1.1. Sensibiliser les propriétaires d'arbres et les populations riveraines avant le démarrage des activités du sous-projet	Disponibilité de PV de sensibilisation Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
5	1.2.b.1.2. Indemniser les 346 propriétaires des arbres à valeur économique affectés par le sous-projet	Disponibilité de l'état financier Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	46 684 750
6	1.2.b.1.3. Obtenir l'autorisation de l'inspection forestière avant toute coupe d'arbre	Disponibilité de l'autorisation	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	250 000

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
7	1.2.b.1.4. Procéder à l'abattage sélectif des arbres	Nombre d'arbre planté et entretenu Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	0
8	1.2.b.1.5. Procéder à un reboisement compensatoire de 4863 x 5, soit 24315 pieds d'arbre sur un espace identifié dans la Commune ou ailleurs dans le cadre de l'intercommunalité	Nombre de pieds d'arbre reboisés Absence de plaintes	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou IF Mono-Zou	127 225 500
9	1.2.b.1.6. Veiller l'entretien régulier des arbres reboisés	Nombre de pieds d'arbre vivants	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou IF Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0 (inclus dans le coût de reboisement compensatoire)

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
10	2.3.b.3.1./ 2.6.b.3.1. / 3.1.b.3.1. Disposer des poubelles spécifiques pour chaque type de déchets	Disponibilité de boîte à pharmacie Absence de plaintes	Phase préparatoire Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDMS Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 000 000
11	2.3.b.3.2./ 2.6.b.3.2. / 3.1.b.3.2./ 4.3.b.1.1 S'abonner à une structure agréée pour l'enlèvement et l'élimination des déchets	Disponibilité de contrat d'enlèvement	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou	500 000
12	2.9.a.1.1. Sensibiliser et encourager les employés à utiliser leur gain (revenus) à bon escient	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou	2 500 000
13	2.9.a.2.1./ 3.3.a.1.1. Sensibiliser et encourager les femmes à faire un bon usage de leur revenu et à diversifier leurs sources de revenu	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase de réalisation Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
14	3.3.a.3.1. Sensibiliser les populations riveraines à ne pas saboter le réseau et assurer une veille permanente	Disponibilité de PV de sensibilisation	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
15	3.3.a.4.1. / 3.3.a.5.1. Créer des conditions d'abonnement à bas coût	Bordereaux d'abonnement	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
16	3.3.a.6.1. Instaurer un mécanisme d'abonnement des établissements socio-communautaires	Bordereaux d'abonnement des formations sanitaires	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
17	4.2.b.1.1. Arroser les voies d'accès	Absence de plaintes	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
18	4.2.b.1.2. / 2.2.b.2.1. / 2.3.b.2.1. / 2.4.b.2.1. / 2.5.b.2.1. / Utiliser les véhicules et engins de chantier en bon état	Absence de plaintes	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0

N°	Activités	Indicateurs de mise en œuvre	Echéancier	Responsable		Coûts (F CFA)
				Surveillance	Suivi	
19	2.2.b.2.2. / 2.3.b.2.2. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.2. Doter les ouvriers d'EPI appropriés et veillez à leur port effectif	Nombre d'ouvriers en EPI	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	2 500 000
20	2.2.b.2.3. / 2.2.b.2.3. / 2.3.b.2.3. / 2.4.b.2.2. / 2.5.b.2.3. Se conformer au décret n° 2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin	Absence de plaintes	Phase de réalisation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	0
21	4.3.b.1.2. Réaliser un audit de démantèlement	Disponibilité du rapport d'audit	Phase de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono-Zou DDEEM Mono-Zou	27 225 000
	Total					172 350 500
	Contingence des imprévus (5 %)					8617525
	Coût total du PGES	Cent quatre vingt millions neuf cent soixante-huit mille vingt-cinq francs CFA				180 968 025

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-01.1. Se rapprocher des services de l'eau, pour les autorisations, avant tout prélèvement de ressources en eaux pour les besoins du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des autorisations - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou DDEEM Mono	1 500 000
RQ-01.2. / RQ-013.2. Utiliser une bétonnière pour la préparation des bétons et mortiers	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bétonnière - Nombre de plaintes enregistrées 	Phase de construction	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-01.3. / RQ-013.3. Installer des bacs de rétention sous les fûts de carburant et autres produits dangereux ou polluants	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de bacs de rétention - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000
RQ-01.4. / RQ-013.4. Disposer d'un kit absorbant	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de kit absorbant - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 000 000
RQ-01.5. / RQ-013.5. Procéder à l'entretien des camions et engins de chantier sur des plateformes étanches aménagées à cet effet	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de plateformes étanches aménagées - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 500 000
RQ-01.6. / RQ-013.6. Équiper les pompes de ravitaillement en carburant des engins de chantier d'un dispositif d'arrêt automatique	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de dispositif d'arrêt automatique au niveau des pompes de ravitaillement - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	800 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-02.1. Sensibiliser les travailleurs sur les dispositions à prendre en cas de morsure de serpent	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-02.2. / RQ-03.1. / RQ-05.2. / RQ-09.3. / RQ-015.1. Doter les travailleurs d'EPI approprié et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> – Port d'EPI par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000
RQ-02.3. / RQ-09.1. / RQ-10.1. Doter le chantier d'une boîte à pharmacie fonctionnelle et constamment équipée pour les soins d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de boîte à pharmacie équipée – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000
RQ-03.2. Respecter les normes en matière de bruit	Nombre de plaintes enregistrées	Phases préparatoires, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-04.1. / RQ-05.3 Installer des affiches et pictogrammes de danger de mort, d'interdiction de s'approcher, de toucher et d'accès	<ul style="list-style-type: none"> – Présence des affiches – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 500 000
RQ-04.2. Assurer la maintenance régulière des cabines de transformateurs	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de fiche de maintenance – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	4 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-04.3. Informer la population des éventuelles coupures électriques et remise de l'électricité occasionnées par des incendies et/ou réparations dues aux dommages	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de preuve d'information - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	250 000
RQ-05.1. Sensibiliser les travailleurs et la population sur les risques d'électrisation et d'électrocution	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation - Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de construction et Phases d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-06.1. / RQ-06.4. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les IST/VIH SIDA, Hépatite et autres infections	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-06.2. / RQ-07.2. RQ-09.6. / RQ-10.5 Etablir des contrats avec les structures sanitaires pour le transfert du personnel malade	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	300 000
RQ-06.3. / RQ-08.3. Doter le site de préservatifs à un endroit accessible	Disponibilité de préservatif Nombre de plaintes enregistrées	Phase préparatoire, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 500 000
RQ-07.1. Doter les travailleurs d'EPI et d'EPC approprié à la CoVID-19 et autres maladies épidémiques et veiller à leur port et usage effectif	<ul style="list-style-type: none"> - Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs - Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 000 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-07.3. Sensibiliser les usagers et le personnel sur les bonnes méthodes préventives et de lutte contre la COVID-19 et toute autre maladie épidémique	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-08.1. Faire signer à tout le personnel le code de bonne conduite sur les VBG/HS	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de code de bonne conduite signé par tout le personnel – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-08.2. Sensibiliser les ouvriers et la population riveraine sur les VBG/HS et l'existence d'un MGP	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
RQ-09.2. / RQ-10.2. Sensibiliser le personnel sur le respect des règles de sécurité routière	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de PV et de liste de présence à la séance de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	1 250 000
RQ-09.4. / RQ-10.3. Elaborer un plan de circulation des piétons et dans engins sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité d'un plan de circulation – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	1 500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-09.5. / RQ-12.1. / RQ-015.1. Doter le personnel d'EPI et d'EPC appropriés et veiller à leur port effectif	<ul style="list-style-type: none"> – Port d'EPI et d'EPC par tous les travailleurs – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	2 000 000
RQ-09.7. Baliser tous les sites de stockage de poteaux	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de balise autour des sites de stockage 	Phase de construction	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000
RQ-10.4. Mettre des panneaux de limitations de vitesse qui sont de : 20 km/h sur chaque chantier et 40 km/h dans les agglomérations	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de panneaux de limitations de vitesse – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou CNSR	7 000 000
RQ-10.6. Positionner des porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de porteurs de drapeaux à des points critiques de la circulation – Nombre de plaintes enregistrées 	Phases de préparatoire, de construction et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 352 000
RQ-11.1. Recruter en priorité la main d'œuvre local pour les emplois non qualifiés	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre d'employés locaux recrutés – Nombre de plaintes enregistrées 	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-11.2. Mettre en œuvre le MGP	Nombre de plaintes enregistrées	Toutes les phases	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-12.2. / RQ-013.1. Demander l'assistance de la police territorialement compétente	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité de preuve de demande d'assistance – Nombre de plaintes enregistrées 	Phase préparatoire et de démantèlement	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	500 000

Activités	Indicateurs	Phases	Responsable	Suivi	Coût en CFA
			Exécution		
RQ-014.2. Réaliser des prises de terre pour les lignes électriques	<ul style="list-style-type: none"> – Présence de prises de terre pour les lignes électriques – Nombre de plaintes enregistrées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	0
RQ-015.2. Sensibiliser les riverains à rester à 2 mètres de distance des lignes HTA de part et d'autre, à 1 mètre des lignes BT de part et d'autre et dans un rayon de 4 mètres autour des poteaux portant de transformateur.	<ul style="list-style-type: none"> – Disponibilité du PV de sensibilisation – Nombre de plaintes enregistrées 	Phase d'exploitation	SBEE	Mairies concernées DDCVT Mono et Zou	1 250 000
Total					42 952 000

Source : SAGE-C/ EED, octobre 2022

10.6. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet

Le sous-projet proposé contribuera à améliorer la productivité et la compétitivité dans les secteurs des services commerciaux où les femmes sont souvent plus représentées que les hommes, en assurant la fourniture de l'énergie électrique de qualité nécessaire au fonctionnement efficace de ces secteurs, augmentant ainsi indirectement les chances d'emploi des femmes.

L'électricité permet non seulement aux femmes dont le gagne-pain est en rapport avec la transformation des produits alimentaires, la conservation des aliments, la mouture, d'augmenter leur revenu, mais elle améliore aussi considérablement les conditions de vie des ménages branchés au réseau électrique. Durant la phase de construction, un certain nombre d'emplois indirects tels que les services de restauration seront créés par les femmes dans la zone du sous-projet. Par ailleurs, les travaux ménagers tels que la cuisine, le lavage, le nettoyage, etc., qui sont réputés être le fait des femmes, seront considérablement allégés par l'utilisation des appareils électriques. Les sous-projets électriques sont particulièrement bénéfiques pour les femmes parce que l'électricité allège leur fardeau, est de commodité d'emploi, et protège l'environnement. C'est particulièrement le cas de la cuisine où l'électricité est souvent remplacée par les biocombustibles, notamment dans les zones rurales.

11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Le programme de surveillance et de suivi environnemental et social élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du PGES, propose des indicateurs permettant de vérifier l'exactitude et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées au regard des principaux effets environnementaux et sociaux du sous-projet dans son milieu récepteur. Il contient l'ensemble des activités que le promoteur prend l'engagement de mener pour veiller à la protection de l'environnement. Il est assuré par l'environnementaliste du promoteur, les directions départementales de cadre de vie et du développement durable, les inspections forestières et les mairies, etc. Pour une meilleure coordination de toutes ces actions, il est suggéré au promoteur le renforcement de capacité de sa cellule environnementale et sociale.

11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Les éléments de suivi environnemental et social, les indicateurs de suivi, les responsables, la période et la fréquence de suivi des mesures de sauvegardes environnementale et sociale sont impliquées dans l'organisation de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental (voir tableau 64).

Tableau 64 : Matrice du programme de suivi environnemental et social du sous-projet

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Sol	Dégradation de la qualité des sols	Nombre de cas de Contaminations diverses des sols	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant l'exécution des travaux	2 fois par an en phase de travaux	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ -Résultats des analyses de laboratoire	1 000 000
Eaux de surface et souterraine	Dégradation de la qualité des eaux	Nombre de suivi de la qualité de l'eau de surface dans chaque commune	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux et d'exploitation	Une fois par semestre, pendant les cinq premières années de mise en service des équipements	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête auprès des populations ✓ Fiche d'analyse physico-chimique de l'eau	1 000 000
Flore / Faune	Abatage des arbres et leur compensation	Nombre d'arbres abattus	- Entreprise BTP	ABERME DDCVT	Pendant les travaux de dégagement de	Une fois pendant les trois premiers mois	✓ Fiche suivi PGES	1 000 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
		Nombre de plants mis en terre Taux de réussite du reboisement.	- Bureau de contrôle	Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	l'emprise et après les travaux	de démarrage des travaux et au cours du dernier mois de chantier	✓ Rapport d'activité ✓ Visite du site de sous-projet	
	Perturbation et destruction de la faune	Taux de variation du braconnage Variation du comportement des animaux pendant et après les travaux.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Inspection Forestière Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant les travaux de dégagement de l'emprise	Mensuelle en phase de travaux Annuelle en phase d'exploitation	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	1 000 000
Sécurité des travailleurs et des populations locales	Ambiance de travail	Nombre de cas de conflits entre les ouvriers et les populations locales	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE Comité local de suivi	Pendant la phase des travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi PGES ✓ Rapport d'activité ✓ Enquête de terrain	300 000

Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
	Port d'équipement de protection Individuelle (EPI)	Disponibilité et des équipements Nombre d'ouvriers portant d'équipement de protection individuelle	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE CNSR Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi ✓ PGES ✓ Rapport d'activité	---
Santé	IST VIH/SIDA et	Évolution du taux de prévalence des IST et du SIDA	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant et les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi ✓ PGES ✓ Rapport d'activité de sensibilisation ✓ DDS	---
	Accident de circulation	Évolution du taux de prévalence des accidents de circulation.	- Entreprise BTP - Bureau de contrôle	ABERME DDCVT Mairies concernées ABE DDSP Comité local de suivi	Pendant les travaux	Mensuelle	✓ Fiche suivi ✓ PGES ✓ Rapport d'activité de terrain ✓ Tableau de suivi des accidents de l'entreprise	1 000 000



Récepteur d'impact	Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Responsable		Période de suivi	Périodicité	Moyens et sources de vérification	Coût (FCFA)
			Surveillance	Suivi				
Total							5 300 000	

Source : SAGE-C/ EED, novembre 2022

Les rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental des activités du sous-projet d'électrification des 25 localités rurales (lot 6) sont ci-dessous présentées.

11.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes

11.2.1. Responsabilité de l'ABE

L'ABE aura en charge la coordination de toutes les activités de suivi du PGES proprement dit sur le sous-projet. Il canaliserait l'intervention des différents acteurs en charge de sauvegardes de l'environnement. Pour la bonne exécution de sa mission, il pourrait au besoin faire recours aux compétences de personnes physiques et morales.

11.2.2. Rôles et responsabilités de la SBEE

La Société Béninoise d'Énergie Électrique (SBEE) est le maître d'ouvrage. Elle est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport, en les prenant en compte dans le contrat de marché de travaux de l'Entreprise. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental. Elle s'appuiera sur les services extérieurs (DDCVT, Mairies concernées, DDS ABE, etc.) qui seront chargés de la supervision de l'ensemble des travaux du Sous-projet.

Du reste, la SBEE est chargée de veiller à la mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans le présent rapport. Elle veillera à l'exécution du plan de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et s'attellera à la surveillance et au suivi environnemental.

Par ailleurs, elle a la responsabilité d'apprécier l'application effective de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales. Elle appréciera en début de chantier, le plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) de l'entreprise en charge des travaux soumis à la mission de contrôle. Les rapports des activités de suivi de la SBEE seront transmis à l'ABE pour information.

11.2.3. Rôle du Bureau de Contrôle

En plus du contrôle classique des travaux, la Mission de Contrôle (MdC) recrutée par le Maître d'Ouvrage sera, quant à elle, sera chargée de contrôler sur le chantier le respect de l'application des mesures environnementales et sociales. Elle est responsable au même titre que l'entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet.

Les dégâts ou dommages environnementaux et sociaux de quelque nature qu'ils soient, engagent la responsabilité commune de l'entreprise et du bureau de contrôle.

Pour mener à bien cette activité de suivi environnemental et social, le bureau de contrôle aura en son sein un Expert environnementaliste. Sous la responsabilité du Chef de Mission de contrôle, ce dernier veillera à la mise en œuvre effective du PGES.

En cas de nécessité, le Chef de la Mission de contrôle peut modifier les méthodes de travail afin d'atteindre les objectifs de protection des milieux biophysique et humain, sans pour autant perturber le calendrier global d'exécution des travaux.

Avant le démarrage des travaux, le Bureau de contrôle devra procéder à l'approbation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du chantier (PGES-C) ; le Plan Hygiène, Sécurité du chantier (PHSE-C), le code de bonne conduite et le plan de gestion des déchets élaborés par l'entreprise.

La Mission de Contrôle fournira dans son rapport mensuel l'état des activités environnementales et sociales et la mise en œuvre des mesures consignées dans le cahier des charges environnementales. Le rapport devra indiquer tout problème d'ordre environnemental survenu durant la période de suivi. Rôle de l'Entreprise en charge des travaux du sous-projet d'électrification

L'entreprise en charge des travaux devra recruter au sein de son personnel d'encadrement un ingénieur en HSE ou un Expert Environnementaliste, jouant le rôle de Responsable HSE ou répondant Environnemental. Il aura la responsabilité de :

- Veiller au respect des clauses techniques environnementales après avoir répertorié les contraintes environnementales les plus délicates sur son chantier,
- D'intégrer le suivi environnemental dans le journal de chantier et,
- Servir d'interlocuteur avec le bureau de contrôle sur les questions environnementales.

L'entreprise devra aussi rédiger et soumettre à la Mission de Contrôle pour approbation, le PGES-C, PHS-C. Elle mettra en place les moyens matériels, humains et financiers pour la stricte application des mesures de surveillance environnementale et sociale contenues dans les plans approuvés par la mission de contrôle.

11.2.4. Rôle et responsabilité des Communes

Les autorités locales sont concernées par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Elles devront intervenir en termes de soutien organisationnel. Elles assisteront la SBEE dans l'organisation des diverses réunions relatives à la mise en œuvre des mesures.

Par ailleurs, les autorités communales constituent des acteurs intermédiaires incontournables entre la SBEE et les populations locales. Ces autorités participeront à toutes les discussions et négociations entre la SBEE et les populations locales. La principale responsabilité des autorités communales dans l'exécution du plan est le suivi

de la mise en œuvre des actions d'atténuation consignées dans le plan de gestion environnementale et sociale.

11.2.5. Rôle de la Direction Départementale de la Santé du Mono et du Zou

La Direction Départementale de la Santé du Mono concernée par le sous-projet d'électrification rurale (lot 6) et dont l'intervention sera le suivi des différentes maladies, apportera l'appui nécessaire pour améliorer la santé et l'hygiène des populations des différentes localités concernées par le sous-projet. Son appui sera aussi sollicité au niveau de la mise en place du Programme de Sensibilisation sur les IST/SIDA via ses organismes spécialisés.

11.2.6. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

La mise en œuvre des mesures contenues dans le PGES va solliciter l'expertise d'autres acteurs ou institutions.

À cet effet :

- Les Radios communautaires, apporteront leur appui à la campagne d'information et de sensibilisation des différentes actions de bonifications préconisées.
- Les Forces de l'ordre, notamment la Police Environnementale, la Police Républicaine l'antenne régionale de la Sécurité Routière du Mono veilleront au respect des consignes de sécurité sur la voie qui mène dans les zones du sous-projet.

Au vu du nombre important de structures qui vont être sollicitées, de l'importance des travaux et de la complexité des tâches devant être gérées par les différents partenaires, il serait souhaitable que le suivi des mesures soit fait sous la coordination d'un Comité de Suivi des travaux (CTST).

11.2.7. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les mesures environnementales proposées dans le cadre de cette Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) prennent en compte le coût du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), le coût du plan de suivi environnemental et coût du renforcement de capacité des différents acteurs qui interviendront dans la mise en œuvre du sous-projet.

Tableau 65 : coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet

Activités	Période	Coût en FCFA	Responsable	Coordination
Audit annuel de performance environnementale et sociale (quatre audits de performance)	Durant toute la durée du sous-projet	15 000 000	UGP	UCP
Audit de démantèlement	Durant toute la durée du sous-projet	27 225 000	UGP	UGP
Audit de clôture	A la fin	15 000 000	Entreprise	Entreprise
Mesures sanitaires, sensibilisation, Panneaux, signalisation	Durant toute la durée du sous-projet	17 750 000	Entreprise	Entreprise
Coût des EPI	Durant toute la durée du sous-projet	2 500 000	Entreprise	Entreprise
Mesures de prévention des risques	Durant toute la durée du sous-projet	42 952 000	Entreprise	Entreprise
Reboisement compensatoire des arbres qui sont dans l'emprise des travaux sur le site	Durant toute la durée du sous-projet	127 225 500	Entreprise	Entreprise
Renforcement des acteurs du sous-projet (UGP, acteur de la commune, Cadres de la Direction départementale de l'environnement, ABE ect par un consultant	Phase préparatoire et construction	6 720 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation interne	Durant toute la durée du sous-projet	5 300 000	UGP	UGP
Suivi et évaluation externe			UGP	UGP
Mise en place du comité de gestion des plaintes (MGP)	Phase préparatoire	15 500 000	UGP	UGP
Fonctionnement du comité de gestion des plaintes	Durant toute la durée du sous-projet		UGP	UGP
Indemnisation due à la perte d'arbres	Phase préparatoire	46 684 750	UGP	UGP
Recrutement main d'œuvre	Phase préparatoire	150 000	UGP	UGP
TOTAL		322 007 250	-	

Source : Groupement SAGE-C Sarl/EED, février 2023

Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à **trois cent vingt-deux millions sept mille deux cent cinquante (322 007 250) FCFA, soit 644014,5 Dollars US**, dont quarante-six millions six cent quatre-vingt-quatre mille sept-cent-cinquante (46 684 750) Francs CFA, soit 93369,5Dollars US pour l'indemnisation des 346 Personnes affectées par le Sous-projet, six millions cent dix mille six cents (127 225 500) FCFA, soit 254 451 Dollars US pour le reboisement compensatoire.

CONCLUSION

L'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du sous-projet d'extension et de densification du réseau électrique prend en compte 25) localités du département du Mono. C'est pour répondre à cette exigence de l'article 27 de la Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 et aux articles 87 à 89 de la loi-cadre sur l'Environnement que cette étude a été menée pour montrer que ce sous-projet est viable sur le plan de l'environnement et sur le plan socio-économique.

Dans le cadre de ce sous-projet, les travaux à réaliser dans les 25 localités rurales (Lot 6) se résument essentiellement à la construction des lignes HTA et BT. Les supports des lignes seront en poteaux en béton ayant une hauteur commune de 12 mètres.

Les lignes de raccordement et de distribution électrique à construire seront installées prioritairement dans les emprises des voies. Toutefois, il arriverait pour des raisons techniques et d'entretien qu'elles traversent des zones agricoles, mais aussi des sites écologiquement sensibles. Aussi, arriverait-il que pendant l'exécution des risques de sécurité, des perturbations de la circulation puissent être enregistrés. C'est donc pour cette raison que la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) s'avère indispensable pour la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale. Aussi, cette étude permettra de respecter la législation environnementale en vigueur au Bénin ainsi que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale du principal bailleur de fonds qui est la Banque Africaine de Développement (BAD).

La mise en œuvre de ce sous-projet aura des impacts positifs et négatifs sur les milieux récepteurs. La mise en œuvre de ce sous-projet permettra de relever plusieurs défis socioéconomiques et environnementaux. En effet, pendant toutes les phases à savoir : de préparation, de construction, d'exploitation et de démantèlement, sur le plan économique, le sous-projet contribuera à la création d'emplois au développement des activités économiques.

Les enjeux identifiés pour ce sous-projet sont liés aux éléments sensibles dans la zone d'influence du sous-projet et aux contraintes que peut créer ce dernier dans le cadre de mise en œuvre du sous-projet. L'identification de ces enjeux a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière. Ils ont été révisés et ajustés par rapport à aux informations acquises sur le terrain et lors des consultations du public menées (approche participative) afin d'éviter ou de réduire au mieux les impacts sur l'environnement.

Les risques et dangers liés à la phase de construction se résument aux risques d'accidents de travail ; risques d'accidents de circulation ; risques d'explosion ou d'incendie d'un transformateur ; risque d'électrisation et d'électrocution (ouvriers lors des travaux de câblages ou populations lors de l'utilisation de l'électricité ; risques liés aux circulations

et aux déplacements de camions et d'engins de chantier ; risques liés à la manutention manuelle ou mécanisée ; risques de morsures de serpent lors du débroussaillage ; risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets lors des montages et démontages ; risques de contamination par des produits chimiques et risques liés au bruit et aux vibrations.

En ce qui concerne les impacts négatifs, sur l'environnement et le milieu socioéconomique, on peut relever pendant les phases de préparation et de réalisation, les nuisances causées par le bruit, les poussières et la perturbation de la circulation ; altération/dégradation de la qualité de l'air ; perturbation de la structure du sol ; Mais lesdits impacts peuvent être minimisés si les mesures proposées sont correctement mises en œuvre.

Pour minimiser et atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, des mesures ont été proposées. Comme mesures, on peut citer l'organisation des séances d'information au profit des populations sur le déroulement des travaux et les dispositions utiles à prendre pour libérer les emprises, l'indemnisation des personnes dont les biens sont affectés, le reboisement compensatoire des espèces végétales affectées par le sous-projet, la dotation des ouvriers des Équipements de Protections Individuels (EPI). La mise en œuvre de toutes les mesures Environnementales et Sociales est estimée à **Le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales de ce sous-projet s'élève à Deux-cent-trente-cinq millions cinq cent quarante-vingt-dix mille huit cent cinquante (235 590 850) FCFA, soit 471 181,7 Dollars US.**

Ce sous-projet de densification et d'extension du réseau électrique de 25 localités du Bénin est socialement acceptable et jugé sans trop de danger pour l'environnement étant donné qu'il est prévu dans sa conception et sa mise en œuvre, des mesures pertinentes d'atténuation des impacts et d'amélioration de la qualité de vie.

BIBLIOGRAPHIE

- ABE (1998) : Loi – cadre sur l’environnement au Bénin, Cotonou.
- ABE (1999) : Loi-cadre sur l’environnement en République du Bénin, 66 p.
- ABE, 2001. Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement. Agence Béninoise pour l'Environnement, février 2001,76 p.
- ABE, 2003. Guide sectoriel d'étude d'impact sur l'environnement des sous-projets d'électrification. Agence Béninoise pour l'Environnement, 29 p.
- ADAM K. Sikirou et BOKO Michel (1993) : Le Bénin, Ed. du Flamboyant- Edicef Cotonou; 2è- édition, 93 p.
- AFDB 2003. Integrated Environmental and Social Impact Assessment Guidelines, African ASECNA/Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (2016) : Rapport d'activités annuelles. 80p.
- Banque Mondiale (2020) : Passation des marchés dans le cadre du financement de projets d'investissement Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants. 156p.
- Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12 p.
- Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l’environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép afrique, 111 p.
- Bavi A., 1996. Les migrations fons en pays Adja : Cas des Sous-Communes de Klouékanmey et de Lalo. UNB/FLASH, Mémoire de maîtrise de géographie.101 p
- Communauté Electrique du Bénin, 1992. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'environnement de la ligne HT Adjarala-Nangbéto COYNE & BELLIER / EDF, Paris, 31 p.
- Communauté Electrique du Bénin, 1997. Aménagement hydroélectrique d'ADJARALA sur le fleuve Mono. Etude d'impact sur l'Environnement. TOME 1 et 2 COYNE & BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Construction de la ligne 161kV Onigbolo-Bohicon. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Communauté Electrique du Bénin, 2003. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport d'Etude d'Impact Environnemental et social, Volet : Etude environnementale, CIMA-INTERNATIONAL, LI0017A, Paris, 78 p + annexes.

- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Rapport du plan de réinstallation des populations situées sur le corridor de la ligne, COYNE & BELLIER / EDF, France, 126 p + annexes.
- Communauté Electrique du Bénin, 2004. Ligne d'interconnexion NORD TOGO /NORD BENIN. Etude d'Impact sur l'Environnement COYNE et BELLIER / EDF, Paris.
- Econoler (2022) : Programme Rénoclimat Transition énergétique Québec : Rapport d'évaluation 67 p
- EMICoV (2011) : Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages 2ème Edition. 171p. Lare L, Hodonou JC. 1998. Gestion de l'espace et développement inégal : le cas de la partie ouest de la Région des Savanes et la vallée de l'Oti (Nord-Togo). Travaux de recherches géographiques. Revue de Géographie de l'UB (Lomé); (NS) : 161-83.
- MMEE (2008) : Document de politique et de stratégie de développement du secteur de l'énergie électrique au Bénin. 117 p.
- OUOROU BARRE, F. Imorou (2014). Contraintes climatiques, pédologiques et production agricole dans l'Atacora (Nord-Ouest du Benin). Thèse de doctorat unique, EDP/FLASH, UAC, 241 p.
- SOGREAH, 1997. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Balisage du tracé des lignes 161 kV. Rapport définitif. Octobre 1997.
- SOGREAH, 1998, 1. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'impact sur l'environnement. Rapport final. SOGREAH-Electrowatt, mars 1998
- SOGREAH, 1998, 2. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Documents d'Appel d'offres. Lot 2, ligne HT 161 kV. Tronçon Atakpame-Kara. Vol. IV - Plans, mai 1998.
- SOGREAH, 1998, 3. Interconnexion du Nord Togo et du Nord Bénin. Etude d'Avant-Sous-projet Détaillé. Rapport Final. Vol. 1 : texte, novembre 1998.
- YABI Ibouaïma (2008) : Etude de l'agroforesterie à base de l'anacardier et des contraintes climatiques à son développement dans le Centre du Bénin. Thèse de doctorat unique de géographie, UAC/FLASH/EDP, 239 p.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES FIGURES	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES PHOTOS ET DES PLANCHES	5
LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	9
NO-TECHNICAL SUMMARY	64
INTRODUCTION.....	114
1. INFORMATIONS GENERALES	115
1.1. Information sur le promoteur.....	115
1.2. Information sur le type de l'EIES.....	115
1.3. Présentation du consultant et de son mandat.....	116
1.3.1. Présentation du Consultant SAGE-C SARL.....	116
1.3.2. Mandat du consultant EED.....	117
1.3.3. Equipe de réalisation de l'étude.....	119
2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET ET DE SES VARIANTES	120
2.1. Contexte et justification du sous-projet.....	120
2.1.2. Justification de l'étude.....	121
2.1.3. Objectifs de l'EIES	123
2.2. Localisation géographique du sous-projet et de sa zone d'influence.....	124
2.2.1. Localisation géographique du sous-projet.....	124
2.2.2. Zone d'influence du sous-projet.....	124
2.2.3. Description des activités du sous-projet potentiellement génératrices des incidences environnementales et sociales.....	130
2.2.4. Description des procédés technologique du sous-projet.....	130
2.3.1.1. Constitution des lignes HTA rurales (moyenne tension).....	133
2.3.1.2. Constitution des lignes BT.....	134
2.3.1.3. Constitution des lignes mixtes.....	134
2.3.1.4. Constitution des sectionneurs de lignes HTA	134
2.3.1.5. Constitution des postes de transformation aériens	134
2.3.1.6. Constitution du réseau d'éclairage public	135
2.2.5. Etendue des travaux	135
2.3.2.1. Phase préparatoire	135
2.3.2.2. Phase de construction.....	135
2.3.2.3. Phase d'exploitation	135
2.3.2.4. Phase de démantèlement.....	136
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	137
3.1. Cadrage de la mission de l'EIES.....	137
3.2. Collecte des données et informations socio-économiques et environnementales	138
3.2.1. Recherche documentaire	138
3.2.2. Reconnaissance technique et remise du site d'accueil du sous-projet.....	139
3.2.3. Méthode d'investigations réelles de terrain	140
3.2.4. <i>Elaboration des outils et formation des agents de collecte des données</i>	140
3.2.5. <i>Consultations publiques</i>	140
3.2.6. <i>Collecte des données sur l'état initial du milieu</i>	141
3.2.7. <i>Inventaire des biens affectés et identification des PAP</i>	141
3.2.8. <i>Collecte des données sur le milieu physique</i>	142
3.2.9. <i>Collecte des données sur le milieu biologique</i>	143
3.2.10. <i>Détermination botanique des espèces végétales</i>	143

3.2.11. Etudes socio-économiques du milieu récepteur	143
3.2.12. Elaboration des données spatiales.....	144
3.3. Méthodes d'identification et d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet	144
3.4. Identification des impacts potentiels.....	145
3.5. Analyse des impacts par évaluation de leur importance à l'aide d'un cadre de référence.....	145
3.6. Proposition de mesures environnementales et sociales.....	148
3.7. Identification des composantes environnementales et sociales touchées par le sous-projet	149
3.8. Méthodes d'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	152
3.9. Démarche d'élaboration et de mise en œuvre des programmes de surveillance et suivi environnemental et social	154
3.10. Analyse et gestion des risques et accidents.....	154
3.11. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social.....	156
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET	158
4.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale du sous-projet.....	158
4.1.1. Politique d'autonomie énergétique du Bénin (2016-2021)	158
4.1.2. Plan d'Action National d'Efficacité Energétique (PANEE)	158
4.1.3. Plan de Redressement du Secteur de l'Energie (2015-2035).....	159
4.1.4. Objectifs de Développement Durable 2030.....	159
4.1.5. Bénin 2025 « Alafia »	160
4.1.6. Plan national de développement.....	160
4.1.7. Programme d'Action du Gouvernement (PAG) 2021-2026	160
4.1.8. Plan d'Action National Genre du Secteur de l'énergie (2020-2024).....	161
4.1.9. Plan Directeur d'Electrification Hors Réseau (PDEHR)	161
4.1.10. Procédure du raccordement en énergie électrique auprès de la SBEE.....	162
4.1.11. Politique Nationale de Développement des Energies Renouvelables (PONADER) .	162
4.1.12. Politique Nationale de Maitrise d'Energie 2020-2030 (PONAME).....	162
4.1.13. Plan Directeur de Développement du sous-secteur Electricité (PDE)	163
4.1.14. Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Energie Electrique 2019-2033.....	163
4.1.14. Stratégie Nationale d'Electrification 2021 – 2030 (SNE).....	164
4.1.15. Plan National d'Electrification (PNE).....	164
4.2. Cadre juridique du sous-projet d'électrification de 25 localités des communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	164
4.2.1. Cadre juridique du secteur de l'électricité.....	164
4.2.1.1. Code Bénino-Togolais de l'Electricité.....	164
4.2.1.2. Code de l'Electricité en République du Bénin.....	165
4.2.2. Cadre juridique de la gestion environnementale et sociale du sous-sous-projet.....	166
4.2.2.1. Dispositions de la constitution de la République du Bénin applicable au sous-projet	166
4.2.2.2. Lois et décrets applicables au sous-projet	167
4.2.3. Cadre juridique relatif au genre applicable au sous-projet	182
4.2.3.1. Conventions et traité auxquels le Bénin a adhéré, ratifié et applicable au sous-projet	184
4.2.3.2. Politiques de la Banque Africaine du Développement en matière d'environnement	190
4.2.4.1. Système de Sauvegarde Intégré de la BAD.....	190
4.2.4.2. Politique de la Banque sur la diffusion de l'information.....	193

4.2.4.3.	Point de convergence entre la législation nationale et les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	194
4.3.	Cadre institutionnel de mise en œuvre du sous-projet.....	201
4.3.1.	Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable (Décret N°2019_547 du 11 Décembre 2019).....	201
4.3.1.1.	Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) (Décret n° 2010 -478 du 05 Novembre 2010).....	201
4.3.1.2.	Directions départementales du cadre de vie et des Transports en charge du développement durable (DDCVT).....	202
4.3.1.3.	Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasses (DGEFC).....	202
4.3.1.4.	Cellules environnementales et sociales sectorielles.....	203
4.3.2.	Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines (MEEM).....	203
4.3.3.	Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité publique et des Cultes (MISPC).....	204
4.3.4.	Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP).....	205
4.3.5.	Ministère de la santé (MS).....	206
4.3.6.	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (MDGL).....	206
4.3.7.	Populations locales, ONG et associations de développement.....	208
4.3.8.	Unité de Gestion du Projet.....	208
5.	DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR ET ENJEUX DU SOUS-PROJET	209
5.1.	Caractéristiques biophysiques du milieu récepteur du sous-sous-projet d'électrification en milieu rural dans les Communes d'Abomey, d'Agbangnizoun, de Houeyogbé et de Lokossa.....	209
5.1.1.	Situations géographique et administrative du milieu récepteur du sous-sous-projet.....	209
5.1.2.	Composantes biophysiques des secteurs récepteurs du sous-projet.....	211
5.1.2.1.	Régime pluviométrique du milieu récepteur du sous-projet.....	211
5.1.2.2.	Caractéristiques pédologiques.....	212
5.1.2.3.	Aspects géologiques du secteur d'étude.....	214
5.1.2.4.	Aspects hydrographiques.....	216
5.1.2.5.	Caractéristiques des formations végétales et fauniques observées dans les milieux récepteurs du sous-projet.....	218
5.2.	Caractéristiques socio-économiques du milieu récepteur du sous-projet.....	220
5.2.1.	Evolution démographique des localités bénéficiaires du sous-projet.....	221
5.2.2.	Groupes socio-culturels dans les milieux récepteurs.....	222
5.2.3.	Activités économiques des populations.....	223
5.2.4.	Habitations et biens des populations des milieux récepteurs du sous-projet	223
5.2.5.1.	Education.....	225
5.2.5.2.	Situation sanitaire et épidémiologique du milieu récepteur du sous-projet.....	226
5.2.5.3.	Situation énergétique nationale.....	227
5.3.	Description spécifique du site du sous-projet.....	230
5.3.1.	Localisation du site.....	230
5.3.2.	Couvert végétal du site.....	230
5.3.3.	Récapitulatif de la faune inventoriée sur le site.....	233
5.3.	Principaux enjeux liés à la réalisation du sous-projet	236
5.3.1.	Enjeux biophysiques.....	236
5.3.2.	Enjeux socio-économiques.....	237
5.3.3.	Enjeux sanitaires.....	238
5.3.4.	Enjeux sécuritaires.....	238
5.3.5.	Enjeux politiques.....	238
6.	ANALYSE DES VARIANTES.....	240

6.1. Identification des variantes	240
6.2. Description des deux variantes.....	240
6.2.1. Variante A.....	240
6.2.2. Variante B.....	241
6.3. Analyse et choix des variantes du sous-projet.....	241
6.4. Résultats de la comparaison des solutions de rechange.....	242
7. IDENTIFICATION, ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU SOUS-PROJET ET PROPOSITION DES MESURES	244
7.1. Principales activités du sous-projet sources d'impacts	244
7.1.1. Phase préparatoire	244
7.1.2. Phase de construction	244
7.1.3. Phase d'exploitation.....	245
7.1.4. Phase de démantèlement.....	245
7.2. Composantes de l'environnement susceptible d'être affectées par le sous-projet.....	245
7.3. Identification et analyse des impacts environnementaux et sociaux du sous-projet.....	249
7.3.1 Analyse des impacts à la phase préparatoire	249
7.3.1.1. Milieu physique	249
7.3.1.2. Milieu biologique	253
7.3.1.3. Milieu humain	255
7.3.2. Analyse des impacts à la phase de construction	256
7.3.2.1. Milieu physique.....	256
7.3.2.2. Milieu biologique.....	262
7.3.2.3. Milieu humain.....	262
7.3.3. Analyse des impacts à la phase d'exploitation.....	266
7.3.3.1. Milieu physique.....	266
7.3.4. Analyse des impacts à la phase de démantèlement.....	270
7.3.4.1. Milieu physique.....	270
7.3.4.2. Milieu humain.....	275
8. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES ET DES OPINIONS EXPRIMEES	292
9. ANALYSE DES RISQUES ET ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES LIES AU SOUS-PROJET.....	316
9.1. Risques et dangers liés à la phase de construction.....	316
9.2. Mesures de prévention et de gestion des risques et dangers liés à la phase de construction	316
9.3. Risques et dangers liés à la phase d'exploitation.....	317
9.3.1. Electrification et d'électrocution des travailleurs et populations riveraine	317
9.3.2. Apparition de nouveaux cas d'IST/VIH SIDA, COVID-19, Hépatite et autres infections	317
9.3.3. Apparition des violences basées sur le genre et harcèlement sexuel	317
9.3.4. Accident du travail.....	318
9.3.5. Accident de la circulation	318
9.3.6. Conflits pour l'emploi de la main d'œuvre local.....	318
9.3.7. Pollution des eaux.....	319
9.3.8. Chute	319
9.4. Moyens de communication sur le site.....	331
9.4.1. Communication interne.....	331
9.4.2. Communication avec le public.....	331
10. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) DU SOUS-PROJET	333
10.1. Objectifs du plan de gestion environnementale et sociale.....	333
10.2. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	333
10.2.1. Principes.....	333
10.2.2. Objectifs du MGP.....	334

10.2.3. Typologie de plaintes et de réclamations prévues	335
10.2.4. Structures organisationnelles de gestion des plaintes : Comités de gestion du MGP	335
10.2.5. Organes, composition, modes d'accès et mode opératoire du MGP	336
10.2.5.1. Organes du mécanisme de gestion des plaintes.....	336
10.2.5.2. Composition des comités par niveau.....	337
10.2.5.3. Modes d'accès au mécanisme de gestion des plaintes.....	338
10.2.5.4. Description du mode opératoire du MGP	339
10.2.6. Suivi évaluation	343
10.2.7. Budget de fonctionnement du MGP	344
10.3. Renforcement de capacité pour le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S.....	345
10.4. Evaluation des capacités des parties prenantes.....	345
10.4.2. Mission des structures de suivi environnemental et social	349
10.4.3. Besoins en formation et coûts.....	349
10.5. Matrice du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).....	351
10.6. Intégration de la dimension genre dans le sous-projet.....	364
11. PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	365
11.1. Cadre organisationnel de mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental et social	365
11.2. Rôles et responsabilités des parties prenantes.....	370
11.2.1. Responsabilité de l'ABE	370
11.2.2. Rôles et responsabilités de la SBEE	370
11.2.3. Rôle du Bureau de Contrôle	370
11.2.4. Rôle et responsabilité des Communes	371
11.2.5. Rôle de la Direction Départementale de la Santé du Mono et du Zou	372
11.2.6. Autres acteurs intervenants dans le processus de suivi et de surveillance des mesures de sauvegardes environnementales et sociales.....	372
11.2.7. Récapitulatif des coûts de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	372
CONCLUSION	374
BIBLIOGRAPHIE	376
TABLE DES MATIERES	378